

Plan Climat Air Energie Territorial

Rapport environnemental

PCAET



Rédaction : Médiaterre
Conception et mise en page : Equipe du PETR
Date : approuvé le 24/09/2025



Sommaire

RESUME NON TECHNIQUE	4
PRESENTATION DE LA STRATEGIE DU PCAET	28
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	51
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES	134
INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	141
MESURES ERC (EVITER, REDUIRE, COMPENSER)	182
INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	189
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	207

RESUME NON TECHNIQUE

1. Définition et objectifs du PCAET

Le Pays de Brie et Champagne est un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) se situant dans le sud-ouest de la Marne, dans la région Grand Est. Il est composé de 3 EPCI qui sont :

- La Communauté de Communes de la Brie Champenoise (7 554 habitants en 2021 d'après l'INSEE) ;
- La Communauté de Communes du Sud Marnais (5 818 habitants en 2021 d'après l'INSEE) ;
- La Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais (21 079 habitants en 2021 d'après l'INSEE).

Le territoire regroupe donc 34 451 habitants pour 96 communes.

La CC de la Brie Champenoise a été créée par arrêté préfectoral le 30 décembre 1996 et regroupe 20 communes. La CC du Sud Marnais regroupe 14 communes. La CC Sézanne Sud-Ouest Marnais a été créée par arrêté préfectoral le 12 septembre 2016 et regroupe 3 anciennes Communautés de Communes. Aujourd'hui, la CCSSOM regroupe 62 communes.

D'après la DREAL, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit 2 objectifs :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité et de son territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Les PLU et PLUi doivent être compatibles avec le Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional après la consultation du public.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Brie et Champagne est le fruit d'une analyse approfondie des enjeux énergétiques et environnementaux du territoire. À partir d'un diagnostic précis, une stratégie sur-mesure a été élaborée, donnant lieu à un plan d'action ambitieux. Cette stratégie repose sur l'identification de trois scénarios prospectifs, chacun décrivant une évolution possible des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Le scénario tendanciel représente une poursuite des tendances actuelles, sans mise en œuvre de mesures supplémentaires. Il sert de référence pour évaluer l'impact des politiques publiques à mettre en place.

Le scénario "potentiels identifiés" explore un scénario optimiste, en mobilisant l'ensemble des leviers d'action possibles pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES. Il permet d'identifier le potentiel maximal de réduction.

Le scénario territorialisé correspond à la trajectoire choisie pour le territoire. Il s'agit d'un compromis entre ambition et réalisme, visant à concilier les objectifs de réduction des émissions de GES avec les contraintes économiques, sociales et techniques du territoire.

C'est ce dernier scénario qui a été retenu pour guider l'action du PETR de Brie et Champagne. Il fixe des objectifs ambitieux : une réduction de 38% de la consommation énergétique et de 52% des émissions de GES d'ici 2050. Ce choix s'est fait en considérant un ensemble de critères, tels que la faisabilité technique et financière, l'acceptabilité sociale, et la cohérence avec les politiques publiques supérieures.

La stratégie retenue est donc le fruit d'une réflexion approfondie, visant à concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire. Elle offre un cadre de référence pour la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la transition énergétique et écologique du Pays de Brie et Champagne.

2. Articulation et cohérence du PCAET avec les plans, schémas, programmes

Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur

Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné

Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

Plans, Schémas, Programmes, Documents de planification		Echelle d'application	Porteur/Acteur	Articulation avec le PCAET		
Directement liés au PCAET						
1	SRADDET Grand Est	Régionale	Conseil régional			
2	SCoT en cours d'élaboration	Territoriale	Intercommunalité			
3	Aucun PPA sur le territoire	Intercommunale	Préfet de département			
4	PLU	Intercommunale	PETRBC			LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les PLU et les PLU doivent prendre en compte les objectifs fixés par le PCAET
Indirectement liés au PCAET						
5	SNBC	Nationale	Etat			
6	SDAGE Seine-Normandie	Echelle du bassin	Comité de bassin			
7	PGRI Seine-Normandie	Echelle du bassin	Préfet coordonnateur du bassin			

8	PRSE4 Grand Est	Régionale	Région et ARS		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE
9	Schéma Régional Biomasse (SRB) Grand Est	Régionale	Etat-Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRB
10	Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Grand Est	Régionale	Etat-Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le CPER
11	Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de Champagne-Ardenne	Régionale	Préfet de Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRAD
12	Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)	Nationale	Etat		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE
14	Programme Régional de la Forêt et du Bois de la Région Grand Est (PRFB)	Régionale	Préfet de Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PRFB

Globalement, les actions du PCAET sont compatibles et prennent en compte les autres plans, schémas et programmes.

Le tableau suivant reprend les différents objectifs chiffrés en termes de réductions de GES, consommations d'énergies et production d'énergie renouvelable :

	REDUCTION DE GES	CONSOMMATION D'ENERGIES	PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
LOI TECV	-40 % d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990) Division par 4 des GES d'ici 2050 par (rapport à 1990)	- 20 % de consommation d'énergie finale en 2030 (par rapport à 2012) - 40 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012) -50% de consommation d'énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)	33 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
SNBC	Neutralité carbone en 2050 Division par 6 des GES d'ici 2050 par (rapport à 1990)	/	/
LOI ENERGIE-CLIMAT	Neutralité carbone en 2050 Division par 6 des GES d'ici 2050 (par rapport à 1990)	- 40% de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012)	33 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
LOI CLIMAT ET RESILIENCE	-40 % des émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990) -13 % des émissions de NH ₃ en 2030 (par rapport à 2005) et - 15 % des émissions de N ₂ O en 2030 (par rapport à 2015)	/	/
SRADDET	-54% des émissions de GES à l'horizon 2030 et - 77% à l'horizon 2050 par rapport à 1990	-29% de la consommation énergétique finale (par rapport à 2012) en 2030 et -55% en 2050 -46% de la consommation des énergies fossiles (par rapport à 2012) en 2030 et -90% en 2050	41% d'EnR dans la consommation énergétique finale en 2030 et 100% en 2050
PCAET PETRBC	-19% à l'horizon 2030 par rapport à 2019 -52% à l'horizon 2050 par rapport à 2019	-16% à l'horizon 2030 par rapport aux consommations de 2012	Taux de couverture d'ENR&R par rapport à la consommation d'énergie finale de 63% en 2030 et 127% en 2050

		-38% à l'horizon 2050 par rapport aux consommations de 2012	
--	--	---	--

3. Etat initial de l'environnement

Milieu physique

ATOUT	FAIBLESSE
- o Ressource en eau importante - o Masses d'eau souterraines dans un bon état quantitatif - o Documents cadres fixant des objectifs de préservation de la qualité de la ressource (notamment le récent SDAGE)	- o Nappes ponctuellement vulnérables aux pressions anthropiques - o Etat qualitatif médiocre de 4 des 7 masses d'eau souterraines - o Cours d'eau dans un état écologique globalement moyen
OPPORTUNITE	MENACE
- o Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses pour restaurer et préserver la qualité de la ressource en eau - o Réviser les 2 SAGE à la lumière des nouveaux objectifs et actions du SDAGE	- o L'urbanisation croissante met en danger les sols naturels et intensifie l'imperméabilisation du substrat - o Les changements climatiques ont des effets sur les cycles hydrologiques et la ressource en eau en général - o Les pratiques agricoles intensives peuvent menacer la qualité des milieux naturels, des sols, et la qualité de l'eau

Risques naturels et technologiques

ATOUT	FAIBLESSE
- o Le risque sismique est faible - o Le risque d'incendie est relativement faible, mais les surfaces de boisements induisent un risque non nul - o Les autres risques sont connus et a minima localisés ce qui permet d'anticiper leurs conséquences	- o Il n'existe pas de PPRMT (Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain), bien que le risque soit présent (retrait et gonflement des argiles, cavités) - o Il existe des risques d'inondation par remontée de nappe et débordement de cours d'eau - o 111 présentes sur le territoire, dont 3 classées SEVESO - o Le risque de TMD est présent via le trafic routier et les canalisations
OPPORTUNITE	MENACE
- o L'entretien du lit et des berges des cours d'eau peut permettre de rendre les cours d'eau fonctionnels (réservoirs pendant les inondations notamment par remontée de nappe). - o En réduisant l'imperméabilisation des sols et en favorisant la diversité des milieux naturels, il est possible d'atténuer les conséquences du ruissellement et améliorer la qualité de l'environnement urbain.	- o Les changements climatiques sont susceptibles d'affecter le régime pluvial, et ainsi d'accentuer les risques d'inondation ou de sécheresse selon la saison. - o Des aléas d'intensité exceptionnelle sont toujours susceptibles de se produire de manière imprévisible, et d'avoir des conséquences sur les biens et les personnes.

Nuisances et pollutions

ATOUT	FAIBLESSE
- o Il y a une bonne gestion des déchets à l'échelle du territoire - o Les principales voies bruyantes sont identifiées - o La pollution lumineuse est relativement faible	- o De nombreux sites potentiellement polluants par le passé sont répertoriés sur le territoire - o Des nuisances sonores affectent le territoire du fait du réseau de transports, avec des axes routiers plus ou moins conséquents
OPPORTUNITE	MENACE
o Des opérations de requalification des sites BASIAS et BASOL permettent de redonner une seconde vie à ces zones et de les intégrer au mieux au paysage	- o Les aléas naturels (remontée de nappe, gonflement des argiles) peuvent affecter la répartition des polluants dans le sol - o Les nuisances lumineuses peuvent réduire la présence de certaines espèces (lépidoptères, chiroptères notamment), nuisant ainsi à la biodiversité en elle-même et aux services écosystémiques associés

Milieu naturel et biodiversité

ATOUT	FAIBLESSE
- o De nombreux périmètres d'inventaires, gestion et protection de la biodiversité : 30 ZNIEFF, 2 ZICO, 6 Natura 2000 et 7 espaces gérés par le CZN - o Le territoire comporte plusieurs entités boisées, ainsi que des zones humides - o L'existence de TVB permet de préserver les espaces de circulation et repos des espèces	- o On note la présence d'espèces dont le statut est vulnérable - o La qualité parfois médiocre des eaux superficielles du territoire sont assez polluées ce qui réduit la biodiversité sur ces sites pour ne laisser place qu'à des espèces capables de supporter ces conditions
OPPORTUNITE	MENACE
- o Préserver les milieux naturels en limitant l'étalement urbain et en conservant les espaces à forts enjeux écologiques permet une contribution à l'atteinte des objectifs du PCAET - o Les espaces boisés, zones à dominante humide et autres milieux naturels représentent une richesse en soit et peuvent également être valorisés dans un cadre touristique (à condition que cela ne porte pas atteinte aux sites) - o En dehors de leur valeur intrinsèque, les milieux naturels rendent de précieux services écosystémiques (stockage carbone, fertilisation naturelle, pollinisation, filtration des polluants...)	- o Le changement climatique représente une menace pour les écosystèmes, car il perturbe la phénologie des espèces - o L'accroissement de l'urbanisation menace les espaces naturels et la circulation des espèces - o Le développement de projet d'énergies renouvelables peut porter atteinte à la biodiversité (énergie éolienne et hydraulique par exemple).

Paysage et patrimoine

ATOUT	FAIBLESSE
- o Les paysages sont variés et parfois sont vallonnés, ce qui offre des vues remarquables - o Le territoire comporte un site inscrit et 6 sites classés - o 38 monuments historiques sont recensés	
OPPORTUNITE	MENACE
o Valoriser le paysage et le patrimoine grâce à des itinéraires et visites attractives favorisant le tourisme	o Le développement de l'urbanisation peut altérer la qualité de certains sites

4. Justification des choix retenus dans leur globalité pour l'élaboration du PCAET

Afin d'élaborer le PCAET du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Brie et Champagne, plusieurs ateliers ont été organisés autour du projet, avec les élus du territoire. Les habitants y ont également été associés.

Le PCAET du PETR a été élaboré en s'appuyant sur une vision à long terme de la transition énergétique du territoire, avec pour objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de développer les énergies renouvelables.

Pour définir cette trajectoire, trois scénarios ont été construits : un scénario tendanciel illustrant une poursuite des tendances actuelles, un scénario optimiste mobilisant tous les leviers d'action possibles, et un scénario territorialisé représentant la stratégie retenue pour le territoire.

Le scénario territorialisé, qui servira de feuille de route, vise à corriger la trajectoire actuelle et à atteindre les objectifs réglementaires en s'appuyant sur les potentiels de réduction identifiés dans le scénario optimiste, tout en tenant compte des spécificités locales.

Cette approche par scénarios a permis d'évaluer différentes trajectoires possibles et de choisir celle qui offre le meilleur équilibre entre ambition et réalisme, en fonction des contraintes et des opportunités du territoire.

Le PETR de Brie et Champagne a élaboré une stratégie énergétique ambitieuse en s'appuyant sur un scénario territorialisé, co-construit avec les élus. Ce scénario, qui vise une réduction de 38% de la consommation énergétique et de

52% des émissions de GES d'ici 2050, a été ajusté en fonction des spécificités locales et des contraintes identifiées par les élus.

Pour définir sa stratégie énergétique, le PETR a impliqué les élus dans l'évaluation des différents scénarios. En ajustant les hypothèses initiales en fonction des connaissances locales, les élus ont contribué à élaborer un plan d'action réaliste et adapté aux besoins du territoire.

La stratégie énergétique du territoire vise une réduction significative de la consommation d'énergie à l'horizon 2050, en privilégiant le développement des énergies renouvelables pour remplacer les énergies fossiles. Cette transition énergétique permettra d'atteindre les objectifs fixés par le SRADDET.

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, la stratégie mise sur la préservation des espaces agricoles afin de favoriser la séquestration du carbone, tout en mettant en œuvre des actions pour diminuer les émissions directes, notamment dans les secteurs des transports et du chauffage.

Les objectifs de réduction des polluants atmosphériques sont alignés avec les réglementations nationales. Les efforts porteront principalement sur les oxydes d'azote, les particules fines, le dioxyde de soufre et les composés organiques volatils.

Pour réduire les émissions d'oxydes d'azote, la stratégie privilégie le renouvellement du parc automobile et la promotion du chauffage collectif au bois, afin de limiter les émissions liées aux installations de chauffage individuelles.

La réduction des émissions de dioxyde de soufre passera par la modernisation des installations de combustion dans l'industrie et la substitution des combustibles fossiles par des alternatives plus propres.

La réussite de cette stratégie repose sur une combinaison de mesures visant à réduire la consommation d'énergie, à développer les énergies renouvelables, à améliorer la qualité de l'air et à préserver les écosystèmes.

Le PCAET du PETR de Brie et Champagne adopte une approche globale et transversale en intégrant une multitude de secteurs (transport, agriculture, énergie, déchets, etc.) et en ciblant divers enjeux environnementaux (réduction des gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de l'air, préservation de la biodiversité). Ce plan d'action ne se limite pas aux aspects énergétiques, mais vise une transformation profonde du territoire.

La sélection des actions du PCAET est le résultat d'un processus de concertation et de compromis, prenant en compte à la fois les bénéfices environnementaux, les contraintes techniques et financières, et l'acceptabilité sociale. Les actions retenues sont celles qui offrent le meilleur équilibre entre ambition et réalisme, tout en s'inscrivant dans un cadre plus large de politiques publiques.

De nombreuses actions du PCAET présentent des effets bénéfiques multiples, allant au-delà de leur objectif initial. Par exemple, le développement des mobilités douces contribue à améliorer la qualité de l'air, tout en favorisant un cadre de vie plus agréable et en préservant la biodiversité. Cette approche systémique permet d'optimiser les résultats et de renforcer la cohérence globale du plan.

5. Evaluation des incidences du PCAET sur les divers champs de l'environnement

Une analyse des incidences des actions du plan sur l'ensemble des critères environnementaux est réalisée, permettant de démontrer l'intérêt des mesures du plan pour chacune des thématiques tout en s'assurant du caractère non réducteur des effets négatifs. Les effets sont ainsi analysés pour chaque thématique de l'environnement que sont : la santé humaine, la biodiversité, les sols, l'eau l'air, le bruit, le climat, les déchets, les risques, le patrimoine culturel architectural et les paysages, etc.

Il est nécessaire de distinguer :

- ❖ Les impacts positifs directs ou notables, induits par la mise en œuvre de l'action
- ❖ Les impacts positifs indirects, potentiellement générés après la mise en œuvre de l'action
- ❖ Les impacts neutres ou sans effet notable
- ❖ Les impacts négatifs indirects potentiels, ou points de vigilance nécessitant la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction.
- ❖ Les impacts positifs directs, mais pouvant entraîner des effets indirects moins favorables

Effets positifs	Effets positifs indirects	Pas d'effet significatif	Effets négatifs indirects – points d'alerte	Effets positifs couplés à des effets négatifs

1 Promouvoir un aménagement du territoire et des collectivités exemplaires		Physique naturel climatique						Ressource				Milieu humain		Risques / pollutions		
Actions prévues	Communication - sensibilisation	Sols	Biodiversité TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau	Energie renouvelable	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportement	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
N°1 Promouvoir un urbanisme et une construction exemplaire et intégrer ces notions aux documents d'urbanisme																
N°2 Réaliser un diagnostic des friches et de la vacance																
N°3 Améliorer le fonctionnement des collectivités dans une logique d'exemplarité vis-à-vis des enjeux Climat Air Energie																
N°4 Avoir un patrimoine public peu impactant																
N°5 Développer les EnR																

2 Accompagner la transition agricole et promouvoir une alimentation durable		Physique naturel climatique						Ressource				Milieu humain		Risques / pollutions		
Actions prévues	Communication - sensibilisation	Sols	Biodiversité TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau	Energie renouvelable	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportement	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
N°6 Appuyer la structuration d'une filière alimentaire locale																
N°7 Encourager des pratiques et techniques culturales plus respectueuses de l'environnement et moins émissives																
N°8 Développer les circuits courts																

3 Favoriser une économie résiliente et durable		Physique naturel climatique						Ressource				Milieu humain		Risques / pollutions		
Actions prévues	Communication - sensibilisation	Sols	Biodiversité TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau	Energie renouvelable	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportement	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
N°9 Structurer la filière des professionnels pour la rénovation																
N°10 Accompagner les entreprises et les industries dans leur transition énergétique																
N°11 Rénover les bâtiments tertiaires																

4 Habiter durablement le territoire		Physique naturel climatique						Ressource				Milieu humain		Risques / pollutions		
Actions prévues	Communication - sensibilisation	Sols	Biodiversité TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau	Energie renouvelable	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportement	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
N°12 Promouvoir la sobriété et limiter l'empreinte environnementale de l'habitat																
N°13 Rénover l'habitat privé et l'adapter au changement climatique																
N°14 Rénover les logements collectifs sociaux et les adapter au changement climatique																
N°15 Repérer et accompagner les ménages en situation de précarité																
N°16 Protéger les écosystèmes																
N°17 Réduire la production de déchets																
N°18 Mettre en place un réseau de chaleur urbain																

7 Améliorer la mobilité et structurer une offre plus durable		Physique naturel climatique						Ressource				Milieu humain		Risques / pollutions		
Actions prévues	Communication - sensibilisation	Sols	Biodiversité TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau	Energie renouvelable	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportement	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
N°19 Coordonner la mobilité																
N°20 Développer le co-voiturage																
N°21 Développer les modes actifs																
N°22 Pérenniser les infrastructures de transport de marchandises																
N°23 Réduire l'impact des déplacements motorisés																

8 Assurer la mise en œuvre du PCAET		Physique naturel climatique						Ressource				Milieu humain		Risques / pollutions		
Actions prévues	Communication - sensibilisation	Sols	Biodiversité TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau	Energie renouvelable	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportement	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
N°24 Porter les enjeux Climat Air Energie dans les politiques du territoire																
N°25 Coordonner et animer la transition Climat Air Energie																

Cette analyse des incidences environnementales du plan d'actions sur les différents champs permet de mettre en avant l'importance des actions positives vis-à-vis des critères environnementaux, notamment ceux en lien direct avec les enjeux climatiques, à savoir les émissions de GES, la qualité de l'air, la santé, les EnR. L'analyse confirme également l'importance de la volonté des élus et rédacteurs du plan d'impliquer la population à travers de nombreuses actions intégrant des axes de communication, de participation du grand public et de sensibilisation.

Les impacts combinés positifs, mais pouvant s'avérer néfastes si mal appréhendés, concernent le développement des EnR avec la nécessaire prise en compte de la qualité paysagère et patrimoniale du territoire dans les actions.

Les impacts potentiellement négatifs, considérés comme des points de vigilance, sont peu nombreux et secondaires, et se concentrent principalement sur la création des aires de mobilités et les sources d'approvisionnement des matériaux biosourcés et géosourcés.

Ces points d'alerte ne remettent pas en question l'efficacité du PCAET, l'évaluation permet ainsi d'attirer l'attention sur la prise en compte croisée des différents enjeux, afin d'améliorer la performance environnementale de la mise en œuvre du PCAET. Ces points concernent ainsi des aspects spécifiques d'une action. L'évaluation permet d'assurer que la mise en œuvre du PCAET n'ait pas d'action négative forte et définitive sur des enjeux plus indirects, mais tout aussi importants dans la lutte contre le changement climatique.

6. Evaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 traite les différents sites, leur vulnérabilité et expose les incidences possibles du PCAET.

Le PETRBC compte 6 sites Natura 2000 sur son territoire, 5 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Le PCAET a plutôt des incidences indirectes sur les zones Natura 2000, tout en tenant du compte du fait qu'il est difficile d'évaluer ces incidences en question car les actions du PCAET sont pour beaucoup non spatialisées. Le tableau qui suit permet de visualiser les potentielles incidences du PCAET, positives ou négatives, sur les sites Natura 2000 et leurs espèces.

Actions	Incidences sur le site Natura 2000	Mesures ERC
Axe 1 : Promouvoir un aménagement du territoire et des collectivités exemplaires		
2 Réaliser un diagnostic des friches et de la vacance 3 Améliorer le fonctionnement des collectivités dans une logique d'exemplarité vis-à-vis des enjeux Climat Air Energie 4 Avoir un patrimoine public peu impactant	La valorisation des friches urbaines, industrielles ou agricoles par lesquels transitent potentiellement des espèces Natura 2000 susceptibles de se déplacer peut avoir des impacts positifs considérables sur la biodiversité, en particulier sur les sites ex-BASOL et CASIAS par les opérations de requalification. Les efforts de préservation déployés pour la trame noire (qui repose sur l'amélioration de l'intégralité des installations publiques d'éclairage nocturne) sont essentiels pour la biodiversité.	<i>Impacts positifs – Pas de mesures ERC</i>
5 Développer les EnR	Cette action propose de développer ou d'identifier plusieurs sites favorables à l'implantation d'EnR : solaire, géothermie, pompe à chaleur, biomasse, bois énergie et récupération de chaleur fatale. Les parcs solaires provoquent une destruction d'espaces naturels plus ou moins importante et un dérangement de la faune. Le développement de la filière bois-énergie est susceptible de surexploiter des boisements et d'impacter les sols et la biodiversité. L'exploitation du bois peut impacter des forêts utilisées par les espèces Natura 2000 susceptibles de se déplacer (avifaune et chiroptères particulièrement).	• Evitement : Préférer l'implantation de projets de production d'énergie renouvelable solaire dans des sites à faible valeur écologique, ce qui devrait être le cas sur les friches polluées, les anciennes carrières ou les toitures ; Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités ; • Réduction : Maintenir dans la mesure du possible des haies ou arbres afin de préserver des types d'habitats susceptibles d'être exploités par des espèces Natura 2000 lors de la construction d'EnR ; Adopter des modes de gestion adaptés sur les espaces naturels restants : fauche, bandes enherbées entre les panneaux solaires, limitation de micro-climats, etc ; Prélèvements de bois en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Gestion durable des forêts :

	Le forage nécessaire à la géothermie peut amener des affaissements de terrain, et la géothermie peut parfois dégager de faibles vapeurs de soufre si elle est utilisée sous la forme d'eau ou de chaleur.	- laisser le feuillage au sol pour limiter l'appauvrissement des sols, - espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place, - préserver les refuges pour la faune locale (vieux arbres à cavité, chandelles, chablis isolés, gros bois morts au sol...), - éviter la circulation des engins sur toute la parcelle et protéger les voies de passage avec du menu bois pour limiter le tassement des sols. Effectuer des études régulières du sous-sol avant et pendant un forage géothermique. • Compensation : L'impact des dispositifs de production, de stockage et de transport des énergies renouvelables est difficile à compenser et à étudier au cas par cas. <i>Rappelons qu'une étude d'impact sera nécessaire pour tout projet EnR. Chaque étude détaillera plus finement les mesures ERC à mettre en place.</i>
--	--	--

Axe 2 : Accompagner la transition agricole et promouvoir une alimentation durable		
7 Encourager des pratiques et techniques culturales plus respectueuses de l'environnement et moins émissives	Cette action encourage les pratiques agricoles durables : peu ou pas de labour des sols, cultures diversifiées, plantations de haies, cultures intermédiaires, diminution d'apports fertilisants etc. Les pratiques agricoles durables permettent de redonner de la valeur écologique aux cultures avec une reconquête par la faune du sol, parfois par les oiseaux. Ceci pourra être bénéfique aux espèces Natura 2000 susceptibles d'exploiter les milieux agricoles du PETRBC.	<i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i>
Axe 3 : Favoriser une économie résiliente et durable		
<i>Pas d'incidences des actions sur les zones Natura 2000</i>		
Axe 4 : Habiter durablement le territoire		
16 Protéger les écosystèmes	En réduisant la pression sur les ressources en eau (récupérateurs d'eaux de pluie, lutte contre les fuites du réseau, réutilisation des eaux grises), cette action contribue à maintenir les niveaux d'eau dans les cours d'eau et zones humides (Saint Gond, abords de la Seine), favorisant ainsi le développement de la végétation spécifique à ces milieux et offrant des habitats propices à une faune diversifiée (oiseaux, amphibiens, insectes...).	<i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i>
Axe 5 : Améliorer la mobilité et structurer une offre plus durable		
19 Coordonner la mobilité	En réduisant le nombre de véhicules individuels sur les routes, les transports en commun pour les scolaires et les salariés contribuent à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi	<i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i>

	que le bruit généré par les véhicules, ce qui a des répercussions directes sur les écosystèmes.	
20 Développer le co-voiturage	Si cela implique la création de pôles multimodaux ou d'aires de co-voiturage ou autopartage en périphérie des centres-bourgs : destruction de milieux naturels, semi-naturels et/ou agricoles par lesquels transitent potentiellement des espèces Natura 2000 susceptibles de se déplacer.	• Evitement : Eviter d'implanter les aménagements en zone Natura 2000 ; Planter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés ; Ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée. • Réduction : Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnant de plantations. Il faudra utiliser des espèces indigènes et favoriser une diversité de formes (haies multi-strates) et d'espèces pour l'épanouissement de la biodiversité locale ; Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités ; Choisir des systèmes d'éclairage impactant peu les espèces nocturnes. • Compensation : Désimperméabiliser le territoire du PETRBC, déjà nettement encouragé par le programme d'actions du PCAET.
Axe 6 : Assurer la mise en œuvre du PCAET		
<i>Pas d'incidences des actions sur les zones Natura 2000</i>		

7. Mesures envisagées pour éviter, réduire et si besoin compenser les conséquences dommageables du PCAET

Certaines thématiques incluses dans les démarches du PCAET sont susceptibles d'engendrer des effets négatifs indirectement liés aux actions mises en place. Lorsque des incidences négatives potentielles sont identifiées, il est nécessaire de définir des mesures d'évitement et de réduction.

Dans le cadre d'un PCAET, il est avant tout recherché l'évitement de tout impact négatif, et éventuellement des réductions.

L'évaluation environnementale est réalisée pour aider à la construction et à l'élaboration du plan climat, ainsi, lorsque d'éventuelles retombées négatives sont perçues, des propositions de mesures complémentaires, ou de modifications des actions et sous actions ont été faites dans le présent dossier.

Ces mesures restent ainsi relativement ponctuelles, nécessitant peu voire pas de moyens à engager et sont faciles à appliquer puisqu'elles se composent majoritairement de réflexions à mener en amont des décisions. Il s'agira donc principalement :

- ❖ De bien intégrer d'un point de vue paysager et patrimonial l'ensemble des ouvrages, aménagements, infrastructures qui seront à créer dans le cadre de diverses actions (mobilités, implantation d'ouvrages ou d'équipements ENR, ...).

- ❖ De mettre en place des mesures de bonnes conduites des ouvrages de méthanisation (transport, stockage) pour limiter les nuisances aux populations
- ❖ De s'assurer d'une implantation des ouvrages et aménagements divers hors des zones remarquables et sensibles pour la biodiversité, et du respect des cycles lors de tout aménagement ou travaux
- ❖ De limiter au maximum l'imperméabilisation des sols

A noter que les installations d'envergure (éoliennes, unités de méthanisation...) feront l'objet d'évaluations environnementale qui étudieront les sites d'implantation les plus favorables et les mesures à mettre en place pour éviter, réduire ou compenser leur impact sur l'environnement.

8. Indicateurs de suivi du PCAET

Chaque fiche action contient un ou plusieurs indicateurs. Les périodes d'évaluations et de suivi sont variables selon l'indicateur, sa facilité d'évaluation et son intérêt pour la suite du plan. Ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le Plan Climat a une action effective, quand bien même cette action serait partielle. La liste des indicateurs se base ainsi principalement sur des éléments facilement appréhendables et des données possibles à obtenir à travers les différentes études et recensements réalisés par les différents services territoriaux et autres porteurs de projets ou bureaux d'études.

PRESENTATION DE LA STRATEGIE DU PCAET

1. Préambule

Le PCAET a été élaboré selon une stratégie propre au territoire, de laquelle découle un plan d'action. La stratégie a été mise en place suite à la mise en exergue de grands enjeux identifiés grâce au diagnostic territorial. Le rapport stratégique du PCAET du PETR de Brie et Champagne comprend des thématiques comme la consommation énergétique, les EnR, les émissions de GES, la qualité de l'air et la vulnérabilité au changement climatique.

Trois scénarios ont été établis concernant les évolutions des consommations d'énergie par secteur et les émissions de GES d'ici 2050. La comparaison de ces scénarios permettra d'élaborer le PCAET du PETR de Brie et Champagne le plus proche des objectifs réglementaires :

- ❖ **Scénario 1 - Scénario tendanciel territorial** : Scénario au fil de l'eau. L'évolution des consommations d'énergie et des émissions de GES sur le territoire suit la tendance en place par rapport aux années passées.
- ❖ **Scénario 2 - Scénario « potentiels identifiés »** : Ce scénario actionne l'ensemble des leviers identifiés sur le territoire, en appliquant des hypothèses nationales ou régionales de réduction des émissions et des consommations.
- ❖ **Scénario 3 - Scénario territorialisé** : Il correspond à la trajectoire stratégique du territoire à l'horizon 2050. Il doit corriger la trajectoire tendancielle et tendre vers les objectifs réglementaires, en s'appuyant sur les réductions de consommations d'énergie et

d'émissions de GES identifiées dans le scénario « potentiels identifiés ».

La stratégie retenue correspond au scénario territorialisé.

Ainsi, la stratégie énergétique retient pour objectifs à l'horizon 2050 une réduction de 38% de la consommation énergétique par rapport à 2012 et une réduction de 52% des émissions de GES directes totales (énergétiques et non énergétiques) par rapport à 2015.

Par ailleurs, ce scénario a été retenu car il représente un compromis raisonnable entre diverses contraintes, à savoir :

- ❖ Difficulté de mise en œuvre ;
- ❖ Bénéfices vis-à-vis de l'environnement ;
- ❖ Impacts résiduels sur l'environnement peu marqués ;
- ❖ Atteinte des objectifs des plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux ;
- ❖ Coût ;
- ❖ Disponibilité des moyens humains ;
- ❖ Respect de la volonté des élus ;
- ❖ Délais de mise en œuvre raisonnables ;
- ❖ Partenariats possibles et d'ores et déjà identifiés.

2. Contexte réglementaire

Le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) décrit ce dernier comme un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire qui doit comprendre à minima un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action, et un dispositif de suivi et d'évaluation (article R229-51 du Code de l'Environnement).

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional après la consultation du public.

L'évaluation environnementale est définie par l'article L. 122-4 du code de l'environnement comme « un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants ».

3. Perspectives d'évolution des champs directement liés au PCAET en l'absence de mise en œuvre de ce plan

Cette partie vise à développer les perspectives d'évolution de certains aspects de l'environnement précédemment évoqués qui sont en lien direct avec le PCAET. Il s'agit donc principalement des consommations énergétiques et des émissions de GES qui sont au cœur des objectifs qu'un PCAET doit se fixer. Les émissions de GES et taux de consommations énergétiques sont donc étudiés selon le scénario « au fil de l'eau », c'est-à-dire le scénario qui décrit l'évolution tendancielle de l'environnement si aucune action supplémentaire n'est entreprise.

Les analyses portent principalement sur la réalisation d'un état des lieux des consommations énergétiques et émissions actuels selon le type et les utilisations des énergies. Ces analyses permettent ainsi de visualiser l'évolution des différents secteurs et le recours aux différentes énergies dans le temps.

Ce scénario comprend des évolutions macroéconomiques ainsi que certaines « tendances observées » dans différents secteurs et dans l'évolution de leurs consommations d'énergies respectives.

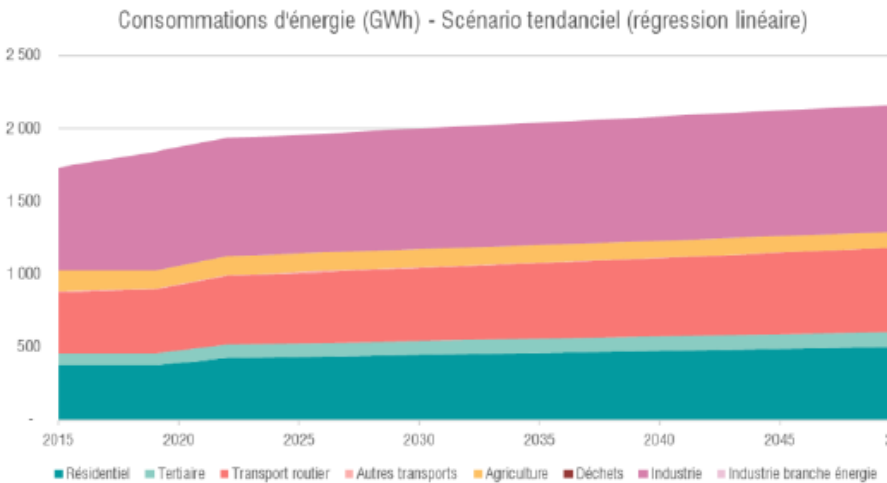
3.1 Perspectives d'évolution des consommations énergétiques en l'absence de PCAET

Le scénario tendanciel montre l'évolution des consommations d'énergie d'ici 2050 en l'absence de mise en application du PCAET par rapport à celles de l'année 2005, en prenant en compte l'évolution démographique. Il projette une augmentation de la consommation en énergie de 25% entre 2015 et 2050 (voir graphiques ci-dessous). Cette évolution s'explique par une tendance à la hausse pour le résidentiel (+34%), le transport routier (+37%) et le tertiaire (+26%). On note cependant une décroissance de l'agriculture sur le territoire, réduisant de 26% les consommations d'énergie. Cette augmentation globale de consommations énergétiques finales **ne permettrait pas d'atteindre les préconisations nationales et régionales.**

Evolution projetée 2015 – 2050 (avec une régression linéaire)	
Secteur	Consommations d'énergie
Résidentiel	+34%
Tertiaire	+26%

Transport routier	+37%
Autres transports	-42%
Agriculture	-26%
Industrie	+23%
TOTAL	+25%

Evolution des consommations – scénario tendanciel. Source : Document stratégique du PCAET



Evolution des consommations par secteur – scénario tendanciel. Source : Document stratégique du PCAET

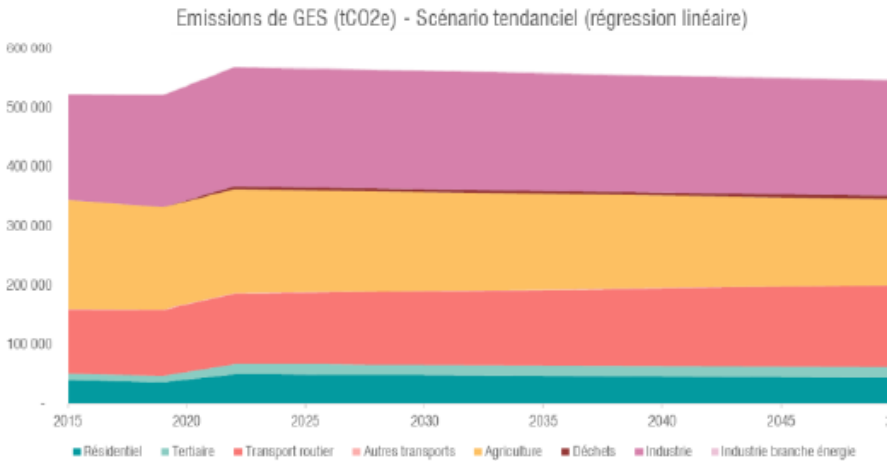
3.2 Perspectives d’évolution des émissions de GES en l’absence de PCAET

Le scénario tendanciel sur le territoire du PETR de Brie et Champagne projette une augmentation des émissions de GES de l’ordre de 5% entre 2015 et 2050 (voir graphique ci-dessous). Cette évolution correspond à une tendance à la hausse pour le tertiaire (+57%) et le transport routier (+27%). On note cependant une décroissance des autres transports (-90% d’émissions de GES), correspondant à l’arrêt de certaines lignes de transports en commun. **La poursuite de cette tendance ne permet pas d’atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES préconisés dans les rapports régionaux et nationaux.**

Evolution projetée 2015 – 2050 (avec une régression linéaire)	
Secteur	Emissions de GES
Résidentiel	+11%
Tertiaire	+57%
Transport routier	+27%

Autres transports	-90%
Agriculture	-21%
Industrie	+9%
TOTAL	+5%

Evolution des émissions de GES – scénario tendanciel. Source : Document stratégique du PCAET



Evolution des émissions de GES par secteur – scénario tendanciel. Source : Document stratégique du PCAET

ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES

1. Préambule

Ce chapitre consiste à analyser l'articulation du PCAET avec la liste des plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés par l'article R.122-17. Cette analyse se présentera sous forme de tableaux indiquant le rapport entre le document concerné et le PCAET. Il peut être de 3 ordres :

- ❖ Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
- ❖ Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
- ❖ Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

Outre le rapport d'articulation, l'analyse porte aussi sur la cohérence entre le PCAET et les plans/schémas/programmes identifiés dans le premier tableau. Cette analyse se fera également au travers d'un tableau détaillant la cohérence qui doit exister entre le PCAET et le plan/schéma/programme concerné, en précisant les objectifs poursuivis et le niveau de convergence/divergence entre les documents.

Ainsi cette analyse globale conduite vise à s'assurer que l'élaboration du PCAET a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans, schémas et programmes. Réciproquement, il est également précisé en quoi les autres plans et programmes sont compatibles avec les orientations du PCAET et peuvent concourir à l'atteinte des objectifs environnementaux.

2. Articulation du PCAET avec les autres plans/schémas/programmes

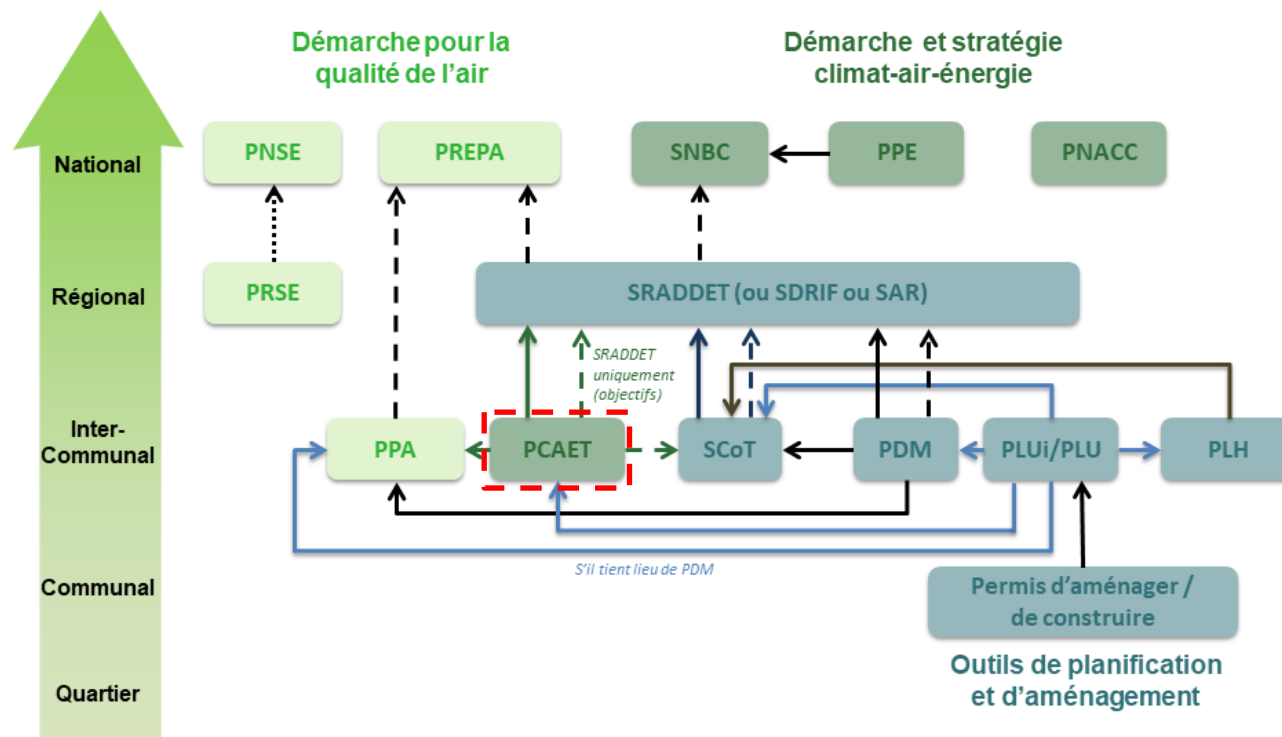


Schéma global de l'articulation du PCAET avec les outils de planification
Source : Ademe

Le schéma ci-contre met en évidence les relations entre les différents outils de planification. Ainsi, il apparaît que le PCAET doit être compatible et prendre en compte divers plans et programmes, qui sont eux-mêmes liés entre eux.

Légende:

- > « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - -> « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
-> Constitue un volet

Légende :

Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l’atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

Plans, Schémas, Programmes, Documents de planification		Echelle d'application	Porteur/Acteur	Articulation avec le PCAET	
Directement liés au PCAET					
1	SRADDET Grand Est	Régionale	Conseil régional		Le PCAET devra être compatible avec le SRADDET, intégrant désormais le SRCAE, le SRCE, le SRI, le SRIT et le PRPGD
2	SCoT en cours d'élaboration	Territoriale	Intercommunalité		/
3	Aucun PPA sur le territoire	Intercommunale	Préfet de département		/
4	PLU	Intercommunale	PETRBC		LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les PLU et les PLU doivent être compatibles avec les objectifs fixés par le PCAET
Indirectement liés au PCAET					
5	SNBC	Nationale	Etat		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la SNBC

6	SDAGE Seine-Normandie	Echelle du bassin	Comité de bassin		Le PCAET doit être compatible avec le SDAGE
7	PGRI Seine-Normandie	Echelle du bassin	Préfet coordonnateur du bassin		Le PCAET doit être compatible avec le PGRI
8	PRSE4 Grand Est	Régionale	Région et ARS		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE
9	Schéma Régional Biomasse (SRB) Grand Est	Régionale	Etat-Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRB
10	Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Grand Est	Régionale	Etat-Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le CPER
11	Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de Champagne-Ardenne	Régionale	Préfet de Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRAD
12	Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)	Nationale	Etat		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE
14	Programme Régional de la Forêt et du Bois de la Région Grand Est (PRFB)	Régionale	Préfet de Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PRFB

3. Cohérence du PCAET avec les autres plans/schémas/programmes

Dans un souci de lisibilité et afin de produire des explications concises, l'analyse de cohérence est divisée en 2 sous parties.

Dans la première, seuls les plans, programmes et schémas directement liés au PCAET sont considérés. Le rapport de cohérence est alors développé pour mettre en évidence la légitimité et l'utilité de la mise en place du PCAET sur le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Brie et Champagne.

Dans la seconde partie sont traités les plans, schémas et programmes qui sont indirectement liés au PCAET.

Type de cohérence entre les documents :	
	Convergence
	Convergence partielle
	Divergence partielle
	Divergence
N.C.	Absence d'éléments pour mener l'analyse

3.1 Plans/schémas/programmes directement liés au PCAET

Plans/Schémas/Programmes		Articulation avec le PCAET	
Intitulé	Objectifs et orientations	Objectifs et actions concernés	Cohérence
SRADDET Grand Est Intégrant entre autres le	Le SRADDET s'articule autour de 30 objectifs stratégiques, dont certains ont un lien direct ou indirect avec les thématiques exposées dans le PCAET : Mobilité	Mobilité Coordonner la mobilité	

SRCAE et le SRCE	• Objectif 13 : Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien • Objectif 20 : Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale • Objectif 22 : Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires Ressources naturelles/Agriculture/Risques naturels • Objectif 6 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages • Objectif 8 : Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité • Objectif 9 : Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts • Objectif 10 : Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau • Objectif 11 : Économiser le foncier naturel, agricole et forestier Qualité de l'air • Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	• Développer le co-voiturage • Développer les modes actifs • Pérenniser les infrastructures de transport de marchandises • Réduire l'impact des déplacements motorisés Ressources naturelles/Agriculture/Risques naturels • Protéger les écosystèmes • Encourager des pratiques et techniques culturales plus respectueuses de l'environnement et moins émissives • Promouvoir un urbanisme et une construction exemplaire et intégrer ces notions aux documents d'urbanisme • Rénover l'habitat privé et l'adapter au changement climatique <i>Les actions citées ci-dessus ont des effets positifs sur les milieux naturels et la biodiversité. Elles favorisent également des pratiques agricoles plus durables (enfouissement des engrais, cultures d'hiver, goutte à goutte, choix des variétés à diversifier, réutilisation des eaux ...). Le PCAET, avec la mise en place de nombreuses actions concernant le secteur agricole, affiche la volonté de préserver les terres cultivables et les activités qui en découlent sur son territoire.</i> Qualité de l'air <i>La grande majorité des actions du PCAET du PETRBC contribuent à la réduction des émissions de GES (détaillé ci-dessous), ce qui participe à l'amélioration de la qualité de l'air.</i>	
-------------------------	---	--	--

GES/Energie/EnR

- Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050
- Objectif 2 : Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti
- Objectif 3 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte
- Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique
- Objectif 5 : Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie

Objectifs chiffrés :

- Concentration en particules fines et ultrafines : 20 µg/m³ en moyenne annuelle pour les PM10 d'ici 2030 (lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé, au lieu de 40 µg/m³ dans la réglementation française)
- Réduction à horizon 2030 de 84% des SO₂, de 72% des NO_x, de 14% des NH₃, de 56% des PM2,5 et de 56% des COVNM par rapport à 2005 (objectifs nationaux du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques PREPA)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990 - estimation) de -54% en 2030 et -77% en 2050
- Réduction de la consommation énergétique finale (par rapport à 2012) de -29% en 2030 et -55% en 2050
- Réduction de la consommation des énergies fossiles (par rapport à 2012) de -46% en 2030 et -90% en 2050
- Réhabiliter 100% du parc résidentiel en BBC d'ici 2050

GES/Energie/EnR

La grande majorité des actions proposées par le PCAET contribuent à la réduction des émissions de GES (Développer le co-voiturage ; Réduire l'impact des déplacements motorisés ; Encourager des pratiques et techniques culturelles plus respectueuses de l'environnement et moins émissives ; Accompagner les entreprises et les industries dans leur transition énergétique ...).

Le PCAET du PETRBC propose des actions permettant de développer les EnR sur son territoire en lien avec le solaire, géothermie, pompe à chaleur, biomasse, bois énergie et récupération de chaleur fatale.

- Développer les ENR
- Mettre en place un réseau de chaleur urbain
- Avoir un patrimoine public peu impactant
- Promouvoir la sobriété et limiter l'empreinte environnementale de l'habitat
- Accompagner les entreprises et les industries dans leur transition énergétique

Thématique	2030	2050
Réduction de la consommation d'énergie par rapport à 2012	-16%	-38%
Couverture de la consommation par les EnR	63%	127%
Réduction des émissions de GES par rapport à 2019	-19%	-52%

	• Production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100% en 2050 (Région à énergie positive) • 41% d'EnR dans la consommation énergétique finale en 2030 et 100% en 2050 Economie circulaire et déchets • Objectif 16 : Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement • Objectif 17 : Réduire, valoriser et traiter nos déchets Cohésion et connexion territoriale • Objectif 19 : Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360° • Objectif 29 : Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional • Objectif 30 : Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire	Vis-à-vis de la LTECV, le scénario territorialisé dépasse les objectifs de couverture d'ENR&R par rapport à la consommation d'énergie finale et atteint presque les objectifs de réduction de consommation d'énergie finale, mais est plus éloigné de ceux de réduction des émissions de GES. Il n'atteint pas l'objectif de neutralité carbone de la SNBC mais pourrait devenir à énergie positive avant 2050. Economie circulaire et déchets • Développer l'économie circulaire, solidaire et l'écologie industrielle • Accompagner la transition écologique des entreprises • Réinvestir les friches du territoire • Développer le tourisme durable • Améliorer la prévention, la valorisation et l'efficacité énergétique des déchets et eaux usées • Organiser une politique d'achat durable Cohésion et connexion territoriale • Mobiliser et informer les acteurs du territoire • Assurer collectivement le suivi et l'évaluation du PCAET	
PLU	Les pièces des PLU de certaines communes n'ont pas pu être examinées, faute d'accessibilité aux données, d'autres communes ne	Préservation des espaces Le PCAET du PETRBC comporte des actions visant à protéger les espaces agricoles et naturels de la consommation foncière : Protéger les espaces verts	

	possèdent pas encore de PLU. Cependant, les orientations inscrites dans les PADD se rejoignent globalement sur les points suivants : ✓ Permettre un développement urbain ambitieux et équilibré ✓ Préserver la qualité du cadre de vie communautaire ✓ Préserver un terroir agricole de grande qualité ✓ Limiter la consommation foncière par l'habitat ✓ Promouvoir un habitat durable ✓ Protéger le patrimoine naturel, écologique, agricole et forestier, et valoriser les paysages ✓ Conforter les corridors écologiques et biologiques entre les habitats naturels et maintenir le potentiel de biodiversité ✓ Préserver la population face aux risques naturels	<i>et/ ou non artificialisés par le zonage (N ou A par exemple) ou par le classement en EBC (Espace Boisé Classé), protéger strictement toutes les zones humides identifiées, développer les surfaces forestières ...</i> <i>Par ailleurs, certaines actions ont des effets positifs indirects sur les milieux naturels et la biodiversité comme la valorisation des pratiques agricoles durables ou encore la préservation des écosystèmes.</i> Urbanisme et habitat <i>Le PCAET propose des actions visant à informer et à accompagner les professionnels et les particuliers dans la construction et la rénovation durable (Actions 9 et 11 à 14). Le PETRBC souhaite par ailleurs montrer l'exemple au travers de ses actions « Améliorer le fonctionnement des collectivités dans une logique d'exemplarité vis-à-vis des enjeux Climat Air Energie » et « Avoir un patrimoine public peu impactant ».</i> Risques naturels ✓ Promouvoir un urbanisme et une construction exemplaire et intégrer ces notions aux documents d'urbanisme ✓ Rénover l'habitat privé et l'adapter au changement climatique	
--	---	---	--

3.2 Plans/schémas/programmes indirectement liés au PCAET

Plans/Schémas/Programmes		Articulation avec le PCAET	
Intitulé	Objectifs et orientations	Objectifs et actions concernés	Cohérence
SNBC	La SNBC a été révisée pour revoir ses ambitions sur les émissions de GES et l'empreinte carbone de la France, elle fixe alors comme objectifs : ✓ Réduction de 27% des émissions de GES par rapport à 2013 à l'horizon du 3e budget-carbone. Les budgets carbones correspondent à des plafonds d'émissions de GES fixés par périodes successives de 4 à 5 ans, pour orienter la trajectoire de baisse des émissions. Les premiers budgets carbones ont été définis en 2015 pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028. Ces derniers sont déclinés par grands domaines d'activité. ✓ Atteinte de la neutralité carbone à 2050.	Toutes les actions et axes présentent des actions cohérentes avec les objectifs de la SNBC puisque le PCAET a été établi en ce sens.	
SDAGE Seine-Normandie	5 orientations fondamentales du SDAGE : - Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ; - Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;	L'action 16 « Protéger les écosystèmes » inscrite dans le PCAET vise directement à protéger et sécuriser la ressource en eau en planifiant des travaux de renouvellement ou réparation des réseaux et en installant des récupérateurs d'eaux de pluie sur les bâtiments publics. Certaines actions ont aussi des bénéfices indirects sur la ressource en eau :	

	- Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles ; - Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ; - Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.	✓ Encourager des pratiques et techniques culturelles plus respectueuses de l'environnement et moins émissives ✓ Promouvoir un urbanisme et une construction exemplaire et intégrer ces notions aux documents d'urbanisme	
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Grand Est Intégré au SRADDET	Objectifs chiffrés : • Atteindre 2% du territoire en espaces protégés d'ici 2030 • 0 perte nette de surfaces en zones humides et en haies par rapport à 2017 • Restaurer 3% des continuités écologiques par an par rapport à 2014 • 100 % des nouveaux aménagements en cohérence avec les continuités écologiques • Tripler la surface en agriculture biologique et signes de qualité d'ici 2030 par rapport à 2016 • Atteindre 50% de produits locaux dans nos cantines d'ici 2030 • Maintenir et valoriser les prairies par rapport à 2017	<i>Une action inscrite dans le PCAET vise à préserver les espaces naturels et la biodiversité par ses actions d'éducation à l'environnement :</i> ✓ Protéger les écosystèmes <i>Certaines actions ont des effets positifs indirects sur les milieux naturels et la biodiversité comme la valorisation des pratiques et techniques culturelles plus respectueuses de l'environnement.</i> Attention : Le PCAET prévoit le développement d'énergies renouvelables, ce qui pourrait potentiellement entrer en conflit avec l'intention de protection des espaces naturels et préservation des continuités écologiques portée par le SRCE.	
PGRI Seine-Normandie	Le PGRI fixe 4 grands objectifs : • Réduire la vulnérabilité des territoires • Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages • Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés • Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque	<i>Les actions « Promouvoir un urbanisme et une construction exemplaire et intégrer ces notions aux documents d'urbanisme » et « Rénover l'habitat privé et l'adapter au changement climatique » inscrites dans le PCAET visent directement à prévenir les risques sur le territoire, et à l'adapter au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.</i>	
PRSE Grand Est	Le PRSE4 Grand Est est organisé autour de 4 axes (Des modes de vie et de consommation favorables à la santé ; Un aménagement du cadre de	<i>La quasi-totalité des actions présentes dans le document de plan d'actions présente un intérêt positif sur la qualité de l'air, sur les émissions de GES et</i>	

	vie extérieur favorable à la santé et à l'environnement ; Une seule santé ; La santé-environnement dans les territoires et au plus près des citoyens) et 10 priorités. Il met en avant 6 objectifs phares : - Les expositions des populations aux nuisances liées à leur environnement dans la vie quotidienne (biocides, perturbateurs endocriniens, air intérieur...) - L'alimentation durable, locale et de saison - Les démarches d'Urbanisme Favorable à la Santé - La préservation de la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique - Le concept « Une seule santé » - L'intégration des enjeux santé-environnement dans les démarches territoriales (Contrats Locaux de Santé, Projets Alimentaires Territoriaux, Ateliers Santé Ville ...)	<i>de polluants, et donc sur la santé des populations et la qualité de vie. L'ensemble des actions va permettre aux populations du territoire d'évoluer dans un environnement plus sain avec des impacts sur la santé réduits.</i> <i>Les axes agissant sur la mobilité, l'agriculture, la dépendance énergétique, les énergies renouvelables, l'économie locale vertueuse, l'adaptation au changement climatique et l'exemplarité intègrent tous des éléments permettant une amélioration de la qualité de l'air, de la ressource et de facto améliorent la qualité de vie sur le territoire.</i>	
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Intégré au SRADDET	Objectifs chiffrés : • Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 : - généraliser la collecte sélective des biodéchets d'ici 2024, - étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici 2022, - développer la tarification incitative pour atteindre une couverture de 40% du Grand Est en 2031 ; • Valoriser 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en 2025 ; • Valoriser 70% des déchets du BTP en 2020 ; • Limiter à 75% l'incinération des déchets sans valorisation en 2020 et à 50% en 2025 par rapport aux quantités effectivement incinérées en 2010 ;	✓ Réduire la production de déchets ✓ Développer les ENR ✓ Accompagner les entreprises et les industries dans leur transition énergétique	

	• Limiter à 70% les capacités autorisées de stockage en 2020 et à 50% en 2025 par rapport aux quantités effectivement enfouies en 2010.		
Schéma Régional Biomasse (SRB) Grand Est	Le SRB propose un plan de 32 actions classées en trois grandes catégories : • Approfondir et diffuser les connaissances sur la filière bois (5 actions) ; • Améliorer la mobilisation des biodéchets (6 actions) ; • Agir en faveur d'une méthanisation durable (21 actions). Objectifs chiffrés : • 40% de consommation d'énergie issue de la biomasse, soit la mobilisation sur une année de : - 6 millions de m3 de bois - 24 millions de tonnes de matières agricoles - 620 000 tonnes de biodéchets	<i>Le PCAET du PETRBC prévoit deux actions en lien avec les ressources en biomasse :</i> ✓ Développer les ENR ✓ Réduire la production de déchets	
Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Grand Est	Le CPER Grand Est est organisé autour de 4 piliers thématiques (La transition écologique ; La compétitivité et l'attractivité du territoire ; La cohésion sociale et territoriale ; La coopération transfrontalière) et des axes dont ceux en lien avec les champs d'actions du PCAET sont : • Axe 1 : Développer la connaissance pour anticiper les conséquences du changement climatique ; • Axe 3 : Adapter la région aux enjeux de la transition énergétique, de la production d'énergies renouvelables, de la sobriété énergétique ; • Axe 4 : Amplifier les actions de reconquête du patrimoine naturel, de l'air et de la biodiversité, incluant la prévention des risques.	<i>L'ensemble des actions proposées dans le cadre du PCAET du PETRBC répondent aux enjeux de transition écologique et énergétique du CPER.</i> <i>Plusieurs volets du CPER n'ont en revanche pas de liens directs avec le PCAET.</i>	

Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de Champagne-Ardenne	Le PRAD répond à quatre enjeux majeurs : • Le défi alimentaire ; • Le défi économique ; • Le défi environnemental et climatique ; • Le défi territorial. Il se décline en 3 axes : • Axe I : favoriser le renouvellement des générations pour maintenir une agriculture dynamique et transmissible ; • Axe II : améliorer la durabilité des systèmes de production ; • Axe III : renforcer la compétitivité des exploitations agricoles et des filières.	<i>Le PCAET propose un axe dédié à la transition agricole et l'alimentation durable capable de relever le défi des changements climatiques. Cet axe est décliné en plusieurs actions en lien avec le PRAD de Champagne-Ardenne :</i> ✓ Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial ✓ Encourager des pratiques et techniques culturales plus respectueuses de l'environnement et moins émissives ✓ Développer les circuits courts	
Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)	La PPE fixe les objectifs chiffrés suivants : - Consommations d'énergie : baisse de 7.6 % entre 2012 et 2023 et de 16.5% entre 2012 et 2028 - Energies fossiles : baisse de 20 % entre 2012 et 2023 et de 35% entre 2012 et 2028 - Emissions de GES liées à la combustion d'énergie : baisse de 27% entre 1990 et 2023 et de 40% entre 1990 et 2028 - Chaleur renouvelable : augmentation de 25% entre 2017 et 2023 et de 40 à 60% entre 2017 et 2028 - Gaz renouvelables : augmentation de la production de gaz renouvelables (entre 4 à 6 fois la production de 2017) - Electricité renouvelable : augmentation de 50% entre 2017 et 2023 et de 100% entre 2017 et 2028 - Nucléaire : 50 % de l'électricité en 2035	<i>L'action 5 du PCAET est consacrée au développement des sources d'énergies renouvelables et l'action 19 vise à « Mettre en place un réseau de chaleur urbain ». Les actions vis-à-vis de l'énergie sont nombreuses et ont pour objectif de mettre en place une programmation énergétique du territoire (solaire, géothermie, pompe à chaleur, biomasse, bois énergie, récupération de chaleur), de développer une stratégie de communication autour des EnR et de mettre en place des dispositifs de financement.</i>	

Programme régional de la Forêt et du Bois (PRFB) Grand Est	Le PRFB est composé de 4 axes stratégiques détaillés en plusieurs objectifs : • Axe stratégique I : Donner un nouvel élan à l'action interprofessionnelle ; • Axe stratégique II : Renforcer la compétitivité de la filière au bénéfice du territoire régional ; • Axe stratégique III : Dynamiser la formation et la communication ; • Axe stratégique IV : Gérer durablement la forêt et la ressource forestière avec un objectif prioritaire de rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique. Les objectifs en lien avec le PCAET sont : • Objectif n° IV.1 : Valoriser et préserver la forêt dans le souci de la multifonctionnalité • Objectif n° IV.2 : Relever le défi du changement climatique • Objectif n° IV.4 : Connaître, améliorer et renouveler la ressource • Objectif n° IV.5 : Accroître et optimiser la mobilisation du bois • Objectif n° IV.6 : Prévenir et lutter contre les risques	<i>Bien que le PCAET ne vise pas directement à protéger la forêt, il propose des actions qui auront des effets positifs indirects sur les milieux forestiers et la ressource en bois (Réaliser un diagnostic des friches et de la vacance, Développer les EnR). Ces actions devraient permettre de mobiliser de façon durable la ressource en bois, ce qui va dans le sens du PRFB Grand Est.</i>	
---	--	--	--

3.3 Articulation vis-à-vis des objectifs chiffrés

Le tableau suivant reprend les différents objectifs en termes de réductions de GES, consommations d'énergies et production d'énergie renouvelable :

	REDUCTION DE GES	CONSOMMATION D'ENERGIES	PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
LOI TECV	-40 % d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990) Division par 4 des GES d'ici 2050 par (rapport à 1990)	- 20 % de consommation d'énergie finale en 2030 (par rapport à 2012) - 40 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012) -50% de consommation d'énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)	33 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
SNBC	Neutralité carbone en 2050 Division par 6 des GES d'ici 2050 par (rapport à 1990)	/	/
LOI ENERGIE-CLIMAT	Neutralité carbone en 2050 Division par 6 des GES d'ici 2050 (par rapport à 1990)	- 40% de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012)	33 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
LOI CLIMAT ET RESILIENCE	-40 % des émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990) -13 % des émissions de NH ₃ en 2030 (par rapport à 2005) et - 15 % des émissions de N ₂ O en 2030 (par rapport à 2015)	/	/
SRADDET	-54% des émissions de GES à l'horizon 2030 et - 77% à l'horizon 2050 par rapport à 1990	-29% de la consommation énergétique finale (par rapport à 2012) en 2030 et -55% en 2050	41% d'EnR dans la consommation énergétique finale en 2030 et 100% en 2050

		-46% de la consommation des énergies fossiles (par rapport à 2012) en 2030 et -90% en 2050	
PCAET PETRBC	-19% à l’horizon 2030 par rapport à 2019 -52% à l’horizon 2050 par rapport à 2019	-16% à l’horizon 2030 par rapport aux consommations de 2012 -38% à l’horizon 2050 par rapport aux consommations de 2012	Taux de couverture d’ENR&R par rapport à la consommation d’énergie finale de 63% en 2030 et 127% en 2050

La **Loi d’Accélération de la Production d’Energie Renouvelable (APER) de 2023** ne sera pas étudiée ici car elle n’apporte pas d’objectifs chiffrés. Elle a pour but de permettre l’atteinte des objectifs nationaux, en simplifiant les procédures de développement des énergies renouvelables.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

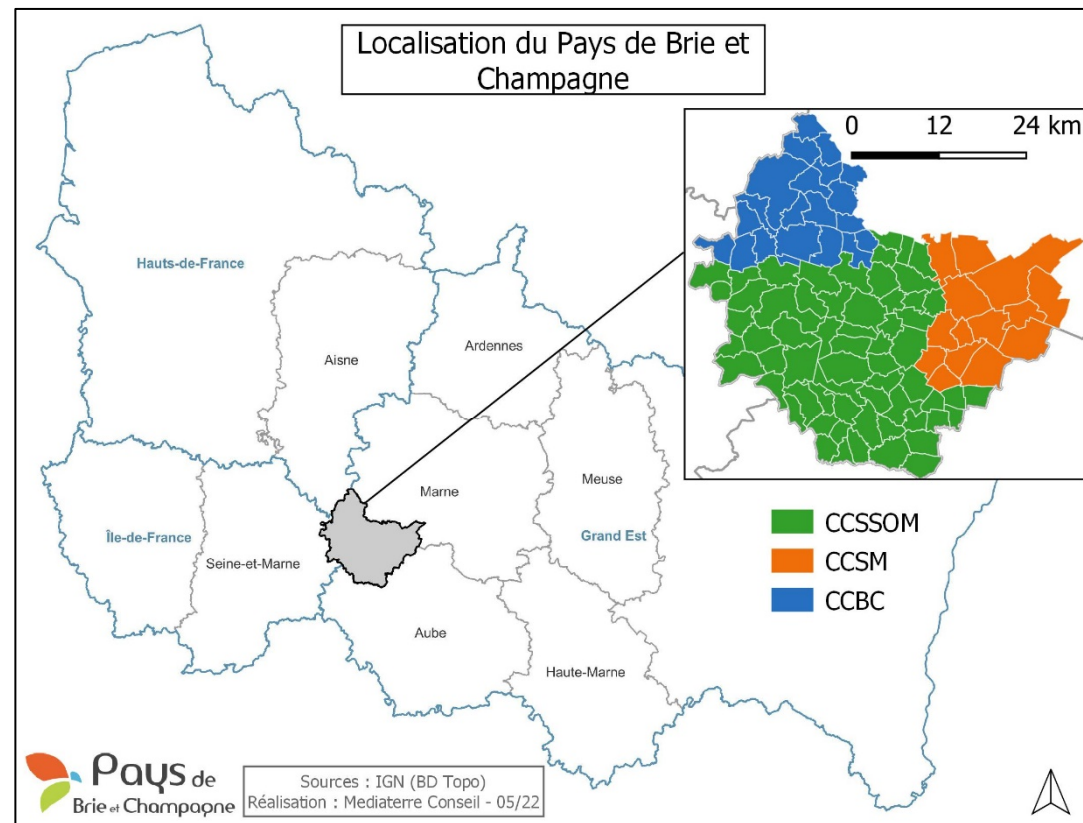
1. Contexte territorial

Le Pays de Brie et Champagne est un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) se situant dans le sud-ouest de la Marne, dans la région Grand Est. Il est composé de 3 EPCI qui sont :

- La Communauté de Communes de la Brie Champenoise (7 554 habitants en 2021 d'après l'INSEE) ;
- La Communauté de Communes du Sud Marnais (5 818 habitants en 2021 d'après l'INSEE) ;
- La Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais (21 079 habitants en 2021 d'après l'INSEE).

Le territoire regroupe donc 34 691 habitants pour 96 communes, avec une faible densité de population, en moyenne de 27 habitants par kilomètres carrés. Ce territoire à dominante rurale est structuré autour de 5 pôles territoriaux : Anglure, Esternay, Fère-Champenoise, Montmirail et Sézanne.

La Communauté de Communes de la Brie Champenoise a été créée par arrêté préfectoral le 30 décembre 1996. Elle regroupe 20 communes. La Communauté de Communes du Sud Marnais regroupe 14 communes. La Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais a été créée par arrêté préfectoral le 12 septembre 2016 et regroupe 3 anciennes Communautés de Communes. Aujourd'hui, la CCSSOM regroupe 62 communes.



Le PETR a pour objectif de créer une dynamique entre les différents acteurs et de favoriser un aménagement durable du territoire tout en définissant les mesures nécessaires qui en découlent. A ce titre :

- Le PETR doit élaborer et définir l'identité du territoire et les conditions de développement économique, écologique, culturel et social ;

- Fédérer, animer et coordonner les actions touchant à l'intégralité de son territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et les porteurs auprès des partenaires extérieurs ;
- Porter en tant que maître d'ouvrage les actions touchant à l'intégralité de son périmètre dans les domaines de l'aménagement, de la valorisation ou du maintien au développement de l'attractivité et la préservation de l'environnement ;
- Être le cadre de contractualisation des politiques territorialisées, porter et mettre en œuvre les dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne ;
- Elaborer, approuver et modifier le Schéma de Cohérence Territorial ;
- Mettre en œuvre les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;
- Elaborer, approuver, réviser, modifier et animer le Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Mettre en place un service d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans l'exercice de leurs compétences et de la mise en œuvre des projets urbains.

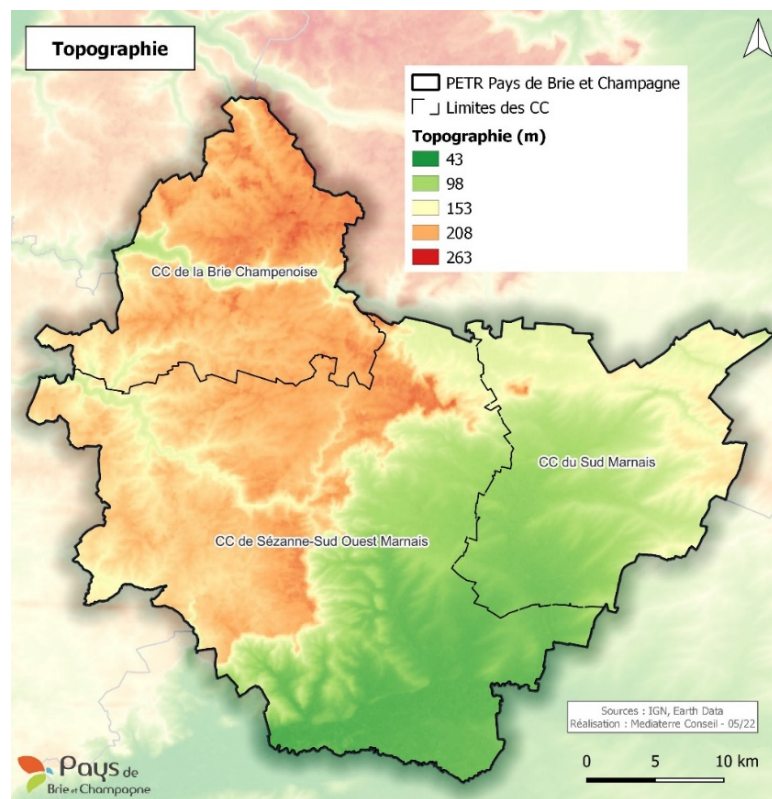
2. Milieu physique

TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE

2.1 Topographie

➤ Sources : Pays de Brie Champagne, Earth Data

Le relief du territoire est relativement peu marqué avec des altitudes



comprises entre 60 et 230 mètres environ. Néanmoins, il existe une coupure entre l'Ouest et l'Est : une partie haute à l'Ouest et Nord-Ouest et une partie basse au Sud et Sud-Ouest.

Les points les plus bas se situent au niveau de la Seine, au Sud de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais et plus particulièrement sur les communes de Saint-Just-Sauvage ou encore Conflans-sur-Seine. La Seine traverse la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais au sud, marquant un relief relativement plat. Au Nord et à l'Ouest, la Communauté de Communes de la Brie Champenoise a une topographie plus marquée, avec des altitudes atteignant les 200 mètres environ. Le territoire est caractérisé par la Brie champenoise à l'Ouest, la cuesta d'Île-de-France qui traverse le territoire du Nord au Sud et la Champagne crayeuse à l'Est.

2.2 Géologie

➤ Sources : Pays de Brie et Champagne, BRGM

Le département de la Marne fait partie de la région Grand Est. Il est bordé par les départements des Ardennes, la Meuse, la Haute-Marne, l'Aube, la Seine-et-Marne et l'Aisne. Il se situe géographiquement dans la partie orientale du Bassin parisien et se divise en 6 sous-ensembles géographiques :

- La Brie champenoise ;
- Le Tardenois ;
- Le vignoble de Champagne ;
- La plaine champenoise ;
- Le Pays du Der ;
- Le Perthois ;
- Le Pays d'Argonne.

Le territoire du PETR se situe à cheval sur les sous-ensembles de la Brie Champenoise, de la plaine champenoise et du vignoble de Champagne.

Diverses formations géologiques composent le territoire du PETR. La liste ci-après décrit ces formations et leurs particularités.

Les argiles à Meulières, Meulières de Brie sont des formations superficielles datant du Cénozoïque et font partie de la bordure orientale du bassin parisien. Ce sont des argiles de décalcification, brunes à brun rouges, souvent gris à verdâtre veinées de rouge, allant d'une épaisseur jusqu'à 7 mètres. Cette formation superficielle domine la partie ouest du territoire.

Les calcaires de Champigny ou Marnes à Pholadomyes sont des regroupements de formations issues d'une couverture sédimentaire datant du Ludien et se localisent à l'ouest, sur la bordure orientale du bassin parisien. Ce sont des calcaires lacustres blancs ou jaunâtres siliceux parfois bréchiques, épais de 10 à 15 mètres.

Les calcaires de Champigny silicifiés sont issus de formation sédimentaire datant du Ludien localisée en bordure orientale du bassin parisien. Ces calcaires souvent silicifiés irrégulièrement en masses ou en îlots, se trouvent dans le secteur de Montmirail.

Les argiles et Marnes vertes sont des couvertures sédimentaires également localisées sur la bordure orientale du bassin parisien. Datant du Sannoisien, ces argiles et marnes ont une profondeur allant jusqu'à 5 mètres environ et sont fortement proportionnées de sable alternés par de la marne blanche. Ici, elles sont localisées au nord-ouest du territoire.

Les Marnes supragypseuses sont un regroupement de formation sédimentaire au niveau du bassin parisien et datent du Ludien. Elles se caractérisent par de l'argile kaki à verdâtre à fins niveaux calcaires, d'une épaisseur de 10 à 15 mètres. Elles se trouvent au nord-ouest du territoire.

Les alluvions fluviales actuelles et récentes sont localisées autour des cours d'eau. Elles sont relativement récentes, à partir de l'Holocène jusqu'à nos jours. Ce sont des alluvions argilo-sableuses à sables, cailloutis, graviers et granules crayeux. Elles sont fréquemment limoneuses et localement

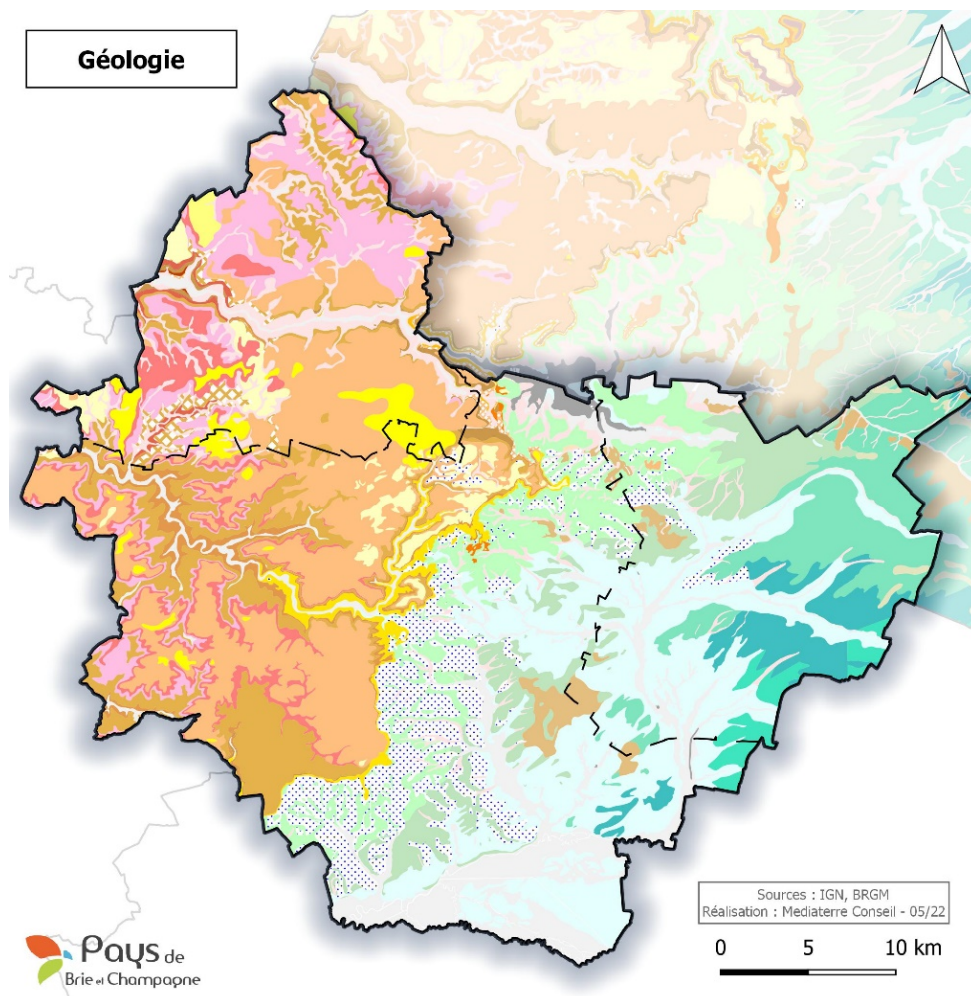
tourbeuses.

A l'est du territoire, les alluvions fluviales anciennes sont les plus présentes. Elles datent du Pléistocène supérieur (Eémien-Weichsélien). Ces formations superficielles sont des alluvions constituées de sable plus ou moins calcaire, de cailloutis, de graviers et galets de craie ou de calcaire, de silex, de chailles ou de meulières. Ces alluvions sont exploitées localement.

Les éboulis sont des formations superficielles datant du Quaternaire. Localement, les éboulis sont accumulés sur les pentes, résultant de la dissolution des formations présentes et composées de blocs calcaires, de sables, d'argiles ou de silex. Ces éboulis montrent la cassure et le changement de topographie entre l'est et l'ouest du territoire.

Les craies à *Actinocamax quadratus* et à *Micraster coranguinum* indifférenciées sont une couverture sédimentaire localisée sur le bassin parisien, datant du Santonien supérieur au Campanien inférieur. Ce sont des craies massives ou à débit en plaquettes, dure ou marneuse à silex en lits discontinus, épais d'une centaine de mètres et émergés.

Les craies à *Micraster coranguinum* (craies de Châlons, biozone d, e, f) sont issues d'une formation de couverture sédimentaire sur le bassin parisien. Elles datent du Santonien. Leur épaisseur varie entre 30 et 70 mètres et elles sont émergées. Elles se caractérisent par des craies micritiques à aspect noduleux ou compact, à bioclastes de foraminifères et autres. Selon les secteurs, il est noté la présence de cordons de silex.



Géologie

- Remblais divers
- Eboulis
- Grèzes ou graveluches
- Colluvions indifférenciées
- Formations de versants indifférenciées solifluées et colluvionnées
- Dépôts tourbeux
- Alluvions fluviales actuelles et récentes
- Alluvions fluviales anciennes
- Alluvions fluviales anciennes indifférenciées
- Limons loessiques
- Limons des plateaux
- Argiles à meulière, Meulière de Brie
- Sables et grès de Fontainebleau
- Argiles et marnes vertes
- Marnes supragypseuses
- Calcaire de Champigny, silicifié
- Calcaire de Champigny: zones à calcite fibreuse
- Calcaire de Champigny- Marnes à Pholadomyes
- Calcaires et marnes
- Marnes et calcaires de Saint-Ouen
- Calcaires lagunaires
- Sables et grès (Sables de Beauchamp)
- Calcaires lutétiens, Marnes et caillasses
- Sable, calcaire, Tuffeau de Damery
- Sables, grès et conglomérats: Sables à Unios et Térédines
- Sables, grès et conglomérats: Argile de Laon
- Sables, grès et conglomérats: faciès gréseux
- Sables, grès et conglomérats
- Argiles silteuses, lignite, calcaires argileux
- Grès, sables, argiles plastiques
- Travertin de Sézanne, Sables à galets, conglomérat, calcaire et sables
- Craie à Belemnites mucronata et Magas pumilus
- Craie à Actinocamax quadratus (Craie de Reims)
- Craie à Actinocamax quadratus, Craie à Micraster coranguinum, indifférenciées
- Craie à Micraster coranguinum (Craie de Châlons)
- Craie à Micraster decipiens (Craie de Châlons)

hydrographie

Bilan : Le relief du territoire est relativement peu marqué avec des altitudes comprises entre 60 et 230 mètres environ.

Divers types de formation forment la géologie actuelle du territoire. Parmi elles, on retrouve des sables, des marnes, silex, marnes, ainsi que des formations superficielles de limons et sables. Le territoire est divisé à l'ouest par des argiles, et à l'est par des craies.

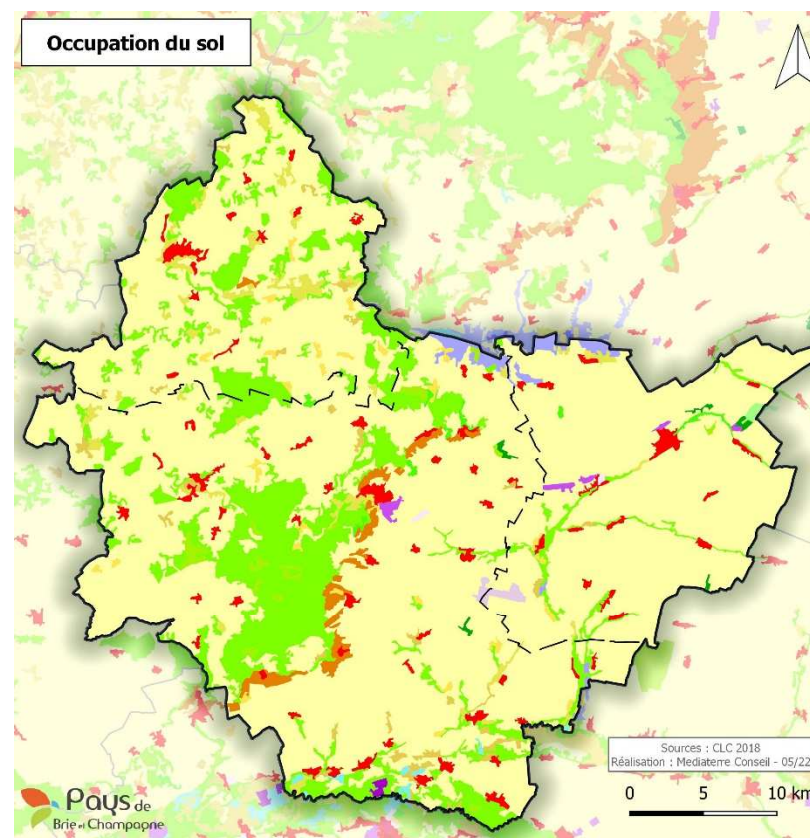
OCCUPATION ET EXPLOITATION DU SOL

2.3 Occupation du sol

➤ Sources: Corine Land Cover 2018, Géoportail

L'occupation du sol sur le territoire du Pays de Brie et de Champagne, selon la base de données Corine Land Cover (2018), est composée majoritairement de :

- Territoires agricoles : 108 811 hectares (79,4%) ;
- Forêts et milieu semi-naturels : 22 764 hectares (16,6%) ;
- Terres artificialisées : 4 160 hectares (3%) ;
- Zones humides : 1 099 hectares (0,8%) ;
- Surfaces en eau : 246 hectares (0,2%).



□ PETR Pays de Brie et Champagne

□ Limites des CC

Occupation du sol

■ Tissu urbain continu

■ Tissu urbain discontinu

■ Zones industrielles ou commerciales et installations publiques

■ Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés

■ Aéroports

■ Extraction de matériaux

■ Equipements sportifs et de loisirs

■ Terres arables hors périmètres d'irrigation

■ Vignobles

■ Prairies et autres surfaces toujours en herbes à usage agricole

■ Systèmes culturaux et parcellaires complexes

■ Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importantes

■ Forêts de feuillus

■ Forêts de conifères

■ Forêts mélangées

■ Landes et broussailles

■ Forêt et végétation arbustive en mutation

■ Marais intérieurs

■ Tourbières

■ Plans d'eau

2.4 Exploitation du sous-sol

➤ Sources : Infoterre BRGM, schéma départemental des carrières de la Marne

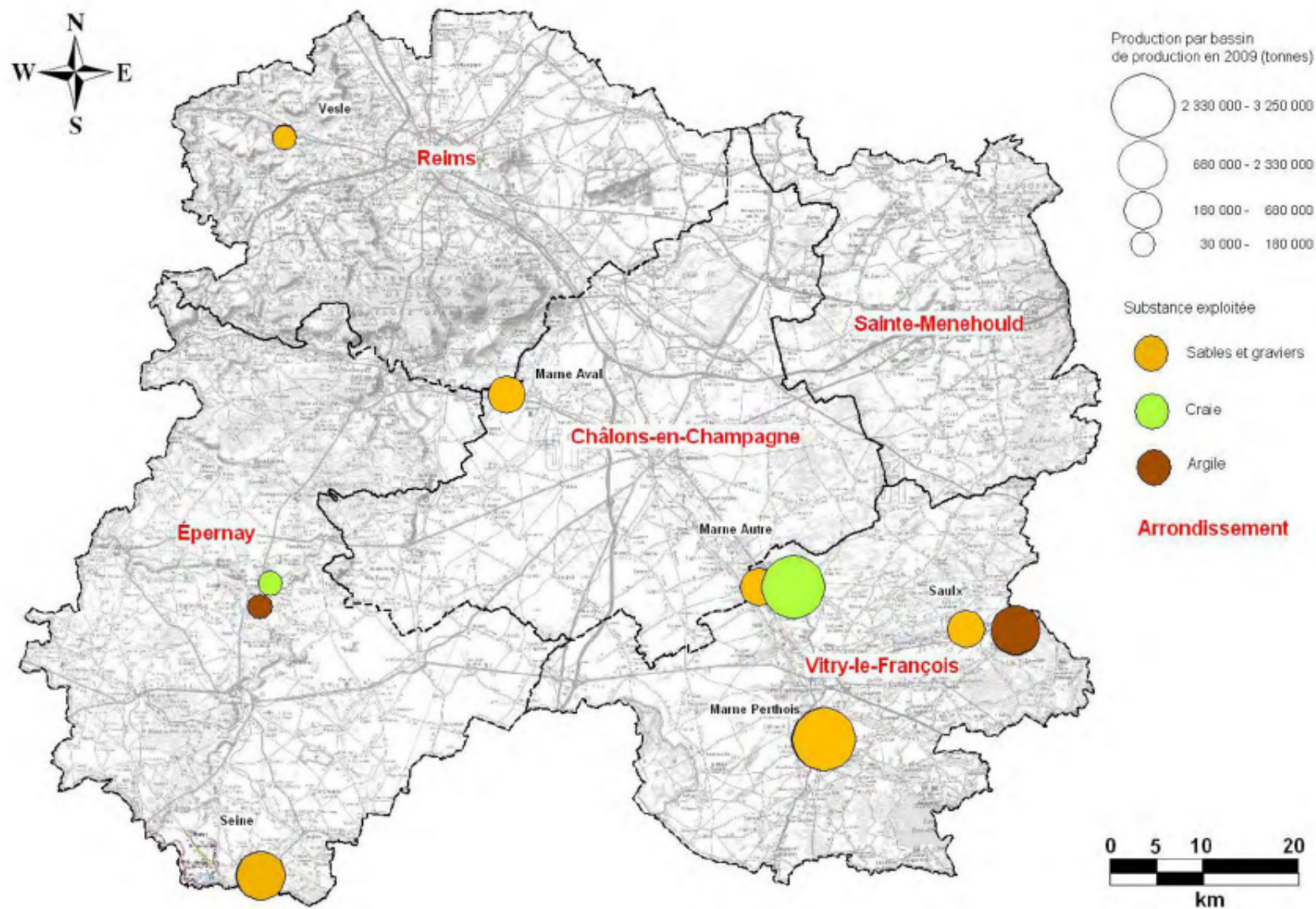
Carrières

Le Pays de Brie et Champagne comporte de nombreuses cavités souterraines. D'après le Schéma Départemental des Carrières de la Marne, le Pays de Brie et Champagne possède 2 **carrières en activité**, à Marcilly-sur-seine et Saint-Just-Sauvage, qui exploitent des matériaux alluvionnaires (sables et graviers). Un projet d'extension pour ces carrières a été lancé en 2020 (de respectivement 136 et 34 hectares).

Le schéma départemental des carrières de la Marne définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. A l'issue d'un diagnostic, il propose plusieurs préconisations :

- Privilégier une utilisation noble des granulats et poursuivre la réorientation des usages ;
- Encadrer les motivations et choix des nouvelles demandes d'autorisation, d'extension ou de renouvellement des carrières ;
- Favoriser l'introduction des gravillons de roches massives dans la fabrication des bétons ;
- Réserver l'export à des matériaux ayant une forte valeur ajoutée, en interdisant l'utilisation d'alluvions brutes en destination finale ;
- Présenter des solutions alternatives à la route pour le transport ;
- Prévoir des aménagements routiers pour les carrières de substances industrielles de plus de 200 000 t/an ;
- Reprises de prescriptions générales dans les arrêtés préfectoraux (autorisation, aménagement des accès etc...) ;
- Respecter les législations en vigueur protégeant le patrimoine naturel, culturel et autre ;
- Préserver les zones naturelles sensibles ;
- Respecter les orientations du Schéma Paysager du Perthois ;
- Reprise des prescriptions générales dans les arrêtés préfectoraux pour la nidification des oiseaux ;
- Prendre en compte la vallée de la Saulx ;
- Mettre en sécurité les fronts de taille, nettoyer l'ensemble des terrains et soigner l'intégration paysagère du site ;
- Suivre les dispositions du SDAGE Seine-Normandie relative aux zones humides ;
- Privilégier le choix d'un réaménagement écologique ;
- Etudier la possibilité de restituer une partie des terrains exploités en terre agricole ;
- Suivre les recommandations du cahier des charges pour un réaménagement écologique et les recommandations de l'ouvrage « Réaménagement agricole des carrières de granulats » pour le réaménagement agricole.

Production autorisée par bassin de consommation et substance exploitée



Source : Schéma Départemental des Carrières

Réalisation : VE2A - 2021

Hydrocarbures

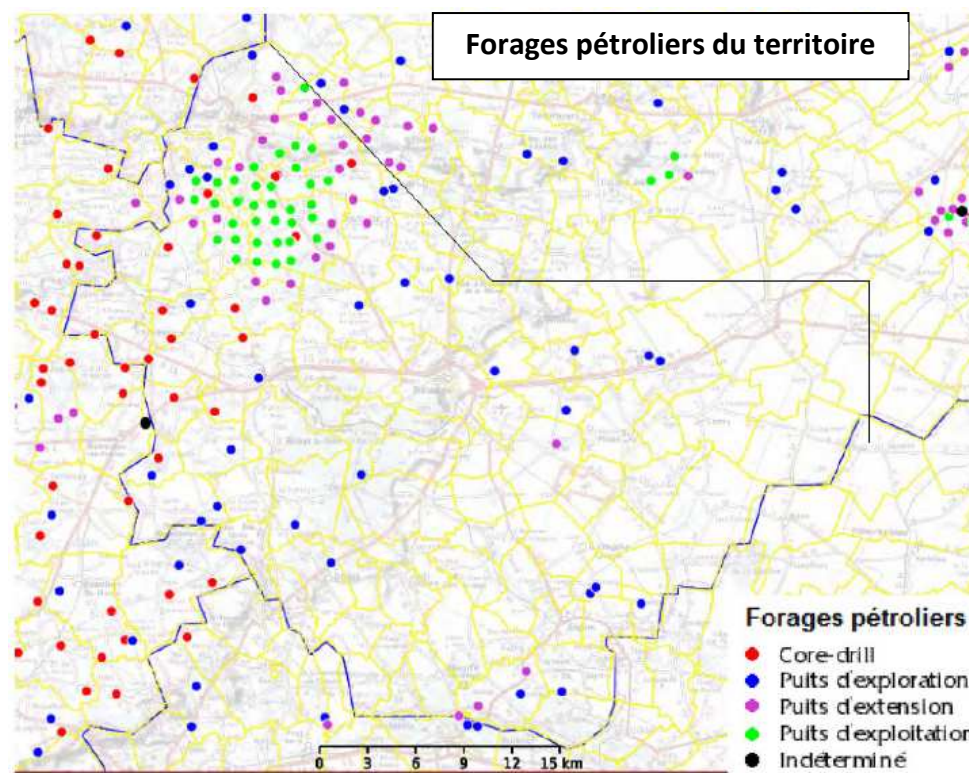
Le territoire du Pays de Brie et Champagne a la particularité d'exploiter du pétrole. Plusieurs concessions sont exploitées :

- Villeperdue (Titulaire : IPC Petroleum France, jusqu'au 15 janvier 2037) ;
- Fontaine-au-Bron (Titulaire : Géopétrol, IPC Petroleum France jusqu'au 1^{er} janvier 2040).

La société Lundin International, compagnie pétrolière suédoise, est basée à Montmirail. Elle exploite des puits de pétrole également dans l'Aube et en Seine-et-Marne. Elle prévoit une hausse de la production de 10%, ce qui présente un million de barils. Des puits ont commencé à être exploités à partir de 2014.

Par ailleurs, la société IPC Petroleum, exploite également des puits de pétrole sur le territoire. Cette dernière est basée à Montmirail. Le pétrole est ensuite raffiné en région parisienne, dans la raffinerie de Grand puits.

Les réserves de pétrole pour le territoire sont estimées à environ 20 années, soit à l'horizon 2040 (date fixée par ailleurs dans la loi pour mettre fin à l'extraction pétrolière en France).



Source : BRGM/ BEPH; données pétrolières nationales

Réalisation : VE2A - 2021

Bilan : L'occupation du sol se compose principalement de **terres agricoles** sur l'ensemble du périmètre. Il est ponctué de tissu urbain discontinu et d'espaces boisés. 2 carrières sont en exploitation actuellement, et la partie Nord-Ouest du territoire est riche en pétrole, ainsi de nombreux forages sont observables

HYDROLOGIE

2.5 Réseau hydrographique souterrain

➤ Sources : SIGES Seine-Normandie, SANDRE, Agence de l'eau Seine-Normandie, BD Lisa

Description

- Entités hydrogéologiques à l'affleurement sur le territoire du PETR (niveau régional, NV2)

Code	Nom	Nature	Etat	Milieu
107AC	Sables et grès de Fontainebleau de l'Oligo-Miocène du Bassin parisien (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne)	Système aquifère	E.H. libres et captives	Poreux
107AK	Calcaires de Brie du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin parisien (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne)	Système aquifère	E.H. libres et captives	Matricielle/fissures
110AA	Marnes vertes et supra-gypseuses du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin parisien (bassin Seine-Normandie majoritairement et bassin Loire-Bretagne)	Domaine hydrogéologique	/	Poreux
113AA	Calcaire Ludien de l'Eocène sup. du Bassin parisien	Système aquifère	E.H. libres et captives	Karstique/fissures
113AK	Sables, calcaires et grès du Bartonien (Eocène) du Bassin parisien	Système aquifère	E.H. libres et captives	Poreux

113AO	Marnes et caillasses du Lutétien sup. du Bassin parisien, contenant localement du gypse	Domaine hydrogéologique	/	Matricielle/fissure
113BA	Faciès marneux du Ludien moyen de l'Eocène sup. du Bassin parisien (bassin Seine-Normandie)	Domaine hydrogéologique	/	Poreux
117AC	Argiles et sables de l'Yprésien inférieur du Bassin parisien (bassin Seine-Normandie et Sud du bassin Artois-Picardie)	Domaine hydrogéologique	/	Poreux
113AQ	Calcaires et sables du Lutétien du Bassin parisien et du Bassin des Flandres	Système aquifère	E.H. libres et captives	Matricielle/fissure
113AT	Argiles de Laon de l'Yprésien sup. du Bassin parisien (bassin Seine-Normandie)	Domaine hydrogéologique	/	Poreux
113AV	Sables de Cuise et de Breuillet de l'Yprésien du Bassin parisien (bassin Seine-Normandie et le sud du bassin Artois-Picardie)	Système aquifère	E.H. libres et captives	Poreux
119AC	Sables et calcaires du Paléocène du Bassin parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)	Système aquifère	/	Poreux
121AO	Craie du Sénonien au Turonien inférieur du Bassin parisien du bassin versant de l'Aube et de la Seine (bassin Seine-Normandie)	Système aquifère	E.H. à nappe libre	Matricielle/fissure
121AP	Craie du Sénonien au Turonien inférieur, partie profonde au centre du Bassin parisien (bassin Seine-Normandie et bassin Loire-Bretagne)	Système aquifère	E.H. libres et captives	Matricielle/fissure

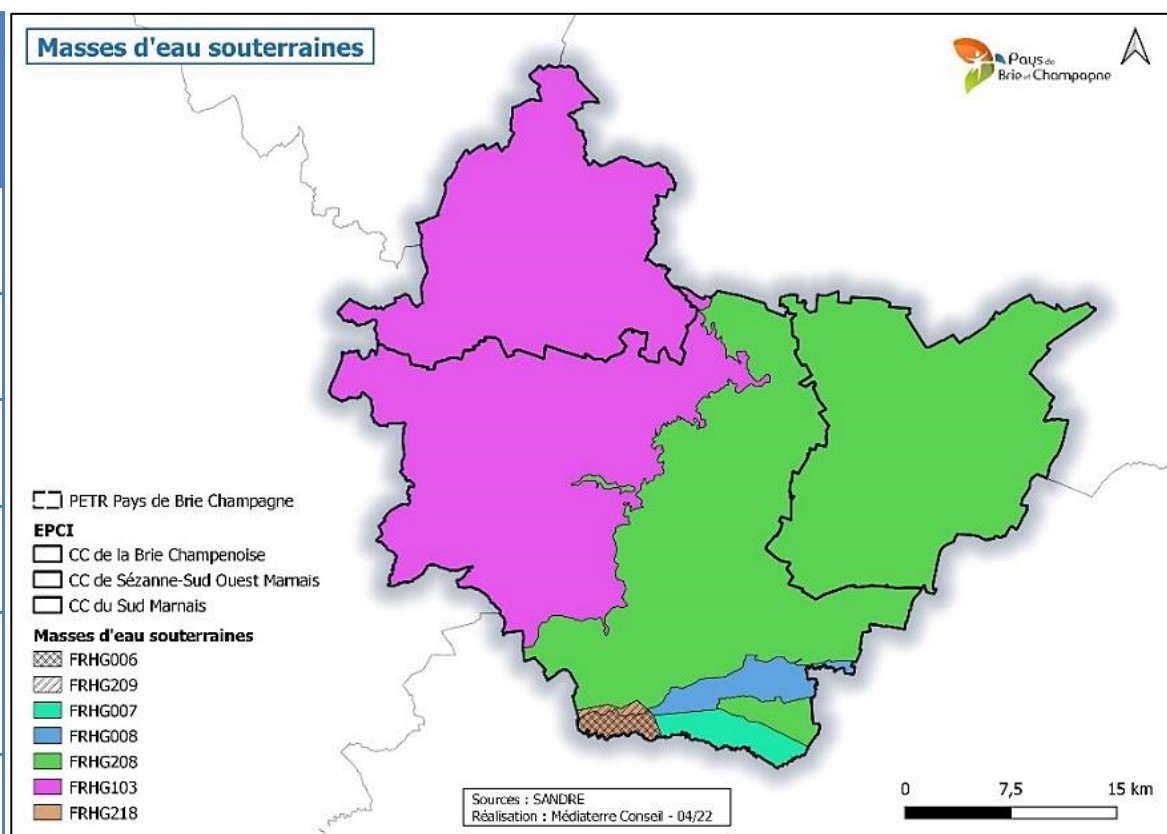
928AC	Alluvions actuelles à anciennes de la Seine amont	Système aquifère	E.H. à nappe libre	Poreux
121AN	Craie du Sénonien au Turonien inférieur du Bassin parisien du bassin versant de la Marne (bassin Seine-Normandie)	Système aquifère	E.H. à nappe libre	Matricielle/fissure
926AC	Alluvions actuelles à anciennes de la vallée de la Marne	Système aquifère	E.H. à nappe libre	Poreux
928AG	Alluvions actuelles à anciennes de la vallée de l'Aube	Système aquifère	E.H. à nappe libre	Poreux

ENTITES HYDROGEOLOGIQUES DU PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE

Source : BD LISA

- Masses d'eau souterraines

Code de la masse d'eau	Nom	Niveau	Type	Ecoulement
FRHG218	Albien-Néocomien captif	2	Dominante sédimentaire	Captif
FRHG008	Alluvions de l'Aube	1	Alluvial	Libre
FRHG006	Alluvions de la Bassée	1	Alluvial	Libre
FRHG007	Alluvions de la Seine amont	1	Alluvial	Libre
FRHG208	Craie de Champagne sud et centre	1	Dominante sédimentaire	Libre et captif, majoritairement libre
FRHG209	Craie du Senonais et Pays d'Othe	1	Dominante sédimentaire	Libre et captif, majoritairement libre
FRHG103	Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais	1	Dominante sédimentaire	Libre



Masses d'eau souterraines du Pays de Brie et Champagne

Source : SIGES Seine-Normandie, BRGM

Etat quantitatif des masses d'eau souterraines

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE (DCE) définit le bon état quantitatif des eaux souterraines : « le bon état est celui où le niveau de l'eau souterraine dans la masse d'eau est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau souterraine ».

Face à la dégradation de la qualité des eaux des aquifères libres, les nappes naturellement protégées (captives) sont fortement sollicitées, notamment pour l'alimentation en eau potable. Il est nécessaire de s'assurer de la préservation à long terme de ce patrimoine qui est parfois déjà exploité pour des usages ne requérant pas la qualité « eau potable ».

Sur le territoire du Pays de Brie et Champagne, la quasi-totalité des masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif. Seule la **masse d'eau souterraine FRHG209 présente un état quantitatif médiocre.**

Etat qualitatif des masses d'eau souterraines

La protection des eaux souterraines d'un point de vue qualitatif est essentielle. Les nappes occupent une place prépondérante puisque 62 % des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable proviennent des eaux souterraines, et que la moitié des Français sont exclusivement alimentés par des nappes. La qualité naturelle d'une nappe peut être dégradée par des pollutions ou par la réalisation de travaux dans le sous-sol. L'importance économique et environnementale de l'eau souterraine fait de leur préservation un enjeu de développement durable. La Directive Cadre sur l'Eau fixe des normes de qualité à l'échelle européenne pour les nitrates (50 mg/L) et les pesticides (par substance : 0,1 µg/L, et total : 0,5 µg/L), et elle impose aux Etats membres d'arrêter au niveau national, au niveau du district ou au niveau de la masse d'eau des valeurs-seuils pour

une liste minimum de paramètres présentant un risque pour les masses d'eau souterraines.

Masse d'eau	Cause de dégradation	Etat (Chimique)	Qualitatif
FRHG208	Glyphosates	Médiocre	
FRHG218	/	Bon	
FRHG008	/	Bon	
FRHG006	Atrazines, nitrates	Médiocre	
FRHG007	/	Bon	
FRHG209	Atrazines	Médiocre	
FRHG103	Atrazines, nitrates	Médiocre	

ETAT QUALITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Sources : Fiches MESO BRGM

Quatre des sept masses d'eau souterraines sont dans un état qualitatif médiocre. Leur objectif de bon état a alors été reporté à 2027. Les causes de dégradation de la qualité de l'eau sont les nitrates et les atrazines pour les masses d'eau « Alluvions de la Bassée », « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » ; seulement les atrazines pour la masse « Craie du Senonais et Pays d'Othe ». Seule la masse d'eau « Craie de Champagne sud et centre » est dégradée par les glyphosates.

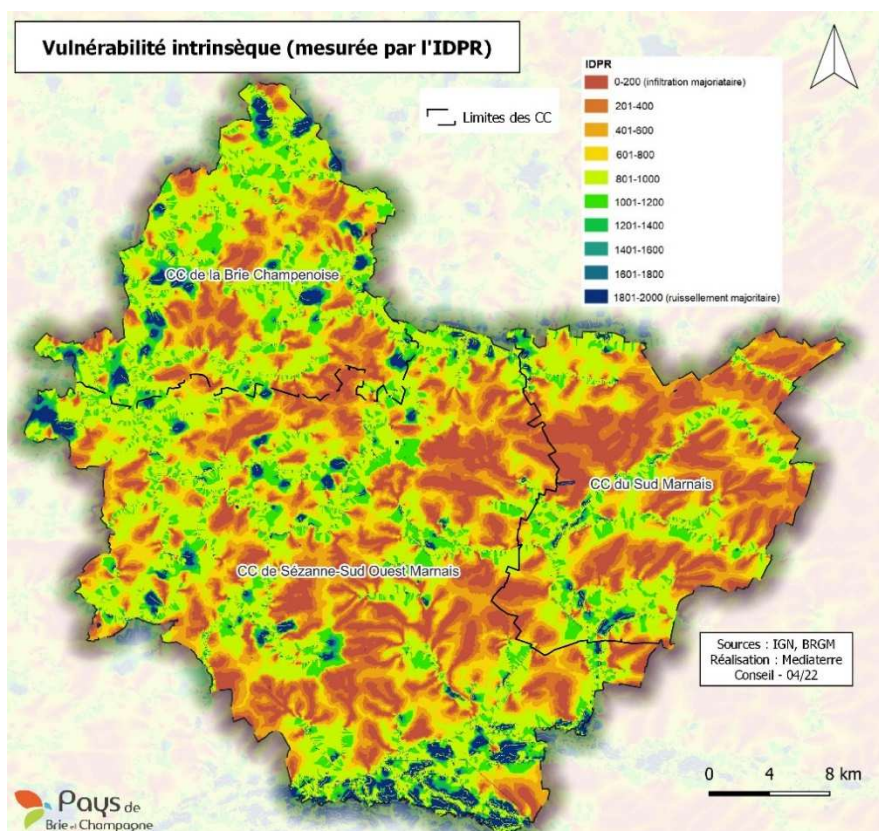
Vulnérabilité des masses d’eau souterraines

La carte de vulnérabilité du Pays de Brie et Champagne correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluants). La vulnérabilité est évaluée au moyen de l’IDPR (Indice de Développement et de Persistance des Réseaux). L’IDPR permet de rendre compte de la capacité intrinsèque du sol à laisser infiltrer ou ruisseler les eaux de surfaces. Cette fonction d’infiltration dépend de la perméabilité qui permet de rendre compte de la capacité d’un sol à laisser passer un fluide (de haut en bas ou inversement). Très variable, ce paramètre dépend essentiellement de la lithologie de la formation considérée.

Si l’IDPR est faible, cela signifie que les capacités d’infiltration du sol sont importantes. Par conséquent, plus l’IDPR est faible, plus la vulnérabilité des nappes est importante.

IDPR	Interprétation	
 <1000	Infiltration majoritaire par rapport au ruissellement superficiel	Il y a non-conformité entre la disponibilité des axes de drainage liés aux talwegs et les axes hydrologiques observés. L'eau ruisselant sur les terrains naturels rejoint un axe de drainage défini par l'analyse des talwegs sans que celui-ci ne se concrétise par l'apparition d'un axe hydrologique naturel. Développement d'un réseau de talweg de densité supérieure à l'expression du réseau de drainage naturel.
 =1000	Infiltration et Ruissellement superficiel de même importance	Il y a conformité entre la disponibilité des axes de drainage liés au talweg et les axes hydrologiques en place
 >1000	Ruissellement superficiel par rapport à l'infiltration vers le milieu souterrain	L'eau ruisselant sur les terrains naturels rejoint très rapidement un axe hydrologique naturel sans que la présence de celui-ci soit directement justifiée par un talweg. Le réseau de drainage naturel est de densité supérieure à celui du réseau des talwegs.
 > 2000	Majoritairement assimilable à des milieux humides	Un IDPR supérieur ou égal à 2000 traduit une stagnation permanente ou transitoire des eaux, menant à deux interprétations différentes. Quand la ZNS est faible, par exemple au niveau des cours d'eau et des zones humides, l'eau ne s'infiltré pas car le terrain est saturé. Dans le cas d'une ZNS plus importante, le refus d'infiltration semble montrer une imperméabilité des terrains naturels. On pose l'hypothèse que des valeurs d'IDPR supérieures à 2000 sont majoritairement assimilables à des milieux humides ⁹ induisant la possibilité d'inondation par effet de barrière hydraulique.

La vulnérabilité des nappes sur le territoire du Pays de Brie et Champagne apparaît assez importante. L'indice est relativement faible (<1000) sur la plupart du territoire, et les zones de grande vulnérabilité (<400) sont plus nombreuses que les zones de faible vulnérabilité (>1600). Ces dernières sont assez ponctuelles, et présentes principalement au Nord-Ouest du territoire. Une zone de faible vulnérabilité moins ponctuelle et plus étendue se trouve tout au Sud du territoire, dans la CC de Sézanne-Sud-Ouest Marnais.



2.6 Le réseau hydrographique superficiel

➤ Sources : SIGES Seine-Normandie ; BD Carthage

Description

Le réseau hydrographique du territoire est très dense comme en témoigne la carte ci-après. Les trois communautés de communes sont traversées par de nombreux cours d'eau, et l'on compte **18 bassins versants différents** sur ce territoire :

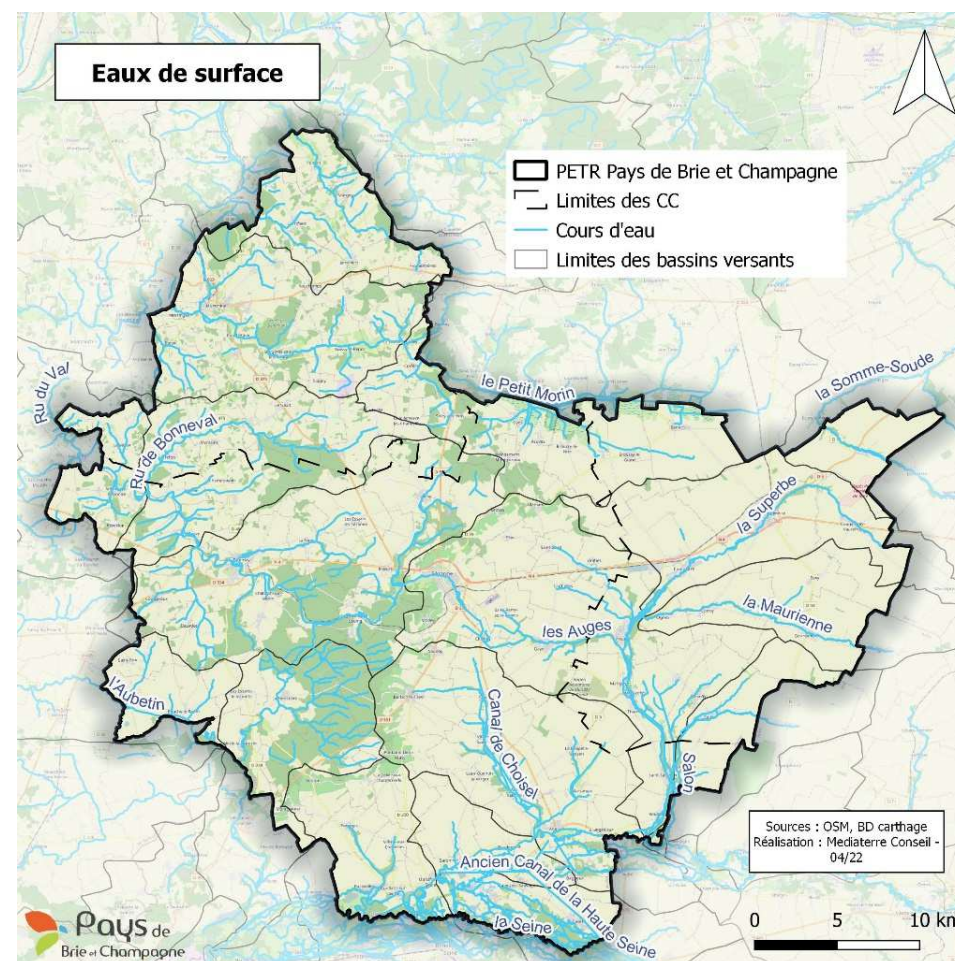
- L'Aube du confluent du ru du Moulin (exclu) au confluent de la Superbe (exclu)
- La Maurienne de sa source au confluent de la Superbe (exclu)
- La Noxe de sa source au confluent de la Seine (exclu)
- L'Aube du confluent de la Superbe (exclu) au confluent du ru de Choisel (inclus)
- L'Aube du confluent du ru de Choisel (exclu) au confluent de la Seine (exclu)
- La Superbe du confluent de la Maurienne (exclu) au confluent de l'Aube (exclu)
- Le ru du Moulin de sa source au confluent de l'Aube (exclu)
- L'Aubetin de sa source au confluent du ru de Chevru (inclus)
- Le Grand Morin de sa source au confluent du ruisseau de Nogentel (inclus)
- La Somme Soude de sa source au confluent de la Marne (exclu)
- La Superbe de sa source au confluent de la Maurienne (exclu)
- Le Grand Morin du confluent du ruisseau de Nogentel (exclu) au confluent du ru de Bonneval (inclus)
- Le Petit Morin de sa source au confluent du ru de Bannay (inclus)

- Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent du ru Moreau (inclus)
- La Dhuis de sa source au confluent du Surmelin (exclu)
- Le Grand Morin du confluent du ru de Bonneval (exclu) au confluent du ru de Drouilly (inclus)
- La Seine du confluent de la rivière de Beauregard (exclu) au confluent de l'Aube (exclu)
- La Seine du confluent de l'Aube (exclu) au confluent du ruisseau de Faverolles (inclus)

Parmi les principaux cours d'eau du territoire, on peut citer :

- Le Petit Morin
- Le Grand Morin
- La Superbe
- La Noxe
- L'Aube
- La Seine

La base de données Carthage recense en tout plus de 300 entités hydrographiques (affluents, bras, ru, fossé, ruisseaux, canaux, ...) sur le territoire.

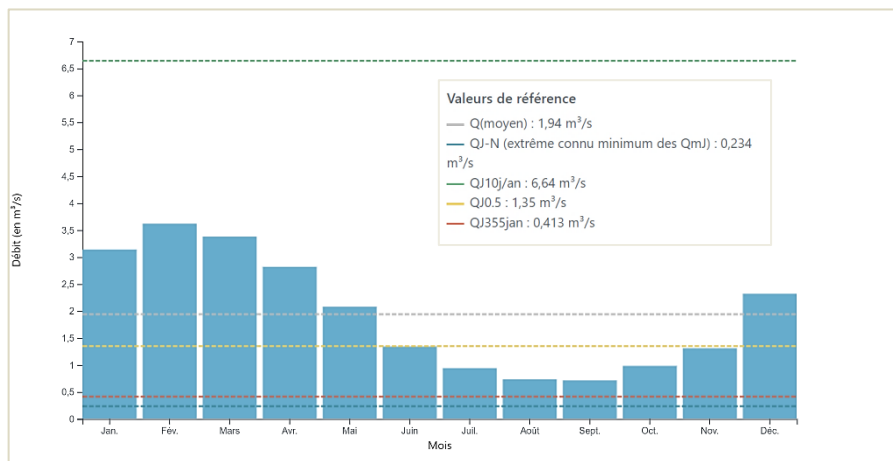


Etat quantitatif des masses d'eau superficielles

➤ Source : hydro.eaufrance.fr

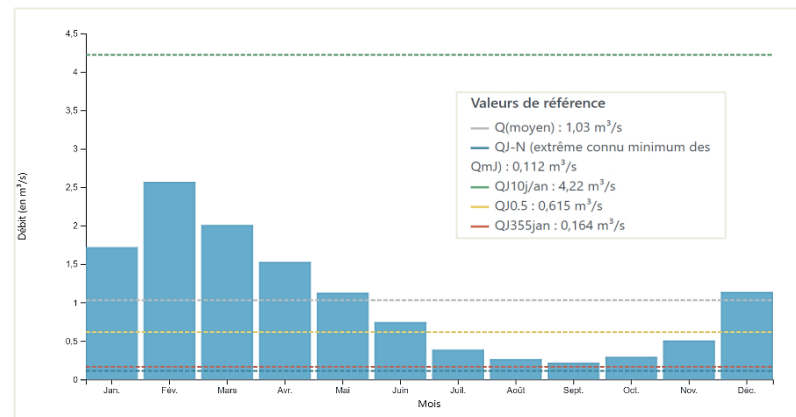
Afin d'avoir une idée de l'aspect quantitatif des eaux superficielles, des analyses sont réalisées sous la forme de mesures de débits (volume ou quantité de matière, par unité de temps). Les débits des cours d'eau au cours du temps sont rendus accessibles grâce à la base de données « Hydro ». Seules les données détaillées du Petit Morin (Montmirail, Thoutt-Trosnay), et du Grand-Morin (Meilleray, commune à la frontière Ouest du territoire, limitrophe du Vézier et de Villeneuve-La-Lionne), sont disponibles :

- Le petit Morin à Montmirail :



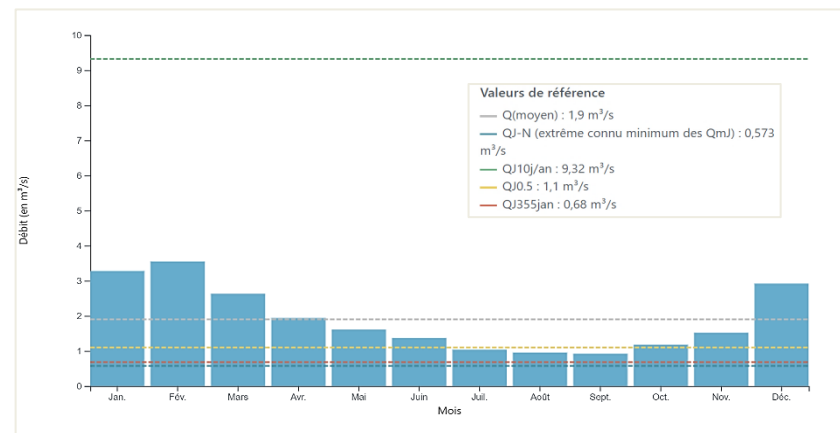
Le débit moyen du petit Morin à Montmirail est de 1,94 m³/s.

- Le petit Morin au Thoutt-Trosnay :



Le débit moyen du petit Morin au Thoutt-Trosnay est de 1,03 m³/s.

- Le grand Morin à Meilleray :



Le débit moyen du grand Morin à Meilleray est de 1,9 m³/s

Etat qualitatif des masses d'eau superficielles

L'aspect qualitatif des masses d'eau superficielles est également mesuré. Pour ce faire, divers paramètres entrent en jeu. L'état écologique est mesuré, il résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (diatomées, indices piscicoles, bilan en oxygène, etc.).

Le tableau page suivante présente les résultats de l'état des masses d'eau en 2022, dans le cadre du SDAGE Seine Normandie 2022-2027. L'état écologique des cours d'eau est globalement moyen, excepté pour la Seine et quelques petits cours d'eau (ru de choisel, ru de champremont, canal des moulins de Sauvage), qui sont en bon état écologique. Quelques masses d'eau sont dans un état médiocre, et le ru du cul de la noue est dans un mauvais état écologique (plus bas niveau de qualité). Aucune masse d'eau n'est en **très** bon état écologique.

Par rapport à l'état des lieux 2019, on note une **aggravation** de l'état écologique de plusieurs masses d'eau :

- Le Petit morin passe d'un état moyen à médiocre
- Le ru de broussy passe d'un état bon à médiocre
- La Noxe de sa source au confluent de la Seine (exclu) passe d'un bon état à un état moyen

On note également une **amélioration** de l'état écologique de certaines masses d'eau :

- Le ru de l'homme blanc passe d'un état médiocre à moyen
- La Seine du confluent de l'Aube (exclu) au confluent du ruisseau de Faverolles (inclus) passe d'un état moyen à bon

Evaluation environnementale stratégique PCAET

CODE_EUROPÉEN_ME	NOM MASSE D'EAU	Unité hydrographique	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT PHYSICO CHIMIQUE	PARAM DECLASSANT PHYSICO CHIMIE	ETAT BIOLOGIQUE	PARAM DECLASSANT BIOLOGIE	ETAT POLLUANTS SPECIFIQUES	PARAM DECLASSANT POLLUANTS SPECIFIQUES	ETAT CHIMIQUE AVEC UBIQUISTES ESU	ETAT CHIMIQUE SANS UBIQUISTES ESU	NIVEAU CONFIANCE ETAT CHIMIQUE	PARAM DECLASSANT ETAT CHIMIQUE ESU
FRHR142	Le Petit Morin de sa source au confluent du ru de Bannay (inclus)	MORINS	médiocre	bon		médiocre	I2M2	moyen		mauvais	mauvais		Fluoranthène;Benzo(a)pyrène; Benzo(b)fluoranthène;Benzo(g,h,i)peryène
FRHR142-F6233500	ru des moulins	MORINS	médiocre	mauvais	Carbone organique dissous	médiocre	I2M2	bon		bon	bon		3
FRHR142-F6235000	ru de l'homme blanc	MORINS	moyen	moyen	Nitrates	moyen	I2M2	moyen	Diflufenicanil;Chlortoluron	mauvais	mauvais		3 Fluoranthène;Benzo(a)pyrène; Benzo(b)fluoranthène;Benzo(g,h,i)peryène
FRHR142-F6236802	ru broussy-le-grand	MORINS	médiocre	moyen		médiocre	I2M2	bon		bon	bon		3
FRHR142-F6237000	renards, aux (ru)	MORINS	moyen	bon		bon		moyen	Métazachlore;Diflufenicanil	mauvais	mauvais		3 Fluoranthène;Benzo(a)pyrène
FRHR143	Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	MORINS	moyen	bon		moyen	IBD; IBMR	moyen	Diflufenicanil	mauvais	mauvais		3 perfluorooctane;Fluoranthène;Benzo(a)pyrène;Benzo(k)fluoranthène;Benzo(g,h,i)peryène;Indé
FRHR143-F6242500	ru de champramont	MORINS	bon	bon		bon		bon		bon	bon		3
FRHR143-F6245000	ru de vinet	MORINS	moyen	moyen	Phosphore total;Orthophosphates;Température	bon		indéterminé		mauvais	bon		3 Benzo(a)pyrène;Benzo(g,h,i)peryène
FRHR149	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	MORINS	moyen	bon		bon		moyen	Diflufenicanil;Chlortoluron	mauvais	bon		3 Benzo(a)pyrène
FRHR149-F6507000	ru des Larrons	MORINS	moyen	médiocre	Saturation en oxygène;Oxygène dissous;Carbone organique dissous;Nitrates	moyen	I2M2	moyen	Diflufenicanil	bon	bon		3
FRHR149-F6508000	ru de la noue	MORINS	moyen	bon		bon		moyen	Métazachlore;Diflufenicanil	mauvais	mauvais		3 Fluoranthène;Benzo(a)pyrène; Benzo(b)fluoranthène;Benzo(g,h,i)peryène
FRHR149-F6509000	ruisseau nogentel	MORINS	moyen	bon	Phosphore total	bon		moyen	Diflufenicanil	mauvais	mauvais		3 Fluoranthène;Benzo(a)pyrène; Benzo(b)fluoranthène;Benzo(g,h,i)peryène
FRHR149-F6517000	ru de bonneval	MORINS	médiocre	médiocre	Saturation en oxygène;Nitrites	médiocre	I2M2	moyen		mauvais	mauvais		3 Isoproturon
FRHR33	La Seine du confluent de l'Aube (exclu) au confluent du ruisseau de Faverolles (inclus)	BASSÉE VOULZIE	bon	bon		bon		bon		mauvais	bon		3 Benzo(a)pyrène
FRHR33-F2003000	ru de l'essart	BASSÉE VOULZIE	médiocre	médiocre	Saturation en oxygène	médiocre	I2M2	indéterminé		indéterminé	indéterminé		
FRHR35	La Noxe de sa source au confluent de la Seine (exclu)	BASSÉE VOULZIE	moyen	médiocre	Saturation en oxygène;Orthophosphates; Carbone organique dissous;Nitrites	bon		bon		mauvais	bon		3 Benzo(a)pyrène
FRHR33	La Seine du confluent de l'Aube (exclu) au confluent du ruisseau de Faverolles (inclus)	BASSÉE VOULZIE	bon	bon		bon		bon		mauvais	bon		3 Benzo(a)pyrène
FRHR24-F1595000	saronde, de (ruisseau)	AUBE	moyen	moyen	Nitrates	indéterminé		indéterminé		mauvais	mauvais		3 Fluoranthène;Benzo(a)pyrène
FRHR13A-F0945121	canal des moulins de Sauvage	AUBE	bon	bon		bon		indéterminé		mauvais	mauvais		Sulfonate de perfluorooctane;Benzo(a)pyrène
FRHR24-F1589000	choisel, de (ru)	AUBE	bon	bon		indéterminé		indéterminé		mauvais	mauvais		Fluoranthène;Benzo(b)fluoranthène;Benzo(g,h,i)peryène
FRHR32-F1572000	rivière les auges	AUBE	moyen	bon	Saturation en oxygène	bon		moyen	Diflufenicanil	mauvais	mauvais		3 Sulfonate de perfluorooctane;Fluoranthène;Benzo(a)pyrène;Benzo(b)fluoranthène
FRHR32-F1571500	ruisseau le biard	AUBE	médiocre	moyen		médiocre	I2M2	bon		bon	bon		3
FRHR32	La Superbe de sa source au confluent de l'Aube (exclu)	AUBE	moyen	bon		moyen	IBD	bon		mauvais	mauvais		3 Sulfonate de perfluorooctane;Fluoranthène;Benzo(a)pyrène;Mercure;PBDE (somme BDE 28, 47, 99, 100, 153, 154)
FRHR32-F1560600	rivière la maurienne	AUBE	moyen	bon	Saturation en oxygène	bon		moyen	Diflufenicanil	bon	bon		3
FRHR24-F1530600	ruisseau salon	AUBE	moyen	moyen	Saturation en oxygène;Oxygène dissous	indéterminé		bon		mauvais	mauvais		3 Fluoranthène;Benzo(b)fluoranthène;Benzo(g,h,i)peryène
FRHR32-F1575000	ru du cul de la noue	AUBE	mauvais	mauvais	Saturation en oxygène	indéterminé		moyen		bon	bon		3

2.7 Les usages de la ressource en eau

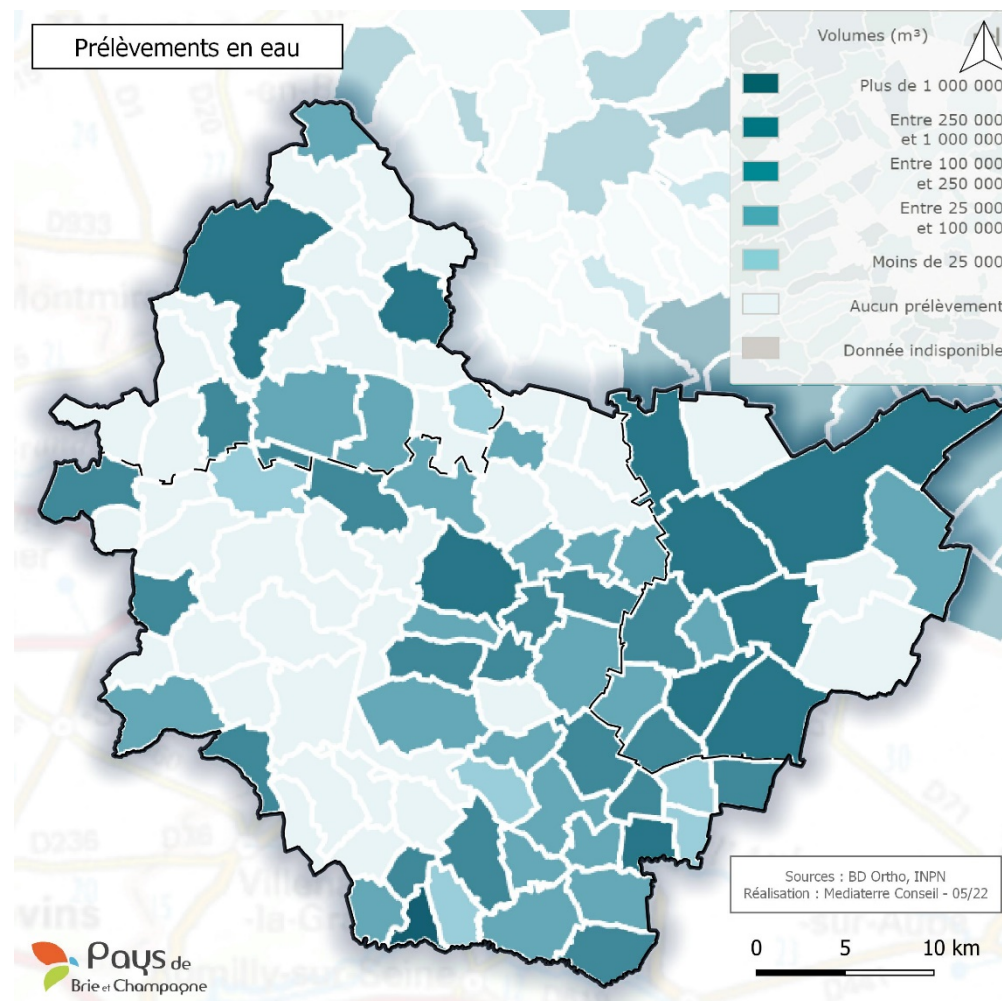
➤ Sources : BNPE-Eau France ; cc-briechampenoise.fr

Les prélèvements en eau

A l'échelle du département de la Marne pour l'année 2019, les prélèvements ont atteint environ 247 millions de m³ d'eau. L'usage de cette eau est réparti comme suit :

- Canaux (73,4%)
- Eau potable (16,5%)
- Irrigation (6,3%)
- Industrie et activités économiques (hors irrigation et énergie, 3,8%)

L'eau prélevée est une eau de surface à 73,9%, et souterraine à 26,1%. La carte suivante détaille la part du territoire du Pays de Brie et Champagne dans ce volume d'eau prélevée pour 2019.



La gestion de l'eau potable

CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais

Voici la liste des points d'eau potable de la CCSSOM et des communes qu'ils desservent (le gestionnaire est mentionné entre parenthèses). La commune du point d'eau est logiquement desservie par ce dernier, si aucune autre commune n'est mentionnée cela signifie que le point d'eau ne dessert que sa commune de localisation.

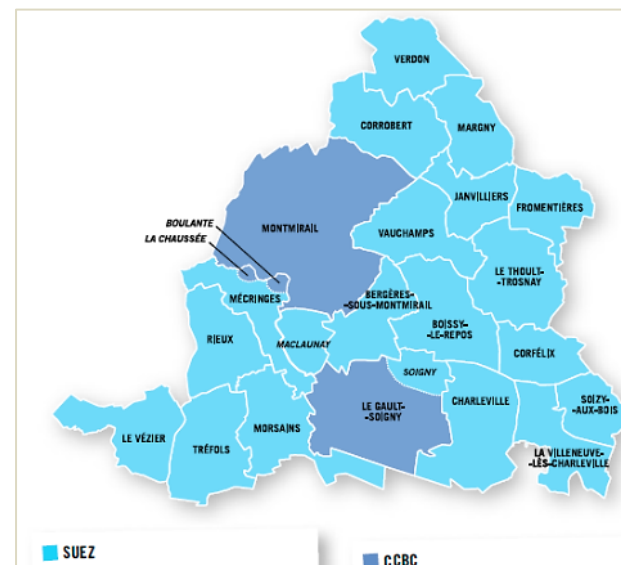
Si pour une commune l'organisme de distribution diffère de celui qui gère le point d'eau, il est mentionné entre parenthèses à la suite de celle-ci.

- Barbonne-Fayel (Suez)
- Champguyon (Suez)
- Granges-Sur-Aube (Régie eau potable CCSSOM) : Anglure, Clesles, Bagneux, Marsangis, Baudement, Saint-Just-Sauvage, Saint-Quentin-Le-Verger, La Chapelle-Lasson
- Villiers-Aux-Corneilles (Régie eau potable CCSSOM) : Esclavolles-Lurey, Potangis, Conflans-Sur-Seine, Fontaine-Denis-Nuisy, La-Celle-Sous-Chantemerle
- Saron-Sur-Aube (Régie eau potable CCSSOM) : Marcilly-Sur-Seine
- Vouarces (Régie eau potable CCSSOM)
- Mondement-Montgivroux (Suez) : Allemant, Linthelles, Linthes, Broussy-Le-Petit, Oyes, Péas, Reuves, Saint-Loup
- Lachy (Suez) : Mœurs-Verdey, Broyes
- Esternay (Suez) : Neuvy, Courgivaux, Châtillon-Sur-Morin (la distribution est assurée par la CCSSOM pour ces 3 communes), Esternay (Veolia), Escardes (Suez)
- Villeneuve-la-Lionne (CCSSOM) : Neuvy, Joiselle, Réveillon

- Nesle-La-Reposte (CCSSOM) : La Forestiere (Suez), Mongenost (Veolia), Bethon (Saur), Les Essarts-Le-Vicomte, Bouchy-Saint-Genest
- Chantemerle (CCSSOM)
- Broussy-Le-Grand (CCSSOM) : Saint-Saturnin, Queudes, Chichey, Saint-Remy-Sous-Broyes, Courcemain, Gaye, Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte
- Sézanne (CCSSOM) : Vindey (Suez)
- Les-Essarts-Les-Sézanne (Suez) : La Noue, Le Meix-Saint-Epoing, Mœurs-Verdey
- Transproviniois (Suez) : Saint-Bon
- Saudoy (CCSSOM)

CC de la Brie Champenoise

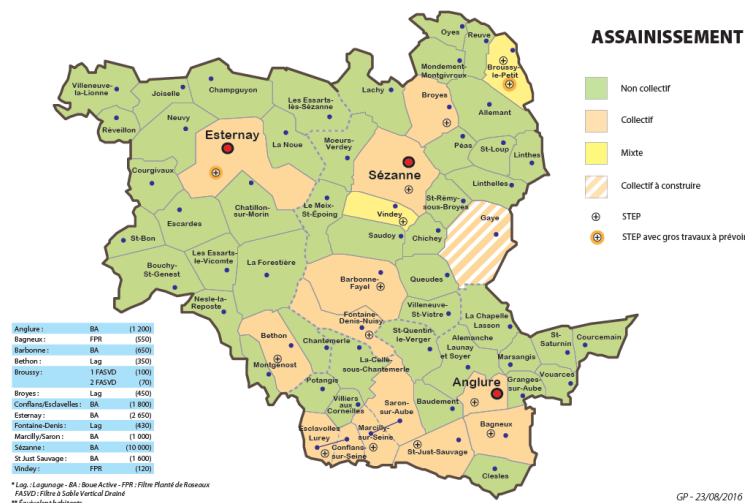
- La carte suivante indique le gestionnaire de l'eau potable suivant la commune :



La gestion des eaux usées

CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais

Les stations d'épuration ainsi que le régime d'assainissement par commune sont représentés sur la carte suivante :



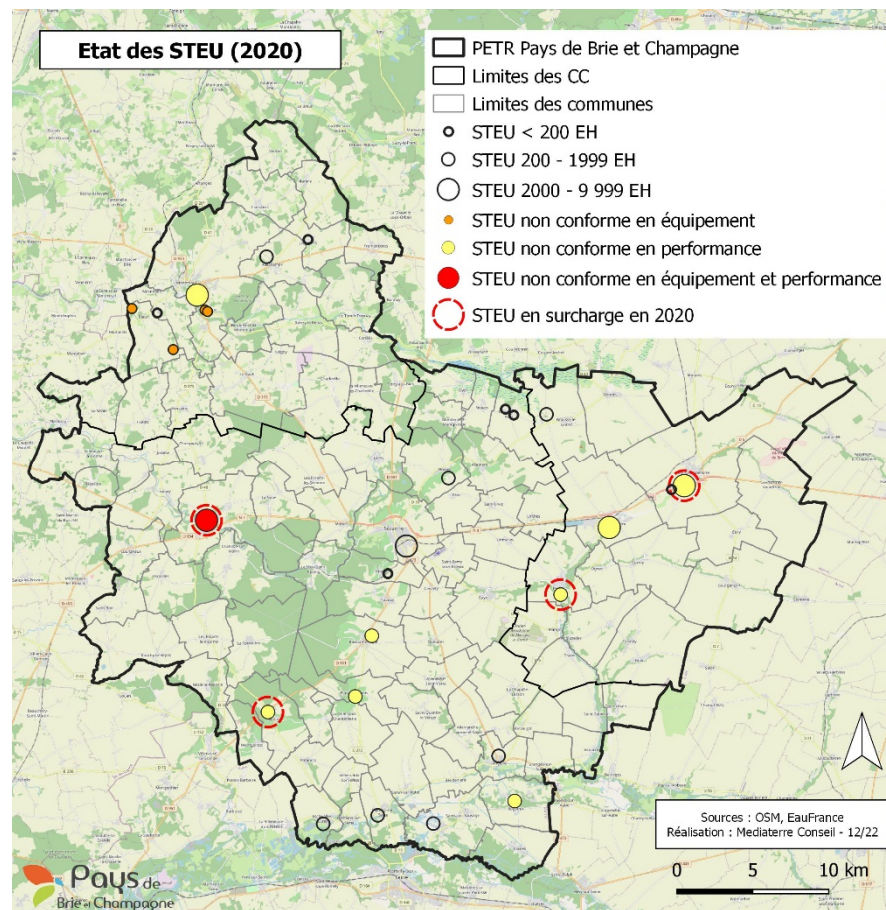
CC de la Brie Champenoise

La régie d'assainissement collectif de la CCBC gère les eaux usées dans la totalité de ses communes. 8 stations d'épurations sont en service sur le territoire : 3 à Montmirail (dont la plus importante avec 5 500 EH), 2 à Rieux, une à Mécringes, une à Janvilliers et une à Vauchamps.

CC du Sud Marnais

5 stations d'épuration sont présente sur le territoire de la CCSM : 2 à Fère-Champenoise, une à Pleurs, une à Connantre, une à Broussy-le-grand.

La carte suivante présente l'état des Stations de Traitement des Eaux Usées en 2020 sur le territoire du PETR.



Beaucoup de STEU présente des défaillances de conformité, en équipement ou performance (les 2 à Esternay), et 4 stations sont en surcharge en 2020 : Pleurs, Esternay, Fère-Champenoise et Bethon.

2.8 Les documents cadres relatifs à la ressource en eau

- Sources : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/gestion-leau-en-france> ; SDAGE Seine Normandie ; gesteau.fr

DCE

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 définit un cadre pour une politique communautaire de gestion et de préservation des ressources en eaux des bassins hydrographiques. Cadre de référence commun, elle fixe des objectifs à atteindre pour la préservation et la restauration de la qualité des eaux superficielles (eaux douces, saumâtres, côtières) et des eaux souterraines par bassin hydrographique.

Un programme de mesures (PDM), adopté par le préfet coordonnateur de Bassin, est garant de la mise en œuvre des actions par l'ensemble des acteurs (organismes, services publics...) dans chaque bassin pour la période 2022-2027. Il précise les dispositions réglementaires, l'échéancier prévisionnel et les outils mobilisables.

SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) découle de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et est le document de planification de la ressource en eau au sein du bassin. Le territoire de la du Pays de Brie et Champagne appartient au bassin Seine-Normandie dont le SDAGE a été adopté le 23 mars 2022 par le Comité de Bassin. Le SDAGE s'articule autour de 5 orientations fondamentales :

- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

SAGE Petit et Grand Morin

La zone Ouest/Nord-Ouest du territoire est couverte par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Petit et Grand Morin ». Ce SAGE a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 21 octobre 2016, ses enjeux sont les suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau
- Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et milieux associés
- Connaître et préserver les zones humides dont les marais de St Gond
- Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Concilier les activités de loisirs liées à l'eau, entre elles et avec la préservation du milieu naturel
- Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE

Il compte également 7 règles :

- Encadrer la création de réseau de drainage
- Préserver les continuités écologiques des cours d'eau
- Encadrer la protection des frayères
- Protéger les berges
- Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides
- Protéger les zones naturelles d'expansion des crues
- Interdiction de tous nouveaux prélèvements d'eau dans les marais de Saint-Gond

SAGE Bassée Voulzie

La zone Sud-Ouest du territoire est couverte par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassée Voulzie ». Ce SAGE est en cours d'élaboration. Son périmètre a été validé par l'arrêté inter-préfectoral n°DDTSEB/2016253-0001 du 2 septembre 2016. Les principaux enjeux du territoire justifiant l'élaboration du SAGE Bassée-Voulzie et identifiés dans le dossier préliminaire (2015) sont les suivants :

- l'alimentation en eau potable des collectivités locales mais aussi du bassin parisien d'où l'importance de protéger la nappe alluviale de la Bassée ;
- la forte valeur écologique et patrimoniale des milieux (présence de réserves naturelles nationales, de sites Natura 2000, de ZNIEFF...) ;
- le développement économique (développement industriel, tourisme, urbanisation...) ;
- la valorisation du patrimoine (axe de navigation fluviale...) ;
- l'existence d'une multiplicité de ressources minérales sur le secteur.

Bilan : Le territoire est couvert par **7 masses d'eau souterraines** qui sont presque toutes dans un bon état quantitatif, mais **4 d'entre elles sont dans un état qualitatif médiocre** (pesticides et nitrates en sont la cause).

Le réseau hydrographique superficiel est très dense, avec la Seine, l'Aube, les 2 Morins pour principaux cours d'eau. **L'état qualitatif des cours d'eau est très variable** allant de bon à mauvais. Les **principales causes de dégradation sont l'agriculture et l'assainissement**.

La **ressource en eau** est principalement utilisée pour **l'alimentation en eau potable** et pour **l'irrigation**. La gestion de l'AEP est répartie entre les Communautés de Communes et des prestataires, idem pour la gestion des eaux usées.

ATOUT	FAIBLESSE
- o Ressource en eau importante - o Les masses d'eau souterraines sont dans un bon état quantitatif - o Documents cadres fixant des objectifs de préservation de la qualité de la ressource (notamment le très récent SDAGE)	- o Les nappes sont ponctuellement vulnérables aux pressions anthropiques - o 4 des 7 masses d'eau souterraines sont dans un état qualitatif médiocre - o Les cours d'eau sont dans un état écologique globalement moyen
OPPORTUNITE	MENACE
- o Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses pour restaurer et préserver la qualité de la ressource en eau - o Réviser les 2 SAGE à la lumière des nouveaux objectifs et actions du SDAGE	- o L'urbanisation croissante met en danger les sols naturels et intensifie l'imperméabilisation du substrat - o Les changements climatiques ont des effets sur les cycles hydrologiques et la ressource en eau en général - o Les pratiques agricoles intensives peuvent menacer la qualité des milieux naturels, des sols, et la qualité de l'eau

Enjeux PCAET

Comme sur le reste de la métropole, les surfaces naturelles et agricoles s'amenuisent au profit du tissu urbain. L'aménagement de divers équipements (liés aux énergies, aux mobilités par exemple) doit être mesuré afin d'avoir une vision raisonnable en termes de consommation d'espace.

Le réseau hydrographique superficiel constitue un enjeu fort sur le territoire du PETR. L'installation ou la rénovation du réseau électrique, de gaz ou de chaleur, le développement d'énergies renouvelables (bois-énergie, éolien, photovoltaïque, hydraulique, méthanisation), peuvent présenter un risque de pollution.

L'état chimique et écologique des masses d'eau (souterraines comme superficielles) étant globalement moyen, le contrôle des émissions de GES non énergétiques en élevage et en agriculture (épandages, intrants, engins agricoles) constituerait une piste d'amélioration. Des pratiques agricoles adaptées permettraient de limiter les polluants et d'améliorer la qualité des sols et des eaux (notamment en réduisant les intrants dans les eaux d'infiltration et de ruissellement). La vulnérabilité des masses d'eau souterraines, bien que variable sur le territoire, pourrait également motiver ce genre de démarches.

3. Risques naturels et technologiques

RISQUES NATURELS

3.1 Risque de mouvements de terrain

➤ Sources : Infoterre BRGM ; Géorisques ; Atlas Marne 2022

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). On distingue :

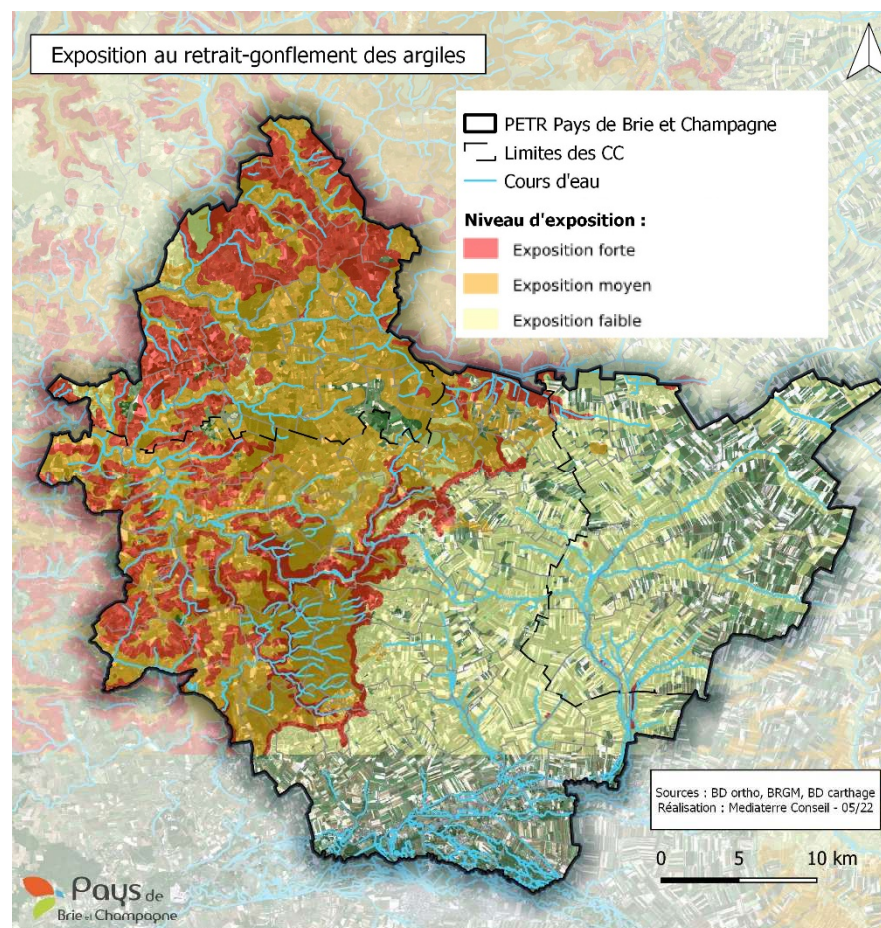
- Les mouvements lents et continus tels que les phénomènes de retrait-gonflement des argiles et les glissements de terrain le long d'une pente ;
- Les mouvements rapides et discontinus tels que les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les chutes de bloc ou encore les coulées boueuses et torrentielles.

Aléa retrait-gonflement des argiles

Les sols présentent des prédispositions plus ou moins importantes aux mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Ces derniers, sous l'alternance de périodes très contrastées (humidité-sécheresse,) subissent des variations de volume. Ainsi, lors de sécheresse prononcée et/ou durable, la diminution de la teneur en eau des argiles génère un phénomène de retrait (apparition

de fissures et une réduction du volume de ces dernières). Lors des premières pluies, la réhydratation des argiles engendre un gonflement, provoquant des tassements localisés, et/ou différentiels préjudiciables aux constructions. La cinématique et l'amplitude des déformations rendent ce phénomène sans danger pour l'Homme.

Sur le territoire de Brie et Champagne, l'exposition à ce risque est faible voire nulle sur toute la moitié Est/Sud-Est. A l'inverse, **la moitié Nord/Nord-Ouest présente une exposition moyenne voire forte**. Ainsi, la CC du Sud Marnais n'est quasiment pas exposée à l'aléa retrait-gonflement des argiles (et donc au risque de mouvements de terrain), quand la CC de la Brie Champenoise est assez exposée. La CC de Sézanne-Sud-Ouest Marnais est partagée en deux zones, de niveau d'exposition différents.

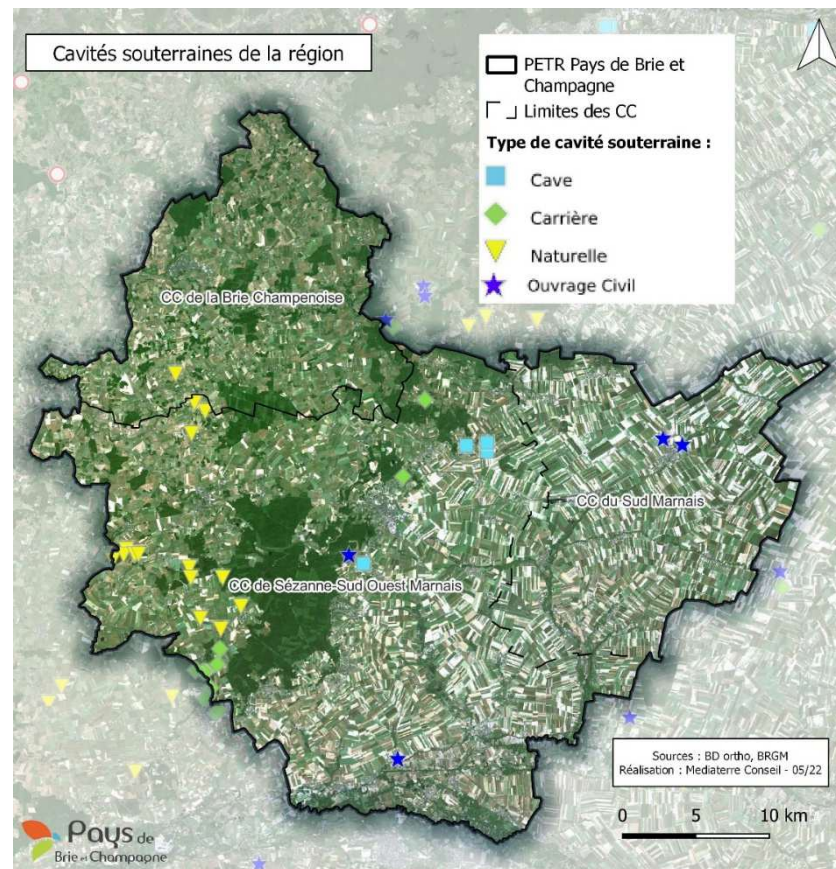


Cavités naturelles et anthropiques

Les cavités souterraines, d'origine naturelle (cavités formées par circulation d'eau ou cavités volcaniques) ou anthropique (carrières, mines, habitations troglodytiques, caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés) peuvent être à l'origine de désordres au niveau des sols :

- Affaissement : déformation souple sans rupture et progressive de la surface du sol, se traduisant par une dépression topographique en forme de cuvette généralement à fond plat et bords fléchis en « s ». Les affaissements peuvent générer des désordres sur les constructions, mais provoquent peu de victimes physiques en raison de la progressivité du phénomène (phénomène « lent » permettant d'évacuer l'édifice).
- Effondrement localisé : désordre qui apparaît brusquement en surface (même si parfois le phénomène se prépare pendant des années, par une montée progressive du vide vers la surface), avec un diamètre en surface pouvant atteindre plusieurs mètres. Ce type de phénomène peut être à l'origine de dégâts importants aux ouvrages et est associé à un risque élevé de victimes physiques en raison de la rapidité et des dimensions du phénomène.
- Effondrement généralisé : abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup. La zone effondrée est limitée par des fractures subverticales. Généralement associés aux grandes carrières, les effondrements généralisés sont le plus souvent initiés par une rupture en chaîne des piliers de l'exploitation, le toit (plafond) descendant alors en masse. Ce type de phénomène peut générer des dégâts considérables aux constructions (y compris aux plus importantes)

et provoquer un risque important de victimes physiques en raison de la rapidité et de l'importance du phénomène.



Les cavités souterraines du territoire sont pour la plupart d'origine naturelle. Il existe cependant quelques caves, carrières, et ouvrages civils. La grande majorité de ces cavités se trouve sur la CC de Sézanne-Sud-Ouest Marnais (28 cavités en tout, seulement 3 hors de cette zone).

A noter qu'aucune commune du territoire du PETR n'est soumise à un PPRN glissement de terrain à ce jour.

3.2 Risque sismique

➤ Source : Géoportail, BRGM

Le risque sismique désigne la combinaison entre l'aléa sismique, les biens et les populations qui y sont soumises, et leur vulnérabilité face à cet aléa. En fonction des situations géodynamiques, politiques, sociales et économiques, le risque sismique dans le monde est très variable, selon les régions considérées. Le risque sismique informe sur la probabilité et l'intensité des événements de séisme. Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, modifiés par le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du Code de l'Environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010).

La zone du PETR de Brie et Champagne est, dans son entièreté, située dans une zone de sismicité très faible, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal ».

3.3 Risque de feux de forêt

➤ Source : <https://inforisques.loiret.fr/risques-naturels/incendies-feux-de-foret>

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. En plus des forêts, les incendies concernent des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes. Généralement, la période la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance ;
- Un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie ;
- Un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Le territoire du PETR Brie et Champagne, et le département de la Marne en général, ne sont pas soumis à un important risque de feux de forêt. Cependant, la présence de boisements implique toujours un risque potentiel qu'il ne faut pas négliger. Le massif le plus important est celui de la Traconne, qui s'élève à près de 9000 hectares (forêt domaniale et forêts privées), d'autres massifs importants du territoire comme les forêts domaniales du Gault (1150 hectares), de Beaumont (1750 hectares) et de

Rouges Fossés, sont concernées par ce risque potentiel de feu de forêt.

3.4 Risque de tempête/intempéries

➤ Source : Infoclimat.fr ; Plaquette DDRM 2019

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent 2 masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h.

L'essentiel des tempêtes touchant la France est de type extratropical et se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. Elles progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2000 km.

Le changement climatique pourrait être en outre à l'origine d'une augmentation de la fréquence et de l'intensité de tels événements. On ne peut cependant pas prévoir dans quelle mesure un territoire sera plus touché ni quelles sont les zones les plus vulnérables.

Le département de la Marne a été touché par la tempête Lothar en décembre 1999, et plus récemment par une tornade qui a touché la zone de Vitry-le-François en avril 2018.

Sur la période 2015-2022, aucune tempête n'est à déclarer sur la station météorologique de Baye, la plus proche du territoire du PETR (environ 15km au Nord de Sézanne). Les données ne recensent aucun jour orageux sur cette même période, et un unique événement neigeux en 2017 (4 jours).

La station de l'aéroport Châlons-Vatry (15 km à l'Est de Fère-Champenoise)

ne recense pas non plus de jours orageux sur la période 2013-2022, mais a enregistré au moins un jour avec des rafales à 100 km/h ou plus depuis 2016. Cette station a par contre enregistré des phénomènes de neige tous les ans depuis 2014, jusqu'à 16 jours en 2018 et 2021.

Ce genre de phénomènes (tempête, vents violents) peut causer des dégâts sur les habitations, infrastructures routières et de communication ; et perturber ainsi la circulation et la transmission électrique ou téléphonique.

Les intempéries neigeuses peuvent engendrer la formation de verglas, le réseau routier peut devenir impraticable et le risque d'accidents augmente.

3.5 Risque d'inondation

➤ Sources : Dossier départemental sur les risques majeurs –Marne ; marne.gouv.fr

L'inondation peut se traduire par :

- Une montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau, remontée de la nappe phréatique, ou stagnation des eaux pluviales ;
- Des crues torrentielles ;
- Un ruissellement en secteur urbain ou agricole.

L'ampleur de l'inondation quant à elle est fonction de :

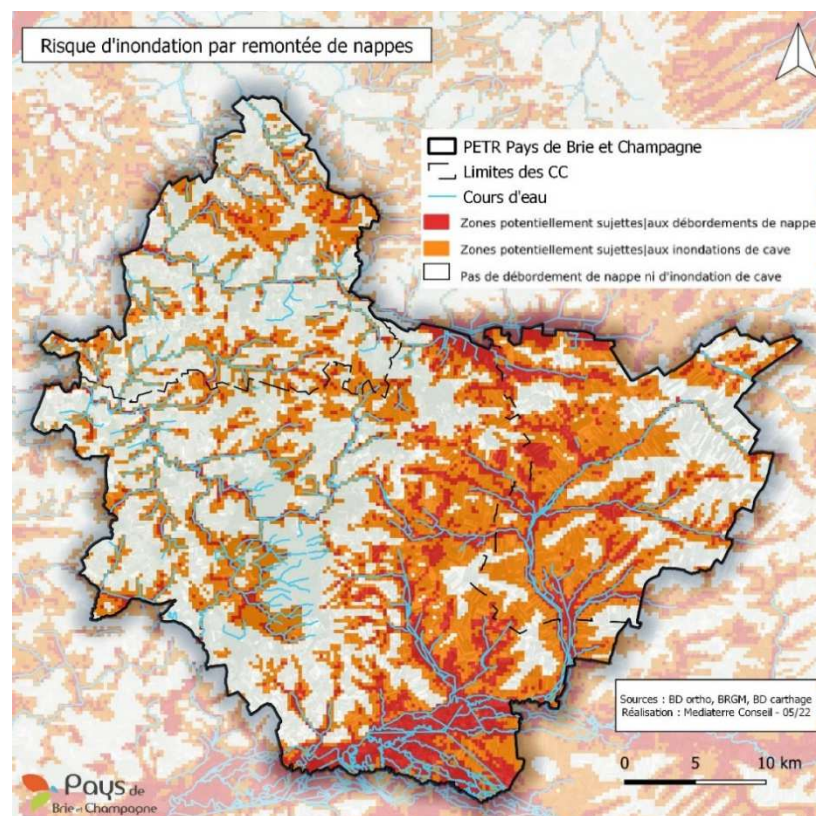
- L'intensité et de la durée des précipitations ;
- La surface et la pente du bassin versant ;
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ;
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Le risque d'inondation par remontée de nappe

Les nappes phréatiques sont dites « libres » lorsqu'aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe. Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent et engendrent une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Ainsi plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable. On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Dans le territoire du PETR, le **risque d'inondation par remontée de nappe** est surtout **présent au Sud**, où se trouve le réseau hydrographique dense de l'Aube et de la Seine. Les vallées alluviales de La Superbe et du Ru de Choisel, ainsi que celles de leurs affluents, présente davantage un risque d'inondations de cave. La zone Est/Sud-Est est globalement plus touchée par ces types d'inondations, en comparaison de la moitié Ouest du territoire. Le risque d'inondations y est présent, mais s'étend moins dans les terres, entre les vallées alluviales.

Ce type d'inondation a fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les plus récents datent de 2001 et concernent les communes de La Celle-Sous-Chantemerle et Fontaine-Denis-Nuisy (situées au Sud du territoire, dans la zone la plus exposée à ce risque).

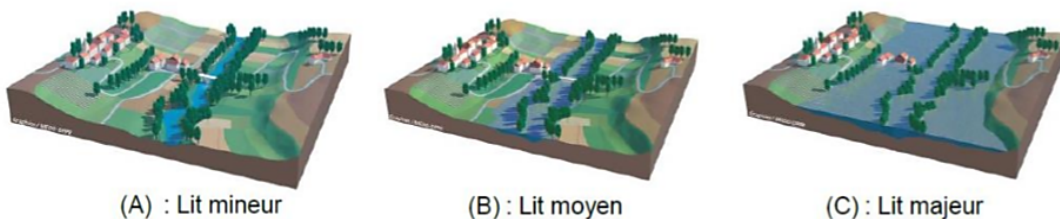


Le risque d'inondation par remontée de cours d'eau

La rivière sort de son lit mineur (A) lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe alors son lit moyen (B) et éventuellement son lit majeur (C), qui peut être scindé en deux zones :

- Une zone dite de « grand écoulement » où le courant a une forte vitesse ;

- Une zone de stockage des eaux dite également « zone d'expansion des crues », où la vitesse est faible, et qui permet une réduction de la montée des eaux en aval.



La grande densité du réseau hydrographique, vue précédemment, engendre un risque d'inondation non négligeable à la suite de crues exceptionnelles qui provoquent des débordements de cours d'eau. Le territoire dénombre plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à une inondation. Les plus récents datent de l'année 2018, et concernent les communes de Vauchamps, Le Vezier, Boissy-le-Repos, Courtisols, Mecringes, Montmirail, Rieux, Tefols, Anglure, Arrigny, Bagneux, Conflans-sur-Seine.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation

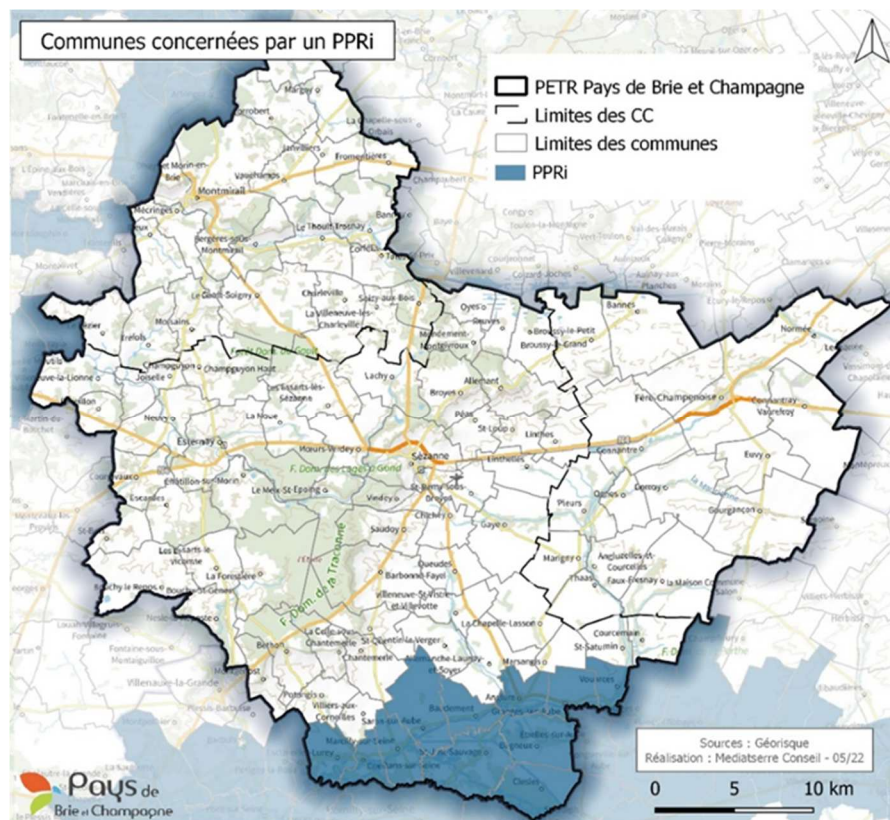
Un plan de prévention du risque inondation ou plan de prévention des risques d'inondation (« PPRI ») est un document émanant de l'autorité publique, destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face.

Le département de la Marne s'est doté depuis 2011 de 9 plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), et un autre est en cours d'élaboration.

Sur le territoire du PETR, 2 PPRI ont été approuvés :

- **PPRI Aube Aval** : approuvé le 19/01/2011. Les communes concernées sont : Anglure, Bagneux, Baudement, Granges-Sur-Aube, Marcilly-sur-Seine, Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube, Vouarces
- **PPRI Seine Aval** : approuvé le 09/01/2020. Les communes concernées sont : Clesle, Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube, Marcilly-sur-Seine, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey

Concernant le risque d'inondation, on peut relever un risque technologique entrant dans cette problématique, il s'agit du risque de rupture de barrage. Le lac du Der-Chantecoq, situé à environ 70 km à l'Est du territoire du PETR (à la frontière de la Marne et de la Haute-Marne), est un lac artificiel conçu pour protéger la région parisienne des inondations. C'est le plus grand lac artificiel de France métropolitaine (48km²), l'eau y est contenue par des digues. Dans l'hypothèse où ces digues viennent à céder, les communes en aval du lac courent un risque important d'inondation. L'Atlas de la Marne classe 8 communes supplémentaires (en plus des 11 communes concernées par un PPRI) comme exposées à ce risque particulier d'inondation. Il s'agit de Villiers-aux-Corneilles ; Saint-Quentin-le-Verger ; Allemanche-Launay et Soyer ; Marsangis ; Thaas ; La Chappelle Lasson ; Courcemain et Saint-Saturnin.



Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sont des documents stratégiques pour la gestion des inondations par bassin versant, initié par une Directive Européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 10 juillet 2010 portant engagement national

pour l'environnement (dite loi Grenelle).

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé par arrêté le 3 mars 2022.

Il comporte 4 grands objectifs :

- Améliorer les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Bilan : Plusieurs risques naturels sont présents sur le territoire. Certains sont plutôt faibles (risque sismique, risque incendie, risque de tempête), d'autres plus importants. Le risque de mouvements de terrain est présent via des **aléas de retrait-gonflement des argiles moyens sur la partie Ouest-Nord-Ouest**, quelques cavités peuvent provoquer des effondrements. Le risque d'inondation est également à considérer. Le **risque de remontée de nappes** concerne principalement les **vallées alluviales de la Seine, l'Aube et la Superbe**, mais aussi le Nord au niveau des marais de Saint-Gond. Vu le réseau hydrographique, les **débordements de cours d'eau** représentent aussi un risque. Le territoire est couvert par les **PPRI Seine Aval** et **Aube Aval** mais seulement en partie, pour quelques communes au Sud.

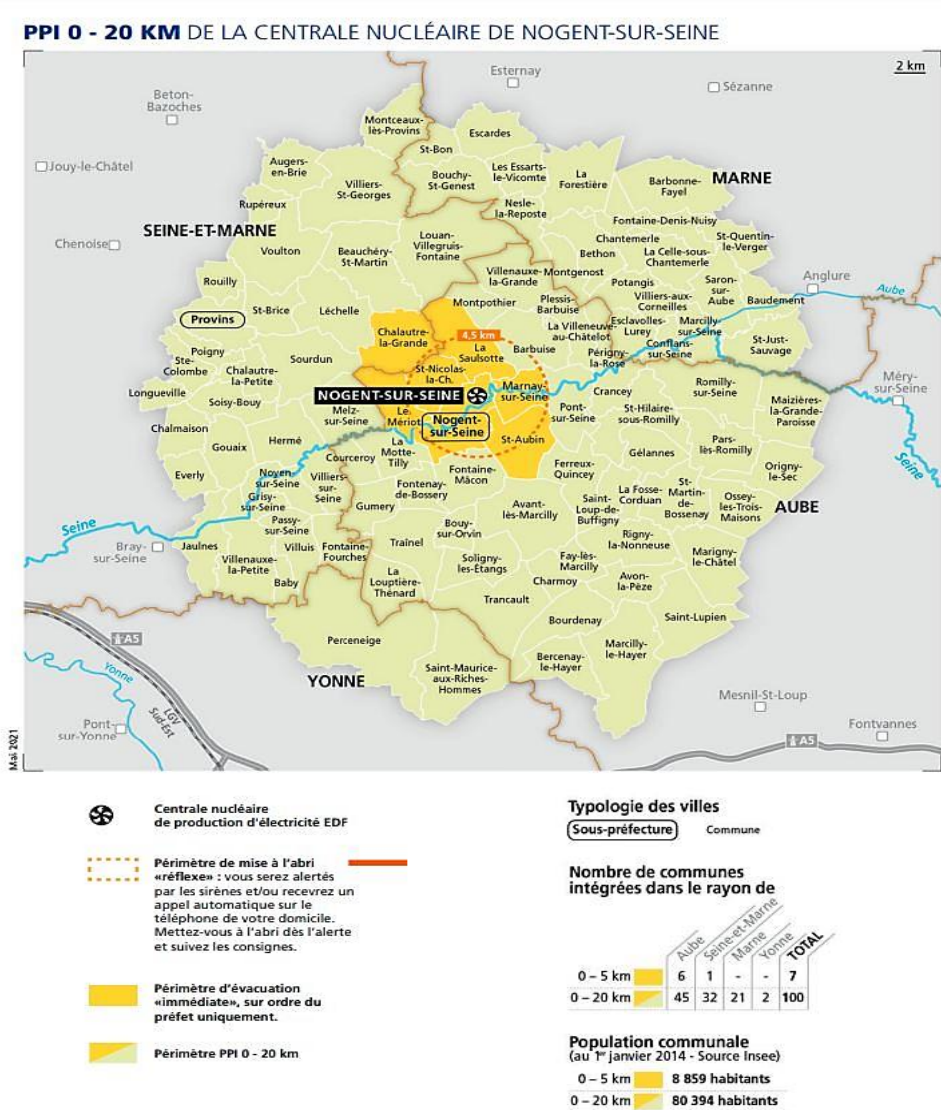
RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.6 Risque nucléaire

➤ Source : PPI Nogent sur Seine

Le risque nucléaire provient de la survenue d’accidents, conduisant à un rejet d’éléments radioactifs à l’extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Ces accidents ont pour conséquence la contamination de l’environnement : la faune (effets plus ou moins similaires à l’homme), la flore (qui est détruite ou polluée), les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible. Enfin, un accident nucléaire a également de graves conséquences sur l’outil économique et engendre des coûts importants, notamment pour la restauration du site, la perte des biens, des cultures, etc.

La centrale la plus proche du Pays de Brie et Champagne est celle de Nogent-sur-Seine, située à environ 27km de Sézanne. Avec 2 réacteurs, c’est l’une des plus petites du parc nucléaire français. Cependant, le Plan Particulier d’Intervention (PPI) de cette centrale (établi pour protéger la population, les biens et l’environnement en cas d’accident nucléaire) concerne le territoire du PETR. **21 communes, toutes appartenant à la communauté de Sézanne-Sud-Ouest Marnais, se trouvent dans le rayon de 20 km du PPI** (communes de la Marne sur la carte ci-contre). En cas d’incident, la population de ces communes doit respecter une série de mesures pour réduire le risque.



3.7 Risque de TMD (Transport de Matières Dangereuses)

- Source : Georisques ; marne.gouv.fr ; Plaquette DDRM Marne 2018

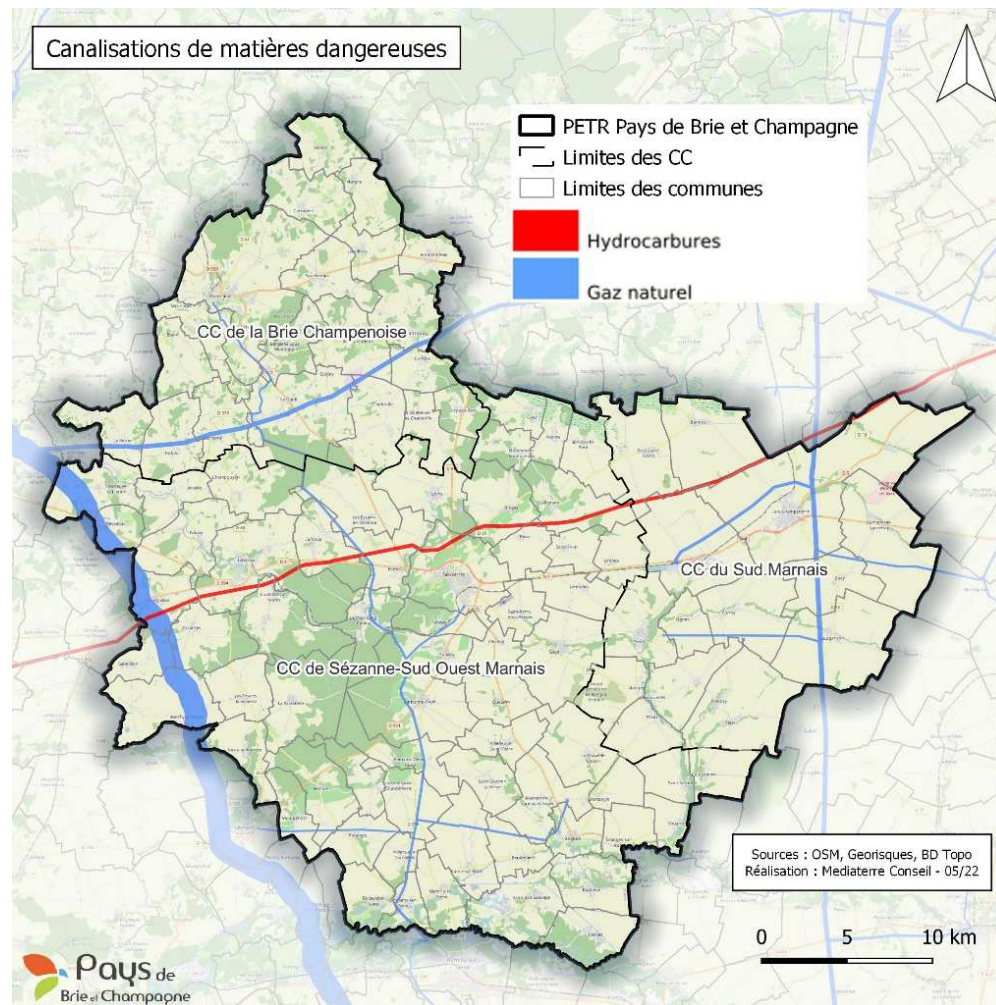
Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale ou par canalisation. En France (et de manière générale en Europe), les transports de matières dangereuses sont peu impliqués dans les accidents majeurs. Ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et d'une attention constante. Néanmoins, les conséquences d'un tel événement peuvent se faire sentir dans un rayon de 350 mètres environ.

2.1.1. Risque de TMD par voie routière

Le risque de TMD est largement lié aux voies routières puisque beaucoup de substances plus ou moins dangereuses sont transportées par des poids-lourds. Sur le territoire du PETR, **les voies les plus à risque sont la RN4, RN34, D373, D933, D951, D375.**

2.1.2. Risque de TMD par canalisation

Des canalisations de matières dangereuses se trouvent également le territoire du PETR. Une **canalisation d'hydrocarbures le parcourt d'Est en Ouest, traversant 14 communes**, les CC du Sud Marnais et de Sézanne Sud-Ouest Marnais sont les seules concernées. Un réseau plus important de canalisations de gaz naturel touche le territoire, une dizaine en tout, à travers les 3 Communautés de Communes. Une plus grosse canalisation de ce type traverse la partie Ouest du territoire, sur la CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais.



3.8 Risque industriel

➤ Source : Géorisques ; Plaquette DDRM 2019 Marne

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles regroupent les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Il existe plusieurs régimes de classement de ces installations, parmi eux :

- le régime d'autorisation (A) s'applique aux installations qui présentent de graves risques ou nuisances pour l'environnement.
- le régime d'enregistrement (E) s'applique aux installations telles que les élevages, les stations-service, les entrepôts de produits combustibles (bois, papier, plastiques, polymères, pneumatiques), les entrepôts frigorifiques pour lesquelles les mesures techniques de prévention des inconvénients sont bien connues et standardisées. Il correspond à un régime d'autorisation simplifiée

Parmi les ICPE soumises à autorisation, les établissements où la quantité de produits dangereux dépasse les seuils fixés dans la directive européenne Seveso, sont soumis à une réglementation plus stricte et doivent répondre à des exigences particulières : obligation de réaliser des études de dangers, obligation de réaliser des plans de secours et d'informer les populations, etc. Ce sont les établissements classés SEVESO. Il en existe 2 types, *Seveso seuil haut* et *Seveso seuil bas*, selon la quantité de matières dangereuses

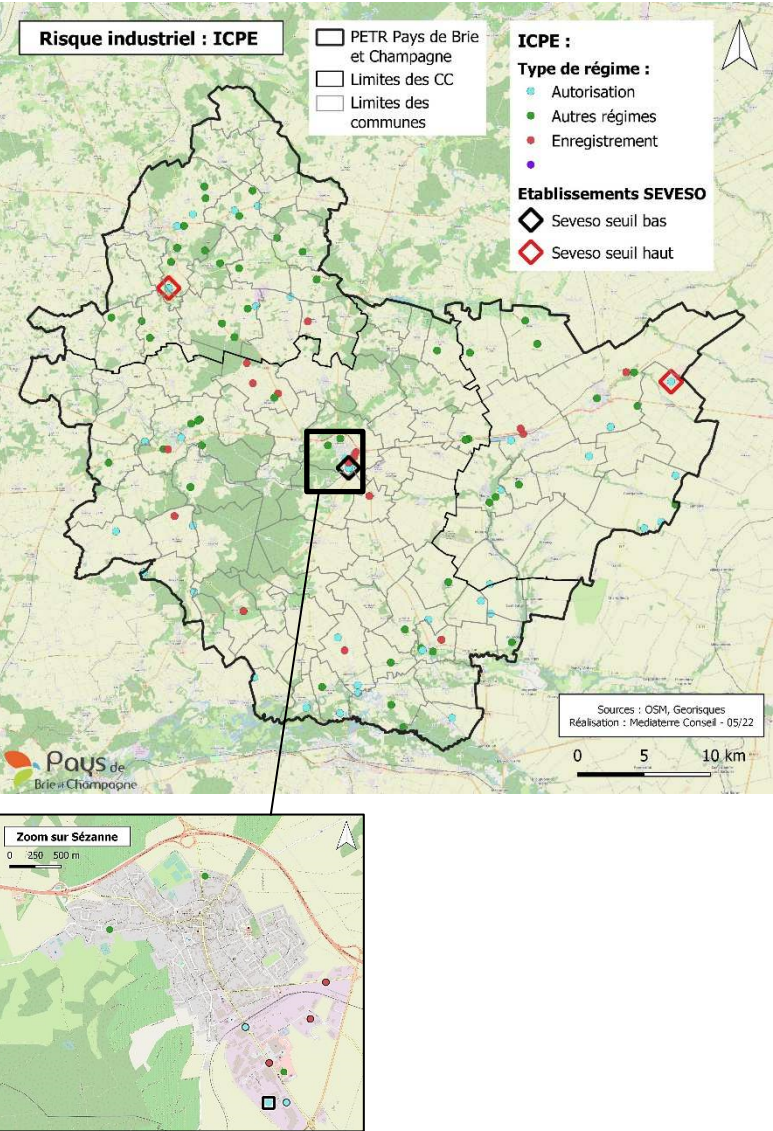
susceptible d'être présente dans l'installation. Le territoire du PETR de Brie et Champagne compte **121 ICPE. 53 sont soumis à autorisation**, 18 sont soumis à enregistrement, les 50 restantes sous un « autre régime » (d'après la base des installations classées). Parmi toutes ces installations, **3 ont le statut SEVESO.**

- établissement SEVESO seuil bas situé à Sézanne (CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais) : il s'agit d'une usine de l'entreprise BBGR, qui fabrique des verres ophtalmiques (nature du risque : incendie/nuage toxique)
- établissement SEVESO seuil haut situé à Maclaunay, au Sud de Montmirail (CC de la Brie Champenoise) : c'est un puit de pétrole de la compagnie IPC Petroleum (produit dangereux : hydrocarbures ; nature du risque : incendie/explosion)
- plateforme de la société Euro Bengale (à Connatray-Vaureroy), une entreprise de pyrotechnie et de logistique des explosifs. Ce site est dédié au stockage d'explosifs civils et a le statut SEVESO seuil haut. Depuis l'autorisation du projet en 2017, le site dispose de Servitudes d'Utilité Publique (SUP), qui encadre l'urbanisation et l'occupation des sols alentours. Un plan Particulier d'Intervention (qui organise l'alerte, les secours, en cas de crise) était en cours de création en 2019.

Conformément à la loi (L.515-15 à L.515-25 du Code de l'Environnement), un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) existe pour tout établissement SEVESO seuil haut, afin de réduire au maximum le risque lié à la présence de l'établissement sur le territoire. Cependant d'après le DDRM, il n'en existe pas pour le site de Maclaunay.

A noter que l'installation située à Conflans-sur-Seine, correspondant à un entrepôt de la coopérative UNICAMA, est classé Silo à Enjeu Très

Important, du fait de sa proximité avec des zones urbanisées et /ou des axes de transport.



TEREOS NUTRITION ANIMALE	ALLEMANCHE LAUNAY ET SOYER	Autorisation	Non Seveso
EFIGRAIN	ANGLURE	Autorisation	Non Seveso
SCEA DES MARDELLES	ANGLURE	Autorisation	Non Seveso
SOC COOP VINICOLE LE BRUN DE NEUVILLE	BETHON	Autorisation	Non Seveso
SAS PARC EOLIEN D'ESCARDES	BOUCHY ST GENEST	Autorisation	Non Seveso
EARL DU PARADIS	CLESLES	Autorisation	Non Seveso
UNICAMA Coopérative	CONFLANS SUR SEINE	Autorisation	Non Seveso
TEREOS FRANCE	CONNANTRE	Autorisation	Non Seveso
EOLE BRIE CHAMPENOISE	CORFELIX	Autorisation	Non Seveso
SAS CORROY ENERGIES	CORROY	Autorisation	Non Seveso
Société SEINE et AUBE ENERGIE	ESCLAVOLLES LUREY	Autorisation	Non Seveso
COOP AGRIC D'ESTERNAY	ESTERNAY	Autorisation	Non Seveso
GAEC de la CROIX BEAULIEU	FERE CHAMPENOISE	Autorisation	Non Seveso
Société des Emballages Moules	FERE CHAMPENOISE	Autorisation	Non Seveso
VALEMO	FERE CHAMPENOISE	Autorisation	Non Seveso
VIVESCIA	FERE CHAMPENOISE	Autorisation	Non Seveso
ERELIA PRODUCTION	GOURGANCON	Autorisation	Non Seveso
MAURIENNE	GOURGANCON	Autorisation	Non Seveso
SAS ERELIA Champagne	GOURGANCON	Autorisation	Non Seveso
SAS FUTURES ENERGIES Mont de Bézard	GOURGANCON	Autorisation	Non Seveso
Parc éolien les Moulins des Champs	GRANGES SUR AUBE	Autorisation	Non Seveso
PE de les bouchats	GRANGES SUR AUBE	Autorisation	Non Seveso
IPC Petroleum France	LE GAULT SOIGNY	Autorisation	Non Seveso
IPC Petroleum France	LE GAULT SOIGNY	Autorisation	Non Seveso
SEPE de La Butte de Soigny	LE GAULT SOIGNY	Autorisation	Non Seveso
IPC Petroleum France	LE THOULT TROSNAY	Autorisation	Non Seveso
PARC EOLIEN DES PORTES DE CHAMPAGNE	LES ESSARTS LE VICOMTE	Autorisation	Non Seveso
CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST	MARCILLY SUR SEINE	Autorisation	Non Seveso
Parc Eolien de la Plaine Dynamique	MARSANGIS	Autorisation	Non Seveso
CEOLCHA51	MONTMIRAIL	Autorisation	Non Seveso
CLEMENT Tps	MONTMIRAIL	Autorisation	Non Seveso
IPC Petroleum France	MONTMIRAIL	Autorisation	Non Seveso
IPC Petroleum France	MONTMIRAIL	Autorisation	Non Seveso
IPC Petroleum France	MONTMIRAIL	Autorisation	Non Seveso
IPC PETROLEUM FRANCE	MONTMIRAIL	Autorisation	Seveso seuil haut
MATHIEU (LES FILS DE)	MONTMIRAIL	Autorisation	Non Seveso
EDILIANS	NESLE LA REPOSTE	Autorisation	Non Seveso
SASU du parc éolien de Nesle la Reposte	NESLE LA REPOSTE	Autorisation	Non Seveso
Société BRIE COMPOST	NEUVY	Autorisation	Non Seveso
TEREOS NUTRITION ANIMALE	PLEURS	Autorisation	Non Seveso
MERAT AMENDEMENT	SARON SUR AUBE	Autorisation	Non Seveso
MERAT AMENDEMENT	SARON SUR AUBE	Autorisation	Non Seveso
Parc éolien de la Saronde	SARON SUR AUBE	Autorisation	Non Seveso
BBGR Sézanne	SEZANNE	Autorisation	Seveso seuil bas
CALDERYS	SEZANNE	Autorisation	Non Seveso
EFIGRAIN SEZANNE	SEZANNE	Autorisation	Non Seveso
JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE	SEZANNE	Autorisation	Non Seveso
Société MOULE et Fils	ST JUST SAUVAGE	Autorisation	Non Seveso
PARS EOLIENS HAUTS MOULINS	ST SATURNIN	Autorisation	Non Seveso
PE de les Bouchats	ST SATURNIN	Autorisation	Non Seveso
PE de les Bouchats	THAAS	Autorisation	Non Seveso
GEOPETROL SA	VAUCHAMPS	Autorisation	Non Seveso
Eurobengale	CONNANTRAY-VAUREFROY	Autorisation	Seveso seuil haut

Bilan : Le territoire du PETR est situé à une trentaine de kilomètres de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. **21 communes du Sud-Ouest sont situées dans le périmètre de 20km du Plan Particulier d'Intervention de la centrale.** Des risques de TMD concernent le territoire via les routes nationales et départementales, ainsi que des canalisations de gaz naturel et d'hydrocarbures. Enfin, le territoire compte **121 ICPE, dont 3 classées SEVESO.**

ATOUT	FAIBLESSE
- o Le risque sismique est faible - o Le risque d'incendie est relativement faible, mais les surfaces de boisements induisent un risque non nul - o Les autres risques sont connus et a minima localisés ce qui permet d'anticiper leurs conséquences	- o Il n'existe pas de PPRMT (Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain), bien que le risque soit présent (retrait et gonflement des argiles, cavités) - o Il existe des risques d'inondation par remontée de nappe et débordement de cours d'eau - o 111 présentes sur le territoire, dont 3 classées SEVESO - o Le risque de TMD est présent via le trafic routier et les canalisations
OPPORTUNITE	MENACE
- o L'entretien du lit et des berges des cours d'eau peut permettre de rendre les cours d'eau fonctionnels. Un cours d'eau fonctionnel peut servir de réservoir pendant les inondations (notamment par remontée de nappe) - o Les ruissellements dus à l'imperméabilisation des sols, et à l'homogénéisation du paysage peuvent être limités en encourageant la limitation de l'étalement urbain, en favorisant les surfaces végétalisées au sein même du tissu urbain et en promouvant un paysage hétérogène composé de haies, fossés, et bandes enherbées.	- o Les changements climatiques sont susceptibles d'affecter le régime pluvial, et ainsi d'accentuer les risques d'inondation ou de sécheresse selon la saison. - o Des aléas d'intensité exceptionnelle sont toujours susceptibles de se produire de manière imprévisible, et d'avoir des conséquences sur les biens et les personnes.

Enjeux PCAET

Les différentes actions à mener pour l'atteinte des objectifs du PCAET doivent prendre en compte les risques naturels et technologiques, même modérés ou faibles. En effet, les travaux de rénovation énergétique ou de modification du réseau (électricité, gaz, chaleur) peuvent subir des dommages à cause de ces aléas, et nécessitent d'en être préservés. La mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables doit aussi considérer ces risques.

De plus, la fréquence d'occurrence et l'intensité des aléas dépendent fortement du changement climatique. Les actions menées pour lutter contre celui-ci et rendre le territoire moins vulnérable auront donc un impact sur les risques naturels étudiés.

Enfin, certaines productions d'énergie peuvent être considérées comme des ICPE, comme les installations de méthanisation, augmentant ainsi le risque industriel sur le territoire.

4. Nuisances et pollutions

SITES BASIAS ET BASOL

4.1 Les sites BASOL

➤ Sources : BASOL, DREAL Grand-Est

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voir des décennies. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données BASOL, sous l'égide du ministère chargé de l'environnement, récolte et conserve la mémoire de milliers de « sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ».

Il n'existe qu'un seul site BASOL sur la totalité du territoire du PETR de Brie et Champagne. Il se trouve sur la commune de Connantre, qui est située entre Sézanne et Fère-Champenoise et qui appartient à la CC du Sud Marnais.

Certains sites BASOL, extérieurs au territoire qui nous intéresse, se trouvent à proximité de ses limites. On en dénombre 2 aux alentours de l'aéroport de Châlons Vatry (à l'Est), et 6 dans le secteur de la Seine (au Sud).

4.2 Les sites BASIAS

➤ Source : Géorisques

L'inventaire des anciennes activités industrielles et activités de service, conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994, alimente une base de données nationale, la base BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service). L'appartenance d'un site à BASIAS ne signifie pas nécessairement que le site est pollué, mais simplement que lors de son activité le site a potentiellement émis des substances polluantes pour les sols et les nappes.

De très nombreux sites BASIAS sont présents en Pays de Brie et Champagne. En effet, 147 sites industriels et activités de services sont recensés sur le territoire (en activité ou non). L'ensemble est implanté sur 25 communes.

La majorité des sites se trouve regroupée sur les communes de Sézanne (38 sites – 26% des sites), Montmirail (27 sites – 18% des sites) et Fère Champenoise (18 sites – 12% des sites).

Sur les 147 sites recensés, la base de données BASIAS compte : 51 sites en activité, 1 site en activité mais partiellement réaménagé, 57 sites qui ne sont plus en activité, 38 sites où l'activité est inconnue.

GESTION DES DÉCHETS

4.3 La gestion des déchets sur le territoire de Brie et Champagne

➤ Source : sivalom.fr

Les trois communautés de commune du territoire adhèrent au Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM), qui gère les déchets des communes du département à l’exception de 10 communes « historiques » de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Il compte en tout 12 adhérents, pour environ 350000 personnes concernées :

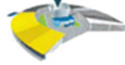
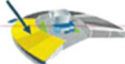
- 7 communautés de communes
- 2 communautés d’agglomération
- 1 communauté urbaine (2 pôles)
- 1 syndicat de collecte

Le SYVALOM a pour missions le traitement ainsi que la valorisation des déchets ménagers et assimilés, mais les trois CC ont toujours la compétence de collecte de ces déchets et de gestion des déchetteries.

4.4 La collecte des déchets

➤ Source : cc-briechampenoise.fr ; ccssom.fr ; SYVALOM

Modes de collecte

TYPES DE DECHETS	TYPES DE COLLECTE	TRAITEMENT
Ordures ménagères 	Collecte en porte à porte 1 fois / semaine 2 fois / semaine à Montmirail centre  ECT COLLECTE	SYVALOM - Unité de Valorisation Énergétique La Veuve 
Déchets recyclables et petits cartons 	Collecte en porte à porte Tous les 15 jours Sauf Montmirail 1 fois/semaine  ECT COLLECTE	SYVALOM - Centre de tri des collectes sélectives La Veuve 
Gros cartons 	Apport en déchetterie 	ESAT de Sézanne 
Verre 	Collecte en point de collecte  (MINERIS)	Recyclage verrerie 
Textiles- Maroquinerie 	Collecte en apport volontaire par un prestataire (Le Relais) 	Centre de tri (Le Relais) 
Déchets divers (encombrants, gravats, ferraille, déchets verts, déchets dangereux...) 	Apport en déchetterie 	En fonction du type de déchets : - Incinération et valorisation énergétique - Compostage - Recyclage

Source : Rapport de la gestion des déchets 2020 (CC de la Brie Champenoise)

Les règles de collecte sont les mêmes pour les deux autres communautés de communes.

Collecte séparative

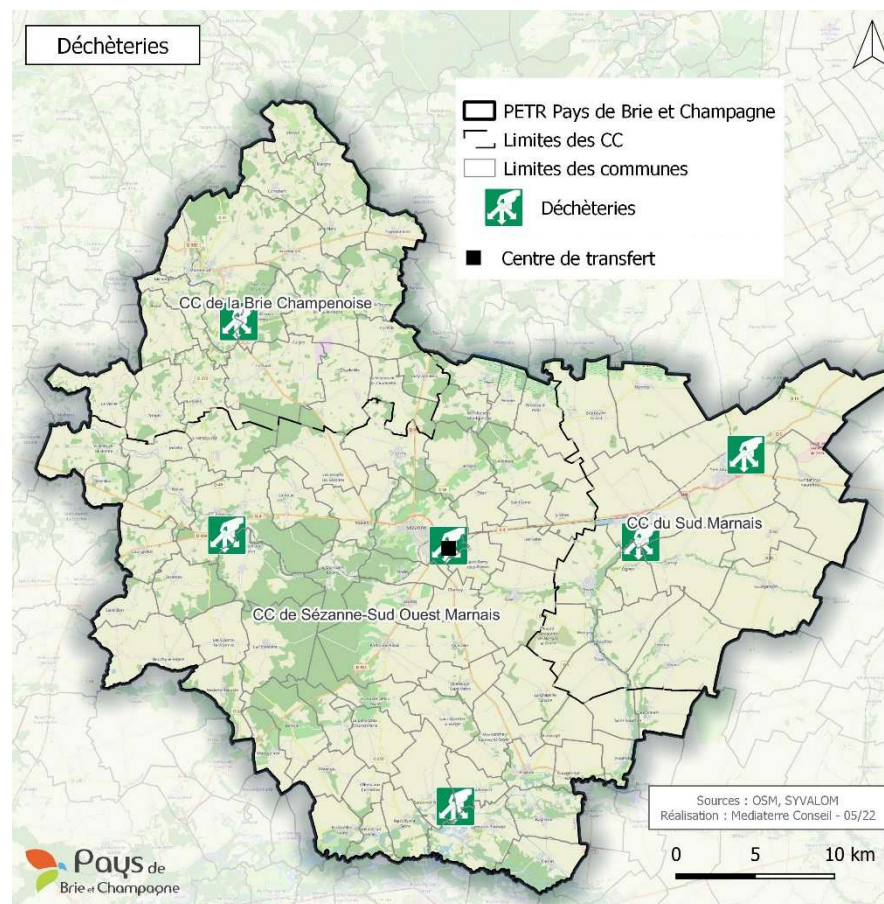
6 déchèteries sont implantées sur le territoire du PETR. 3 sur la CC de Sézanne – Sud-Ouest Marnais (Sézanne, Saron-sur-Aube, Esternay), 2 sur celle du Sud Marnais (Connantre, Fère-Champenoise) et une sur celle de la Brie Champenoise (Maclaunay). Toutes les déchèteries sont équipées de bennes dédiées aux Déchets d'Éléments d'Ameublement, en effet un contrat lie SYVALOM et Eco-mobilier (éco-organisme) afin d'améliorer le traitement de ce type de déchets.

Le centre de transfert SYVALOM situé à Sézanne centralise tous les déchets, qui sont ensuite envoyés au centre SYVALOM de La Veuve (à environ 56 km au Nord-Est de Sézanne).

4.5 Le traitement des déchets

➤ Source : SYVALOM, rapport annuel 2020

Le centre de La Veuve regroupe 3 unités : un centre de tri des collectes sélectives, une unité de valorisation énergétique (électricité), une unité de valorisation agronomique (compost). Les déchets triés et conditionnés sont acheminés vers les entreprises de recyclage, réparties dans le Grand Est pour la plupart, mais aussi en Bourgogne-Franche-Comté (1 recycleur d'emballages plastiques) et dans les Hauts-de-France (acier, aluminium, 1 recycleur de carton). A noter que le verre ne passe pas par le centre de tri de La Veuve ni par le centre de transfert de Sézanne, n'ayant pas besoin d'être trié il est directement acheminé vers la verrerie située à Reims. Les refus de tri, encombrants indésirables, ordures ménagères résiduelles sont directement incinérés sur le site de la Veuve dans le cadre de la valorisation énergétique.

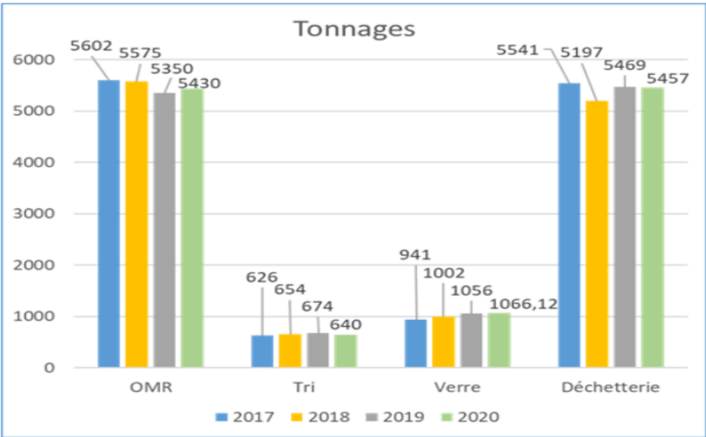


4.6 Tonnage et évolution des quantités de déchets

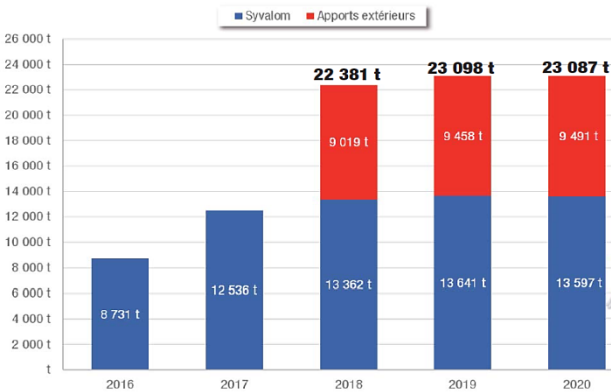
- Source : Rapport 2020 CCSSOM ; rapport 2020 CCBC ; Rapport annuel SYVALOM

Les données de tonnage pour la communauté de commune du Sud Marnais ne sont pas disponibles en ligne
CC de la Brie Champenoise

	Tonnes collectées en 2019 (T)	Tonnes collectées en 2020 (T)	Evolution
Ordures ménagères résiduelles	1833,78	1893,97	+3,28%
Déchets recyclables	231,2	220,64	-4,57%
Verre	298,42	291,35	-2,37%
Déchets verts	374,92	320,76	-14,45%
Gravats	305,98	336,34	+9,92%
Cartons	38,52	34,16	-11,32%
Papiers/JRM	16,23	13,38	-17,56%
Encombrants	654,12	675,04	-3,20%
Métaux	74,91	77,57	+3,55%
DDS pâteux	1,0085	0,4605	-54,33%
DDS aérosols	0,315	0,388	+23,17%
DDS comburants	1,2895	0	
DDS acides	0,016	0	
DDS Emballages souillés	2,9595	2,827	+5,68%
DDS Emballages particuliers	4,121	4,029	-2,23%
DEEE	67,268	65,328	-2,88%
Mobilier	121,60	111,43	-8,36%
TOTAL	4026,66	4073,68	+1,17%



CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais



Marne (échelle d'action du SYVALOM)

Les apports extérieurs sur le diagramme correspondent aux déchets en provenance de certains adhérents de l’Aube et de la Haute-Marne, depuis

qu'un arrêté préfectoral de 2017 autorise le traitement des déchets dans un rayon de 150km.

4.7 Tri et évolutions

- Source : Rapport 2020 CCSSOM ; rapport 2020 CCBC ; Rapport annuel SYVALOM

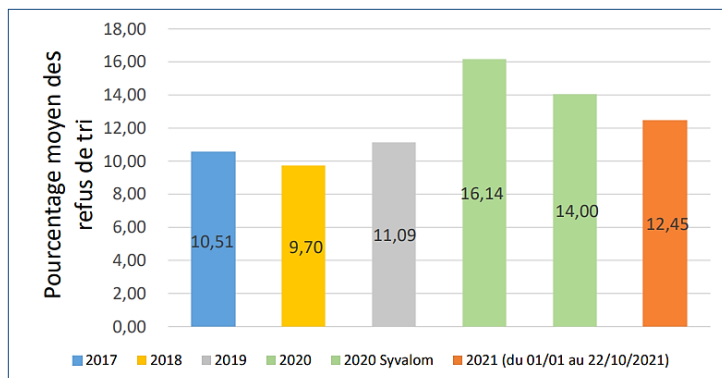
CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais

La CCSSOM quantifie le pourcentage de refus de tri, c'est-à-dire les déchets qui ne devraient pas être dans le bac jaune, depuis 2017. Une baisse de 4% est observable entre les années 2020 et 2021, néanmoins depuis 2017 ce chiffre a augmenté de 2%.

En 2019, pour faire diminuer les déchets, la CC a proposé trois solutions qui viennent compléter le geste de tri : composteurs, lombricomposteur, poules. En 2021, le projet de collecte des huiles de friture et des capsules à café a été lancé dans la même optique.

Marne (échelle d'action du SYVALOM)

A l'échelle de la Marne, les tonnages de matière triée ont largement augmenté depuis 5 ans. Pour ce qui est du refus de tri, il est resté à peu près constant au fil de ces dernières années, étant donné que les tonnages ont augmenté. A noter que les contrats avec des éco-organismes comme Eco-Mobilier et la mise en place de bennes dans les déchèteries ont permis de favoriser le tri sélectif.



4.8 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

- Source : SYVALOM

La Région Grand Est s'est dotée d'un PRPGD en 2019. Il a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, et vise à coordonner l'ensemble des actions de prévention, de gestion et de valorisation des déchets sur une période de 12 ans.

A noter qu'au 1^{er} janvier 2023, partout en France les consignes de tri vont être simplifiées, et tous les emballages et papiers devront être triés pour leur recyclage.

Bilan : Les 3 CC adhèrent au Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM). Elles assurent la collecte et gèrent les déchèteries, et le syndicat prend le relais au **centre de transfert de Sézanne**, où les déchets sont envoyés au centre de traitement de La Veuve. Le tonnage est resté équivalent à l'échelle des CCSSOM et CCBP. Le SYVALOM ayant élargi sa zone d'action, plus de déchets sont traités au centre comparé à l'année 2016. La région Grand Est s'est dotée d'un PRPGD afin d'optimiser le tri, le traitement des déchets et réduire l'impact environnemental.

NUISANCES SONORES

4.9 Généralités et réglementation

➤ Sources : <http://www.bruit.fr> ; marne.gouv.fr

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisirs sont à l'origine d'effets pouvant être importants sur la santé des personnes exposées. **La multi exposition peut constituer un enjeu de santé publique important à prendre en considération.** Le bruit reste aujourd'hui une des premières nuisances pour les habitants des zones urbaines. Celui des transports, souvent considéré comme une fatalité, est fortement ressenti. Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit. Le classement sonore n'est ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires. Il permet de fixer les règles de construction applicables aux nouveaux bâtiments situés dans les zones exposées au bruit des transports terrestres. Ces règles diffèrent selon la nature et la fonctionnalité du bâtiment. Sont concernées les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal), les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour, les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour, ainsi que les infrastructures dont le

tracé du projet a fait l'objet d'une décision de prise en compte. Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : la largeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore.

4.10 Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres

➤ Source : marne.gouv.fr

Plusieurs voies routières sont recensées comme étant bruyantes et induisant des précautions particulières quant aux constructions environnantes :

- La **route nationale N4**, classée en catégorie 2 (nuisances sur 250m) ;
- La **route départementale RD933**, à Montmirail, classée en catégorie 3 ou 4 selon le tronçon (nuisances sur 100m ou 30m respectivement) ;
- Les **routes départementales RD53, RD373, RD951**, à Sézanne, classée en catégorie 3 ou 4

Aucune voie ferroviaire, ainsi qu'aucune autoroute, ne sont classées dans le territoire.

CARTOGRAPHIE SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MARNE

LEGENDE

 communes concernées par le secteur réglementé

classification des catégories d'infrastructure Voies routières et rues de plus de 5000 v/j

Catégorie de classement	Laeq 6h/22h jour	Laeq 22h/6h nuit	Largeur maxi du secteur réglementé *
1 	L>81dB(A)	L>76dB(A)	300 m
2 	76<L<=81dB(A)	71<L<=76dB(A)	250 m
3 	70<L<=76dB(A)	65<L<=71dB(A)	100 m
4 	65<L<=70dB(A)	60<L<=65dB(A)	30 m
5 	60<L<=65dB(A)	55<L<=60dB(A)	10 m

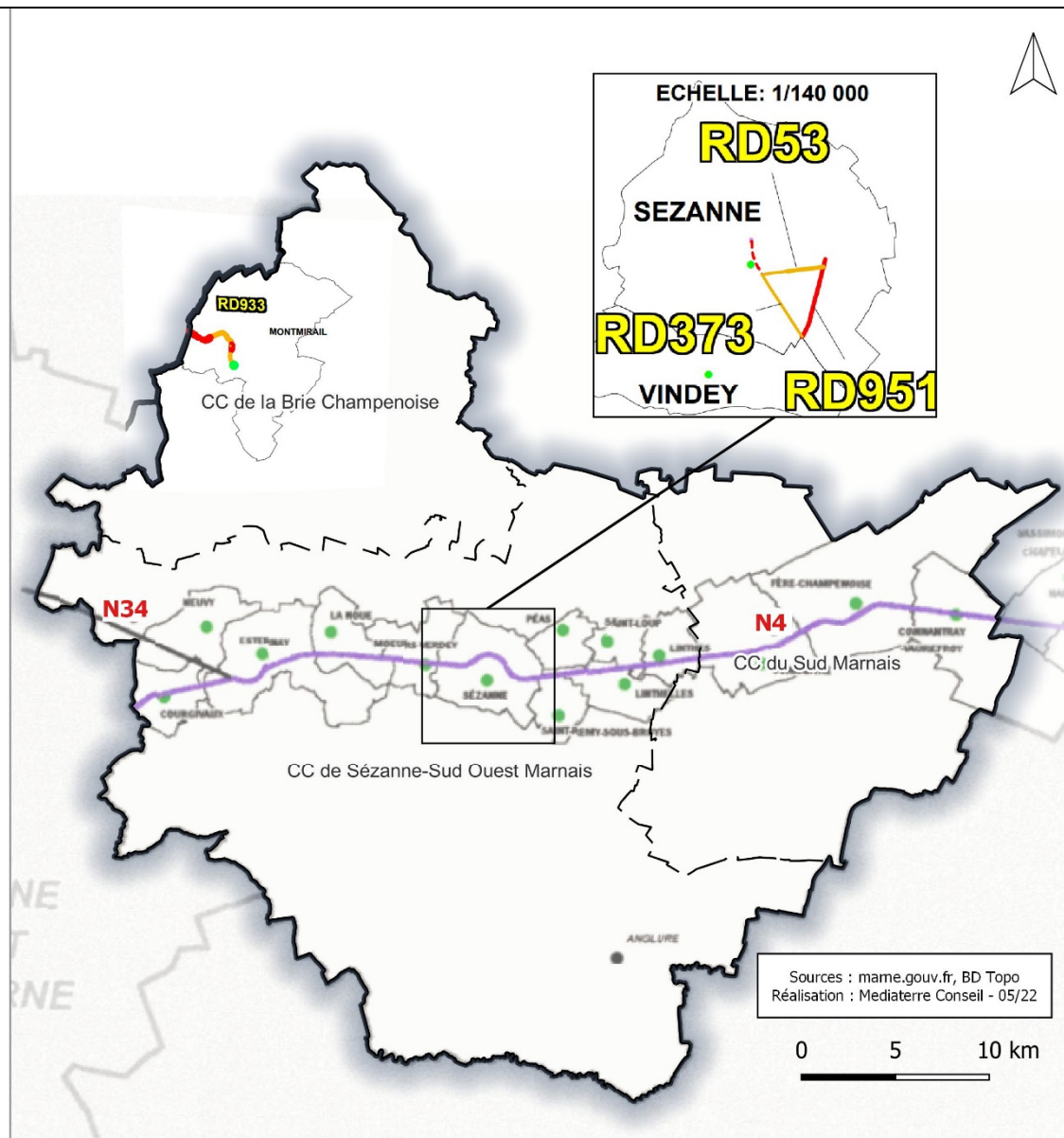
(trait continu : profil de route ouvert, trait pointillé : profil de route en U)

* de part et d'autre de la voie

Tronçons non classés

Cette carte est indicative, seul fait foi le texte de l'arrêté préfectoral.

SAEDL / BA, le 30/03/2004
Sources : © IGN - BDCARTO © / DDE
classement_bruit_RD.wor



4.11 Documents cadres

- Source : marne.gouv.fr ; IGN ; grand-est.developpement-durable.gouv.fr ; <http://outil2amenagement.cerema.fr>

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Dans le cadre de la directive européenne de 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, un PPBE a été mis en place à l'échelle du département. Les enjeux de ces plans sont les suivants :

- prévenir et réduire si nécessaire, le bruit dans l'environnement, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles sur la santé,
- préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante

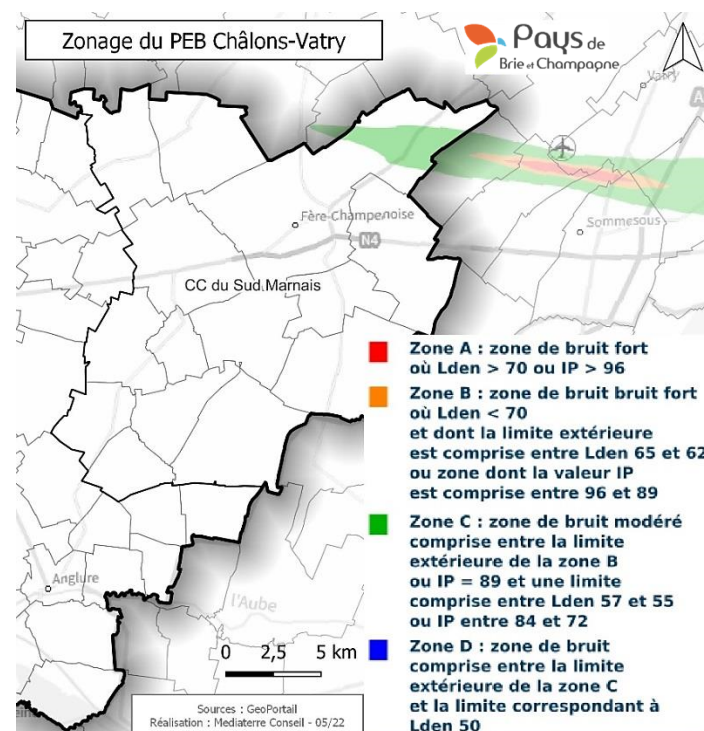
Des cartes stratégiques de bruit sont établies en complémentarité des plans d'action, afin d'identifier les secteurs concernés par les différents niveaux sonores.

Le plan marnais se décline en 3 échéances :

- Echéance 1 : approuvé par arrêté le 20 juin 2012. Ce plan concerne les axes dont le trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules : RN4, RN31 et RN44
- Echéance 2 : approuvé par arrêté le 15 juin 2015. Analyse élargie aux voies dont le trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules : A4, A26, A344, A34, RN51, et révision des mesures pour les voies de la 1ère échéance. Des voies ferroviaires sont également concernées : L00500, L070000, L074000, L205000.
- Echéance 3 : approuvé par arrêté le 29 novembre 2019. Réexamen des documents de l'échéance 2, modifications mineures.

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Le plan d'exposition au bruit (PEB) vise à prévenir et limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores liées à certains aérodrômes. Il est obligatoire pour les aérodrômes dont la liste est définie par le code de l'urbanisme. L'aéroport de Châlons-Vatry, situé à l'Ouest du territoire, est concerné par un PEB depuis 1998.



Seule la commune de Fère-Champenoise est concernée par ce PEB, elle est concernée par la zone C qui est une zone de bruit modérée.

Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit :

- l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à

exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit ;

- toutes les constructions autorisées font l'objet de mesures d'isolation acoustique

NUISANCES LUMINEUSES

➤ Source : Avex asso

La pollution lumineuse correspond à la situation où les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit. Ainsi, de nombreuses sources de lumière artificielle prennent le relais du soleil dans les centres urbains jusqu'au plus petit village. Les conséquences les plus évidentes vont de la simple gêne, aux dépenses inutiles d'énergie. Cependant, quelques études mettent en évidence des conséquences sur notre santé : notre exposition quotidienne à la lumière électrique a considérablement augmenté pour atteindre jusqu'à 7 heures par jour en moyenne.

De surcroît, les effets sur la faune et la flore sont notables : la végétation éclairée en permanence dégénère de façon précoce, les oiseaux migrateurs sont gênés, les populations d'insectes nocturnes et pollinisateurs sont décimées (seconde cause de mortalité après les produits phytosanitaires), la reproduction et les cycles biologiques des gibiers sont passablement perturbés par ces aubes artificielles permanentes. Cela perturbe aussi les chiroptères qui chassent et se déplacent de nuit.

Selon la carte de pollution lumineuse AVEX, la pollution lumineuse est relativement faible sur le territoire du PETR. En effet, les villes les plus « polluées » (à savoir Sézanne, Montmirail, ou encore Fère-Champenoise) sont encore dans la catégorie jaune, ce qui correspond à une nuisance modérée.

Bilan : Les nuisances sonores sont émises par les voies routières sur le territoire du PETR. Cela concerne la N4, la RD951, la RD933, la RD373, la RD53.

Suite aux directives européennes, un PPBE a été mis en place, la 3^e échéance a été approuvée en 2019.

L'aéroport de Châlons-Vatry fait l'objet d'un PEB dès 1998.

La pollution lumineuse reste une nuisance modérée autour des villes les plus importantes comme Sézanne, Montmirail, ou encore Fère-Champenoise.

ATOUT	FAIBLESSE
- o Il y a une bonne gestion des déchets à l'échelle du territoire - o Les principales voies bruyantes sont identifiées - o La pollution lumineuse est relativement faible	- o De nombreux sites potentiellement polluants par le passé sont répertoriés sur le territoire - o Des nuisances sonores affectent le territoire du fait du réseau de transports, avec des axes routiers plus ou moins conséquents
OPPORTUNITE	MENACE
o Des opérations de requalification des sites BASIAS et BASOL permettent de redonner une seconde vie à ces zones et de les intégrer au mieux au paysage	- o Les aléas naturels (remontée de nappe, gonflement des argiles) peuvent affecter la répartition des polluants dans le sol - o Les nuisances lumineuses peuvent réduire la présence de certaines espèces (lépidoptères, chiroptères notamment), nuisant ainsi à la biodiversité en elle-même et aux services écosystémiques associés

Enjeux PCAET

La prise en compte des pollutions et nuisances sur la Communauté de commune doit être intégrée dans les objectifs du PCAET. Cela peut particulièrement concerner des pollutions des sols qui doivent être considérées avant toute installation particulière (installation d'ENR, modification du réseau, etc.).

Les efforts en termes de gestion et réduction des déchets doivent être poursuivis, cela fait partie des enjeux majeurs de demain.

Des nuisances sonores sont déjà présentes sur le territoire, il convient d'y prêter attention et de ne pas les accentuer en implantant des infrastructures énergétiques dans des zones où les habitations sont déjà soumises au bruit ou dans des zones « calmes ».

Enfin, la prise en compte de la pollution lumineuse peut se faire en choisissant des éclairages adaptés (basse intensité) lors de nouveaux aménagements (abris bus, aires de covoiturages par exemple).

5. Milieu naturel et biodiversité

LES MILIEUX NATURELS LOCAUX

5.1 Les milieux aquatiques et humides

➤ Source : <http://www.zones-humides.org/> ; geosas

Définies par les agences de l'eau, les zones à dominante humide sont les zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin. Selon leur forme, leur étendue, leur localisation ou la perception de leur utilité, différents types de zone à dominante humide existent (marais, marécages, roselières, tourbières, lagune, prairies humides, marais agricoles, étangs, vasières, boisements humides, etc....). Les zones humides sont protégées depuis la loi sur l'eau de 1992 qui déclare que ces dernières participant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La Directive Cadre sur l'Eau de 2000, transposée en droit français par la loi du 21/04/2004 reconnaît également l'intérêt des zones humides pour l'atteinte du bon état des eaux. Les lois sur le Développement des Territoires Ruraux de 2005 (loi DTR) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA) ont permis de renforcer une vraie politique de préservation des zones humides en instaurant de nouveaux outils réglementaires.

Les zones humides assurent de nombreuses fonctions :

- Fonctions hydrologiques : Les zones humides agissent comme des éponges naturelles, permettant de stocker l'eau et de la restituer. Elles ont ainsi un rôle à jouer dans la gestion des inondations ;
- Fonctions biogéochimiques : Elles jouent un rôle de filtre naturel et participent à l'épuration des eaux qu'elles reçoivent, après une succession de réactions chimiques ;

- Fonctions habitats : De nombreuses espèces inféodées aux milieux humides y vivent, certaines espèces en ont besoin comme lieu de passage, de reproduction, de refuge ou de nourrissage. Il est notable que les zones humides abriteraient 35 % des espèces protégées, menacées ou en danger d'extinction au niveau national.

Les zones humides ont connu depuis le dernier siècle une importante régression : 50% de leur surface ont disparu entre 1960 et 1990. Depuis le rythme s'est ralenti mais la dynamique est toujours la même. Entre 2010 et 2020, on estime que 41% des zones humides ont été dégradées, d'après l'Office Français de la Biodiversité et le service des données et études statistiques. Ainsi, nombre des espèces inféodées aux milieux humides sont aujourd'hui en forte régression. Les causes de dégradation sont multiples : destruction pour l'urbanisation, intensification agricole, conversion d'occupation du sol, drainage, artificialisation, abandon de l'entretien, fermeture des milieux.

Sur le territoire du PETR, les diagnostics terrain du département (d'après la DREAL Grand Est) n'ont pas révélé de zone humide zones sur le territoire du PETR, cependant une assez importante est située juste après à la frontière Nord du territoire, dans la **zone des marais de Saint-Gond**.

Il existe néanmoins des Zones à Dominante Humide recensées sur le territoire, c'est-à-dire des zones considérées comme potentiellement humides, mais dont le recensement n'a pas de portée réglementaire (au contraire des ZH avérées). Ce recensement appelle plutôt à une étude plus approfondie de la zone pour les éventuels projets d'aménagement.

La carte suivante présente donc les zones à dominante humide du territoire, majoritaires dans la partie Est, au niveau des affluents de la Seine et de la Superbe.

5.2 Les milieux boisés

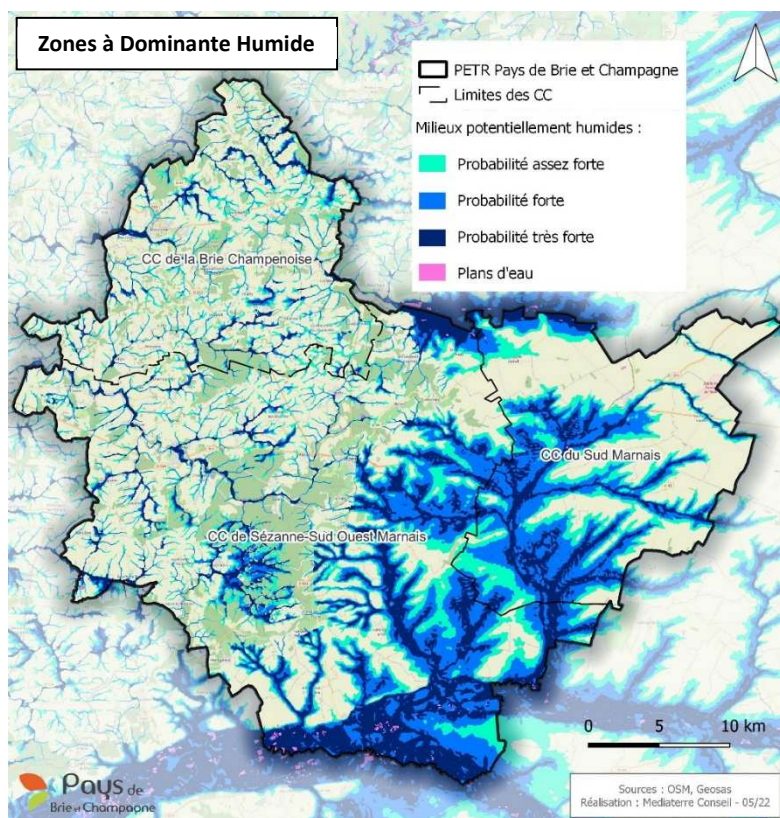
➤ Source : ONF ; CLC

Les espaces boisés sont particulièrement importants dans la partie Ouest du territoire. Le massif le plus large du territoire est situé dans la CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais, au Sud-Ouest de Sézanne, il s'agit de la forêt domaniale de la Traconne (2449 hectares). La forêt domaniale des Loges-à-Gond, dans la continuité Nord de La Traconne, est large de 300 hectares qui s'ajoutent à ce massif. Enfin des forêts communales et bois privés portent le total à environ 9000 hectares.

Les autres massifs importants du territoire sont plus au Nord, il s'agit des forêts domaniales du Gault (1150 hectares), de Beaumont (1750 hectares) et de Rouges Fossés, dans la zone de Montmirail.

On retrouve sur le territoire une large majorité de feuillus, comparé à la population de conifères. Les essences les plus présentes sont le chêne, le charme, le hêtre, le tilleul.

Le territoire de la CC du Sud Marnais est peu boisé en comparaison des deux autres communautés.



5.3 Les milieux ouverts

➤ Source : ONF ; CLC

Enfin, le territoire du PETR de Brie et Champagne présente une large surface de milieux ouverts, associée à l'agriculture, très présente sur le territoire (céréales, maraîchage mais aussi vignobles, l'agriculture couvre plus de 90% du territoire). On retrouve également dans une moindre mesure des zones de clairière.

Bilan : Le territoire est riche d'une diversité d'habitats. Tout d'abord les nombreux cours d'eau offrent des milieux aquatiques et humides importants. Ensuite, les nombreux boisements permettent d'accueillir des espèces forestières. Enfin, le territoire accueille une importante surface de milieux ouverts.

GESTION ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

5.4 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

➤ Sources : INPN

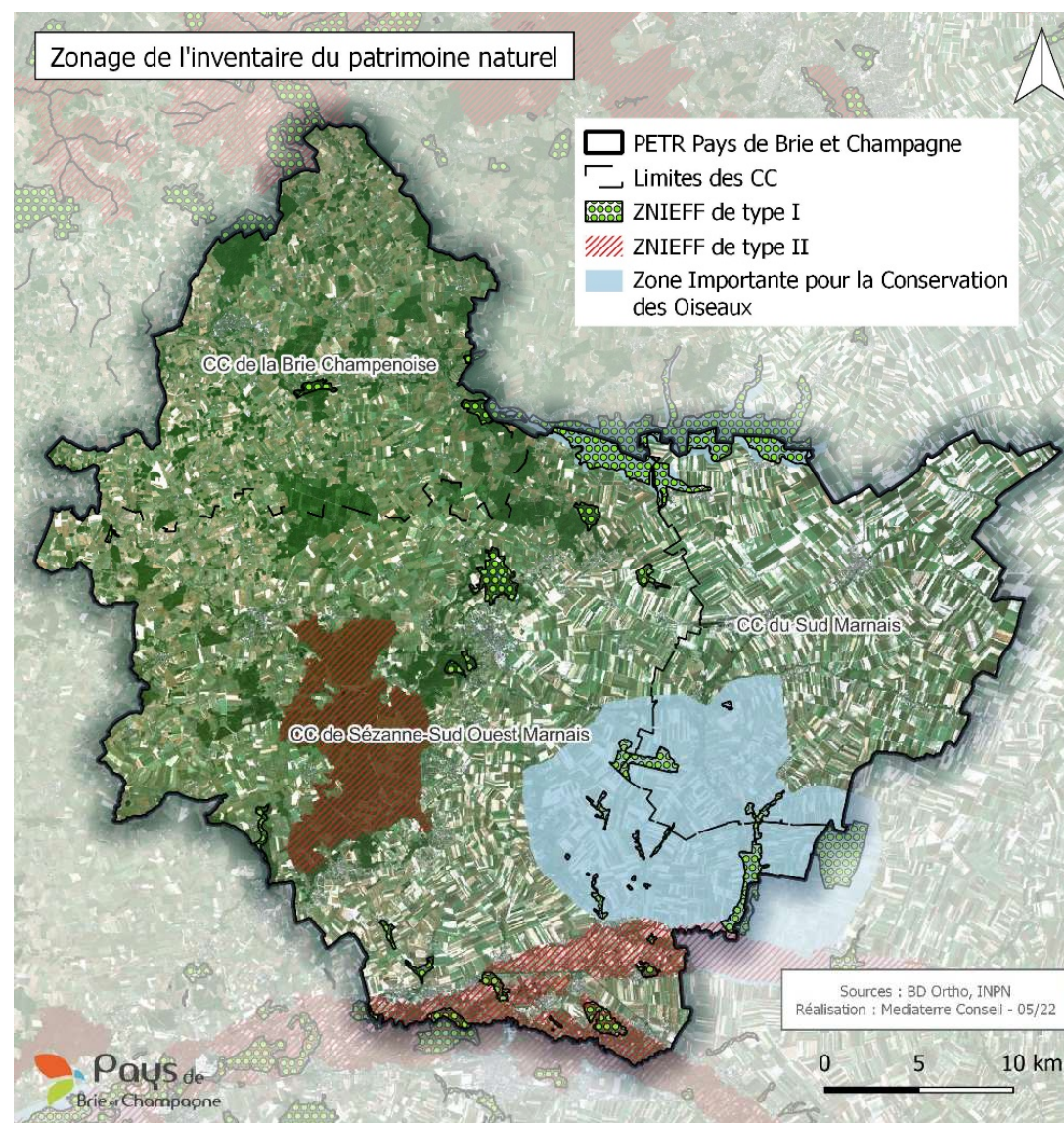
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il en existe deux types :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée et de grand intérêt biologique ou écologique.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Du point de vue juridique, le zonage ZNIEFF reste un inventaire de connaissance du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. En revanche, il convient de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte. En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF limite les possibilités de développement urbain, les contraintes en ZNIEFF de type I étant fortes (plus modérées en ZNIEFF II).

Le territoire compte 30 ZNIEFF en tout, **26 ZNIEFF de type I** et 4 ZNIEFF de type II. On trouve 4 ZNIEFF de type I sur le territoire de la CC de la Brie Champenoise, 18 en CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais, 1 en CC du Sud Marnais ; enfin 3 sont à cheval sur ces deux dernières communautés de communes.

Les 4 ZNIEFF de type II sont situées en CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais. Ces dernières sont décrites dans les tableaux suivants.



Nom du site, taille, état	Commune(s) concernée(s)	Exemples d'habitats (CORINE biotopes) et espèces déterminantes	
ZNIEFF de type I			
CC de la Brie Champenoise			
Bois de pente et les sources tufeuses situés au sud-est de Bergères-sous-Montmirail 88,45 ha Bon état général	Bergères-sous-Montmirail / Boissy-le-Repos	<u>Habitats déterminants</u> : - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais ; - Chênaies-charmaies	<u>Espèces déterminantes</u> : - Pic mar - Bruant jaune - Serin cini - Sceau de Notre Dame - Jacinthe sauvage, jacinthe des bois, scille penchée - Séneçon de Fuchs - Orme lisse, Orme blanc
Vallon boisé du ru des Renards entre Bannay et Belin 36,39 ha Bon état général	Thoult-Trosnay / Bannay	<u>Habitats déterminants</u> : - Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides ; - Sources d'eaux dures ; - Chênaies-Charmaies à Stellaire subatlantique ; - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	<u>Espèces déterminantes</u> : - Epipactis pourpre, Epipactis violacée - Hellébore vert, Herbe de saint Antoine
Etangs et bois de l'Homme Blanc et des quatre bornes à Corfelix et Talus-Saint-Prix 242,71 ha Bon état général	Talus-Saint-Prix / Corfélix	<u>Habitats déterminants</u> : - Communautés à grandes Laïches ; - Roselières ; - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	<u>Espèces déterminantes</u> : - Phragmite des joncs - Grande douve, Renoncule Langue - Orme lisse, Orme blanc
CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais			
Bois du mont-Mitou à Villeneuve-la-lionne 11,42 ha	Villeneuve-la-Lionne / Meilleray	<u>Habitats déterminants</u> : - Chênaies-Charmaies à Stellaire subatlantique ; - Forêts mixtes de pentes et ravins ; - Hêtraies neutrophiles ; - Prairies humides eutrophes	<u>Espèces déterminantes</u> : - Vulpin en outre, - Dentaïre pennée - Hellébore vert - Clandestine écailleuse

<i>Bon état</i>			- Orme glabre - Polystic à aiguillons
Vallon du bois des moines à Villeneuve-la-Lionne 20,53 ha <i>Dégradée localement</i>	Villeneuve-la-Lionne	<u>Habitats déterminants :</u> - Forêts mixtes de pentes et ravins ; - Chênaies-Charmaies à Stellaire subatlantique	<u>Espèces déterminantes :</u> - Epipactis pourpre - Hellébore vert - Clandestine écailleuse
Ravin Boisé de la Noxe entre Nesle-la-Reposte et Villenauxe-la-Grande 99,57 ha <i>Bon état général</i>	Nesle-la-Reposte / Louan-Villegruis-Fontaine / Villenauxe-la-Grande	<u>Habitats déterminants :</u> - Chênaies-Charmaies à Stellaire subatlantique ; - Végétation des falaises continentales calcaires	<u>Espèces déterminantes :</u> Grand Murin, Cardamine flexueuse, Calament ascendant, Cornouiller mâle, Daphné lauréole, Hellébore vert, Jonquille des bois, Pulmonaire des montagnes, Capillaire noir, Scolopendre, Doradille du Nord, Poypode intermédiaire, Polystic à aiguillons, Polystic à frondes soyeuses, Lézard des murailles
Forêt et landes du bois Guillaume à Vindey 45,94 ha <i>Bon état</i>	Vindey / Sézanne	<u>Habitats déterminants :</u> - Gazons amphibies annuels septentrionaux ; - Communautés amphibies pérennes septentrionales ; - Chênaies acidiphiles ; - Landes sèches ; - Prairies à Molinie et communautés associées	<u>Espèces déterminantes :</u> Triton palmé, Grenouille agile, Grenouille Rousse, Triton crêté, Agrion délicat, Leste des bois, Leste verdoyant, Pigeon colombin, Pic noir, Faucon Hobereau, Rougequeue à front blanc, Pouillot de Bonelli, Pouillot siffleur, Flûteau à feuilles de graminées, Vulpin grenouillé, Flûteau fausse renoncule, Bouleau blanc, Laïche écailleuse, Laïche faux souchet, Scirpe à nombreuses tiges, lézard vivipare, etc
Landes dans les bois et pâtis de Sézanne 40,26 ha	Vindey / Sézanne	<u>Habitats déterminants :</u> - Végétations aquatiques ; - Eaux oligotrophes pauvres en calcaire ; - Forêts de pins sylvestres ; - Landes sèches ; - Gazons amphibies annuels septentrionaux ;	<u>Espèces déterminantes :</u> Triton palmé, Grenouille agile, Grenouille Rousse, Triton crêté, Agrion délicat, Cordulie à tâches jaunes, Pic mar, Pic noir, Bruant zizi, Rougequeue à front blanc, Pouillot de Bonelli, Pouillot siffleur, Bouvreuil pivoine, flûteau à feuilles de graminée, Orvet fragile, etc
Bois du parc au Nord de Sézanne 373,99 ha <i>Bon état de conservation</i>	Broyes / Lachy / Sézanne	<u>Habitats déterminants :</u> - Communautés Amphibies ; - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; - Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides ;	<u>Espèces déterminantes :</u> Crapaud commun, Rainette verte, Grenouille rousse, Cuivré des marais, Putois d'Europe, Aesche isocèle, Chardonneret élégant, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Decticelle bicolore, Caloptène

		- Chênaies-charmaies à Stellaire subatlantiques	italien, Ephippigère des vignes, Chlorette, Orchis de Fuchs, Danthonie, Orvet fragile, Vipère péliade, etc
Bois du haut des Grès au Nord d'Allemant 107,54 ha <i>Bon état général</i>	Reuves / Allemant	<u>Habitats déterminants :</u> - Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes ; - Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides ; - Chênaies acidiphile	<u>Espèces déterminantes :</u> - Adonis couleur de feu, - Alisier de Fontainebleau
Pinèdes et Hêtraie de Chalmont au Nord de Linthes 84,74 ha <i>Etat précaire</i>	Allemant / Linthes / Saint-Loup	<u>Habitats déterminants :</u> - Forêts de pins sylvestres ; - Pelouses calcaires subatlantiques semi-arides	<u>Espèces déterminantes :</u> Gazé, Azuré bleu-céleste, Argus bleu-nacré, Lièvre d'Europe, Chardonneret élégant, Pic noir, Bruant proyer, Herbe à l'esquinancie, Céphalanthère à grandes fleurs, Cirse acaule, Orvet Fragile, etc
Les marais de Saint-Gond 3191 ha	Broussy-le-Grand / Congy / Broussy-le-Petit / Courjeonnet / Coizard-Joches / Vert-Toulon / Reuves / Talus-Saint-Prix / Fèrebrianges / Villevenard / Bannes / Val-des-Marais / Oyes	<u>Habitats déterminants :</u> - Végétation à cladium mariscus ; - Communautés à grandes Laïches ; - Bas-marais Alcalins (tourbières basses alcalines) ; - Communautés amphibies ; - Prairies à Molinie et communautés associées	<u>Espèces déterminantes :</u> Alyte accoucheur, Crapaud commun, Rainette verte, Epeire frelon, Gazé, Nacré de la sanguisorbe, Damier de la succise, Lièvre d'Europe, Putois d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Agrion délicat, Agrion de mercure, Agrion joli, Autour des palombes, Rousserolle verderolle, Phragmite des joncs, Criquet marginé, Criquet noir-ébène, Criquet palustre, Adonis annuelle, Bugle jaune, Orchis des marais, Ophioglosse commun, Fougère des marais, Orvet fragile, Léopard vivipare, etc
Forêt, Marais et prairies de Selleries entre Romilly-sur-Seine et Conflans-Sur-Seine 494,84 ha <i>Bon état général mais menacé</i>	Marcilly-sur-Seine / Romilly-sur-Seine / Saint-Hilaire-sous-Romilly / Conflans-sur-Seine	<u>Habitats déterminants :</u> - Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves ; - Roselières ; - Communautés à grandes Laïches ; - Prairies humides eutrophes ; - Lisières humides à grandes herbes	<u>Espèces déterminantes :</u> Thécla du Prunier, Putois d'Europe, Leucorrhine à large queue, Cordulie à corps fin, Chardonneret élégant, Bouscarle de Cetti, Pic noir, Bruant jaune, Ail à tige anuleuse, Guimauve officinale, Butome en Ombelle, Fougère des marais, Léopard vivipare, etc
Bois et marais du confluent de la Seine et de l'Aube à Marcilly-sur-Seine	Saint-Just-Sauvage / Marcilly-sur-Seine	<u>Habitats déterminants :</u> - Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves ; - Roselières ;	<u>Espèces déterminantes :</u>

93,86 ha <i>Bon état général</i>		- Communautés à grandes Laïches ; - Végétations aquatiques ; - Lits des rivières	Castor, Lièvre d'Europe, Petit rhinolophe, Leucorrhine à large queue, Martin-Pêcheur d'Europe, Héron cendré, Chardonneret élégant, Pigamon jaune, Orme lisse, Molène blattaire, etc
Marais boisé de la ferme Sebastopol à Sauvage 10,21 ha <i>Etat de conservation précaire</i>	Saint-Just-Sauvage	<u>Habitats déterminants :</u> - Communautés à grandes Laïches ; - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	<u>Espèces déterminantes :</u> Leste verdoyant, Pie-grièche écorcheur, Euphorbe des marais, Gesse des marais, Pigamon jaune, Massette à feuilles étroites, Fougère des marais, Lézard des murailles
Prairies et bois à Clesles et saint-Just-Sauvage 200,75 ha <i>Bon état, menacé</i>	Saint-Just-Sauvage / Clesles	<u>Habitats déterminants :</u> - Communautés à grandes Laïches ; - Prairies humides eutrophes ; - Communautés à reine des prés et communautés associées ; - Prairies à Molinie et communautés associées	<u>Espèces déterminantes :</u> Crapeau commun, Grenouille agile, Grenouille rousse, Cuivré des marais, Lièvre d'Europe, Agrion délicat, Leste sauvage, Pic épeichette, Criquet des roseaux, Criquet palustre, Criquet ensanglanté, Ail à tige anguleuse, Laïche blonde, Laïche faux-souchet, etc.
Bois et marais entre Baneux et Bécheret 54,9 ha <i>Bon état général</i>	Bagneux	<u>Habitats déterminants :</u> - Roselières ; - Communautés à grandes Laïches ; - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	<u>Espèces déterminantes :</u> - Bondrée apivore, - Euphorbe des marais
Bois, prairies et plan d'eau de la Noue d'Aval au Sud-Ouest de Granges-sur-Aube 11,87 ha	Granges-sur-Aube / Anglure / Bagneux	<u>Habitats déterminants :</u> - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; - Prairies humides eutrophes ; - Gazons amphibies annuels septentrionaux ; - Végétations aquatiques ;	<u>Espèces déterminantes :</u> - Euphorbe des marais, - Inule des fleuves, - Cresson rude, - Utrriculaire vulgaire, - Violette élevée

<i>Bon état général</i>		- Lisières humides à grandes herbes	
Marais de la chapelle-Lasson et de Marsangis 57,33 ha <i>Très menacée</i>	Allemanche-Launay-et-Soyer / Thaas / Chapelle-Lasson / Marsangis	<u>Habitats déterminants :</u> - Roselières ; - Communautés à grandes Laïches ; - Prairies à Molinie et communautés associées ; - Végétation à cladium mariscus ; - Communautés amphibies	<u>Espèces déterminantes :</u> Phragmite des joncs, Busard des roseaux, Cochevis huppé, Pie-grièche écorcheur, Traquet tarier, Vanneau huppé, Laïche paradoxale, Orchis incarnat, Euphorbe des marais, Orchis des marais, Peucedan des marais, Samole de Valerand
Bois et marais du ru de Choisel au Nord d'Anglure 60,29 ha <i>Très menacée</i>	Allemanche-Launay-et-Soyer / Anglure	<u>Habitats déterminants :</u> - Lisières humides à grandes herbes ; - Roselières ; - Communautés à grandes Laïches ; - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais ; - Végétation à cladium mariscus	<u>Espèces déterminantes :</u> Libellule fauve, Sympétrum méridional, Laïche paradoxale, Euphorbe des marais, Gesse des marais, Peucedan des marais, Grande douve, Cassis, Fougère des marais, Léopard des souches
Bois alluviaux, marais, bras morts et fleuve la Seine à Périgny-la-Rose 133,59 ha <i>Bon état général</i>	Crancey / Esclavolles-Lurey / Périgny-la-Rose	<u>Habitats déterminants :</u> - Gazons amphibies annuels septentrionaux ; - Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves ; - Roselières ; - Communautés à grandes Laïches ; - Végétations aquatiques	<u>Espèces déterminantes :</u> Pelodytes ponctué, Grenouille agile, Cuivré des marais, Lièvre d'Europe, Martin pêcheur d'Europe, Pipit farlouse, Chardonneret élégant, Criquet marginé, Conocéphale des roseaux, Criquet des roseaux, Guimauve officinale, Butome en ombelle, Laïche faux-Souchet, etc
Le Grand Marais et les Marais de Villiers entre Potangis et Conflans-sur-Seine 106,14 ha <i>Bon état général</i>	Potangis / Esclavolles-Lurey / Villiers-aux-Corneilles	<u>Habitats déterminants :</u> - Forêt de frênes et d'Aulnes des fleuves médio européens ; - Bols marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais ; - Communautés à grandes Laïches ; - Roselières	<u>Espèces déterminantes :</u> Lièvre d'Europe, Chardonneret élégant, Bruant jaune, Bruant des roseaux, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Perdrix grise, Bouvreuil pivoine, Râle d'eau, Tourterelle des bois, Calamagrostide blanchâtre, Ache nodiflore, Jonc à tépales obtus, Cresson à petites feuilles, Pigamon jaune
Pelouses et pinèdes de l'aérodrome de Marigny et de la ferme de Varsovie 336,57 ha	Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte / Chapelle-Lasson / Gaye / Marigny	<u>Habitats déterminants :</u> - Pelouses Calcaires subatlantiques Semi-arides ; - Prairies mésophiles ; - Fruticées à Génévriers communs ; - Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	<u>Espèces déterminantes :</u> Gazé, Mercure, Fadet de la mélisse, Argus frêle, Lièvre d'Europe, Putois d'Europe, Pipit farlouse, Oedicnème criard, Engoulevent d'Europe, Chardonneret élégant, Decticelle bicolore, Caloptène italien,

			Dectique verrucivore, Orchis pyramidal, Herbe à l'esquinancie, Chlorette, Orvet fragile, etc
Marais de la Superbe et du salon entre Boulages et Faux-Fresnay 522,38 ha <i>Bon état mais très menacée</i>	Saint-Saturnin / Boulages / Faux-Fresnay / Vouarces / Courcemain	<u>Habitats déterminants :</u> - Roselières ; - Prairies humides eutrophes ; - Communautés à grandes Laïches ; - Végétation à cladium mariscus ; - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	<u>Espèces déterminantes :</u> Alyte accoucheur, Crapaud commun, Rainette verte, Grenouille rousse, Scarabée rhinocéros européen, Crocidure leucode, Hermine, Putois d'Europe, Agrion de mercure, Leste fiancé, Rousserolle turdoïde, Phragmite des joncs, Pipit farlouse, Criquet des roseaux, Criquet ensanglanté, Bouleau blanc, Laïche paradoxale, Laïche jaunâtre, Fougère des marais, Lézard vivipare, etc
CC du Sud Marnais			
Hêtraie du chemin des Allemands à Pleurs 12,23 ha <i>Bon état général</i>	Ognes / Pleurs	<u>Habitats déterminants :</u> - Hêtraies sur Calcaire ; - Pelouses Calcaires subatlantiques Semi-arides ;	<u>Espèces déterminantes :</u> - Hêtre, - Chevrefeuille des jardins
ZNIEFF de type II (toutes dans la CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais)			
Forêt domaniale de la Traconne, Forêts communales et bois voisins à l'Ouest de Sézanne 6491,9 ha	Mœurs-Verdey / La Noue / La Forestière / Meix-Saint-Epoing / Bethon / Barbonne-Fayel / Saudoy Esternay / Fontaine-Denis-Nuisy / Chantemerle / Essarts-le-Vicomte / Châtillon-sur-Morin / Montgenost	<u>Habitats déterminants :</u> - Forêt de frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ; - Clairières forestières ; - Chênaies-charmaies à Stellaire subatlantique	<u>Espèces déterminantes :</u> Crapaud commun, Rainette verte, Triton palmé, Campagnol amphibie, Crocidure leucode, Loir gris, Leste des bois, Leste fiancé, Héron cendré, Criquet ensanglanté, Alchémille vert jaune, Bouleau blanc, Laïche allongée, Orvet fragile, Lézard des souches, Lézard vivipare, etc
Milieus naturels et secondaires de la vallée de la Seine (Bassée Auboise) 8930,64 ha	Saint-Just-Sauvage / Esclavolles-Lurey / Marcilly-sur-Seine / Saron-sur-Aube / Conflans-sur-Seine	<u>Habitats déterminants :</u> - Communautés à grandes Laïches ; - Lisières humides à grandes herbes ; - Prairies humides eutrophes ; - Forêts mixtes de chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves ; - Zone à Brèmes	<u>Espèces déterminantes :</u> Crapaud calamite, Crapaud commun, Rainette verte, Gazé, Ecaille chinée, Azuré des cytises, Campagnol amphibie, Castor, Muscardin, Aesche paisible, Agrion mignon, Gomphe semblable, Gomphe serpent, Autour des palombes, Rousserolle turdoïde, Canard souchet, Héron cendré, Criquet marginé, Conocéphale des roseaux, Criquet noir-ébène, Ail anguleux, , etc

Basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube <i>9278,56 ha</i>	Vouarces / Granges-sur-Aube / Anglure / Bagneux / Baudement / Saron-sur-Aube / Saint-Just-Sauvage / Marcilly-sur-Seine	<u>Habitats déterminants :</u> - Forêts mixtes de chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves ; - Lits des rivières ; - Prairies de fauches de basse altitude ; - Prairies subcontinentales à Cnidium ; - Communautés à Reine des prés et communautés associées	<u>Espèces déterminantes :</u> Crapaud calamite, Triton palmé, Pélodyte ponctué, Epeire frelon, Chirocéphale diaphane, Gazé, Ecaille chinée, Azuré des cytises, Barbastelle d'Europe, Lièvre d'Europe, Murin de Natterer, Aeschne isocèle, aeschne paisible, Agrion mignon, Autour des palombes, Rousserolle turdoïde, Pipit farlouse, Héron cendré, Cricquet marginé, Conocéphale des roseaux, Cricquet des mouillères, Ail anguleux, Guimauve officinale, Anémone sauvage, , etc
Vallée de la Seine de la chapelle Saint-Luc à Romilly-sur-Seine <i>7236,08 ha</i> <i>Assez bon état</i>	Saint-Just-Sauvage / Clesles	<u>Habitats déterminants :</u> - Forêts mixtes de chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves ; - Prairies humides eutrophes ; - Communautés à grandes Laïches ; - Communautés amphibies ; - Roselières	<u>Espèces déterminantes :</u> Crapaud commun, Triton palmé, Pélodyte ponctué, Epeire frelon, Hespérie du Brome, Argus frêle, Ecaille chinée, Barbastelle, Lièvre d'Europe, Hermine, Agrion délicat, Agrion joli, Gomphe semblable, Leste sauvage, Pipit farlouse, Phragmite des joncs, Rousserolle turdoïde, Cricquet marginé, Orvet fragile, Lézard des murailles, etc

5.5 Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

➤ Source : Géoportail, <http://www.conservation-nature.fr>

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés

d'importance communautaire ou européenne. Cet inventaire, basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis, a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le MNHN pour le compte du ministère chargé de l'Environnement, avec l'aide des groupes ornithologiques régionaux.

On dénombre **2 ZICO sur le territoire du PETR**. L'une est située au Nord, et correspond à peu près à la ZNIEFF des marais de Sain-Gond. La plus large est située au Sud-Est. Ces deux zones sont à cheval sur les communautés de commune de Sézanne Sud-Ouest Marnais et du Sud Marnais.

5.6 Les zones Natura 2000

➤ Source : Géoportail, INPN

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Le réseau européen Natura 2000 comprend 2 types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés figurant à l'annexe I de la Directive n°79-409 dite Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, modifiée le 30 novembre 2009, ainsi que des aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et des éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces types d'habitats et ces espèces animales et végétales figurent aux annexes I et II de la Directive n°92-43 dite Directive « Habitats » du 21 mai 1992.

La désignation s'accompagne pour chaque Etat membre de l'obligation d'établir un Document d'Objectifs (DOCOB) pour le maintien en bon état

des habitats et des habitats d'espèces ayant justifié leur désignation.

Le territoire du PETR de Brie et Champagne compte **5 Zones Spéciales de Conservation et une Zone de Protection Spéciale**, décrites dans le tableau qui suit.

Nom du site, superficie, état	Commune(s) concernée(s)	Exemples d'habitats et espèces présents sur site	
ZSC			
Landes et mares de Sézanne et de Vindey 97 ha	Sézanne Vindey	<u>Habitats</u> : - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea ; - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. ; - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ; - Landes sèches européennes ; - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ; - Hêtraies du Luzulo-Fagetum ; - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	<u>Espèces</u> : - Myotis myotis, - Triturus Cristatus, - Rana esculenta, - Alisma Gramineum - Baldellia ranunculoides, - Juncus Tenageia, - Pilularia globulifera, - Pyrola rotundifolia, - Salix repens
Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée 841 ha	Conflans-sur-Seine Marcilly-sur-Seine	<u>Habitats</u> : - Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) ; - Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières ; - Pelouses sèches, Steppes ; - Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; - Prairies améliorées ; - Autres terres arables ; - Forêts caducifoliées ; - Forêt artificielle en monoculture	<u>Espèces</u> : - Myotis myotis, - Castor fiber, - Lutra lutra, - Cottus perifretum, - Rhodeus Amarus, - Euplagia quadripunctaria, - Oxygastra curtisii, - Lycaena dispar, - Lampettra planeri, - Cobitis taenia, - Myotis emarginatus
Marais de la Superbe 276 ha	Courcemain Saint-Saturnin Vouarces	<u>Habitats</u> : - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion ; - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin ; - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae ; - Tourbières basses alcalines ; - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ; - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli ;	<u>Espèces</u> : - Cottus Perifretum, - Rhodeus amarus, - Lampetra planeri, - Cobitis taenia, - Myotis bechsteinii

Savart de la Tommelle à Marigny <i>286 ha</i>	Gaye Marigny	<u>Habitats :</u> - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires ; - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) ; - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ; - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	<u>Espèces :</u> - Sisymbrium supinum, - Tetrax tetrax, - Burhinus oedicnemus, - Asio flammeus,
Le marais de Saint-Gond <i>1744 ha</i>	Oyes Reuves Broussy-le-Petit Broussy-le-Grand Bannes	<u>Habitats :</u> - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. ; - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ; - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion ; - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) ; - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) ; - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin ; - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ; - Tourbières de transition et tremblantes ; - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae ; - Tourbières boisées ; - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	<u>Espèces :</u> - Erucastrum supinum, - Euplagia quadripunctaria, - Vertigo angustior, - Vertigo moulinsiana, - Oxygastra curtisii, - Leucorrhinia pectoralis, - Coenagrion mercuriale, - Lycaena dispar, - Euphydryas aurinia, - Triturus cristatus, - Rhinolophus hipposideros, - Myotis emarginatus
ZPS			
Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube <i>4527 ha</i>	Gaye Marigny Thaas Angluzelles-et-Courcelles Faux-Fresnay Courcemain Saint-Saturnin	<u>Habitats :</u> - Eaux douces intérieures ; - Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana ; - Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; - Autres terres arables ; - Forêts caducifoliées ; - Forêts de résineux ; - Forêts mixtes ; - Forêt artificielle en monoculture ; - Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	<u>Espèces :</u> - Sterna hirundo, - Larus michahellis, - Chlidonias niger, - Caprimulgus europaeus,

	Vouacres Bagneux Pleurs Granges-Sur-Aube		
--	--	--	--

5.7 Les espaces gérés par le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels)

- Source : <http://www.reseau-cen.org>, INPN, reserve-marais-reuves.org

Depuis près de 40 ans, les Conservatoires d'espaces naturels contribuent à préserver notre patrimoine naturel et paysager par leur approche concertée et leur ancrage territorial. 3 249 sites naturels couvrant 160 689 ha sont gérés sur près de 3 000 communes. Ce réseau dense contribue à la « Trame Verte et bleue ».

Les 29 Conservatoires d'espaces naturels sont des associations engagées à but non lucratif. Depuis l'origine avec le soutien de l'État, des collectivités territoriales et des partenaires privés, ils sont devenus des **gestionnaires reconnus** pour la pertinence de leur action construite sur la concertation, et des **référents pour leur expertise scientifique et technique**. Les Conservatoires tissent des relations partenariales et résolument complémentaires avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité dans l'animation de projets de territoire, notamment avec les autres gestionnaires de milieux naturels. Ils accompagnent également la mise en œuvre de politiques contractuelles : principaux acteurs privés de la mise en œuvre de NATURA 2000 en France, impliqués depuis longtemps dans la création de corridors écologiques.

Le territoire du PETR recense 10 sites, acquis ou gérés par le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne.

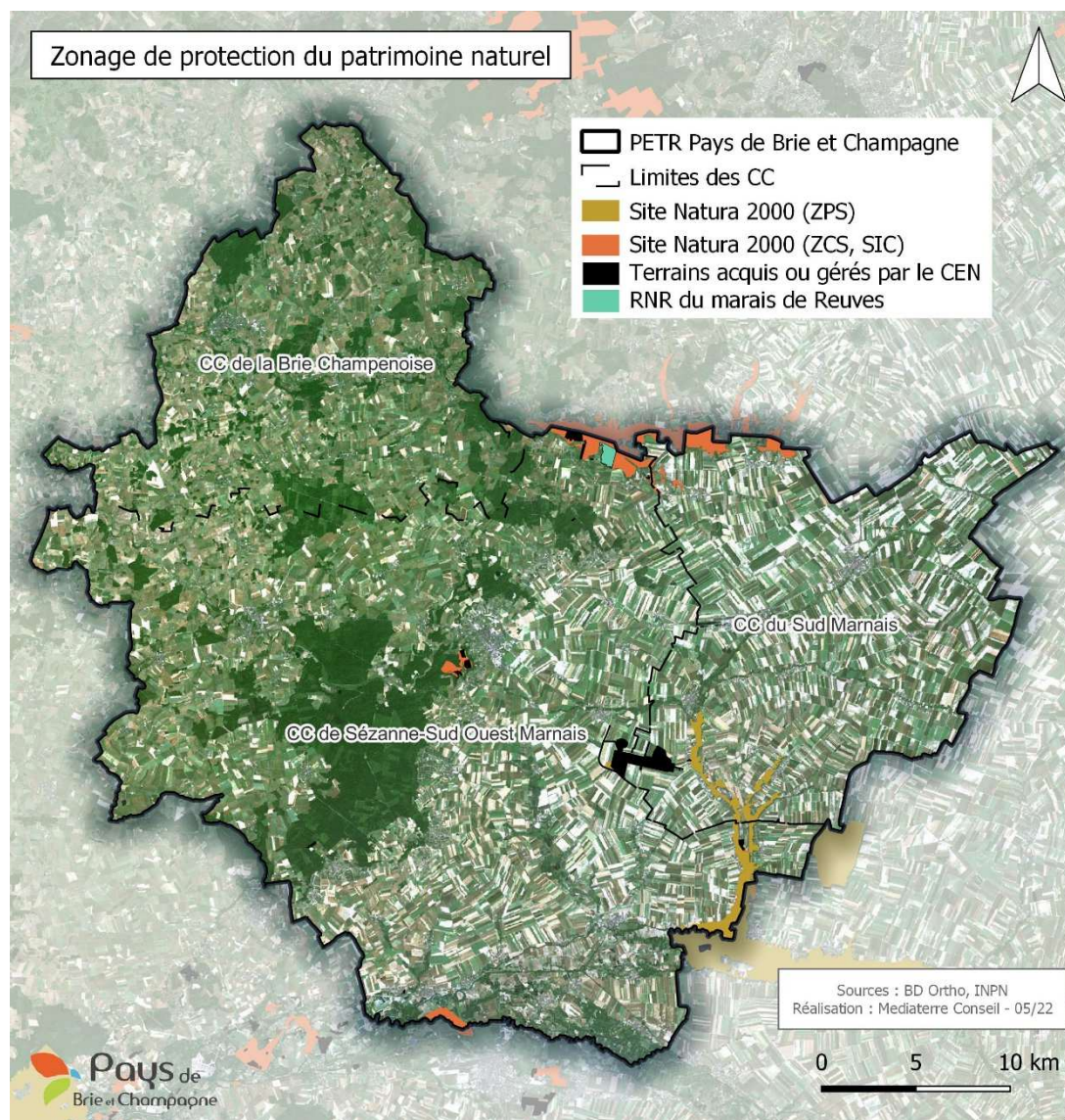
Les terrains gérés par le CEN Champagne-Ardenne :

- Le Grand Marais d'Oyes (45,187 ha, Oyes)
- Le petit Marais d'Oyes (14,5 ha, Oyes)
- Marais « l'assie Jean » (2,7 ha, Broussy-le-Petit)
- Pâtis de Vindey (9,5 ha, Vindey)
- Etang des bois communaux (5,5 ha, Bethon)
- Zone humide de la pâture (2,5 ha, Esclavolles-Lurey)
- Marais et sablière des Montueux (13,2 ha, Saint-Saturnin)

Les terrains acquis par le CEN Champagne-Ardenne :

- Marais aux Puyaux (0,3 ha, Reuves)
- Bois d'Allemant (0,3 ha, Allemant)
- Pâtis de Sézanne (13,9 ha, Sézanne)

L'un des espaces acquis par le CEN a le statut de Réserve Naturelle Régionale. Il s'agit de la Réserve du Marais de Reuves, située au cœur de la zone Natura 2000 des Marais de Saint-Gond. Le site est classé dans les années 90 comme Réserve naturelle volontaire, avant de devenir une Réserve Naturelle régionale en 2008. Ce site de 64,5 hectares est situé sur la commune de Reuves. Tous ces sites sont situés soit sur la CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais, soit sur celle du Sud Marnais.



Enfin, il faut noter qu'un projet de Réserve Naturelle Nationale dans le secteur de la Bassée Aube-Marne est actuellement en cours.

Bilan : Divers zonage d'inventaire, de protection et de gestion de la biodiversité sont présents sur le territoire : 30 ZNIEFF, **26 ZNIEFF de type I** et 4 ZNIEFF de type II ; 2 ZICO ; **6 zones Natura2000**, dont 5 ZSC et 1 ZPS ; enfin **7 espaces sont gérés par le CEN** (et 3 sont acquis par le CEN).

LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

5.8 Définition

La Trame Verte et Bleue (TVB) correspond à un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. La notion de continuité écologique a été définie par la réglementation comme l'ensemble formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'Environnement).

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'Environnement).

5.9 La Trame Verte et Bleue du SRADDET

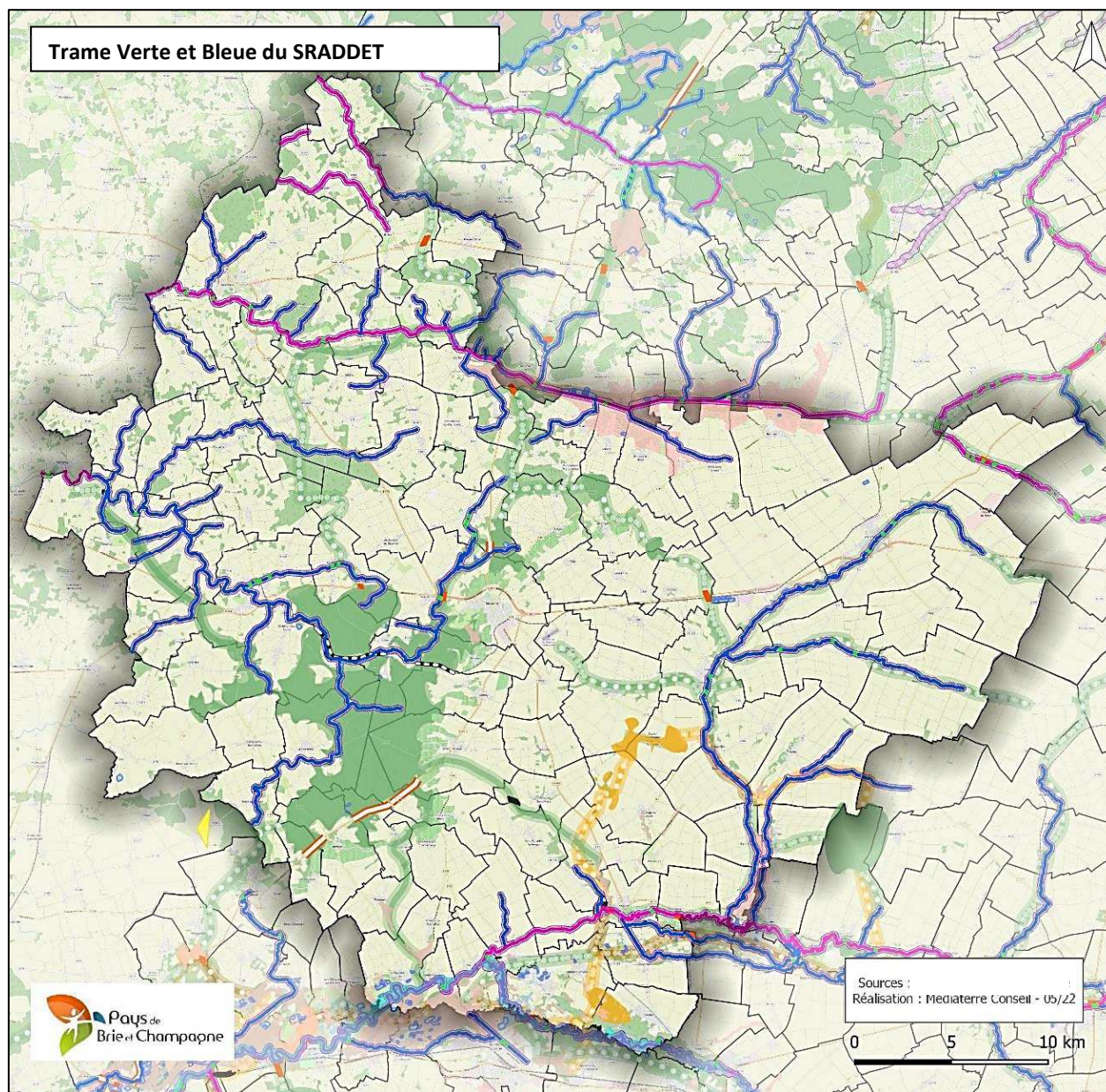
➤ Source : SRCE Champagne-Ardenne

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), document de planification à l'échelle de la région, avait défini en 2015 la Trame Verte et Bleue (TVB) à ce niveau de territoire. L'objectif est d'encadrer l'aménagement du territoire en fonction des divers milieux naturels existants, et ainsi viser la protection des habitats et de la biodiversité, ainsi qu'atteindre le bon état écologique de l'eau imposé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SRADDET Grand-Est, adopté en 2019, s'est appuyé sur ce travail pour identifier la TVB à l'échelle de la région. Les données disponibles en lignes à échelle de 1/100 000 permettent de constater les continuités écologiques présentes sur le territoire du PETR.

Le territoire est concerné par la trame des milieux aquatiques ; la trame des milieux humides ; la trame des milieux boisés ; la trame des milieux ouverts ; les corridors multi-trames ; les fragmentations potentielles (des corridors écologiques ou des réservoirs de biodiversité).

Le territoire du Pays de Brie et Champagne possède également des continuités écologiques nationales, au Sud du massif de la Traconne ainsi qu'au niveau de la vallée de la Seine. L'échelle de précision des informations issue du SRCE est le 1/100 000ème.



Grande continuité écologique nationale

Trame des milieux aquatiques

Fuseau de mobilité de la Seine (SDC 10)

Plan d'eau de plus 1 ha

Trame aquatique avec objectif de préservation

Trame aquatique avec objectif de restauration

• Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE – v6 mai 2014)

Trame des milieux humides

Corridor écologique des milieux humides

Corridor écologique des milieux humides avec objectif de préservation

Corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration

Réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation

Trame des milieux boisés

Corridor écologique des milieux boisés

Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de préservation

Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de restauration

Bordure de corridor

Réservoir de biodiversité des milieux boisés avec objectif de préservation

Trame des milieux ouverts

Corridor écologique des milieux ouverts

Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de préservation

Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de restauration

Bordure de corridor

Réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation

Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts)

Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) avec objectif de restauration

Bordure de corridor

Fragmentation potentielle

Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier

Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées

Rupture potentielle de corridor liée aux infrastructures

Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier

Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées

Rupture potentielle de corridor liée aux infrastructures

Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier

Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées

Rupture potentielle de corridor liée aux infrastructures

Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier

Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées

Bilan : Le territoire du PETR est concerné par le SRADET Grand Est, qui a établi une Trame Verte et Bleue identifiant des réservoirs et corridors sur le territoire.

ATOUT	FAIBLESSE
- o De nombreux périmètres d'inventaires, gestion et protection de la biodiversité : 30 ZNIEFF, 2 ZICO, 6 Natura 2000 et 7 espaces gérés par le CZN - o Le territoire comporte plusieurs entités boisées, ainsi que des zones humides - o L'existence de TVB permet de préserver les espaces de circulation et repos des espèces	- o On note la présence d'espèces dont le statut est vulnérable - o La qualité parfois médiocre des eaux superficielles du territoire sont assez polluées ce qui réduit la biodiversité sur ces sites pour ne laisser place qu'à des espèces capables de supporter ces conditions
OPPORTUNITE	MENACE
- o Préserver les milieux naturels en limitant l'étalement urbain et en conservant les espaces à forts enjeux écologiques permet une contribution à l'atteinte des objectifs du PCAET - o Les espaces boisés, zones à dominante humide et autres milieux naturels représentent une richesse en soit et peuvent également être valorisés dans un cadre touristique (à condition que cela ne porte pas atteinte aux sites) - o En dehors de leur valeur intrinsèque, les milieux naturels rendent de précieux services écosystémiques (stockage carbone, fertilisation naturelle, pollinisation, filtration des polluants...)	- o Le changement climatique représente une menace pour les écosystèmes, car il perturbe la phénologie des espèces - o L'accroissement de l'urbanisation menace les espaces naturels et la circulation des espèces - o Le développement de projet d'énergies renouvelables peut porter atteinte à la biodiversité (énergie éolienne et hydraulique par exemple).

Enjeux PCAET

La biodiversité est un enjeu essentiel qui s'intègre dans le PCAET, et il existe un lien important entre le climat et la biodiversité. En effet, cette dernière présente une certaine vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique, mais sa préservation peut apporter des solutions. A travers les services écosystémiques rendus, la biodiversité permet notamment de capter le carbone, d'améliorer la qualité de l'air et d'adapter le territoire au changement climatique.

Il est important d'identifier ces secteurs à enjeux forts en termes de biodiversité (ZNIEFF, ZICO, N2000, éléments de la TVB, zones humides ...) afin de préserver les espaces les plus sensibles lors de l'implantation de projets industriels, même liés à la production d'énergies renouvelables. Ces dernières doivent être intégrées au mieux dans les territoires sans porter atteinte aux écosystèmes sensibles.

Le contrôle des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) non énergétiques en agriculture (épandages, intrants, engins agricoles) permet de préserver et d'améliorer la qualité des milieux naturels.

6. Paysage et patrimoine

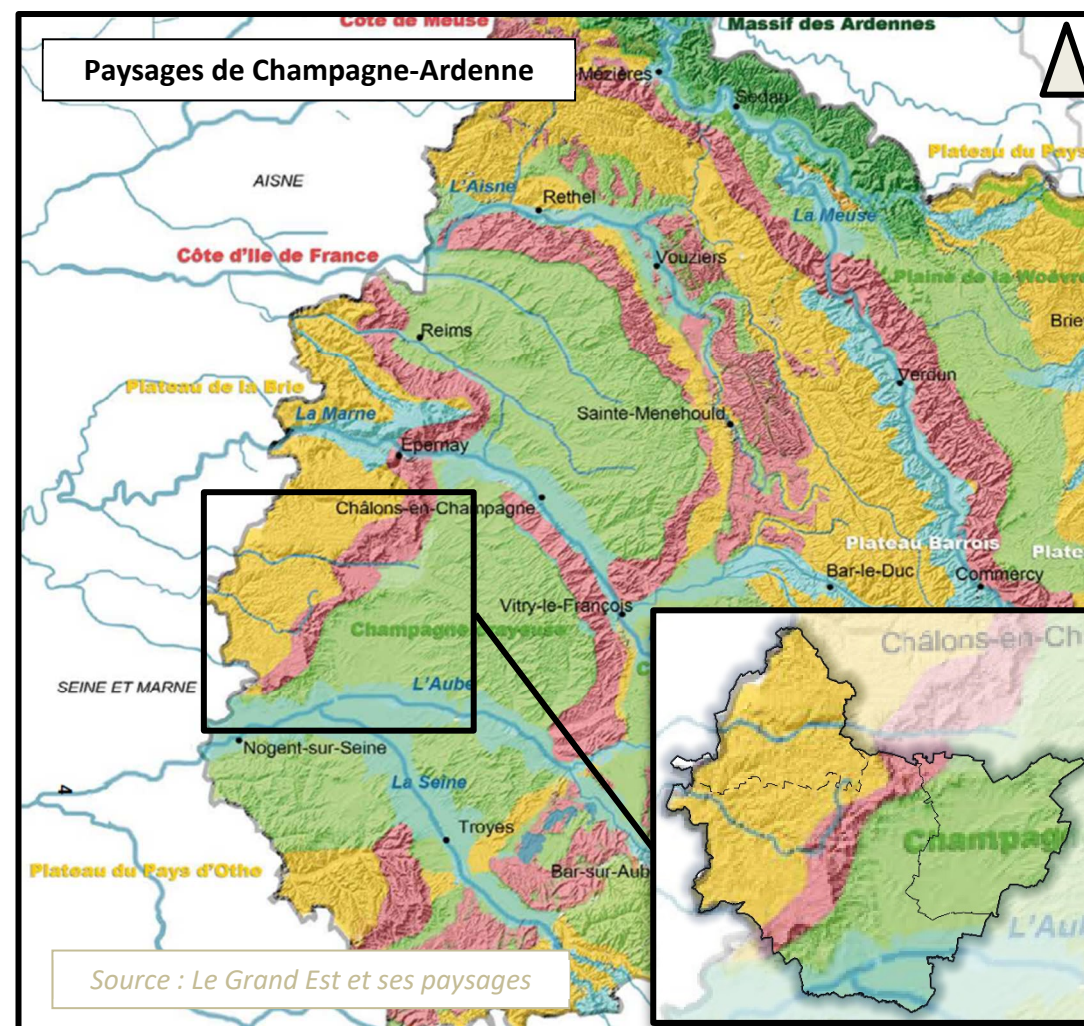
LE GRAND PAYSAGE

➤ Source : Atlas Marne 2022 ; Atlas des paysages DREAL Grand Est

Le département de la Marne est situé dans la région Grand Est, à environ 150 kilomètres à l'Est de Paris. Réunissant un patrimoine géographique et historique remarquable, il présente une rare variété de paysages et de terroirs.

Le territoire du pays de Brie et Champagne se situe à cheval sur plusieurs ensembles paysagers, à savoir :

- Le Plateau de la Brie
- La côte d'Ile de France
- La Champagne crayeuse
- Les Vallées de l'Aube et de la Seine



6.1 Le Plateau de la Brie

A l'échelle du Bassin Parisien, le plateau de Brie se présente comme un ensemble de terres hautes s'échelonnant entre 100 et 200 mètres d'altitude.

Il est constitué d'un calcaire (calcaire de Brie) d'origine lacustre, atteignant jusqu'à dix mètres de profondeur, ainsi que de marnes et souvent de meulières. Ce calcaire s'est déposé au Tertiaire, avant l'arrivée de la mer qui a formé le plateau sédimentaire de la Beauce. Très résistant, il est peu sensible à l'érosion et confère au plateau Briard un relief régulier de table argilo-calcaire. La forte teneur en argile des sous-sols et le faible dénivelé expliquent la difficulté d'écoulement de l'eau et le caractère parfois imperméable du plateau de Brie.

La nature du sol sur le plateau de Brie a donné lieu au creusement de vallées moins profondes que sur le plateau de Beauce. Comme en témoignent le cours de l'Essonne, de la Seine et de l'Yerres sur le territoire départemental, l'eau adopte une trajectoire moins rectiligne sur la roche moins tendre, donnant lieu à des vallées sinueuses.

Sur le territoire départemental, le plateau de Brie fut recouvert de sables de Fontainebleau au Tertiaire. Au Quaternaire, l'érosion a balayé la majeure partie du sable et redécouvert le plateau calcaire briard. Des buttes-témoins subsistent néanmoins en forêt de Sénart, ainsi qu'au centre du département, grâce à des bancs gréseux qui ont résisté à l'érosion : butte de Montlhéry, Parc de la Galanderie à la Norville notamment. Elles forment des repères importants dans le paysage.

Une fine couche de loess fertile s'est également déposée, rendant le plateau de Brie favorable aux grandes cultures, notamment céréalières. Le territoire départemental est concerné par la partie occidentale de la Brie, « la Brie française », qui correspond aux terres les plus fertiles et les plus verdoyantes. L'imperméabilité du plateau de la Brie crayeuse, plus à l'est, donne lieu à une qualité agronomique des terres moindre, recouvertes d'une plus faible couche de limon. Ces sols de faible valeur agronomique se traduisent en surface par l'ensemble boisé de la forêt de Sénart.

De très hautes terrasses alluvionnaires (50 à 80 mètres) marquent l'ancien passage de la Seine en forêt de Sénart, au confluent de l'Yerres.

Comme le plateau de Beauce, le calcaire du plateau de Brie est un calcaire à meulière. De nombreuses constructions utilisent ce matériau et marquent ainsi les paysages bâtis du département.

6.2 La côte / cuesta d'Ile-de-France

Du fait du relief, quand on est au sommet de la cuesta, on voit la plaine de Champagne à perte de vue. Aucun relief ne limite la vue. L'horizon est alors une ligne droite. Selon la régularité de la pente de la cuesta, l'horizon est plus ou moins large. Parfois la cuesta forme presque un cirque, ouvert à l'Est. Dans ces cas-là, l'ouverture sur l'horizon est limitée. La forêt est implantée sur le plateau qui s'étend à l'Ouest de la cuesta. Elle est implantée jusqu'à la limite entre le plateau et la cuesta, elle domine la cuesta et la plaine.

La pente de la cuesta est plus ou moins régulière. Il peut y avoir des creux, formant des cirques, dans lesquels certains villages vont se loger. C'est une ligne oblique qui relie le sommet de la cuesta à la plaine.

Les routes et les voies ferrées sont situées en bas de la cuesta. Ces routes sont le plus souvent en dessous du vignoble, mais il arrive que le vignoble s'étende au-delà. Elles relient les villages situés en bas du coteau. Il existe quelques routes qui traversent la cuesta mais elles sont peu nombreuses. Si elles existent, elles desservent des villages situés au sommet et font le lien avec les villages du plateau.

Les éléments verticaux situés dans la plaine attirent l'œil car ils rompent les lignes horizontales de l'horizon. Ces éléments sont des pylônes électriques ou des éoliennes par exemple. Il faut bien choisir les lieux d'implantation des projets éoliens car s'ils sont trop près de la cuesta, ils écrasent le relief et diminuent l'importance de la cuesta dans le champ visuel. Les silos de coopératives agricoles sont blancs, ils se voient donc d'assez loin. Ce sont des rares éléments verticaux dans la plaine qui attirent l'œil.

Les villages se situent à différents endroits sur la cuesta. Ils peuvent être au

sommet de la cuesta, à flanc de coteau ou au pied de la cuesta. Les villages sont en contact direct avec les vignes. Les villages à flanc de coteau sont souvent nichés dans des irrégularités de la pente. Ils semblent lotis dans le vignoble.

6.3 La Champagne Crayeuse

La Champagne Crayeuse se démarque sur plusieurs points. Ses valeurs paysagères reposent d'une part sur les structures végétales dans son espace agricole, avec quelques alignements, bouquets d'arbres mélangés et arbres isolés qui animent les bords de routes et les paysages de grandes cultures.

On note également des reliefs singuliers comme les talwegs qui sont de petites vallées verdoyantes qui séquent les immensités agricoles du plateau. On note également la présence de buttes témoins que l'on retrouve sous la forme de petites collines isolées au milieu de la plaine, souvent coiffées de bois.

Le parcellaire agricole donne une mosaïque de couleurs au fil des saisons qui est notable. Nous retrouvons aussi le paysage de savarts qui est un vaste ensemble semi-naturel isolé au cœur d'un paysage de grande culture. Ce territoire est occupé par les militaires depuis la première Guerre Mondiale, ce qui a permis à la végétation d'évoluer assez librement depuis 90 ans.

Le patrimoine architectural et urbain fait aussi partie des valeurs paysagères remarquables. L'on trouve une qualité architecturale indéniable, liée aux matériaux et aux volumes de fermes (présence d'une petite tuile arrondie particulière).

Les ceintures végétales des villages constituées des villes et des villages groupés à l'image rurale, ceinturés de végétal participent à l'unité paysagère du territoire.

6.4 Les Vallées de l'Aube et de la Seine

Les vallées de l'Aube et de la Seine possèdent un patrimoine architectural et urbain de grande qualité. La qualité du bâti et des formes urbaines, le traitement soigné de l'eau dans les villages et les villes (canaux, ponts, ouvrages hydrauliques, lavoirs, usines...) renforcent la qualité de cette unité paysagère.

La présence de haies, de petits bois, d'arbres isolés, de prairies au contact de l'eau, forment les structures végétales dans l'espace agricole et le long des routes.

Des ceintures végétales autour des villages se forment grâce à la présence de végétation en limite d'espace bâti qui accompagnent souvent la silhouette du village. Une association entre des pratiques agricoles et des espaces ornementaux créent une imbrication entre des vergers, des jardins et des prairies pâturées.

Il existe de nombreuses places enherbées ou plantées ainsi que des « débordement » des jardins sur l'espace public : plantations aux pieds des façades, trottoirs enherbés et une forte présence du végétal. La transparence des clôtures permettant de voir les jardins depuis l'espace public participent grandement à donner une image jardinée aux villages.

L'association de cultures, de prairies et de vergers donnent une agriculture diversifiée qui se remarque dans les unités paysagères du territoire. Les routes mettent également en valeur les paysages traversés grâce aux routes qui épousent le terrain naturel, le peu de mobilier routier et la relation douce et « jardinée » entre espace public et espaces privés et le débordement de la végétation sur la rue.

Enfin, l'eau présente sous des formes très variées vient compléter cette mosaïque paysagère du territoire grâce aux nombreux bras de rivière et du fleuve dans la Bassée, canaux et biefs, étangs et mares, zones humides et marais, etc.

Bilan : Le territoire du Pays de Brie et Champagne présente 4 ensembles paysagers qui ont chacun leurs caractéristiques propres, offrant ainsi une diversité dans le paysage.

LES SITES INSCRITS ET CLASSÉS

➤ Source : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/> ;

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (Articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés. L'inscription d'un site est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

Plusieurs sites sont inscrits ou classés sur le territoire de Brie et Champagne :

- Les remparts de Montmirail et leurs abords (site classé depuis 1948)
- L'ensemble formé sur la commune de Montmirail par les avenues de Montmirail - sols et plantations - sises sur la parcelle 27 section C et appartenant au duc de La Rochefoucauld (site classé depuis 1943)
- L'arbre de la Liberté situé place Georges-Clémenceau, à Fère-Champenoise (site classé depuis 1934)
- Le site du château de Mondement constitué par les parcelles 837 - 838 - 840 - 841 et 1229 sur la commune de Mondement (Mondement – Montgivroux, site classé depuis 1934)
- Le gros orme situé sur le territoire de la commune des Essarts-lès-Sézanne en bordure et à l'ouest du chemin vicinal de Mœurs aux Essarts (site classé depuis 1935)

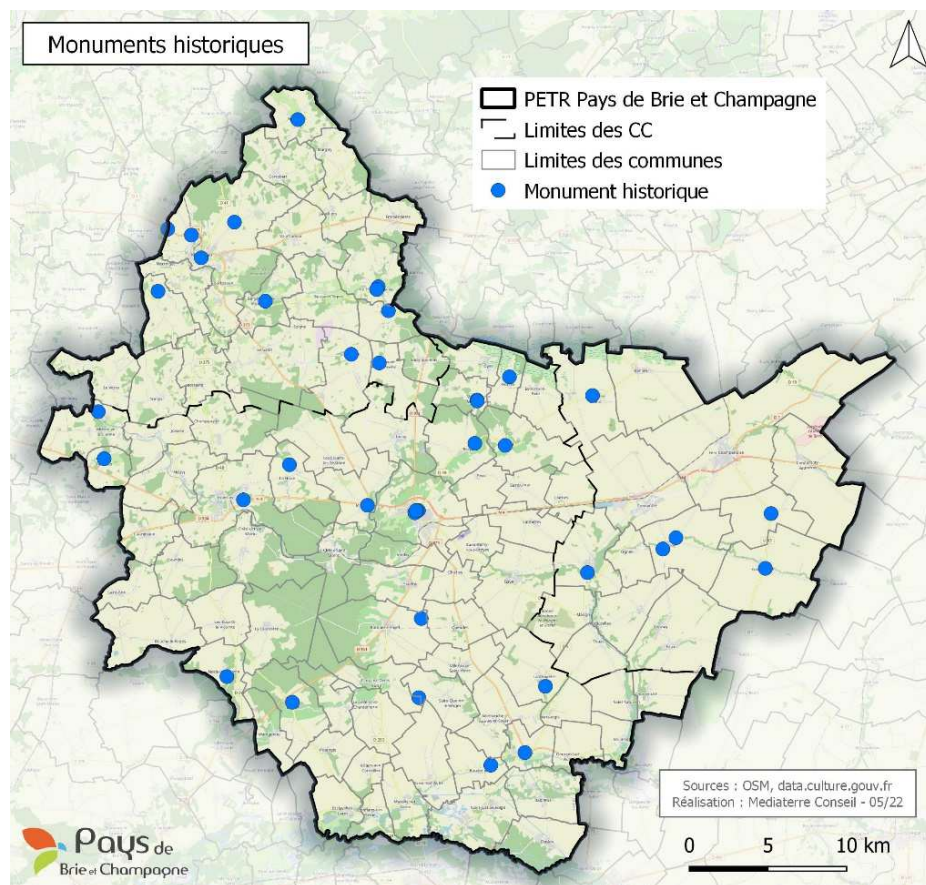
- Les mails de Sézanne : mail des Acacias, du Mont-Blanc, de Provence, de Marseille, des Religieuses, des Cordeliers (site classé depuis 1943)
- Le centre ancien de Sézanne (site inscrit)

Bilan : Le territoire totalise **6 sites classés et 1 site inscrit**. 4 sont situés en CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais, 2 en CC de la Brie Champenoise, et un en CC du Sud Marnais.

LES MONUMENTS HISTORIQUES

➤ Source : monumentum.fr ; data.culture.gouv.fr

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural, mais aussi technique ou scientifique. Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. Le territoire de Brie et Champagne compte **38 Monuments Historiques**. Ils sont cartographiés ci-contre et répertoriés en page suivante.



Bilan : Il existe **38 monuments historiques** sur le territoire : 6 en CC du Sud Marnais, 11 en CC de la Brie Champenoise, et 21 en CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais. Leur liste est détaillée ci-après.

Commune	Appellation	Epoque	Date d'inscription	Statut propriété
Allemand	Eglise	13e siècle;15e siècle	1932/05/21 : classé MH	commune
Pleurs	Eglise	1er quart 12e siècle	1933/05/08 : inscrit MH	commune
Euvy	Eglise	12e siècle	1915/12/04 : classé MH	commune
Mondement-Montgivroux	Eglise de Mondement		2017/12/28:inscrit MH	publique
Mondement-Montgivroux	Monument commémoratif de la Première Victoire de la Marne	2e quart 20e siècle	1991/10/04 : inscrit MH	département
Barbonne-Fayel	Dolmen sous tumulus	Néolithique récent;Chalcolithique	1921/05/17 : classé MH	privée
Moeurs-Verdey	Eglise Saint-Martin de Meurs	2e moitié 16e siècle	2014/06/06 : inscrit MH	commune
Le Thoult-Trosnay	Château	17e siècle ; 18e siècle	1988/08/26 : inscrit MH	société privée
La Villeneuve-lès-Charleville	Eglise		1916/02/07 : classé MH	commune
Corroy	Eglise de la Nativité de la Vierge	12e siècle;13e siècle;14e siècle;15e siècle	1911/10/25 : classé MH	commune
Montmirail	Dolmen du Trou-du-Boeuf (restes)	Néolithique récent;Chalcolithique	1925/05/13 : classé MH	privée
Sézanne	Marché couvert	4e quart 19e siècle	1988/05/20 : inscrit MH	commune
Sézanne	Maison	4e quart 18e siècle	1979/10/09 : inscrit MH	privée
Corfélix	Eglise	12e siècle	1915/12/04 : classé MH	commune
Nesle-la-Reposte	Abbaye (ancienne)	11e siècle;1ère moitié 16e siècle	1942/10/12 : inscrit MH ; 1971/10/22 : inscrit MH	privée
Gourgançon	Eglise	12e siècle;15e siècle	1915/11/06 : classé MH	commune
Broyes	Ancienne tuilerie	3e quart 19e siècle	2000/11/08 : inscrit MH	privée
Fontaine-Denis-Nuisy	Dolmen de Nuisy dit "Les Pierres de Sainte-Geneviève"	Néolithique récent;Chalcolithique	1889 : classé MH	privée
Sézanne	Eglise Saint-Denis	15e siècle;16e siècle	1911/02/11 : classé MH	commune
Charleville	Eglise	15e siècle	1920/12/20 : classé MH	commune
Montmirail	Château	17e siècle	1928/03/02 : inscrit MH	privée
Corroy	Ferme de la Colombière	2e moitié 19e siècle	1992/03/31 : inscrit MH	privée
La Chapelle-Lasson	Eglise	12e siècle;13e siècle;15e siècle	1972/11/22 : classé MH	commune
Rieux	Eglise		1862 : classé MH	commune
Sézanne	Puits situé devant le portail ouest de l'Eglise	16e siècle	1911/03/11 : classé MH	non renseigné
Villeneuve-la-Lionne	Eglise de Belleau (restes)	14e siècle;15e siècle	1932/10/04 : inscrit MH	privée
La Noue	Château des Granges	3e quart 18e siècle	1989/11/21 : inscrit MH ; 2010/05/25 : inscrit MH	privée
Le Thoult-Trosnay	Eglise		1922/07/28 : classé MH	commune
Réveillon	Domaine du château	17e siècle;1ère moitié 18e siècle	1948/06/08 : classé MH ; 1996/08/09 : classé MH	privée
Esternay	Château (ancien)	16e siècle	1931/06/05 : classé MH ; 1961/12/08 : inscrit MH	privée
Reuves	Eglise		1916/01/15 : classé MH	commune
Anglure	Eglise		1946/09/16 : classé MH ; 1946/10/17 : inscrit MH	commune
Bethon	Eglise	15e siècle;16e siècle;18e siècle	1927/10/24 : inscrit MH	commune
Montmirail	Château de l'Echelle-le-Franc	1ère moitié 16e siècle;19e siècle	2003/11/05 : inscrit MH	privée
Bergères-sous-Montmirail	Château	17e siècle	1982/12/29 : inscrit MH ; 1982/12/29 : classé MH	privée
Baudement	Tumulus	Moyen Age	1934/11/19 : classé MH	privée
Broussy-le-Grand	Eglise	11e siècle;14e siècle	1919/12/10 : classé MH	commune
Montmirail	Colonne commémorative de Montmirail	3e quart du 19e siècle	2012/12/31 : inscrit MH	Etat

Vert : CC de Sézanne Sud-Ouest Marnais

Orange : CC du Sud Marnais

Blanc : CC de la Brie Champenoise

LES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

- Sources : <http://www.culture.gouv.fr> ; Datagouv ; INRAP

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA), sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concerté (ZAC) de moins de trois hectares sont présumées faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive avant leur réalisation.

Des zones de présomption des prescriptions archéologique sont mises en place lorsque :

- Une entité archéologique est attestée et recensée dans la carte archéologique nationale ;
- Le potentiel de conservation du signal archéologique est fort, le contexte sédimentaire est particulièrement propice à la conservation de vestiges ;
- La sitologie est favorable à une implantation humaine (éperon, île...) ;
- Le territoire concerné s'inscrit dans une problématique scientifique d'étude.

D'après l'Atlas des patrimoines, il n'y a **pas de ZPPA** sur le territoire du Pays de Brie et Champagne.

Il existe cependant des **sites archéologiques** mis au jour ces dernières années :

- lieu-dit « Chemin du Chardonneret » à Esclavolles-Lurey : site de 8050 m² qui présente des vestiges paléolithiques, néolithiques, romains, et médiévaux, notamment une nécropole carolingienne
- nécropole mérovingienne à Esclavolles-Lurey, à 200 mètres du chardonneret, l'une des plus importantes de l'âge de Bronze de la région

Bilan : Le territoire du PETR ne présente **pas de ZPPA**. Néanmoins des vestiges archéologiques d'importance ont été exhumés ces dernières années, à Esclavolles-Lurey.

ATOUT	FAIBLESSE
- o Les paysages sont variés et parfois sont vallonnés, ce qui offre des vues remarquables - o Le territoire comporte un site inscrit et 6 sites classés - o 38 monuments historiques sont recensés	
OPPORTUNITE	MENACE
o Valoriser le paysage et le patrimoine grâce à des itinéraires et visites attractives favorisant le tourisme	o Le développement de l'urbanisation peut altérer la qualité de certains sites

Enjeux PCAET

Le territoire du PETR de Brie et Champagne possède des paysages variés, ainsi qu'un riche patrimoine historique. Le paysage et le patrimoine doivent impérativement être considérés durant l'élaboration du PCAET. Ainsi, les travaux de rénovation énergétique, de modification des réseaux ou d'implantation d'énergies renouvelables (parcs solaires, éoliens) doivent tenir compte des caractéristiques topographiques, des cônes de vue, de la présence de sites paysagers sensibles et du bâti patrimonial, pour conserver les atouts du territoire et assurer une bonne intégration paysagère des équipements.

7. Hiérarchisation des thématiques et leurs enjeux en lien avec le PCAET

Selon l'article R. 122-20 du CE, « l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ». « Les effets notables probables de la mise en œuvre d'un plan/programme/schéma doivent être exposés, s'il y a lieu, notamment sur les thématiques environnementales suivantes : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel, architectural et archéologique et les paysages ».

Les thématiques environnementales ont donc été priorisées en fonction de leur lien avec la mise en œuvre du PCAET. Ce lien est établi selon le domaine évoqué : est-il susceptible d'être très influencé par la mise en œuvre du PCAET, ou à l'inverse représente-il une contrainte forte pour la mise en œuvre de certaines actions (contraintes paysagères par exemple). Une hiérarchisation est proposée avec trois niveaux de priorité :

- ❖ **1 :** le thème est un enjeu majeur pour la mise en œuvre du PCAET et est donc à analyser systématiquement ;
- ❖ **2 :** le thème a un lien indirect avec la mise en œuvre du PCAET et correspond à un enjeu modéré ;
- ❖ **3 :** le thème a peu de lien avec la mise en œuvre du plan du PCAET et ne fait donc pas l'objet d'analyse particulière, l'enjeu est relativement faible.

Thématique	Priorité	Commentaire
Milieu physique		
Les sols : relief, géologie, occupation	1	Occupation des sols multiples, largement représentée par un territoire agricole et une urbanisation en évolution progressive. Leviers d’actions importants en lien avec les activités agricoles en place, les sols et la relation avec les milieux naturels. La consommation de l’espace impliquée par le PCAET est un enjeu majeur.
Eaux souterraines et superficielles	2	Cycles hydrologiques impactés par le changement climatique, quantité et qualité pouvant être affectées par les variations du climat. Vulnérabilité modérée des masses d’eau d’un point de vue qualitatif et quantitatif, masses d’eau dont dépend le territoire agricole. Cela nécessite une précaution dans les mesures du PCAET, qui impactent indirectement les masses d’eau (méthanisation par exemple).
Risques		
Risques naturels	2	Présence d’aléas naturels modérée sur le territoire. Néanmoins l’exposition de certaines zones (inondations, mouvements de terrain), ainsi que l’impact du changement climatique sur la fréquence et l’intensité des aléas, sont à considérer dans la mise en place du PCAET.
Risques technologiques	2	Ce risque est modéré sur le territoire. L’enjeu réside notamment dans les installations liées au PCAET qui peuvent être classées ICPE et menacer l’environnement (méthanisation).
Nuisances et pollutions		
Nuisances sonores, lumineuses	3	Territoire peu concerné par ces nuisances, peu de lien avec la mise en place du PCAET. Préserver cette direction dans l’hypothèse d’installations lumineuses.
Pollution des sols	2	Peu de sites pollués, direction à préserver pour le PCAET
Gestion des déchets	2	Bonne gestion des déchets à l’échelle du département. Concernant la mise en place du PCAET, possible valorisation des déchets à l’échelle du Pays de Brie et Champagne.
Milieux naturel et biodiversité		
Zones de conservation, zones Natura 2000, trame verte et bleue.	1	Enjeu majeur, en lien avec la consommation d’espace liée au PCAET. Réseau dense de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques sur le territoire, qui ne doit pas être entravé par la mise en place du PCAET.
Paysage et patrimoine		
Paysages	2	Richesse du paysage sur le territoire à prendre en compte dans les travaux liés au PCAET (éolien, solaire).
Monuments historiques et archéologie	3	Patrimoine historique riche mais bien localisé et bien encadré, a priori un enjeu faible dans la mise en place du PCAET.

8. Principaux enjeux et tendances en l'absence de PCAET

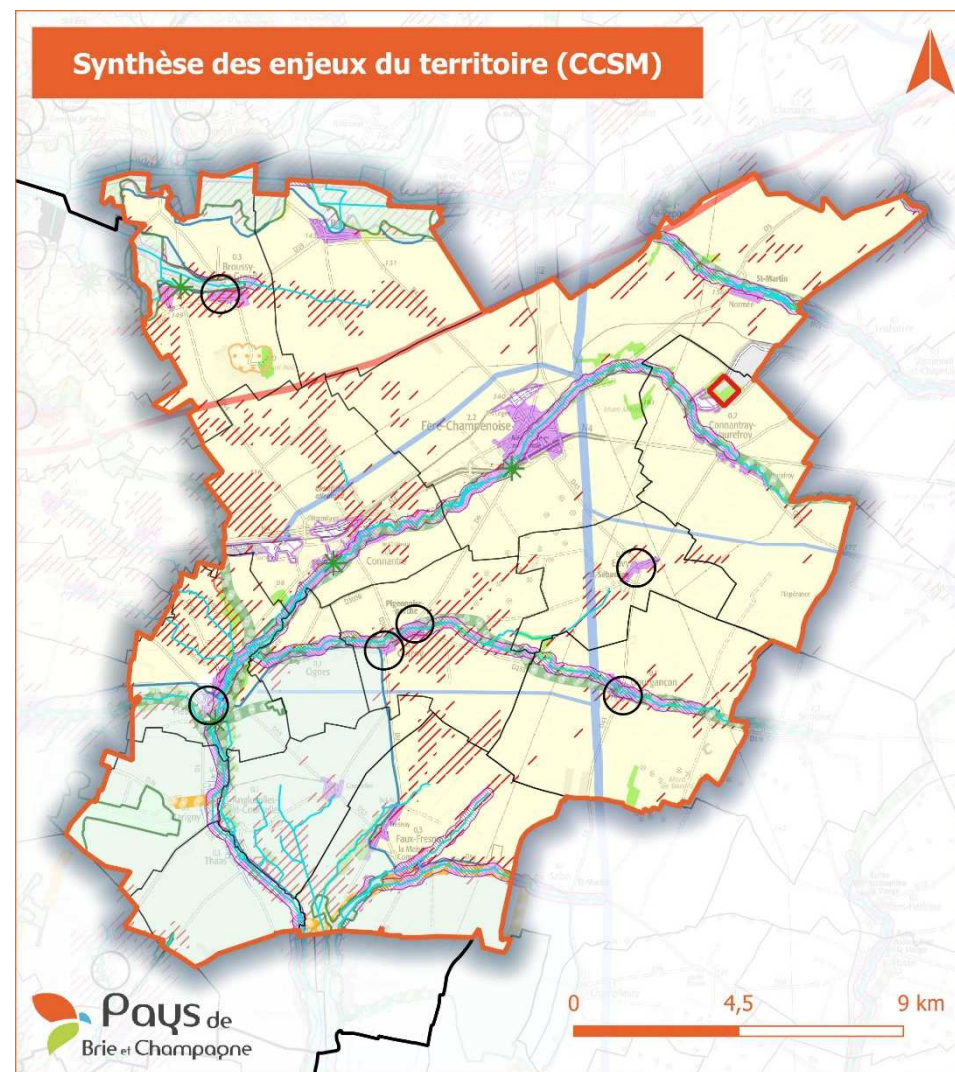
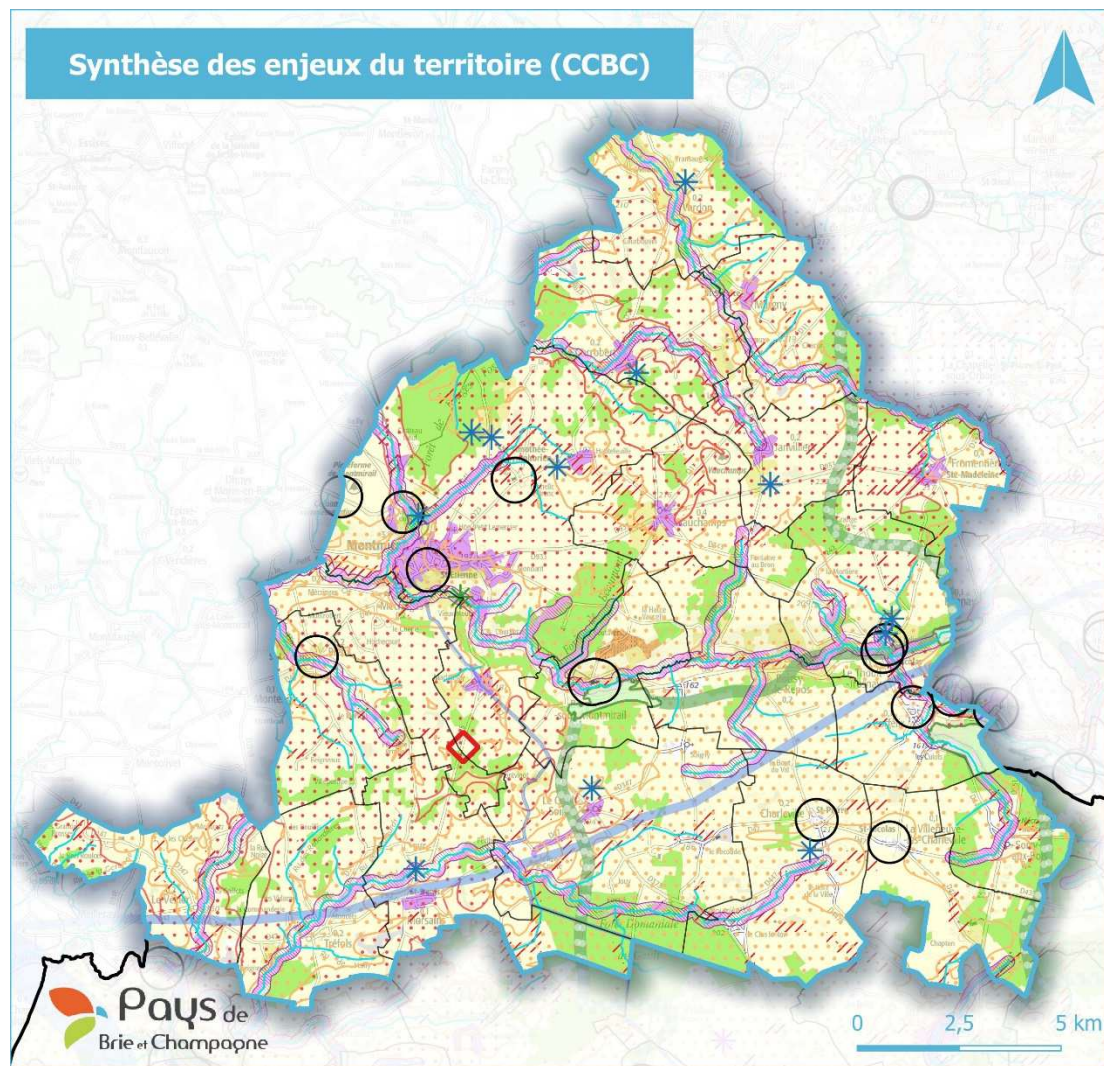
Dans le tableau suivant nous listons les principaux enjeux environnementaux en lien avec les thématiques, qui rentrent dans le champ d'action du PCAET. La tendance est indiquée par une flèche :

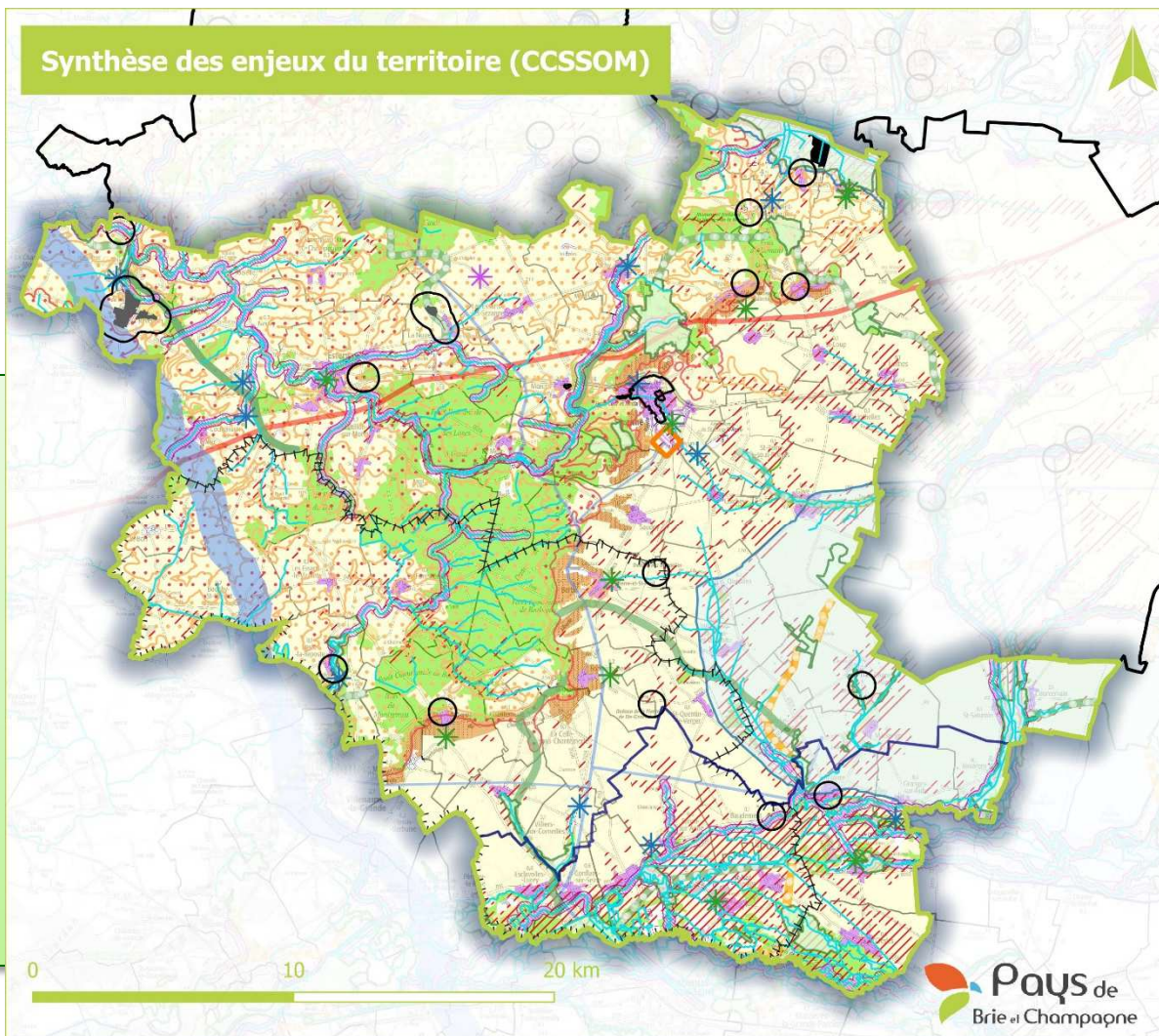
-  : Tendance à l'amélioration de la situation (diminution des pressions, améliorations des solutions)
-  : Tendance au maintien de la situation, ni amélioration ni dégradation
-  : Tendance à la dégradation de la situation

Thématique	Enjeux environnementaux	Perspective d'évolution	
Consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	Limiter le phénomène d'urbanisation et d'étalement		Plusieurs projets de territoire identifient la lutte contre l'artificialisation des sols comme un enjeu majeur sur le territoire de Brie et Champagne, notamment le SCoT en cours d'élaboration. Le code de l'urbanisme prévoit un certain nombre de dispositifs en matière de suivi de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain qui doivent se décliner dans chacun des documents constituant le SCoT. La loi climat et Résilience conforte cet objectif de réduction de l'artificialisation.
	Protéger les milieux agricoles et forestiers.		
Biodiversité et paysages	Préserver les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité		Le SCoT, ainsi que le SRCE, soulignent le besoin de préserver le paysage, les milieux naturels et les continuités écologiques, qui pour l'heure sont menacée par les pressions anthropiques (urbanisation, fragmentation territoriale) et le changement climatique.
	Préserver le paysage		
Ressource en eau	Gérer durablement la ressource, anticiper les effets du changement climatique		Le très récent SDAGE du bassin Seine-Normandie (2022-2027) fixe des objectifs de bon état pour les masses d'eau dégradées, et de maintien de bon état pour celles dont l'état écologique est satisfaisant. Les enjeux fondamentaux sont
	Améliorer la qualité de la ressource		

			déclinés en orientation fondamentales, elles-mêmes déclinées en un panel d'actions à mettre en place.
Risques et nuisances	Réduire l'exposition des populations aux risques naturels	→	Le SCoT inclue les enjeux de gestion de risque à l'échelle du territoire. Les risques naturels sont pris en compte également par les PPRI et le PGRI, afin de réduire le risque d'inondation. Cependant ces actions doivent prendre en compte le changement climatique qui a tendance à augmenter ces risques naturels.
	Réduire l'exposition des populations aux risques technologiques	→	
Déchets	Poursuivre la gestion et réduction des déchets sur le territoire	↗	Il y a une bonne gestion des déchets sur le territoire qui tend à s'améliorer, grâce notamment au PRGPD, et au fait qu'une unique structure gère le traitement. Les chiffres montrent une tendance à la baisse du tonnage des ordures ménagères, et une hausse du taux de déchets recyclables.
	Amplifier les actions en faveur de l'économie circulaire	↗	
Qualité de l'air	Gestion des mobilités et développement du report modal et des solutions alternatives	↘	La qualité de l'air à l'échelle du département est globalement bonne. Toutefois, les pollutions à l'ozone, aux particules fines et aux oxydes d'azote sont courantes notamment aux abords et au sein des agglomérations du département. L'évolution des polluants entre 2016 et 2020 montre une baisse importante, hormis pour l'ozone qui connaît depuis 2016 une augmentation des concentrations.
	Prévention et réduction des émissions de polluants atmosphériques	→	
Energie et Climat	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre	→	Le territoire a connu depuis 2005 une diminution de l'extraction de pétrole, associée à une forte progression du développement des énergies renouvelables (baisse de 90 à 35 ktep/an ; hausse de 10 à 55 ktep/an). L'éolien s'est particulièrement développé, avec une hausse de 3 à 40 ktep/an). Néanmoins les productions d'énergie sont stables depuis 2016.
	Incitation à la sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables et de récupération	→	

Cartographie des enjeux





Synthèse des enjeux du territoire de Brie et Champagne :

Préserver la ressource en eau :

- Cours d'eau
- * Captage AEP
- * Station d'épuration
- * Captage Grenelle

Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques :

- Périmètre des communes concernées par un PPRI
- ▨ Périmètre des communes appartenant au PPI de la centrale de Nogent-sur-Seine

Etablissements SEVESO :

- ◇ Seveso seuil bas
- ◇ Seveso seuil haut

Canalisations de matières dangereuses :

- Hydrocarbures
- Gaz naturel
- ▨ Aléa fort de retrait/gonflement des argiles
- ▨ Aléa moyen de retrait/gonflement des argiles
- ▨ Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Préserver la biodiversité et le paysage :

- Monument historique
- Périmètre de protection aux abords des MH
- RNR du marais de Reuves
- ZNIEFF de type I
- Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
- ▨ Corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration
- ▨ Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de préservation
- ▨ Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de restauration
- ▨ Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de préservation
- ▨ Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de restauration

Limiter la consommation d'espaces agricoles et forestiers :

- Zone urbaine
- ▨ Zones industrielles ou commerciales
- Zones agricoles
- Vignobles
- Prairies
- Zone boisée

Cette justification a pour objet de faire la synthèse entre les mesures adoptées par le Plan Climat Air Energie, leurs contraintes et avantages au travers des actions retenues, et l'analyse des incidences environnementales. Elle précise aussi les solutions qui ont été envisagées puis non retenues et les raisons de ces choix.

1. La démarche adoptée par l'élaboration du PCAET

LE PCAET DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE BRIE ET CHAMPAGNE : UN PROCESSUS DE CONCERTATION

Afin d'élaborer le PCAET du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Brie et Champagne, plusieurs ateliers ont été organisés autour du projet, avec les élus du territoire. Les habitants peuvent également y être associés.

L'ETUDE DE DIFFERENTS SCENARII

La construction du PCAET du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, a été rendue possible par une vision à moyen et long terme des objectifs à atteindre sur le territoire, principalement en termes de réduction des émissions de GES, de consommations énergétiques, et de développement des énergies renouvelables.

Afin de se projeter dans le temps et de fixer des objectifs chiffrés qui devront être atteints via la réalisation des différentes actions, plusieurs scénarii ont été étudiés :

- ❖ **Scénario 1 - Scénario tendanciel territorial** : Scénario au fil de l'eau. L'évolution des consommations d'énergie et des émissions de GES sur le territoire suit la tendance en place par rapport aux années passées.
- ❖ **Scénario 2 - Scénario « potentiels identifiés »** : Ce scénario actionne l'ensemble des leviers identifiés sur le territoire, en appliquant des hypothèses nationales ou régionales de réduction des émissions et des consommations. Il s'agit d'un scénario de référence, sur la base duquel le scénario territorialisé sera construit. Chaque hypothèse pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des freins et de leviers spécifiques au territoire pour construire le scénario territorialisé.
- ❖ **Scénario 3 - Scénario territorialisé** : Il correspond à la trajectoire stratégique du territoire à l'horizon 2050. Il doit corriger la trajectoire tendancielle et tendre vers les objectifs réglementaires, en s'appuyant sur les réductions de consommations d'énergie et d'émissions de GES identifiées dans le scénario « potentiels identifiés ».



Démarche entreprise pour la réalisation des scénarii territoriaux – Source : Document stratégique du PCAET

L'ADOPTION DU SCENARIO TERRITORIALISE

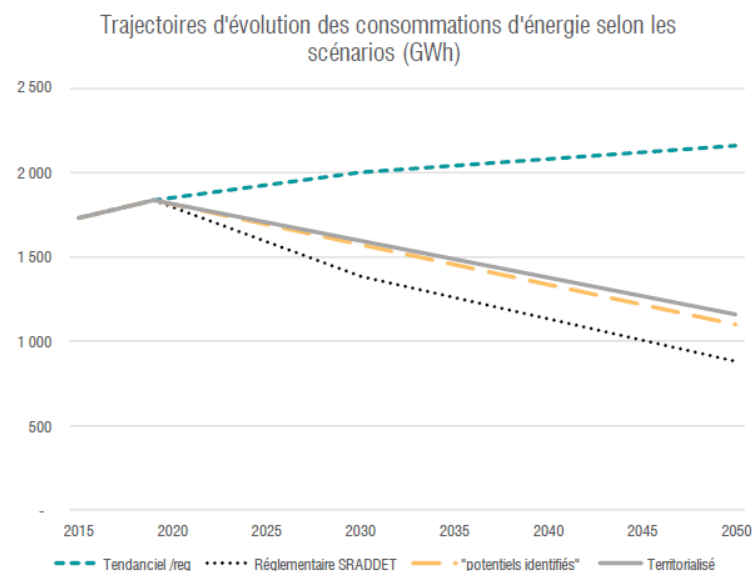
La stratégie énergétique retenue correspond aux objectifs du scénario territorialisé à l'horizon 2050. Chaque hypothèse du scénario « potentiels identifiés » est revue à la hausse ou à la baisse en fonction des freins et de leviers spécifiques au territoire.

Pour construire le scénario territorialisé, une matinée de concertation des élus du territoire a été organisée. Les élus ont été invités à étudier chaque hypothèse du scénario « potentiels identifiés », de révéler les freins et les leviers permettant ou non d'atteindre cette hypothèse, et de la réajuster

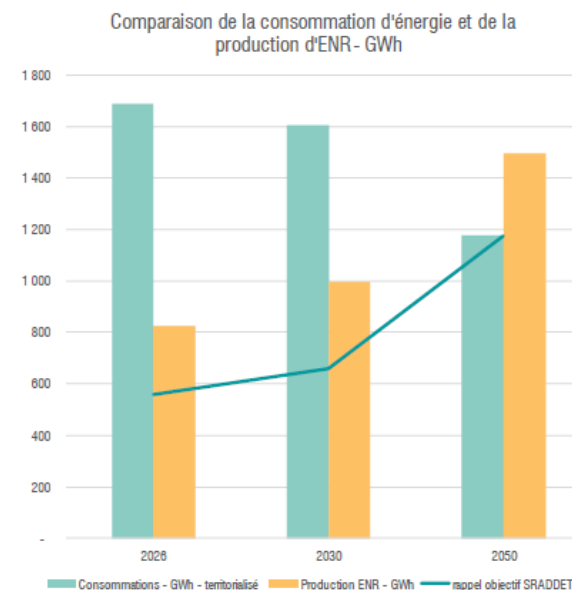
au besoin pour le scénario territorialisé. Ainsi, pour chaque secteur et hypothèse structurante du PCAET, les élus ont ajusté l'hypothèse « potentiels identifiés » à leur connaissance du territoire.

Ainsi, la stratégie énergétique retient pour objectifs à l'horizon 2050 une réduction de 38% de la consommation énergétique par rapport à 2012 et une réduction de 52% des émissions de GES directes totales (énergétiques et non énergétiques) par rapport à 2015, tandis que le scénario tendanciel projette une augmentation de 25% de la consommation en énergie et une augmentation d'environ 5% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 par rapport à 2015.

Grâce au scénario territorialisé, le PETR de Brie et Champagne entame non seulement sa transition énergétique, mais également se rapproche des objectifs réglementaires fixés par le SRADDET.



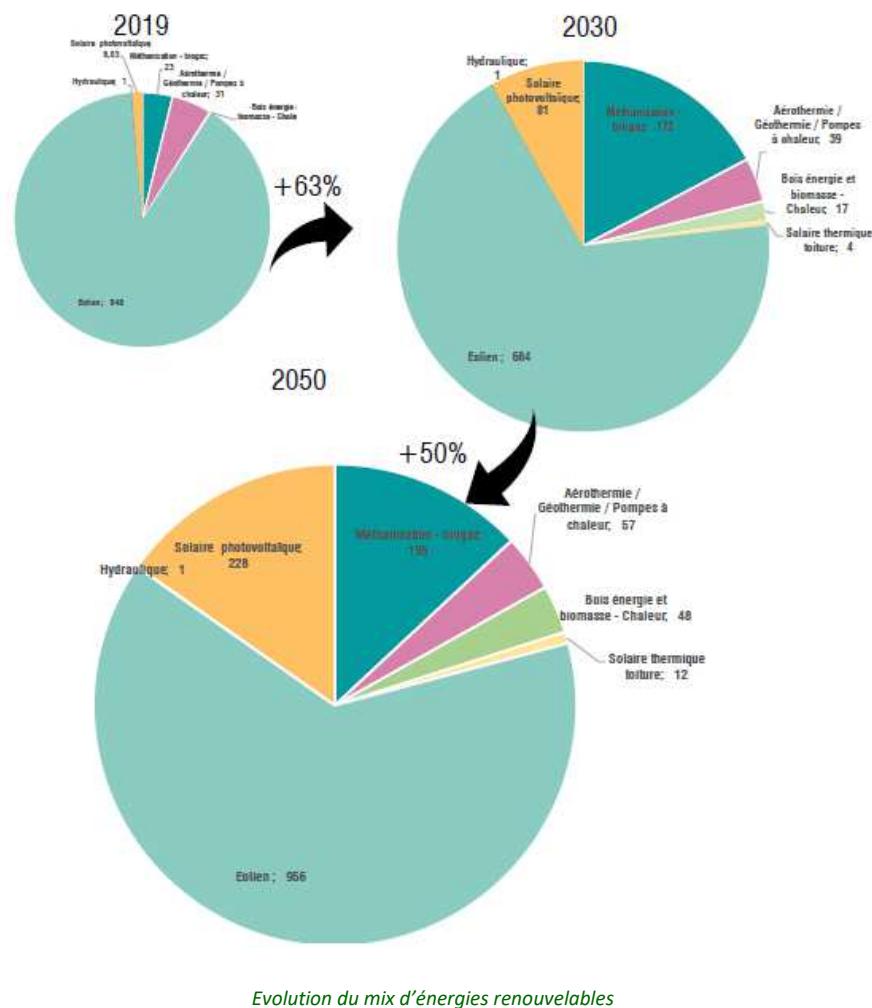
Evolution des consommations d'énergie finale selon les scénarios en GWh/an



Comparaison de la production d'ENR avec les consommations finales du scénario territorialisé

La stratégie territorialisée permet une diminution de 16% de la consommation d'énergie d'ici 2030 et de 38% d'ici 2050. Pour ce faire, les énergies carbonées doivent être substituées par les énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie, biogaz, biométhane), impliquant une adaptation des réseaux actuels. Leur développement permettrait d'atteindre un taux de couverture par rapport à la consommation d'énergie finale de 63% en 2030 et 127% en 2050, permettant d'atteindre les objectifs du SRADDET¹.

¹Un des objectifs du SRADDET est une production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030 et 100% en 2050.



En ce qui concerne les émissions de GES, la stratégie territorialisée permet leur diminution de 19% d'ici 2030, et de 52% d'ici 2050 (par rapport à 2015). Pour y arriver, la stratégie de réduction des émissions de GES doit être

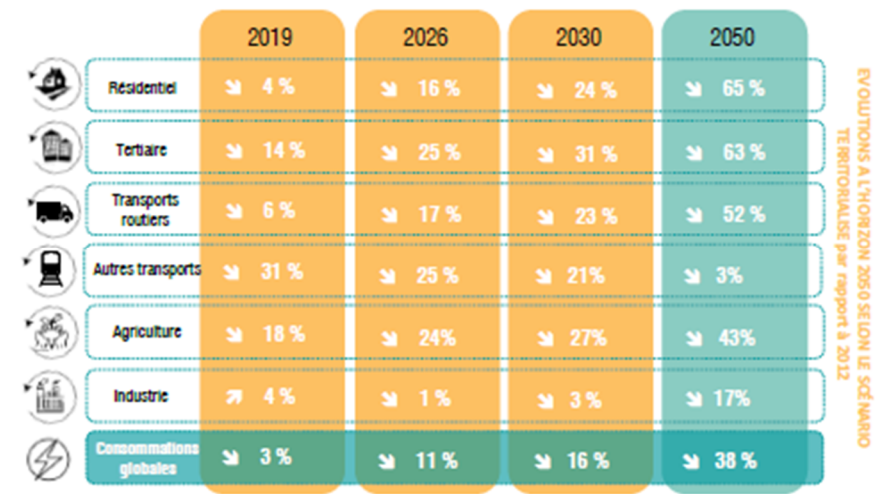
corrélée à la stratégie de séquestration carbone du territoire. La préservation des espaces agricoles est un moyen d'augmenter cette séquestration.

Les objectifs en termes de réduction des émissions de polluants sont directement liés au décret sur les polluants atmosphériques (Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017). Il fixe les objectifs nationaux de réduction de certains polluants atmosphériques. Ces objectifs sont définis pour les années 2025 à 2029 et à partir de 2030. L'objectif de réduction du polluant NH₃ a déjà été atteint (-10%). Les polluants NO_x, PM_{2.5}, NO_x, SO₂ et COV nécessitent le plus d'efforts à réaliser en termes d'objectif de diminution. Il conviendra donc de s'assurer que les réductions d'émissions de ces polluants suivent la tendance actuelle.

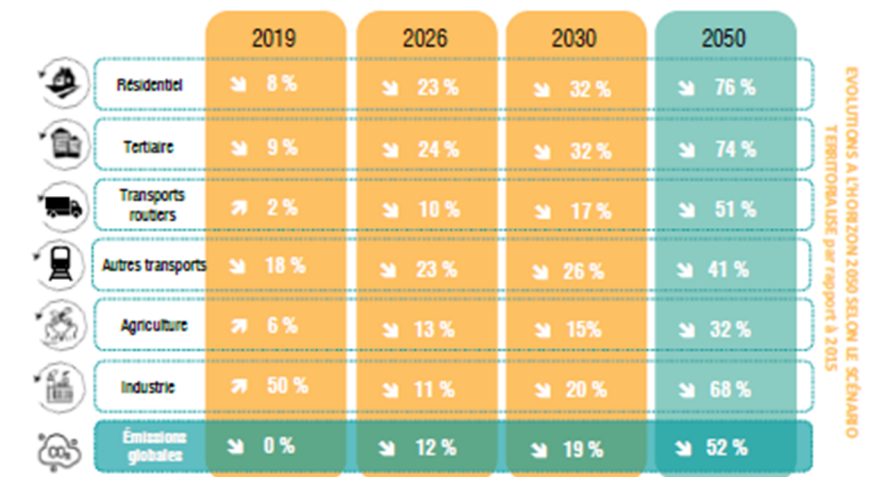
Les oxydes d'azote (NO_x) du territoire proviennent principalement des transports routiers, suivis par l'agriculture et l'industrie. Les actions de renouvellement du parc automobile permettront réduire significativement le nombre de véhicules diesel, voire à les éliminer complètement, ce qui réduira les émissions de NO_x. En ce qui concerne le chauffage au bois, l'objectif est de réduire voire supprimer les chauffages individuels au bois en faveur du chauffage au bois collectif, car les émissions de polluants sont fortement liées aux mauvais usages de ce mode de chauffage par les particuliers.

L'industrie est quasiment la seule source des émissions de SO₂ sur le territoire, principalement due à la combustion de combustibles fossiles soufrés comme le charbon, le gaz et les fiouls. La réduction des émissions provenant des installations de combustion (charbon, gaz naturel, biomasse, etc.) et des procédés industriels (fabrication de verre, métaux,

ciment...) ne peut se faire que par la substitution ou l'amélioration de ces procédés vers des alternatives plus respectueuses de l'environnement.



Evolution de la répartition des consommations d'énergie par secteur entre 2019 et 2050 (par rapport à 2012). Source : Document stratégique du PCAET



Evolution des émissions de GES par secteur entre 2019 et 2050 (par rapport à 2015). Source : Document stratégique du PCAET

2. Les avantages et points forts qui participent à la justification des choix effectués

Le PCAET du PETR de Brie et Champagne ne se limite pas à des actions uniquement sur les GES, les consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables, mais propose aussi des actions directes sur la biodiversité, les risques, les transports, le tertiaire, le résidentiel, l'agriculture, l'industrie, l'alimentation, les déchets, la ressource en eau, etc., avec des objectifs stratégiques sur le stockage du carbone, la diminution des polluants atmosphériques, et l'adaptation au changement climatique.

Les thématiques retenues sont volontairement variées, compréhensibles et appropriables par tous : habitants, élus, actifs, associations, etc. tout le monde peut agir. Ces thématiques sont concrètes et omniprésentes dans le quotidien de chacun ce qui rend le PCAET accessible.

Par ailleurs, les actions ont été retenues car elles représentent des compromis raisonnables entre diverses contraintes, à savoir :

- ❖ Difficulté de mise en œuvre ;

- ❖ Bénéfices vis-à-vis de l'environnement ;
- ❖ Impacts résiduels sur l'environnement peu marqués ;
- ❖ Atteinte des objectifs des plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux ;
- ❖ Coût ;
- ❖ Disponibilité des moyens humains ;
- ❖ Respect de la volonté des élus ;
- ❖ Délais de mise en œuvre raisonnables ;
- ❖ Partenariats possibles et d'ores et déjà identifiés.

Un certain nombre d'actions retenues sont transversales, c'est-à-dire qu'elles sont bénéfiques pour certains champs de l'environnement en plus de l'action directe pour laquelle elles ont été conçues. Les actions relatives aux mobilités douces sont non seulement utiles à la réduction des émissions de GES et donc à l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé des riverains, mais aussi positives vis-à-vis du cadre de vie de chacun, du paysage parfois, voire de la biodiversité si ces voies s'accompagnent de plantations d'essences locales et diversifiées.

De même, les actions permettant la mise en place d'une agriculture plus durable (stockage de carbone, diminution des apports d'intrants de synthèse, création de nouvelles ressources pour les agriculteurs : haies, mares) ont des effets bénéfiques pour la qualité de l'air, la réduction des émissions de GES et profitent à la biodiversité. Ces démarches sont indispensables pour permettre l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Incidences du PCAET sur les divers champs de l’environnement

L’évaluation environnementale est un outil d’accompagnement de l’élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial avec pour objectif de mettre en avant et alerter sur les points de vigilance « en lien avec les enjeux environnementaux principaux afin d’être en mesure d’orienter les choix dans le cadre de la démarche itérative » (CGDD, CEREMA, 2015). C’est pour cela qu’une analyse des incidences des actions du plan sur l’ensemble des critères environnementaux est réalisée, permettant de démontrer l’intérêt des mesures du plan pour chacune des thématiques tout en s’assurant du caractère non rédhibitoire des effets négatifs. Les effets sont ainsi analysés pour chaque thématique de l’environnement que sont : la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l’air, le bruit, le climat, les déchets, les risques, le patrimoine culturel architectural et les paysages...

Il est nécessaire de distinguer :

- ❖ Les impacts positifs directs ou notables, induits par la mise en œuvre de l’action
- ❖ Les impacts positifs indirects, potentiellement générés après la mise en œuvre de l’action
- ❖ Les impacts neutres ou sans effet notable
- ❖ Les impacts négatifs potentiels, ou points de vigilance nécessitant la mise en place de mesures d’évitement ou de réduction.

- ❖ Les impacts positifs directs, mais pouvant entraîner des effets indirects moins favorables

Dans ce chapitre, l’analyse des incidences du PCAET sur l’environnement est réalisée sous forme de tableaux accompagnés de texte. Les tableaux reprennent en ligne les différentes actions du PCAET, en les confrontant aux diverses thématiques environnementales présentées en colonne. Des codes couleurs sont appliqués selon si l’action a des effets positifs ou négatifs, directs ou indirect sur la thématique environnementale concernée. Des paragraphes écrits permettent ensuite de détailler les effets des actions sur l’environnement. Lorsque les actions ont globalement des effets similaires sur l’environnement, un seul paragraphe écrit est proposé pour analyser ces incidences sans tomber dans un effet de redondance.

Légende des tableaux d’analyse :

Effets positifs	Effets positifs indirects	Pas d’effet significatif	Effets négatifs – points d’alerte	Effets positifs couplés à des effets négatifs

1.1. Promouvoir un aménagement du territoire et des collectivités exemplaires

		Physique naturel climatique						Ressource				Milieu humain		Risques / pollutions		
Actions prévues	Communication - sensibilisation	Sols	Biodiversité TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau	Energie renouvelable	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportement	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
N°1 Promouvoir un urbanisme et une construction exemplaire et intégrer ces notions aux documents d'urbanisme																
N°2 Réaliser un diagnostic des friches et de la vacance																
N°3 Améliorer le fonctionnement des collectivités dans une logique d'exemplarité vis-à-vis des enjeux Climat Air Energie																
N°4 Avoir un patrimoine public peu impactant																
N°5 Développer les EnR																

❖ **Promouvoir un urbanisme et une construction exemplaire et intégrer ces notions aux documents d'urbanisme**

➡ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :**

L'objectif de cette action est de promouvoir un aménagement du territoire de sorte à réduire sa consommation énergétique et de renouveler ses modalités de production via la valorisation d'une filière locale issue d'un mix énergétique, à prévenir et adapter la population aux effets du changement climatique et à diminuer son empreinte carbone. Cela implique, via l'intégration au SCoT, d'inscrire au sein des documents d'urbanisme des mesures qui encadrent le développement des énergies renouvelables et de récupération, la construction en lien avec une politique d'habitat durable ainsi qu'un maillage des services et commerces du territoire afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les besoins en déplacements. Ces mesures contribuent, in fine, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et réduisent la vulnérabilité aux risques naturels et climatiques. Cette action vise donc des effets positifs directs et indirects sur les caractéristiques physiques, naturelles et climatique, sur les ressources, sur le milieu humain et sur les risques et pollutions du territoire.

Cette action inclut également une démarche de sensibilisation envers les habitants et les acteurs du territoire. Son objectif est à la fois de promouvoir des comportements visant à réduire la consommation d'énergie (par un travail mené auprès des entreprises, des services et des employeurs pour diminuer les besoins en déplacement via l'amélioration de l'accessibilité du territoire et un renouveau des modalités de travail)

mais également d'informer les habitants sur les risques engendrés par les changements climatiques. L'élaboration de plans de sauvegarde communaux et intercommunaux prévoit ainsi de préparer la réponse des communes en cas de crise et de sensibiliser la population quant aux comportements à adopter. La gestion et le nettoyage des cours d'eaux par les syndicats des eaux seront aussi encadrés par les documents d'urbanisme dans une optique d'amélioration de la préservation de la qualité des eaux et de la réponse aux risques.

➡ **Effets négatifs indirects permanents à l'échelle du PETR :**

L'amélioration du maillage du territoire et le développement d'un habitat durable doivent tenir compte de l'artificialisation existante du sol dans leur réalisation. L'occupation du sol revêt une importance cruciale dans l'adaptation au changement climatique. Sur la décennie précédente, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, entraînant des conséquences écologiques et socioéconomiques. Pour satisfaire les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience, les communes doivent diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021), l'objectif étant d'atteindre la zéro artificialisation nette des sols en 2050. La mise en place de pratiques de renaturation et de désimperméabilisation des sols urbains concourt à la réduction de l'artificialisation des sols. En favorisant le cycle de l'eau, la biodiversité et la régulation thermique, ces pratiques ont un effet positif direct sur la réduction du risque inondation, la préservation des ressources naturelles et la réintroduction de la nature en ville.

La prise en compte de la notion d'artificialisation du sol dans la mise en œuvre de cette action est d'autant plus importante qu'elle permet d'adresser plusieurs préoccupations environnementales à la fois. L'occupation du sol du Pays de Brie et Champagne se compose principalement de terres agricoles, ponctuée de tissu urbain discontinu et d'espaces boisés, où de nombreuses anciennes carrières et 6 carrières toujours en exploitation sont présentes. Comme sur le reste de la métropole, les surfaces naturelles et agricoles s'amenuisent au profit du tissu urbain. La grande densité du réseau hydrographique engendre un risque d'inondation (par débordement des cours d'eau et principalement par remontée de nappes pour la partie Sud du territoire où se trouve le réseau hydrographique de l'Aube et de la Seine) tandis que la capacité d'infiltration du sol joue également un rôle sur l'aléa retrait-gonflement des argiles, très présent pour la moitié Nord/Nord-Ouest du territoire.

Notons par ailleurs que cette action implique l'augmentation des dispositifs de production d'EnR&R. Le déploiement croissant de ces dispositifs dans les quatre ensembles paysagers du PETR soulève un enjeu crucial : concilier la transition énergétique avec la préservation de la qualité paysagère. Chaque ensemble paysager du PETR possède ses propres caractéristiques et offre une diversité de paysages remarquables. La multiplication non contrôlée de dispositifs de production d'EnR&R, si elle n'est pas accompagnée d'une réflexion approfondie sur leur insertion paysagère, pourrait altérer l'identité et la beauté de ces paysages.

En conclusion, l'occupation du sol du Pays de Brie et Champagne se composant principalement de terres agricoles, ponctuées de tissu urbain

discontinu et d'espaces boisés, les surfaces naturelles et agricoles s'amenuisent au fil du temps au profit du tissu urbain. **Effets positifs couplés à des effets négatifs.**

❖ **Réaliser un diagnostic des friches et de la vacance**



Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C et au-delà :

Cette action vise à l'identification des friches et à explorer leurs possibilités de réutilisation. La réutilisation des friches existantes, dans une perspective de sobriété, favorise la réduction de la consommation de l'espace et la préservation des sols contre l'urbanisation excessive, contribuant ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à protéger les paysages et le patrimoine. Par ailleurs, la valorisation des friches, qu'elles soient urbaines, industrielles ou agricoles, peut avoir des impacts positifs considérables sur la biodiversité, à condition d'être menée de manière réfléchie et en tenant compte des spécificités de chaque site.

Le site BASOL et les nombreux sites BASIAS (au nombre de 99) – sites d'anciennes activités industrielles et de services – identifiés sur le territoire pourraient ainsi bénéficier de cette action : ils représentent une opportunité pour les opérations de requalification (réemployer ces bâtiments et sites et améliorer leur insertion paysagère par rapport à la situation actuelle).

❖ **Améliorer le fonctionnement des collectivités dans une logique d'exemplarité vis-à-vis des enjeux Climat Air Energie**

Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C et au-delà :

Cette action porte sur l'amélioration du fonctionnement des collectivités au travers d'une politique de pratiques bas carbone. Elle prévoit la formulation d'une feuille de route déclinant les opérations de réhabilitation des bâtiments et équipements, les critères environnementaux applicables aux consommables et des actions de suivi des consommations. Cette feuille de route définit un cadre favorisant la limitation ou la mise en commun des déplacements professionnels visant à la réduction des émissions de CO₂ des EPCI du territoire. La mobilisation d'aides pour accélérer la transformation des collectivités est envisagée afin de favoriser l'accès aux financements des projets locaux.

Cette action s'inscrit dans la lignée de la stratégie nationale bas carbone, qui a pour objectif une réduction de 28% des émissions du secteur des transports d'ici 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation totale prévue d'ici 2050. Le secteur des transports représente actuellement 30% des émissions de gaz à effet de serre en France, avec des émissions annuelles moyennes de 0,5 Mt CO₂ eq/an entre 1990 et 2015, et une diminution de seulement 0,8 Mt CO₂ eq/an sur la période la plus récente de 2005-2015. Pour atteindre ces objectifs, un changement modal vers des modes de transport plus économes en énergie, comme les transports en commun et les déplacements partagés, est nécessaire pour assurer une alternative quotidienne viable, tout comme le soutien aux modes actifs tels que le vélo, avec un objectif de 12 % de part modale pour les déplacements courts en 2030, et de 15 % en 2050. En parallèle, la construction et la

rénovation énergétique des bâtiments contribuent significativement à la réduction de l'empreinte carbone. Le secteur du bâtiment représente 45 % des consommations énergétiques annuelles en France et génère 27 % des émissions de gaz à effet de serre en 2024. Enfin, la pollution lumineuse constituant une nuisance modérée autour des villes les plus importantes du PETR, les efforts de préservation déployés pour la trame noire (qui repose sur l'amélioration de l'intégralité des installations publiques d'éclairage nocturne) sont essentiels pour maintenir la biodiversité.

❖ **Avoir un patrimoine public peu impactant**

Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :

Cette action vise à minimiser l'empreinte environnementale du patrimoine public en mettant en œuvre une rénovation performante et en adoptant des solutions d'énergies renouvelables. Elle cherche à optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments publics tout en réduisant leur impact sur le climat.

Il est important de noter que les besoins en production de chaleur et d'électricité représentent respectivement 42% et 28% de la dépense énergétique française. Intégrer des sources d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics s'avère donc primordial. Les énergies renouvelables jouent un rôle crucial dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique, même si la production d'électricité tout au long de la journée n'est pas systématiquement garantie, en particulier pour le photovoltaïque. L'objectif est d'atteindre un taux de couverture d'ENR&R par rapport à la consommation d'énergie finale de

63% en 2030 et 127% en 2050, permettant d'atteindre les objectifs du SRADDET.

Concernant l'éclairage public, il représente plus de 40% de la consommation électrique annuelle des collectivités, avec en moyenne 41% de la consommation d'électricité des communes françaises et 11 millions de points lumineux sur l'ensemble du pays. Face à cela, le PCAET de Brie et Champagne propose entre autres de diminuer l'intensité des installations lumineuses plutôt que de pratiquer l'extinction qui peut abimer les systèmes d'éclairage LED. La rénovation du parc d'éclairage public nécessite ainsi une réflexion approfondie sur le nombre et l'emplacement des luminaires, les puissances installées et les technologies utilisées. Cette action du PCAET s'accompagnera également d'une sensibilisation des propriétaires privés (parkings, places, etc.) afin qu'elle traite la problématique de manière globale.

❖ Développer les EnR

➡ *Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :*

Cette action du PCAET vise à étudier les possibilités d'implantation des EnR&R sur le territoire afin d'accompagner les porteurs de projet dans leur développement. Elle prévoit également d'organiser l'adaptation des réseaux d'énergie et de mettre en place une structure permettant de faire remonter les informations sur les projets d'EnR&R du territoire. Effectivement, le PCAET prévoit notamment la suppression de 100% de la consommation de fioul et de 50% du gaz fossile (les 50% restant passant en biogaz). La mise en œuvre d'une telle stratégie de communication autour

des énergies renouvelables va augmenter l'acceptabilité des projets et diminuer les éventuelles réticences des riverains.

Afin d'augmenter la part de l'énergie solaire sur le territoire, le PCAET propose d'identifier des sites d'implantation correspondant aux friches industrielles, aux toitures de bâtiments industriels et agricoles ou aux places de stationnement du patrimoine bâti. Installer des projets sur des friches permet de reconquérir des espaces délaissés plutôt que de consommer du foncier sur des espaces à forte valeur agricole ou écologique. Le PCAET du PETR prévoit cependant de sensibiliser les agriculteurs au photovoltaïque pour un potentiel déploiement sur les espaces agricoles.

En ce qui concerne le bois-énergie, qui représente la première source d'énergie renouvelable de la région, le volume de bois mobilisable estimé par l'IGN s'élève à environ 8 Mm³ dans le département, permettant le développement de chaufferies biomasse.

Le PCAET prévoit de développer les méthodes de production d'énergie reposant sur la géothermie et les pompes à chaleur en s'appuyant sur les ressources déjà disponibles. En effet, le département de la Marne dispose d'un gisement important et d'un potentiel dû à ses spécificités géologiques, notamment avec la présence des nappes de craie. La géothermie est une énergie renouvelable (jusqu'à un certain point) et propre (pas de déchets à stocker, très peu d'émissions de CO₂). Elle ne dégage que peu de gaz à effet de serre et ne laisse aucun déchet après utilisation. Il faut cependant être prudent vis à vis du terrain lors de son installation car le forage peut provoquer des affaissements de terrain.

Enfin, il est aussi question de développer la récupération de la chaleur fatale, c'est-à-dire la chaleur émise par les industries, afin de la rediriger vers d'autres bâtiments via des réseaux de chaleur. Dans un contexte de limitation progressive du recours aux ressources fossiles et de diminution des émissions de CO₂, la récupération et la valorisation de l'énergie fatale gaspillée dans certains processus constitue un objectif essentiel pour une utilisation plus rationnelle de l'énergie.

Le développement des énergies renouvelables, en l'occurrence ici le solaire, la géothermie, les pompes à chaleur, ainsi que la chaleur de récupération, doit permettre d'élargir le spectre du mix énergétique et se passer progressivement des énergies fossiles. La production d'EnR&R permet de réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques associés et donc d'améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants, ainsi que d'adapter le territoire au changement climatique.

Effets négatifs indirects permanents à l'échelle du PETR :

Plusieurs aspects négatifs doivent cependant être soulignés quant au développement de certaines installations d'EnR.

Notons tout d'abord que l'installation ou la rénovation du réseau électrique, de gaz ou de chaleur, le développement d'énergies renouvelables (bois-énergie, éolien, photovoltaïque, hydraulique, méthanisation), peuvent présenter un risque de pollution (pollutions accidentelles lors des travaux ; pollutions diffuses liées à l'utilisation de produits de traitement comme huiles et graisses, ou à l'érosion des sols dénudés lors des travaux), devant faire l'objet d'une attention particulière en raison des enjeux forts qui caractérisent le réseau hydrographique superficiel du territoire du PETR. Ce dernier présente en effet des nappes

ponctuellement vulnérables aux pressions anthropiques, des masses d'eau souterraines à l'état qualitatif médiocre (4 sur 7) et des cours d'eau superficiels dans un état écologique globalement moyen.

L'installation de parcs solaires sur les terres agricoles risque de déranger la faune locale durant des travaux et d'entraîner une destruction partielle des habitats et des espèces. Selon les emplacements choisis pour le développement du solaire, les impacts seront plus ou moins importants. Il faudra donc prioriser les sites à faible valeur écologique (sites hors de la TVB, espèces communes, espaces en partie artificialisés, espaces envahis par des espèces exotiques etc.). Les panneaux solaires peuvent modifier les conditions physiques, telles que l'ombrage, perturbant ainsi les cycles biologiques et la chaîne alimentaire des plantes. Ainsi, bien que l'action 5 évoque des friches industrielles, bâtiments industriels et agricoles à privilégier en fonction des zones d'accélération des EnR, il n'est pas certain que des terrains agricoles en friche ne soient pas également mobilisés. Or ceux-ci accueillent souvent une biodiversité très riche, qui serait impactée par le projet.

L'aménagement de parcs solaires a un impact significatif sur le paysage, qui varie en fonction de la localisation et de la taille des projets. L'installation de panneaux solaires sur les toits devrait avoir un impact visuel limité, mais il est essentiel de veiller à leur intégration paysagère, notamment à proximité de monuments historiques et de sites patrimoniaux (38 monuments historiques réparties sur les 3 communautés de commune).

Pour exploiter la géothermie, des forages doivent être réalisés, entraînant des impacts environnementaux tels que le bruit, le risque de pollution des nappes phréatiques et géologiques.

Incidences éventuelles provisoires :

Action 5 : Point de vigilance autour des incidences négatives inhérente à chaque filière, particulièrement sur l'implantation du photovoltaïque au sol et l'origine des prélèvements pour l'alimentation de la filière bois-énergie (forte densité d'espaces naturels protégés).

Recommandations :

Action 1 : Veiller à la prise en compte des enjeux de la ZAN dans l'amélioration de l'accessibilité aux services et commerces du territoire ainsi que vis-à-vis du développement d'un habitat durable.

Action 3 : Suivre volontairement l'exemple des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) pour organiser une politique d'achat durable pour le fonctionnement des collectivités. Ces actions favoriseront de fait les circuits courts et la consommation locale, bénéficiant aux entreprises du PETR.

Action 5 : Impliquer les habitants dans le montage des projets d'énergies renouvelables est susceptible d'encourager leur approbation pour l'apparition de ces unités de production dans le paysage urbain. Concernant la filière bois-énergie, les produits connexes des scieries peuvent également constituer une source valorisable d'énergie renouvelable.

1.2. Accompagner la transition agricole et promouvoir une alimentation durable

		Physique naturel climatique						Ressource				Milieu humain		Risques / pollutions		
Actions prévues	Communication - sensibilisation	Sols	Biodiversité TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau	Energie renouvelable	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportement	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
N°6 Appuyer la structuration d’une filière alimentaire locale																
N°7 Encourager des pratiques et techniques culturales plus respectueuses de l’environnement et moins émissives																
N°8 Développer les circuits courts																

❖ **Appuyer la structuration d'une filière alimentaire locale**

➡ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :**

Afin de développer une alimentation plus saine, locale et bas carbone, un travail de fond est nécessaire sur les habitudes alimentaires en parallèle d'un travail sur le développement et la visibilité de l'offre locale. Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire. Portés le plus souvent par des collectivités territoriales, ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet, dans le cadre d'une démarche ascendante dite *bottom-up*. Ils peuvent jouer un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et permettre notamment de développer des relations entre territoires urbains et ruraux. Ainsi, il est prévu dans cette action de recenser les producteurs locaux et de mettre en réseau les producteurs, les structures de distribution alternative et les consommateurs du territoire, notamment par le biais de la création d'une centrale d'achats. Le PETR propose aussi de réaliser un travail de sensibilisation des consommateurs et producteurs autour des habitudes de consommations afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Ces dispositifs devraient permettre d'offrir davantage de visibilité aux producteurs locaux et aux structures annexes permettant aux habitants de

disposer d'une alimentation locale et de qualité, bénéfique pour leur santé et moins émettrice de GES (diminution du temps de transports, circuits courts, meilleure cohabitation entre agriculteurs et habitants).

❖ **Encourager des pratiques et techniques culturelles plus respectueuses de l'environnement et moins émissives**

➡ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :**

Cette action a pour objectif de sensibiliser et accompagner les agriculteurs aux pratiques par sous-secteurs sur les bénéfices et problèmes des différentes techniques employées (cultures d'hiver, goutte à goutte plutôt que d'autres modes d'irrigation, choix des variétés à diversifier, réutilisation des eaux, etc.). Elle prévoit également d'accompagner au développement d'outils de transformation et de vente qui peuvent être amenés à changer dans le cadre de la diversification des cultures (par exemple : développer les débouchés des légumineuses), de travailler conjointement avec le Plan Alimentaire Territorial. S'appuyer sur l'AMI « Prairie et Elevage en Bassée » pour soutenir des activités agricoles rémunératrices en faveur de la biodiversité et de l'eau, dans le but d'optimisation de la gestion des prairies, contribue à un effet positif direct. Les prairies font partie intégrante du paysage français car elles représentent environ la moitié de la surface agricole française. Elles fournissent en partie les végétaux nécessaires à l'alimentation des troupeaux d'herbivores (bovins, caprins, ovins, équins). Généralement composées d'une diversité de plantes et d'infrastructures agroécologiques (haies, mares), les prairies offrent le gîte (nidification) et le couvert à une forte diversité d'espèces qui s'enrichissent mutuellement et forme une communauté aux multiples avantages écologiques. Quant au

développement d'un conseil de gestion de l'eau, ceci permet d'harmoniser et d'uniformiser les pratiques d'exploitation de la ressource et de contribuer à sa préservation quantitative et qualitative. Cette mise en œuvre est cruciale dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique et dans la prévention des risques naturels en lien avec la santé humaine.

Il s'agit également d'informer les agriculteurs sur les avantages et les bénéfices des pratiques permettant d'augmenter la séquestration carbone pour lutter contre la sensation de « perte de zone de culture », communiquer sur les aides actuelles pour la plantation de haies et d'arbres et former et accompagner les agriculteurs à l'agroforesterie et à la gestion des haies bocagères en informant sur leurs bénéfices. L'agroforesterie, soit une pratique d'association d'arbres et de cultures ou d'animaux sur une même parcelle, permet une meilleure utilisation des ressources, une plus grande diversité biologique. L'unité paysagère bocages, qui constitue une forme de paysage, a pour principaux objectifs :

- La conservation de la biodiversité
- La protection des animaux d'élevage et des cultures
- L'augmentation des rendements agricoles
- Le stockage du carbone et la production de bois
- La stabilisation et l'enrichissement des sols
- La régulation des inondations et l'épuration des eaux
- La fonction de barrière physique contre les produits phytosanitaires

Enfin, cette action vise à promouvoir l'enfouissement des engrais, les bonnes pratiques culturales et sensibiliser les agriculteurs, développer l'usage des biocarburants et d'énergies moins émissives pour les engins agricoles, de favoriser les échanges entre les agriculteurs pour permettre les échanges de bonnes pratiques et de lever certaines réticences. Cet enjeu est d'autant plus important que le contrôle des émissions de GES non énergétique en élevage et en agriculture (épandages, intrants, engins agricoles) constitue une piste d'amélioration pour l'état chimique des masses d'eau souterraines et superficielles (en état globalement moyen sur le territoire). Des pratiques agricoles adaptées permettraient de limiter les polluants et d'améliorer la qualité des sols et des eaux (notamment en réduisant les intrants dans les eaux d'infiltration et de ruissellement).

❖ Appuyer la structuration d'une filière alimentaire locale



Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen dédié au soutien du développement rural LEADER, « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Le PCAET du PETR prévoit ainsi d'aider les exploitations à la transformation de leur activité via la modernisation et le développement du secteur, le soutien aux études pour la mise en place de projets de transformation et la mise en réseau des acteurs pour faciliter la coordination des initiatives en matière de circuits courts. Cette action s'accompagne d'une aide à la commercialisation favorisant le rassemblement et l'accessibilité des petits producteurs et de la production locale. Ces mesures d'accompagnement sont couplées à une action conjointe de sensibilisation de la population locale et de promotion des productions locales afin de soutenir la production territoriale. Il est

également proposé d'augmenter la part des produits locaux dans la restauration collective afin de favoriser l'intégration des objectifs de la loi EGALIM, dans la restauration scolaire notamment.

Les avantages du circuit court sont avant tout d'ordre économique, social et écologique, mais aussi sanitaire. Les circuits courts ou directs, ainsi que la mise en place de partenariat avec les producteurs (paniers, vente en épicerie, label, AMAP...) réduisent considérablement les impacts négatifs notamment ceux liés au transport des marchandises, donc pas d'effets indirects liés à l'acheminement de la production. Cela rapproche également consommateurs et producteurs avec pour conséquence de faire évoluer les modes de consommation vers moins de gaspillage, une volonté de qualité, prise de conscience du lien entre consommation, production et environnement.

1.3. Favoriser une économie résiliente et durable

		Physique naturel climatique						Ressource				Milieu humain		Risques / pollutions		
Actions prévues	Communication - sensibilisation	Sols	Biodiversité TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau	Energie renouvelable	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportement	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
N°9 Structurer la filière des professionnels pour la rénovation																
N°10 Accompagner les entreprises et les industries dans leur transition énergétique																
N°11 Rénover les bâtiments tertiaires																

❖ Structurer la filière des professionnels pour la rénovation

➡ *Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :*

Intégrée dans le conventionnement des Services d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) 2021-2024, cette action vise à planifier la formation des professionnels du bâtiment aux enjeux énergétiques et à l'emploi de solutions techniques durables tels que les matériaux biosourcés et géosourcés. Pour encourager le développement de l'écoconstruction, les filières matériaux de construction biosourcés, terre crue et pierre sèche sont mises en avant par le Plan de relance déployé suite à la crise COVID en 2020. Ces matériaux répondent aux enjeux du développement durable : empreinte environnementale favorable, car stockant le carbone quand ils sont biosourcés ; développement économique des territoires, car issus de matériaux de proximité.

En effet, un éco-matériau est un matériau de construction qui répond aux critères techniques habituellement exigés des matériaux de construction mais qui possède également des critères environnementaux ou socio-environnementaux, tout au long de son cycle de vie (c'est-à-dire de sa production à son élimination). D'après tous les critères qui définissent les éco-matériaux, l'utilisation de ces derniers permettrait indirectement des économies d'énergie et une réduction non négligeable des émissions de GES (extraction, fabrication, transport des matériaux etc.).

Pour ces filières à enjeux, le PCAET prévoit la formation des professionnels du bâtiment pour une appropriation des savoir-faire et un accompagnement de leur montée en compétence. Il a également pour objectif de pousser les artisans à obtenir la labélisation Reconnu garant de

l'environnement (RGE), faisant gage de la qualité des travaux de rénovation énergétique.

La rénovation énergétique désigne l'ensemble des travaux du bâtiment visant à diminuer la consommation énergétique du bâtiment et de ses habitants ou utilisateurs. La rénovation énergétique se révèle d'une importance majeure dans le processus de transition énergétique puisqu'elle permet de faire d'importantes économies énergétiques (et donc financières à long terme) et de lutter contre les émissions de GES.

➡ *Effets négatifs indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :*

L'approvisionnement en matériaux biosourcés et géosourcés présente néanmoins quelques points de vigilance. Il doit veiller à être le moins impactant possible sur l'environnement naturel et les espèces pour lesquels ces ressources pourraient constituer un habitat, particulièrement s'il puise dans des ressources forestières ou issues de cultures. Le patrimoine naturel, bien qu'il représente une surface relativement faible par rapport aux espaces agricoles (les forêts et milieux semi-naturels représentant 1,85% du territoire contre 97,74% pour les terres agricoles), comprend de nombreux espaces protégés : 30 ZNIEFF (26 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II), 2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, 5 Zones Spéciales de Conservation et 1 Zone de Protection Spéciale ainsi que 10 espaces acquis ou gérés par le Conservatoire d'espaces naturels. La filière de matériaux biosourcés et géosourcés doit être particulièrement vigilante sur ses sources d'approvisionnement.

❖ **Accompagner les entreprises et les industries dans leur transition énergétique**



Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :

Un volet important de cette action est consacré à la sensibilisation et à l'accompagnement des acteurs économiques, notamment industriels, via la mise à disposition d'outils de communication. Ce volet vise à favoriser les réseaux d'entreprises pour encourager les échanges de bonnes pratiques notamment à travers l'organisation d'événements thématiques locaux abordant les nouveautés, les aides, les dispositifs et outils, les retours d'expériences et de sensibilisation, à travers la participation aux réseaux départementaux notamment Marne Industrie et l'accompagnement individuel. Cette action envisage ainsi d'encourager la décarbonation de la mobilité relative aux activités économiques, l'éco-conception et la valorisation des déchets (906 GWh ont été produits dans la région en 2022 grâce à la valorisation énergétique des déchets), la réduction des consommations énergétiques, le déploiement des EnR&R et de créer des démarches synergétiques inter-entreprises. Afin d'encourager les projets de décarbonation et de captage carbone, le PCAET prévoit de recenser les projets de décarbonation des industries du territoire et d'orienter les industriels pour faciliter ce processus.

Effectivement, la décarbonation du secteur de l'industrie est un enjeu essentiel dans la mise en œuvre de la réduction des EGES (émissions de gaz à effet de serre). Ce secteur est responsable de 20% des émissions de GES, pour lequel 50 des sites industriels les plus émetteurs représentent 12% des émissions nationales et 55% des émissions industrielles. Les différents scénarios de réduction des émissions de GES à l'échelle mondiale mettent

en avant le rôle du mix énergétique comprenant des efforts de décarbonation et de captage CO₂.



Effets négatifs indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :

Des effets négatifs éventuels sont néanmoins à relever concernant le captage carbone des entreprises.

La technologie de captage, stockage ou utilisation du carbone vise à prévenir les émissions de CO₂ en les captant directement à la source, généralement à la sortie des cheminées des usines. Une fois capturé, le CO₂ est soit stocké dans les sols, soit réinjecté dans un processus industriel. L'objectif n'est donc pas de réduire les émissions, mais plutôt de les capturer pour empêcher leur dispersion dans l'atmosphère. Cette démarche ne met donc pas l'accent sur la réduction des émissions de GES ; elle ne contraint pas leur émission mais permet au contraire de diminuer le bilan carbone des entreprises sans que celles-ci ne mettent en place une politique de réduction des EGES. Un point de vigilance est de rigueur dans l'accompagnement de cette démarche par les intercommunalités.

Il convient également de noter que la plupart des industries lourdes telles que la sidérurgie, la cimenterie, le raffinage, la chimie et la pétrochimie ne disposent pas encore de technologies de substitution leur permettant de réduire de manière significative leurs émissions de CO₂.

❖ **Rénover les bâtiments tertiaires**

➡ ***Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :***

Cette action consiste à sensibiliser les entreprises tertiaires dans la rénovation du bâti et des habitats ainsi qu'à entamer une démarche d'accompagnement auprès de celles qui souhaitent se porter volontaire.

Le PCAET prévoit d'impliquer les collectivités afin qu'elles puissent communiquer aux entreprises volontaires les différentes aides financières et techniques disponibles (diagnostics via la CCI et CA, via la CMA – Maison de l'habitat, aides Climaxion – et dispositifs ORT, PVD, etc.). Celles-ci ont également vocation à incarner des repères pour les petits commerces et les petites structures afin de les former et de les documenter sur les relais et les aides existantes.

Le PETR a pour objectif de rénover 50% des commerces et 100% des autres bâtiments tertiaires, dont les bâtiments publics.

nombre de 38), de 6 sites classés et d'un site inscrit, peut à la fois empêcher certains travaux, et donc compromettre certaines rénovations, mais également faire l'objet d'un mécontentement de la part des résidents si la mise en œuvre de leur rénovation détériore leur qualité esthétique.

D'autre part, un aspect potentiellement négatif doit être souligné quant à la rénovation de façade de bâtiment à visée énergétique. La rénovation des bâtiments peut perturber, voire détruire, les nids d'oiseaux qui nichent habituellement dans les anfractuosités, les encadrements de fenêtres ou sous les gouttières. La loi protège certaines espèces d'oiseaux, rendant illégale la destruction de leurs nids. Pour les espèces d'oiseaux protégées nichant sur les bâtiments concernés par la rénovation, des mesures spécifiques doivent être mises en place, en collaboration avec des organismes compétents. Pour les oiseaux non protégés nichant en façade, des mesures simples peuvent être envisagées sans compromettre la rénovation du bâtiment : Intervention en dehors des périodes de nidification ; Protection temporaire des nids ; Compensation de la perte des nids (installation de nichoirs artificiels).

➡ ***Effets négatifs indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :***

La rénovation des bâtiments tertiaires peut néanmoins s'accompagner d'une détérioration de la qualité paysagère et du patrimoine du territoire. Effectivement, la présence de nombreux monuments historiques (au

Incidences éventuelles provisoires :

Action 9 : Une attention particulière doit être accordée aux sources d'approvisionnement des matériaux biosourcés et géosourcés afin que ceux-ci ne prélèvent pas sur des habitats essentiels ou des espaces protégés.

Action 10 : Un point de vigilance à ce que le captage de carbone des entreprises du territoire n'entrave pas les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Action 11 : Un point de vigilance autour des incidences négatives de la rénovation de bâtiments abritant des oiseaux nichant en façade. La potentielle dégradation esthétique de l'environnement direct des sites inscrits et classés pourrait entraver l'approbation des résidents.

Accompagner la requalification des zones d'activités constitue également une opportunité intéressante pour soutenir la transition énergétique de ce secteur.

Action 11 : Planifier la rénovation des habitats touchés par l'insalubrité et des bâtiments anciens ne disposant pas d'une efficacité énergétique correcte.

Recommandations :

Action 9 : L'autoconsommation et l'autoconsommation collective des entreprises ainsi que la mutualisation des projets d'EnR&R afin de regrouper leurs besoins représentent des pistes pour développer les EnR&R au sein du processus industriel. La géothermie et la récupération de la chaleur fatale représentent des secteurs particulièrement intéressants pour la collectivisation de la production et de la récupération de ces énergies. La mise à disposition d'outils financiers pour la transition énergétique du processus industriel serait un atout pour renforcer leur engagement.

1.4. Habiter durablement le territoire

		Physique naturel climatique						Ressource				Milieu humain		Risques / pollutions		
Actions prévues	Communication - sensibilisation	Sols	Biodiversité TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau	Energie renouvelable	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportement	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
N°12 Promouvoir la sobriété et limiter l'empreinte environnementale de l'habitat																
N°13 Rénover l'habitat privé et l'adapter au changement climatique																
N°14 Rénover les logements collectifs sociaux et les adapter au changement climatique																
N°15 Repérer et accompagner les ménages en situation de précarité																
N°16 Protéger les écosystèmes																
N°17 Réduire la production de déchets																
N°18 Mettre en place un réseau de chaleur urbain																

❖ **Promouvoir la sobriété et limiter l'empreinte environnementale de l'habitat**

➡ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :**

Cette action porte majoritairement sur la mise en œuvre d'un programme d'animation auprès de l'ensemble des acteurs du secteur de l'habitat et des résidents, et de communication auprès des administrés. A travers l'organisation d'une action communale et la mobilisation d'outils de communication (soirées et événements thématiques, réunions, communication sur les médias des communes, etc.) autour des bonnes pratiques, des structures et professionnels existants et des aides financières possibles, cette action prévoit de sensibiliser les propriétaires, occupants et bailleurs aux enjeux autour de la réduction de l'empreinte environnementale de l'habitat et sur les travaux de rénovation les plus impactants.

Le but de cette action est d'inciter les ménages à se tourner vers la rénovation énergétique et de faire en sorte que ces derniers puissent être accompagnés lors de la réalisation des travaux.

Seulement un quart des maisons individuelles rénovées entre 2014 et 2016 a fait l'objet de travaux permettant d'améliorer réellement leur consommation énergétique à l'échelle nationale. Pour autant "les Français sont nombreux à rénover leur logement. L'enjeu n'est pas tant dans la massification des travaux que dans l'embarquement de la performance énergétique". Telle est la principale conclusion de l'enquête sur les travaux

de rénovation énergétique des maisons individuelles (Tremi) publiée en octobre 2018 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Cette étude, menée auprès de 29 253 ménages résidant dans des maisons individuelles en France souligne le rôle de l'accompagnement des ménages. "[Les] travaux [sont] encore trop souvent réalisés sans l'aide de conseils énergétiques." Seulement 15% des ménages ont été accompagnés. Ce chiffre est d'autant plus faible que "36% des ménages ayant réalisé des travaux permettant deux sauts de classe énergétique du DPE ou plus estiment avoir manqué d'accompagnement".

❖ **Rénover l'habitat privé et l'adapter au changement climatique**

➡ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :**

Cette action vise à planifier le besoin de rénovation des habitats touchés par l'insalubrité et des bâtiments anciens ne disposant pas d'une efficacité énergétique correcte. Elle prévoit des mesures d'accompagnement et des financements possibles (SARE, OPAH) pour soutenir les ménages dans la réalisation des travaux de rénovation de leur habitat.

La rénovation énergétique désigne l'ensemble des travaux du bâtiment visant à diminuer la consommation énergétique du bâtiment et de ses habitants ou utilisateurs. La rénovation énergétique se révèle d'une importance majeure dans le processus de transition énergétique

puisqu'elle permet de faire d'importantes économies énergétiques (et donc financières à long terme) et de lutter contre les émissions de GES.

Le PETR a fait le choix d'intégrer l'outil de réhabilitation du parc immobilier bâti OPAH, opération programmée d'amélioration de l'habitat, à ses documents stratégiques (PCAET).

❖ **Rénover les logements collectifs sociaux et les adapter au changement climatique**

➡ *Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :*

Dans la lignée des actions précédentes, cette action vise à proposer une réunion d'information entre le bailleur, les propriétaires occupants des bâtiments collectifs autre que le bailleur social avec les collectivités, l'Etat pour montrer l'état des bâtiments et ce qui est demandé par la loi. Il s'agit de s'appuyer sur la cartographie des bâtiments collectifs pour identifier les bâtiments d'étiquette D et G prioritaires pour faire une programmation des réhabilitations et communiquer sur les aides disponibles.

❖ **Repérer et accompagner les ménages en situation de précarité**

➡ *Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :*

Cette action s'inscrit dans le cadre du programme de l'OPAH. Elle vise à poursuivre les actions du groupe de travail « précarité », soit prévoir la création d'un groupe partenarial regroupant les acteurs sociaux, afin de travailler à une orientation des ménages repérés via l'approche habitat/logement.

Cette mesure permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants et de réduire les inégalités au sein du territoire. Elle est cruciale pour permettre à l'ensemble de la population du PETR de s'adapter au changement climatique et pour favoriser une action conjointe des ménages vers la réduction des dépenses énergétiques de bâtiments, et donc des besoins énergétiques du territoire.

❖ **Protéger les écosystèmes**

➡ *Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :*

Cette mesure vise une double action : préserver la ressource en eau et poursuivre des actions d'éducation à l'environnement. Pour se faire, l'intercommunalité a choisi de s'inspirer des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) existants sur d'autres territoires pour définir une feuille de route à l'échelle de chaque EPCI. Ainsi, elle prévoit d'installer des récupérateurs d'eaux de pluie sur les bâtiments publics dans les nouvelles constructions et lors des réhabilitations. Pour préserver la ressource en

eau, il convient également de lutter contre les fuites du réseau d'eau par les collectivités en planifiant des travaux de renouvellement ou réparation des réseaux et d'encourager les particuliers à installer des récupérateurs d'eau.

Le volet éducation à l'environnement de cette mesure prévoit en particulier de mettre l'accent sur les bénéfices apportés par les zones humides du territoire (Saint Gond, abords de la Seine). Cette sensibilisation passe notamment par l'organisation de programmes de sensibilisation auprès des publics scolaires, de la petite enfance avec des visites de sites naturels, d'explication des enjeux... Sur les sites naturels d'intérêt n'en disposant pas, des panneaux d'information à destination du grand public pour les sensibiliser à leur préservation seront installés.

Les zones humides ont connu depuis le dernier siècle une importante régression : 50% de leur surface ont disparu entre 1960 et 1990. Depuis, le rythme s'est ralenti mais la dynamique est toujours la même. Entre 2010 et 2020, on estime que 41% des zones humides ont été dégradés, d'après l'Office Français de la Biodiversité et le service des données et études statistiques. Ainsi, nombre des espèces inféodées aux milieux humides sont aujourd'hui en forte régression. Les causes de dégradation sont multiples : destruction pour l'urbanisation, intensification agricole, conversion d'occupation du sol, drainage, artificialisation, abandon de l'entretien, fermeture des milieux.

Les zones humides du PETR constituent d'importants réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Champagne-Ardenne dont la mise en valeur (services écosystémiques, touristiques) représente un atout pour contribuer à leur préservation.

❖ Réduire la production de déchets



Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :

Cette action prévoit le déploiement d'une campagne non seulement de prévention des déchets, mais également sur la gestion des déchets à travers la mise en œuvre d'un accompagnement des habitants vers une solution de tri à la source de leurs biodéchets et l'appropriation de bonnes pratiques (compostage, tri). Sur la base d'une feuille de route de réduction de la production des déchets, une campagne de sensibilisation auprès des entreprises émettrices de déchets sera menée, et la fréquence des passages pourra ainsi être réduite.

Effectivement, des actions de sensibilisation sont primordiales pour améliorer la filière de recyclage des déchets. La Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais a entrepris de quantifier le pourcentage de refus de tri (les déchets qui ne devraient pas être présents dans le bac jaune) depuis 2017 et a constaté une augmentation de la part de ces déchets de 2% depuis cette date. Selon les données du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, en 2020, tous déchets confondus, le taux de recyclage est de 50 % (recyclage matière et organique), contre 48 % en 2010. Quant à la production de déchets, celle-ci était de 309 millions de tonnes (Mt) de déchets en 2020, contre 355,1 Mt en 2010, faisant part d'une baisse peu significative jusqu'alors.

La réduction de la production de déchets s'inscrit dans une démarche de soutien à l'économie circulaire et au réemploi, en lien avec le programme LEADER. Le PCAET envisage de faire la promotion, via le développement d'un réseau d'acteurs de l'économie circulaire, des acteurs de la réparation

et du réemploi telles que les ressourceries et de mener une campagne de sensibilisation autour de ces thématiques (relayer les campagnes nationales, cartographier les acteurs).

❖ **Mettre en place un réseau de chaleur urbain**

➡ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :**

Le PETR envisage via le PCAET d'étudier l'opportunité de mettre en place un réseau de chaleur sur la ville de Sézanne.

Selon le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, « les réseaux de chaleur, mis en place par les collectivités sur leurs territoires notamment afin de chauffer des bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable difficiles d'accès ou d'exploitation, notamment en zones urbaines (bois-énergie, géothermie,

chaleur de récupération...) ». Leur mise en œuvre est identifiée pour atteindre les objectifs nationaux de la transition énergétique.

Recommandations :

Action 16 : La redirection des eaux grises vers les toilettes permettrait de consolider l'aménagement d'un habitat durable sur le territoire en ce que ceci permet d'éviter une consommation non négligeable en eau potable neuve.

Action 17 : Pour renforcer la valorisation des déchets sur le territoire, le PETR pourrait développer des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) obligeant les acteurs économiques à prévenir, gérer et recycler les déchets qu'ils mettent en circulation. Au nombre de 14 en 2021 (elles seront 24 en 2025), ces filières ont collecté 9,4 Mt de déchets cette année-là, sur un gisement total estimé de 16,3 Mt.

1.5. Améliorer la mobilité et structurer une offre plus durable

		Physique naturel climatique						Ressource				Milieu humain		Risques / pollutions		
Actions prévues	Communication - sensibilisation	Sols	Biodiversité TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau	Energie renouvelable	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportement	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
N°19 Coordonner la mobilité																
N°20 Développer le co-voiturage																
N°21 Développer les modes actifs																
N°22 Pérenniser les infrastructures de transport de marchandises																
N°23 Réduire l'impact des déplacements motorisés																

❖ Coordonner la mobilité

➡ *Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :*

L'objectif de cette action est de pouvoir réduire les besoins en déplacements. Cela implique un changement dans les habitudes de déplacements chez les habitants ainsi que de pouvoir repenser le territoire afin de créer de nouveaux services de proximité. Cette action vise donc à réduire les émissions de GES, à améliorer la qualité de l'air et donc les conditions de santé des riverains en réduisant tout simplement les déplacements.

Il est également question dans cette action de mutualiser le comité des partenaires à l'échelle du PETR.

Par ailleurs, elle prévoit d'utiliser les entreprises et syndicats de transports scolaires pour les déplacements des salariés, de démocratiser leur accès et de développer leurs passages hors temps scolaire. En parallèle, une étude des besoins sera menée afin d'améliorer les transports vers les gares, en étroite collaboration avec le gestionnaire des transports en commun.

Enfin, un diagnostic de l'offre et de la demande en termes de mobilité permettra d'élaborer un plan de mobilité simplifié adapté au territoire.

❖ Développer le co-voiturage

➡ *Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :*

Cette action vise à accompagner les usagers dans le changement de leurs habitudes de mobilité en les sensibilisant, dès l'enfance, aux mobilités partagées, par exemple en mettant en place le covoiturage solidaire, et de faire des campagnes de communication pour sensibiliser aux atouts du covoiturage. Il est ainsi fait mention de faire une campagne de communication sur les moyens et infrastructures disponibles. Pour cela, il est nécessaire d'identifier les parkings situés à des endroits stratégiques pour le territoire et d'identifier les zones nécessitant la création d'un nouveau parking ou d'une nouvelle aire de covoiturage. Il s'agit également d'aménager ces aires de parking en privilégiant les terrains déjà artificialisés et aménagés en pensant à la multimodalité (prévoir des stationnements vélos). De plus, il s'agira de développer des plans de déplacement interentreprises et l'autopartage. Pour cela il faudra communiquer aux entreprises du territoire les avantages et accompagnements disponibles pour la réalisation de Plans de Déplacements Interentreprises, identifier par zone d'activité les entreprises volontaires à la réalisation de ces plans et accompagner ces entreprises dans la réalisation de leurs plans.

L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants en diminuant notamment les émissions de gaz à effet de serre, les nuisances sonores et visuelles et le phénomène de congestion.

➡ **Effets négatifs indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :**

Notons que cette action implique la création de nouvelles aires de mobilités et de pôles multimodaux. Si la création de ces aires et pôles se fait sur des espaces libres, elle engendrerait une imperméabilisation des sols (qui peut être limitée selon les techniques envisagées, tels les pavés ou le stationnement végétalisé) et une destruction et/ou fragmentation des milieux en présence, ce qui est préjudiciable pour la biodiversité locale, ainsi qu'une éventuelle rupture visuelle plus ou moins importante selon l'emplacement et les efforts d'insertion paysagère réalisés.

❖ **Développer les modes actifs**

➡ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :**

L'objectif de cette action est de développer les modes actifs de mobilité. Il est question de sécuriser l'accès à la véloroute et développer les pistes cyclables. Il s'agit aussi d'améliorer la marchabilité en créant des parkings relais aux entrées de villes, généraliser les secteurs piétonnisés, sécuriser l'accès piéton des abords d'écoles, encourager les projets de pédibus.

L'objectif de l'action est de réduire l'utilisation de la voiture personnelle. Il est question de pérenniser les lignes capillaires dédiées au fret ferroviaire en étroite collaboration avec les gestionnaires de ces lignes.

➡ **Effets négatifs indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :**

A l'instar des aires de covoiturage, si la création de ces parkings se fait sur des espaces libres, elle engendrerait les impacts sur les sols et la biodiversité cités précédemment.

❖ **Pérenniser les infrastructures de transport de marchandises**

➡ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :**

Cette action propose de recenser les besoins et contraintes des entreprises et de mutualiser et mettre en relation les entreprises pour limiter les transports « à vide » ou partiellement « à vide ». Il s'agit aussi d'accompagner les entreprises dans ces projets. Ceci afin de mutualiser les trajets entre entreprises.

Favoriser et optimiser l'utilisation des transports en commun (bus, trains). Plusieurs propositions sont faites : [le redimensionnement des bus en fonction des besoins, la révision des lignes du réseau urbain de bus, la correspondance entre les lignes de transport routier de voyageurs et les lignes ferroviaires et de mobilité douce, et la sensibilisation des habitants aux moyens de transport en commun existants sur la communauté d'agglomération]. Ces mesures doivent permettre de réduire l'utilisation de la voiture personnelle et de voir les transports en commun comme une alternative quotidienne viable. Cela permet ainsi de limiter les émissions de GES émanant des véhicules et ainsi favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique. La réduction des émissions de GES vise

également à améliorer la qualité de l'air et donc indirectement la santé des riverains qui seront moins sujets aux troubles respiratoires.

❖ Réduire l'impact des déplacements motorisés

➡ *Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :*

Cette action vise à promouvoir l'éco-conduite en faisant une campagne de communication en s'appuyant sur les supports déjà existants. Il s'agit également de promouvoir les bonnes pratiques de mobilité auprès des professionnels. Ainsi il serait envisageable d'informer les employés de type chauffeurs sur leur consommation de carburants pour les sensibiliser aux avantages de l'éco-conduite. Cette action suppose de contacter les entreprises du territoire pour identifier leurs besoins et pratiques actuelles. On pourrait penser faire un retour aux professionnels sur les économies de carburant qu'ils réaliseraient. Il convient également de développer un réseau d'énergies « propres ». Cette action propose de développer les carburants de substitution par de l'électricité, de l'hydrogène et par du GNV (Gaz naturel pour Voiture) et d'installer des stations GNV et des bornes électriques, par exemple sur les parkings de covoiturage mais aussi de manière équilibrée sur le territoire. Il s'agit de trouver un équilibre entre les bornes permettant la recharge pour des déplacements de proximité moins rapides et celles plus rapides pour les déplacements « longue durée ». On peut envisager également d'identifier les entreprises devant installer les bornes de recharge, communiquer sur les bornes déjà existantes et réfléchir à l'implantation d'une station multi-énergie par EPCI.

Cette action vise donc à réduire les émissions de GES liées à la circulation des véhicules motorisés. Notons tout de même que le véhicule électrique est présenté comme un véhicule « propre » en ce qu'il n'émet ni CO₂ ni particules « du réservoir à la roue ». Cette « propreté » n'est pas forcément la même pour l'énergie électrique qui remplira ses batteries. C'est pourquoi il est important de tenir compte des émissions de CO₂ des centrales de production d'énergie électrique. Notons par ailleurs que cela est à mettre au regard du développement des énergies renouvelables qui fourniront une part de plus en plus importante de production d'électricité.

La combustion du gaz naturel est bien plus propre (chimiquement parlant) que celle des carburants classiques (CO₂ : -25 % par rapport à l'essence, pas de particules, oxydes d'azote : -80 %). La diminution de ces polluants primaires permet de réduire la production de polluants secondaires comme l'ozone. Notons que le GNV issu de gaz fossile implique de comptabiliser les impacts liés à l'extraction et à la production du gaz. Ces processus d'extraction ont des conséquences sur les sols, les écosystèmes et la biodiversité locale.

Il est donc également possible d'opter pour du BioGNV plutôt que du GNV issu de gaz fossile. Le BioGNV, correspondant au biométhane produit par méthanisation, permet de réduire presque en totalité l'impact carbone à l'utilisation, car le CO₂ absorbé par les végétaux méthanisés compense celui réellement libéré derrière le véhicule. Par ailleurs, la méthanisation encourage l'exploitation en circuit court, les unités de traitement devant être, le plus souvent possible, installées à proximité des stations-service, en alimentation directe des sites de distribution.

Incidences éventuelles provisoires :

Action 20 : Point de vigilance à propos de la création d'aires multimodales

Action 23 : Favoriser le recours au BioGNV plutôt qu'au GNV

1.6. Assurer la mise en œuvre du PCAET

		Physique naturel climatique						Ressource				Milieu humain		Risques / pollutions		
Actions prévues	Communication - sensibilisation	Sols	Biodiversité TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau	Energie renouvelable	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportement	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
N°24 Porter les enjeux Climat Air Energie dans les politiques du territoire																
N°25 Coordonner et animer la transition Climat Air Energie																

❖ **Porter les enjeux Climat Air Energie dans les politiques du territoire**

➡ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :**

Cette action du volet animation du PCAET porte essentiellement sur les efforts de communication déployés par le PETR pour veiller à l'efficacité de sa mise en œuvre et dynamiser la politique Climat Air Energie. Une première mesure, ciblée autour d'actions de communication, est proposée pour rendre concrète la transition écologique sur le territoire. Ainsi, des formations et des outils seront déployés pour renforcer la pédagogie autour de ces enjeux auprès des acteurs locaux. Le PETR s'appuiera notamment sur les retours d'expériences des autres territoires pour reproduire les méthodes adaptées aux EPCI du territoire. Des objectifs complémentaires viendront renforcer la dynamique du PCAET grâce à la mise en place d'une Commission Développement Durable qui aura pour fonction :

- D'arbitrer certaines décisions ;
- Imposer les enjeux du Développement Durable dans la grille de lecture et de décision des différents choix de la collectivité ;
- Motiver l'obtention de labels pour mieux engager le territoire dans cette démarche (par exemple : Territoire Engagé pour la Transition Ecologique Climat Air Energie) ;
- Participer aux réseaux des acteurs de la transition.

La création d'une telle commission aura pour vocation de faire vivre le PCAET, de s'assurer de sa bonne mise en œuvre, voire d'améliorer le plan au fur et à mesure du temps.

❖ **Coordonner et animer la transition Climat Air Energie**

➡ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle du PETR B&C voire au-delà :**

Cette dernière action porte sur la coordination et l'animation du PCAET sur le territoire. A travers la mise en place d'un comité de gouvernance dédié au pilotage pérenne du PCAET, le PETR prévoit la collaboration entre les différents représentants du territoire et les partenaires du projet. Cet organisme aura pour fonction de faire vivre la Commission Développement Durable, au moyen d'outils de suivi et de rencontres permettant d'organiser l'évaluation à mi-parcours du PCAET, ainsi que de faire le point sur ses bénéfices, les difficultés de mise en œuvre, les pistes d'amélioration possibles, etc., et d'assurer la communication de ses avancées.

La diffusion d'informations relatives au PCAET, au travers d'une mission d'animation territoriale, sera quant à elle le moyen de partager les informations avec le grand public, ce qui pourra inciter les ménages à s'engager dans des démarches de rénovation énergétique ou informer et sensibiliser davantage sur d'autres thématiques comme la réduction des déchets par exemple.

Des moyens financiers, tels que ceux existants dans le cadre de Climaxion (ADEME et Région Grand Est), seront également mobilisés pour accompagner les collectivités, les entreprises, les associations, les bailleurs sociaux, les professionnels du bâtiment et les particuliers dans leurs démarches.

Recommandations :

Actions 24 et 25 : *La mobilisation des citoyens au sein des instances de gestion et de pilotage est un atout pour l'acceptation sociale des projets de transition écologique, à l'origine de fortes mutations du territoire. Effectivement, l'ADEME souligne que « la coopération des habitants permet d'inventer des réponses inédites à des problèmes complexes, d'aplanir les conflits locaux autour des projets d'infrastructures, et de mieux répondre aux aspirations de tous ». Les trois dimensions dans lesquelles peuvent participer les citoyens (allant de la simple consultation, à la concertation jusqu'à la co-construction) permet aux habitants de s'impliquer davantage dans la vie démocratique de leur territoire et de renforcer leur lien avec les enjeux portés par les pouvoirs publics. Des formations sont ainsi mises à disposition des élus pour travailler collégialement avec les citoyens.*

2. Evaluation des incidences Natura 2000

CONTEXTE ET ENJEUX

L'évaluation des incidences Natura 2000 traite les différents sites, leurs vulnérabilités et expose les incidences possibles du PCAET.

Le réseau Natura 2000 rassemble les espaces naturels et semi-naturels d'intérêt patrimonial à l'échelle de l'Union européenne. L'objectif est de conserver, voire restaurer les habitats et les espèces (faune et flore) et de manière plus générale, de préserver la diversité biologique tout en tenant compte du contexte économique et social de chaque secteur.

Chaque zone Natura 2000 doit faire l'objet d'une attention particulière dès lors qu'elle est potentiellement menacée par tout projet impliquant des incidences significatives sur les habitats et espèces présentes. L'évaluation des incidences Natura 2000 est transcrite depuis 2001 dans le droit français et le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et le décret du 16 août 2011 relatif au régime propre d'autorisation propre à Natura 2000 ont renforcé la législation en la matière.

Ce chapitre vise à préciser les zones Natura 2000 se situant dans le périmètre d'étude, quels sont les principaux enjeux qui y sont liés et en quoi le PCAET peut porter atteinte à la biodiversité présente, conformément R*122-2 du Code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation : [...] 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose

les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement [...] ».

DESCRIPTION DES SITES

Sites Nature 2000 en présence

Le territoire est concerné par la présence de cinq Zones spéciales de conservation (ZSC) visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et des éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces types d'habitats et ces espèces animales et végétales figurent aux annexes I et II de la Directive n°92-43 dite Directive « Habitats » du 21 mai 1992.

Il est également concerné par la présence d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) visant la protection des habitats, permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés figurant à l'annexe I de la Directive n°79-409 dite Directive "Oiseaux" du 2 avril 1979, modifiée le 30 novembre 2009, ainsi que des aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Nom du site, superficie, état	Commune(s) concernée(s)	Exemples d'habitats et espèces présents sur site		Objectifs du DOCOB
ZSC				
Landes et mares de Sézanne et de Vindey 97 ha	Sézanne Vindey	<u>Habitats :</u> - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea ; - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. ; - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ; - Landes sèches européennes ; - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ; - Hêtraies du Luzulo-Fagetum ; - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	<u>Espèces :</u> - Myotis myotis, - Triturus Cristatus, - Rana esculenta, - Alisma Gramineum - Baldellia ranunculoides, - Juncus Tenageia, - Pilularia globulifera, - Pyrola rotundifolia, - Salix repens	✓ Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive « Habitats » ✓ Acquérir une meilleure connaissance des milieux, de leur fonctionnement et de leurs potentialités ✓ Sensibiliser les acteurs du site dans le but de la mise en place d'une gestion pérenne
Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée 841 ha	Conflans-sur-Seine Marcilly-sur-Seine	<u>Habitats :</u> - Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) ; - Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières ; - Pelouses sèches, Steppes ; - Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; - Prairies améliorées ; - Autres terres arables ; - Forêts caducifoliées ; - Forêt artificielle en monoculture	<u>Espèces :</u> - Myotis myotis, - Castor fiber, - Lutra lutra, - Cottus perifretum, - Rhodeus Amarus, - Euplagia quadripunctaria, - Oxygastra curtisii, - Lycaena dispar, - Lampettra planeri, - Cobitis taenia, - Myotis emarginatus	✓ Maintenir le caractère inondable du site Natura 2000 et les zones de frayères ✓ Maintenir la dynamique alluviale des cours d'eau ✓ Maintenir une activité pastorale extensive sur le site ✓ Maintenir des boisements alluviaux inondables âgés et les ripisylves ✓ Maintenir une bonne qualité de l'eau ✓ Maintenir la libre circulation des poissons et un fonctionnement hydraulique naturel ✓ Maintenir des zones de tranquillité le long de la Seine
Marais de la Superbe	Courcemain Saint-Saturnin	<u>Habitats :</u> - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion ;	<u>Espèces :</u> - Cottus Perifretum, - Rhodeus amarus, - Lampetra planeri,	✓ Maintenir un niveau d'eau suffisant dans le marais ✓ Maintenir les milieux ouverts et une activité agricole sur le site

276 ha	Vouarces	- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae ; - Tourbières basses alcalines ; - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ; - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli ;	- Cobitis taenia, - Myotis bechsteinii	✓ Maintenir des bouquets de Saules au sein des habitats de tourbière ✓ Maintenir des boisements âgés de feuillus ✓ Maintenir une bonne qualité de l'eau ✓ Maintenir la libre circulation des poissons et un fonctionnement hydraulique naturel ✓ Maintenir le caractère inondable temporaire du Marais de la Superbe
Savart de la Tommelle à Marigny 286 ha	Gaye Marigny	<u>Habitats :</u> - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires ; - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) ; - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ; - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	<u>Espèces :</u> - Sisymbrium supinum, - Tetrax tetrax, - Burhinus oedicnemus, - Asio flammeus,	✓ Maintenir la diversité biologique dans les écosystèmes originaux issus de l'activité humaine ✓ Favoriser les processus de dynamique naturelle permettant la maturation des peuplements forestiers ✓ Acquérir une bonne connaissance de la diversité biologique et du fonctionnement des écosystèmes ✓ Intégrer la conservation du site Natura 2000 dans le contexte local ✓ Assurer la gestion administrative et financière
Le marais de Saint-Gond 1744 ha	Oyes Reuves Broussy-le-Petit Broussy-le-Grand Bannes	<u>Habitats :</u> - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. ; - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ; - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion ; - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) ; - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) ; - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;	<u>Espèces :</u> - Erucastrum supinum, - Euplagia quadripunctaria, - Vertigo angustior, - Vertigo moulinsiana, - Oxygastra curtisii, - Leucorhinia pectoralis, - Coenagrion mercuriale, - Lycaena dispar, - Euphydryas aurinia, - Triturus cristatus,	✓ Maintenir et favoriser les habitats et les espèces de la Directive « Habitats » ✓ Améliorer les connaissances sur le site ✓ Intégrer la conservation du site dans le contexte local

		- Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) ; - Tourbières de transition et tremblantes ; - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion <i>davallianae</i> ; - Tourbières boisées ; - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	- <i>Rhinolophus hipposideros</i>, - <i>Myotis emarginatus</i>	
ZPS				
Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube 4527 ha	Gaye Marigny Thaas Angluzelles-et-Courcelles Faux-Fresnay Courcemain Saint-Saturnin Vouacres Bagneux Pleurs Granges-Sur-Aube	<u>Habitats :</u> - Eaux douces intérieures ; - Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, <i>Phrygana</i> ; - Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées ; - Autres terres arables ; - Forêts caducifoliées ; - Forêts de résineux ; - Forêts mixtes ; - Forêt artificielle en monoculture ; - Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	<u>Espèces :</u> - <i>Sterna hirundo</i>, - <i>Larus michahellis</i>, - <i>Chlidonias niger</i>, - <i>Caprimulgus europaeus</i>,	✓ Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité ✓ Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires ✓ Maintenir et restaurer les pelouses calcicoles sèches ✓ Maintenir et restaurer les zones humides et de marais ✓ Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau ✓ Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau ✓ Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses et à leurs habitats ✓ Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune ✓ Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes ✓ Vérifier la cohérence entre le périmètre actuel du site Natura 2000 et les objectifs de conservation des espèces communautaires ✓ Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi écologique du site

				✓ Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site ✓ Mieux cerner l'impact réel de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux
--	--	--	--	--

Les incidences liées au PCAET

Un PCAET peut être susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier. Il convient par conséquent d'évaluer les incidences potentielles du PCAET sur ce site Natura 2000 :

- Les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- La détérioration des habitats d'espèces ;
- Les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...) ;
- Les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux et chiroptères.

Les actions présentées dans le tableau ci-dessous ne représentent que celles ayant un impact positif ou potentiellement négatif sur la biodiversité en général.

Actions	Incidences sur le site Natura 2000	Mesures ERC
Axe 1 : Promouvoir un aménagement du territoire et des collectivités exemplaires		
2 Réaliser un diagnostic des friches et de la vacance 3 Améliorer le fonctionnement des collectivités dans une logique d'exemplarité vis-à-vis des enjeux Climat Air Energie 4 Avoir un patrimoine public peu impactant	La valorisation des friches urbaines, industrielles ou agricoles par lesquels transitent potentiellement des espèces Natura 2000 susceptibles de se déplacer peut avoir des impacts positifs considérables sur la biodiversité, en particulier sur les sites ex-BASOL et CASIAS par les opérations de requalification. Les efforts de préservation déployés pour la trame noire (qui repose sur l'amélioration de l'intégralité des installations publiques d'éclairage nocturne) sont essentiels pour la biodiversité.	<i>Impacts positifs – Pas de mesures ERC</i>
5 Développer les EnR	Cette action propose de développer ou d'identifier plusieurs sites favorables à l'implantation d'EnR : solaire, géothermie, pompe à chaleur, biomasse, bois énergie et récupération de chaleur fatale. Les parcs solaires provoquent une destruction d'espaces naturels plus ou moins importante et un dérangement de la faune. Le développement de la filière bois-énergie est susceptible de surexploiter des boisements et d'impacter les sols et la biodiversité. L'exploitation du bois peut impacter des forêts utilisées par les espèces Natura 2000 susceptibles de se déplacer (avifaune et chiroptères particulièrement).	• Evitement : Préférer l'implantation de projets de production d'énergie renouvelable solaire dans des sites à faible valeur écologique, ce qui devrait être le cas sur les friches polluées, les anciennes carrières ou les toitures ; Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités ; • Réduction : Maintenir dans la mesure du possible des haies ou arbres afin de préserver des types d'habitats susceptibles d'être exploités par des espèces Natura 2000 lors de la construction d'EnR ; Adopter des modes de gestion adaptés sur les espaces naturels restants : fauche, bandes enherbées entre les panneaux solaires, limitation de micro-climats, etc ;

	Le forage nécessaire à la géothermie peut amener des affaissements de terrain, et la géothermie peut parfois dégager de faibles vapeurs de soufre si elle est utilisée sous la forme d'eau ou de chaleur.	Prélèvements de bois en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Gestion durable des forêts : - laisser le feuillage au sol pour limiter l'appauvrissement des sols, - espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place, - préserver les refuges pour la faune locale (vieux arbres à cavité, chandelles, chablis isolés, gros bois morts au sol...), - éviter la circulation des engins sur toute la parcelle et protéger les voies de passage avec du menu bois pour limiter le tassement des sols. Effectuer des études régulières du sous-sol avant et pendant un forage géothermique. • Compensation : L'impact des dispositifs de production, de stockage et de transport des énergies renouvelables est difficile à compenser et à étudier au cas par cas. <i>Rappelons qu'une étude d'impact sera nécessaire pour tout projet EnR. Chaque étude détaillera plus finement les mesures ERC à mettre en place.</i>
--	--	---

Axe 2 : Accompagner la transition agricole et promouvoir une alimentation durable		
7 Encourager des pratiques et techniques culturales plus respectueuses de l'environnement et moins émissives	Cette action encourage les pratiques agricoles durables : peu ou pas de labour des sols, cultures diversifiées, plantations de haies, cultures intermédiaires, diminution d'apports fertilisants etc. Les pratiques agricoles durables permettent de redonner de la valeur écologique aux cultures avec une reconquête par la faune du sol, parfois par les oiseaux. Ceci pourra être bénéfique aux espèces Natura 2000 susceptibles d'exploiter les milieux agricoles du PETRBC.	Impact positif – Pas de mesures ERC
Axe 3 : Favoriser une économie résiliente et durable		
Pas d'incidences des actions sur les zones Natura 2000		
Axe 4 : Habiter durablement le territoire		
16 Protéger les écosystèmes	En réduisant la pression sur les ressources en eau (récupérateurs d'eaux de pluie, lutte contre les fuites du réseau, réutilisation des eaux grises), cette action contribue à maintenir les niveaux d'eau dans les cours d'eau et zones humides (Saint Gond, abords de la Seine), favorisant ainsi le développement de la végétation spécifique à ces milieux et offrant des habitats propices à une faune diversifiée (oiseaux, amphibiens, insectes...).	Impact positif – Pas de mesures ERC
Axe 5 : Améliorer la mobilité et structurer une offre plus durable		
19 Coordonner la mobilité	En réduisant le nombre de véhicules individuels sur les routes, les transports en commun pour les scolaires et les salariés contribuent à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi	Impact positif – Pas de mesures ERC

	que le bruit généré par les véhicules, ce qui a des répercussions directes sur les écosystèmes.	
20 Développer le co-voiturage	Si cela implique la création de pôles multimodaux ou d'aires de co-voiturage ou autopartage en périphérie des centres-bourgs : destruction de milieux naturels, semi-naturels et/ou agricoles par lesquels transitent potentiellement des espèces Natura 2000 susceptibles de se déplacer.	• Evitement : Eviter d'implanter les aménagements en zone Natura 2000 ; Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés ; Ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée. • Réduction : Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnant de plantations. Il faudra utiliser des espèces indigènes et favoriser une diversité de formes (haies multi-strates) et d'espèces pour l'épanouissement de la biodiversité locale ; Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités ; Choisir des systèmes d'éclairage impactant peu les espèces nocturnes. • Compensation : Désimperméabiliser le territoire du PETRBC, déjà nettement encouragé par le programme d'actions du PCAET.
Axe 6 : Assurer la mise en œuvre du PCAET		
<i>Pas d'incidences des actions sur les zones Natura 2000</i>		

MESURES ERC (EVITER, REDUIRE, COMPENSER)

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est inscrite dans le corpus législatif et réglementaire depuis la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et plus particulièrement dans son article 2 « ... et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ». Cette séquence se met en œuvre lors de la réalisation de projets ou de plans/programmes et s'applique à l'ensemble des composantes de l'environnement (article L.122-3 du code de l'environnement).

Objectif	Action prévue	Critère environnemental concerné	Impact potentiel décelé	Mesures à prendre
Axe 1 Promouvoir un aménagement du territoire et des collectivités exemplaires	<i>Action n°1 Promouvoir un urbanisme et une construction exemplaire et intégrer ces notions aux documents d'urbanisme</i>	Biodiversité, paysage	Destruction d'espaces naturels, semi-naturels ou agricoles pour les diverses constructions Potentiel impact paysager selon le type d'aménagement et sa localisation	• Evitement : Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés ; Ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée ; Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités. • Réduction : Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnant de plantations. Il faudra utiliser des espèces indigènes et favoriser une diversité de formes (haies multi-strates) et d'espèces pour l'épanouissement de la biodiversité locale. • Compensation : Réhabilitation, restauration, création de milieux équivalent à ceux qui ont été détruits ou dégradés.
	<i>Action n°5 Développer les ENR</i>	Biodiversité, paysage, patrimoine, sols, eau	Développement des ENR : perte ou modification potentielles des habitats ; impact sur la biodiversité ; impact paysager ; impact sur la qualité de l'eau et des sols.	• Evitement : Prendre en compte lors de la phase travaux les risques de pollution à cause des produits de traitement Préférer l'implantation de projets solaires et géothermie dans des sites à faible valeur écologique ; Eloigner au maximum les installations des habitations afin qu'elles ne subissent pas les désagréments ; Maintenir dans la mesure du possible des haies, arbres ou bosquet existants à condition que cela n'augmente pas les risques ; Localiser les installations ENR en fonction des potentiels et des contraintes paysagères, en évitant l'implantation dans les unités paysagères sensibles ; Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités. • Réduction :

				Prendre en compte les contraintes paysagères et patrimoniales du territoire pour les installations, maintien dans la mesure du possible des haies ou arbres ; Créer des masques visuels (haies) ; Respecter les distances règlementaires aux haies et aux routes, voire être plus généreux ; Gestion durable des forêts : - laisser le feuillage au sol pour limiter l'appauvrissement des sols, - espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place, - prélèvements de bois en dehors des périodes de reproduction des espèces, - préserver les refuges pour la faune locale (vieux arbres à cavité, chandelles, chablis isolés, gros bois morts au sol...), - éviter la circulation des engins sur toute la parcelle et protéger les voies de passage avec du menu bois pour limiter le tassement des sols ;
--	--	--	--	---

Objectif	Action prévue	Critère environnemental concerné	Impact potentiel décelé	Mesures à prendre
Axe 3 Favoriser une économie résiliente et durable	Action n°9 <i>Structurer la filière des professionnels pour la rénovation</i>	Biodiversité et habitat, paysage	L'approvisionnement en matériaux biosourcés et géosourcés peut avoir un impact sur les habitats de certaines espèces	• Evitement : Les ressources ne doivent pas être prélevées dans des espaces protégés (ZNIEFF, espaces appartenant au Conservatoire d'espaces naturels, zones de protection spéciale, zones importantes pour la conservation des oiseaux) ; Les prélèvements de ressources doivent tenir compte du paysage

	<i>Action n°11 Rénover les bâtiments tertiaires</i>	Biodiversité	Rénovation de façades : perte ou modification potentielle d'habitats	• Evitement : Effectuer les travaux en dehors des périodes de nidification ; • Réduction : Maintenir dans la mesure du possible les anfractuosités : certaines fissures stables ou jointures non bouchées ne mettent pas en péril la stabilité du bâtiment ; Conserver certaines cavités déjà existantes comme les « trous de boudins » qui ont servis à l'installation d'échafaudage ; Utilisation de parpaings-nichoirs qui s'intègrent directement dans le mur ; Installation de nids artificiels ou ajustement de volets et fenêtres mobiles accueillant un nid.
--	---	--------------	--	---

Objectif	Action prévue	Critère environnemental concerné	Impact potentiel décelé	Mesures à prendre
Axe 4 Habiter durablement le territoire	<i>Action n°13 Rénover l'habitat privé et l'adapter au changement climatique</i>	Biodiversité, pollution de l'air	Rénovation de façades : perte ou modification potentielle d'habitats ; Chauffage au bois	• Evitement : Effectuer les travaux en dehors des périodes de nidification ; • Réduction : Maintenir dans la mesure du possible les anfractuosités : certaines fissures stables ou jointures non bouchées ne mettent pas en péril la stabilité du bâtiment ; Conserver certaines cavités déjà existantes comme les « trous de boudins » qui ont servis à l'installation d'échafaudage ; Utilisation de parpaings-nichoirs qui s'intègrent directement dans le mur ;

				Installation de nids artificiels ou ajustement de volets et fenêtres mobiles accueillant un nid. Chauffage au bois de qualité (sec, feuillus durs, résineux et petit bois), appareil performant ; Allumage inversé (par le haut) ; Ramonage des conduits, non chimique.
	<i>Action n°14</i> <i>Rénover les logements collectifs sociaux et les adapter au changement climatique</i>	Biodiversité, pollution de l'air	Rénovation de façades : perte ou modification potentielle d'habitats ; Chauffage au bois	Idem que pour l'action n°13 ci-dessus

Objectif	Action prévue	Critère environnemental concerné	Impact potentiel décelé	Mesures à prendre
Axe 5 Améliorer la mobilité et structurer une offre plus durable	Action n°21 Développer le co-voiturage	Biodiversité	Consommation de terres naturelles ou agricoles avec la création de parking relais	• Evitement : Mettre en place ces parking relais sur des surfaces déjà artificialisées ; • Réduction : Aménager l'aire de co-voiturage de manière à réduire l'imperméabilisation (végétalisation, revêtement perméable...) • Compensation : Réhabilitation, restauration, création de milieux équivalents à ceux qui ont été détruits ou dégradés.
	Action n°22 Développer les modes actifs	Biodiversité	Consommation de terres naturelles ou agricoles avec la création d'espaces, de parking	Idem que l'action 21. Développer le co-voiturage

INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Préambule

L'évaluation environnementale vient compléter les indicateurs du PCAET en proposant un suivi sur des thématiques plus ciblées et plus strictement liés à l'environnement. Ces indicateurs viennent ainsi s'associer aux indicateurs plus directement portés sur le climat, l'énergie et les émissions GES et permettent d'associer les aspects environnementaux plus globaux à la démarche évolutive du Plan climat.

Le suivi est assuré par un ensemble d'indicateurs regroupés autour de plusieurs thématiques que l'on retrouve dans le plan d'actions : Thématique de l'eau, des milieux naturels et biodiversité, du paysage, des déchets, du milieu agricole et de l'urbanisation. Ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le Plan Climat a une action effective, quand bien même cette action serait partielle.

La liste des indicateurs se base principalement sur des éléments facilement appréhendables et des données possibles à obtenir à travers les différents études et recensements réalisés par les différents services territoriaux et autres porteurs de projets ou bureaux d'études.

L'analyse des résultats de l'application du plan, selon la grille d'indicateurs proposés, sera effectuée tous les 6 ans en Bilan de PCAET, à mi-parcours, ou annuellement selon la pertinence et l'intérêt de l'information. L'analyse sera donc faite avec les données les plus récentes disponibles au moment de chaque bilan.

AXE 1 : PROMOUVOIR UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES EXEMPLAIRES				
Sous-actions	Pilote	Indicateurs	Fournisseur de la donnée et acteurs	Actualisation
Action N°1 Promouvoir un urbanisme et une construction exemplaire et intégrer ces notions aux documents d'urbanisme				
a) Via le SCOT, intégrer aux documents d'urbanisme des préconisations sur le développement des ENR, sur la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et climatiques, sur l'habitat durable (2024 – 2030)	PETR à travers le SCOT	• Nombre de PLU(i) intégrant des mesures en faveur des énergies renouvelables	Services urbanisme des communes	Annuelle
		• Part des communes du territoire couvertes par un PLU(i) intégrant mesures en faveur des énergies renouvelables	Services urbanisme des communes	Annuelle
		• Part des communes couvertes par un PLU(i) intégrant des mesures en faveur de la lutte et l'adaptation au changement climatique	Services urbanisme des communes	Annuelle
b) Sensibiliser les habitants et acteurs du territoire aux enjeux sur les ENR, sur la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et climatiques, sur l'habitat durable (2024-2030)	PETR, Communes, Syndicat des Eaux	• Evolution de la surface de zones humides protégées par les PLU(i)	Services urbanisme des communes	Annuelle
		• Evolution du nombre d'habitants par logements sur le territoire	INSEE	Annuelle
		• Mètres linéaires de cours d'eau nettoyés	Syndicats en charge GEMAPI : syndicat du bassin versant du Petit Morin Amont pour le Petit Morin, Syndicat mixte Marne et Surmelin pour la Verdonnelle, SMAGE des deux Morins pour le Grand Morin	Annuelle
c) Réduire les besoins en déplacement (2024-2030)	EPCI	• Indice de concentration d'emploi	INSEE (EMP T5)	Annuelle
		• Evolution de la production d'énergie renouvelable (en GWh et en %)	ATMO – observatoire climat Grand Est Valeur de référence : 612 GWh (2019)	Selon inventaires régionaux

Sous-actions	Pilote	Indicateurs	Fournisseur de la donnée et valeur de référence	Actualisation
Action N°2 Réaliser un diagnostic des friches et de la vacance				
a) Identifier les friches et les possibilités d'utilisation (2023-2024)	PETR	Réalisation de l'inventaire	PETR	1 fois
		Cartographie détaillée des forêts du territoire réalisée	PETR	1 fois
b) Développer les surfaces forestières		Part des documents d'urbanisme intégrant une stratégie de protection de la forêt	Communes / EPCI (services d'urbanisme)	Annuelle
		Evolution de la surface de forêt du territoire et surfaces de friches réhabilitées	Corine Land Cover / Communes / EPCI Valeur de référence : 17%	Tous les 3 ans
Action N°3 Améliorer le fonctionnement des collectivités dans une logique d'exemplarité vis-à-vis des enjeux Climat Air Energie				
a) Définir de manière annuelle une feuille de route pour porter le développement durable et décliner la politique bas carbone dans les pratiques des collectivités		Feuille de route annuelle de chaque EPCI réalisée	EPCI	Annuelle
		Nombre d'actions réalisées annuellement pour chaque feuille de route	EPCI	Annuelle
		Nombre de salles équipées pour les visios	Communes, EPCI, PETR	Annuelle
b) Améliorer et réduire les déplacements liés au fonctionnement des collectivités	EPCI, PETR	Part d'agents faisant du télétravail au moins 1 jour par semaine	Communes, EPCI, PETR	Annuelle
		Nombre de jours de télétravail moyen par agent	Communes, EPCI, PETR	Annuelle
		Part d'élus venant en covoiturage pour les réunions	Communes, EPCI, PETR	Annuelle

Sous-actions	Pilote	Indicateurs	Fournisseur de la donnée et valeur de référence	Actualisation
Action N°4 Avoir un patrimoine public peu impactant				
a) Planifier la rénovation performante du patrimoine public et la mettre en œuvre	EPCI et communes	• Nombre de bâtiments publics rénovés annuellement	Communes, EPCI, PETR	Annuelle
		• Surface de bâtiments publics rénovés annuellement	Communes, EPCI, PETR	Annuelle
		• Part des rénovations annuelles atteignant des labels	Communes, EPCI, PETR	Annuelle
b) Mettre en place des projets d'ENR (notamment solaires) sur les bâtiments publics	EPCI et communes	• Nombre de chaudières changées pour des moyens de chauffage "propres"	Communes, EPCI, PETR	Annuelle
		• Part des bâtiments publics équipés de moyens de chauffage "propres"	Communes, EPCI, PETR	Annuelle
		• Nombre annuel de projets ENR sur les bâtiments publics	Communes, EPCI, PETR	Annuelle
		• Part des installations d'éclairage public performants	Communes, EPCI, PETR	Annuelle
c) Réduire l'impact de l'éclairage	EPCI et communes	• Puissance ENR (par type d'ENR) installée annuellement	Communes, EPCI, PETR	Annuelle
		• Evolution de la production d'ENR sur les bâtiments publics	Communes, EPCI, PETR	Annuelle
		• Evolution des consommations de l'éclairage public	Communes, EPCI, PETR	Annuelle

Sous-actions	Pilote	Indicateurs	Fournisseur de la donnée et valeur de référence	Actualisation
Action N°5 Développer les ENR				
a) Planifier, animer et étudier les ENR&R pour rendre possible l'implantation des ENR&R	EPCI et communes	• Cartographie type cadastre solaire réalisée (ZAENR)	EPCI / PETR	
		• Structure de suivi des projets ENR&R mise en place	PETR	
		• Nombre de projets ENR&R par an et par type	Structure de suivi des projets ENR&R	
		• Bilan du potentiel de bois énergie réalisé	PETR	
b) Accompagner les porteurs de projet dans le développement des ENR&R (solaire, géothermie, pompe à chaleur, biomasse, bois énergie, récupération de chaleur)	Chambre d'agriculture	• Part des déchetteries du territoire disposant d'une benne à bois	Syndicats de déchets	
		• Hectares de cultures à vocations énergétiques	RPG	
		• Evolution de la production ENR&R par type	Observatoire Climat Air Énergie du Grand Est Valeurs de références :	Selon la mise à jour des inventaires de l'observatoire Climat Air Énergie du Grand Est
		- Photovoltaïques	- 8 GWh en 2019	
		- Solaire thermique	- 0.3 GWh en 2019	
		- Géothermie	- 2,6 GWh en 2019 (+28 GWh de PAC aérothermique)	
		- Bois énergie/biomasse	- 0,5 GWh (cultures énergétiques)	
		- Eolienne	- 548 GWh en 2019	
		- Méthanisation	- 25 GWh	

AXE 2 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRICOLE ET PROMOUVOIR UNE ALIMENTATION DURABLE				
Sous-actions	Pilote	Indicateurs	Fournisseur de la donnée et acteurs	Actualisation
Action N°6 Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial				
a) Réaliser un Projet alimentaire territorial qui s'intéresserait aux thématiques suivantes : recensement et mise en réseau des acteurs du territoire, lutte contre le gaspillage alimentaire, création d'une centrale d'achats ...	PETR ou EPCI (en cours de décision selon le périmètre)	• Diagnostic territorial du PAT réalisé	EPCI / PETR	
		• Nombre de campagnes annuelles de sensibilisation aux enjeux de l'alimentation durable	EPCI / PETR	
		• Degré d'avancement du PAT	EPCI / PETR	
Action N°7 Encourager des pratiques et techniques culturales plus respectueuses de l'environnement et moins émissives				
a) Accompagner les agriculteurs dans la transition de leurs pratiques culturales	Chambre d'agriculture, CIVAM, GEDA	• Nombre d'agriculteurs sensibilisés aux pratiques plus vertueuses	Chambre d'Agriculture	annuelle
		• Surfaces agricoles converties au sans labour	Chambre d'Agriculture	annuelle
b) Améliorer les capacités de stockage par le sol du CO2 sur le territoire	Chambre d'agriculture, CIVAM, GEDA	• Part des légumineuses dans les rotations	RPG	annuelle
		• Mètres linéaires de haies plantés	Chambre d'Agriculture	annuelle
c) Réduire les émissions liées à l'activité agricole	Chambre d'agriculture, CIVAM, GEDA	• Evolution de la surface d'agroforesterie sur le territoire	RPG	annuelle
		• Consommations d'eau de l'agriculture	Agence de l'eau	annuelle
		• Evolution des émissions du secteur agricole	ATMO Valeur de référence : 172,8 kteq CO2	Selon la mise à jour des inventaires de l'observatoire

Sous-actions	Pilote	Indicateurs	Fournisseur de la donnée et valeur de référence	Actualisation
Action N°8 Développer les circuits courts				
a) Aider à la transformation sur les exploitations (programme LEADER)	PETR en superviseur mais nécessité identifier les porteurs de projet	Nombre de projets identifiés / soutenus / réalisés	Suivi du programme LEADER	
b) Aider à la commercialisation (programme LEADER)	PETR en superviseur mais nécessité identifier les porteurs de projet	Couverture du territoire en point de distribution de produits locaux		
c) Promouvoir les productions locales et sensibiliser le consommateur	PETR en superviseur mais nécessité identifier les porteurs de projet			

AXE 3 : FAVORISER UNE ECONOMIE RESILIENTE ET DURABLE				
Sous-actions	Pilote	Indicateurs	Fournisseur de la donnée et valeur de référence	Actualisation
Action N°9 Structurer la filière des professionnels pour la rénovation				
a) Etudier la mise en place d'une formation des professionnels du bâtiments aux enjeux énergétiques et aux solutions techniques plus durables (matériaux biosourcés, ressources locales, etc.)	Maison de l'habitat	CR activité Maison de l'Habitat		Annuelle
b) Communiquer sur les professionnels de la construction durable	Maison de l'habitat	Evolution du nombre d'artisans RGE sur le territoire	Valeur de référence : 138 en septembre 2023	Annuelle
Action N°10 Accompagner les entreprises et les industries dans leur transition énergétique				
a) Promouvoir les ENR&R	Marne Développement	Nombre annuel de projets industriels d'ENR&R	Marne Développement	Annuelle
		Nombre d'entreprises ayant réalisées des actions de sensibilisation à l'environnement	Marne Développement	Annuelle
b) Sensibiliser les entreprises et travailleurs	Marne Développement	Représentation des entreprises locales dans les réseaux	Marne Développement	Annuelle
		Nombre d'évènements organisés et participation locale	Marne Développement	Annuelle
c) Accompagner la décarbonation de l'industrie	Marne Développement	Puissance des projets industriels d'ENR&R	Marne Développement	Annuelle
		Evolution de la consommation du secteur industriel	ATMO Valeur de référence : 815 GWh (en 2019)	Selon la mise à jour des inventaires de l'observatoire
		Evolution des émissions de GES du secteur industriel	ATMO Valeur de référence : 191 kteq CO2(en 2019)	

Sous-actions	Pilote	Indicateurs	Fournisseur de la donnée et valeur de référence	Actualisation
Action N°11 Rénover les bâtiments tertiaires				
a) Sensibiliser les professionnels	Marne Développement et Maison de l'habitat	Nombre d'actions réalisées à destination des professionnels	Maison de l'Habitat	Annuelle
		Nombre annuel d'entreprises tertiaires demandant des conseils de rénovation : nombre d'actes B1 et B2 SARE	Maison de l'Habitat	Annuelle

AXE 4 : HABITER DURABLEMENT LE TERRITOIRE				
Sous-actions	Pilote	Indicateurs	Fournisseur de la donnée et valeur de référence	Actualisation
Action N°12 Promouvoir la sobriété et limiter l'empreinte environnementale de l'habitat				
a) Définir et mettre en œuvre un programme d'animation	Maison de l'habitat	Nombre annuel de participants aux balades thermiques	Maison de l'Habitat	Annuelle
		Nombre annuel d'actions de sensibilisation autour des enjeux de l'habitat	Maison de l'Habitat	Annuelle
		Part des rénovations annuelles atteignant des labels	Maison de l'Habitat	Annuelle
		Nombre de particuliers sollicitant des conseils auprès de la maison de l'habitat = nombre d'actes SARE	Maison de l'Habitat	Annuelle
b) Orienter les administrés vers les bons relais et travaux les plus impactants	Maison de l'habitat	Evolution des consommations résidentielles fossiles	ATMO Valeur de référence : 104 GWh en 2019	Selon la fréquence de mise à jour des inventaires de l'observatoire
		Evolution des consommations d'énergie du résidentiel	ATMO Valeur de référence : 378 GWh en 2019	
		Evolution des consommations d'énergie du résidentiel par habitant	ATMO Valeur de référence : 10,87 MWh/hab en 2019	
		Evolution des émissions de GES du résidentiel par habitant	ATMO Valeur de référence : 35 684 teq CO2 en 2019	

Sous-actions	Pilote	Indicateurs	Fournisseur de la donnée et valeur de référence	Actualisation
Action N°13 Rénover l'habitat privé et l'adapter au changement climatique				
a) Accompagner les ménages	PETR	• Nombre de particuliers accompagnés par la MH - actes A4 + OPAH	Maison de l’Habitat	Annuelle
		• Nombre annuel de financements accordés par la OPAH / Aide locale /MPR	Maison de l’Habitat	Annuelle
		• Montant annuel total des financements accordés par la OPAH / Aide locale /MPR	Maison de l’Habitat	Annuelle
		• Evolution des consommations d’énergie du résidentiel	ATMO Valeur de référence : 378 GWh en 2019	Selon la fréquence de mise à jour des inventaires de l’observatoire
b) Financer les travaux	PETR	• Evolution des consommations d’énergie du résidentiel par habitant	ATMO Valeur de référence : 10,87 MWh/hab en 2019	
		• Evolution des émissions de GES du résidentiel	ATMO Valeur de référence : 35 684 teq CO2 en 2019	
		• Evolution des émissions de GES du résidentiel par habitant	ATMO Valeur de référence : 1,03 teq CO2/hab en 2019	
Action N°14 Rénover les logements collectifs sociaux et les adapter au changement climatique				
a) Proposer des réunions d’informations à destination des bailleurs	MH ?	• Réunion d'information entre bailleur (social), propriétaires occupants réalisée	MH	Annuelle
Action N°15 Repérer et accompagner les ménages en situation de précarité				
a) Poursuivre les actions du groupe de travail "précarité" dans le cadre de l'OPAH	PETR via OPAH	• Indicateurs OPAH		

Action N°16 Protéger les écosystèmes				
a) Préserver la ressource en eau	EPCI, gestionnaires d'AEP (CCSOM en régie)	Taux de fuites des réseaux	RPQS Eau CCBC : 54,7% en 2021 (partie gérée en régie), 72,61% (partie gérée par Suez) CCSSOM : 79.2% en 2021 CCSM : document pas trouvé sur internet	Annuelle
		Nombres d'opérations de sensibilisation à la protection de l'environnement auprès des scolaires et de la petite enfance	Maisons de l'environnement	Annuelle
		Part des sites naturels d'intérêt disposant de panneaux d'information	EPCI, communes	Annuelle
b) Poursuivre les actions d'éducation à l'environnement	EPCI	Evolution des consommations d'eau du territoire (m3)	RPQS Eau CBC : 334 533 m3 en 2021 (partie gérée en régie), 165 147m3 (partie gérée par Suez) CCSSOM : 614 480 m3 en 2021 CCSM : document pas trouvé sur internet	Annuelle
		Quantités d'eau de stations d'épuration réutilisées	RPQS Eau	Annuelle

Action N°17 Réduire la production de déchets				
a) Faire des campagnes de prévention et sur la gestion des déchets	EPCI	Part d'habitants disposant d'une solution de tri / gestion des biodéchets	EPCI / syndicats de déchets	Annuelle
		Nombre annuel de campagnes de sensibilisation à la réduction et à la gestion des déchets	EPCI / syndicats de déchets	Annuelle
		Nombre d'initiatives identifiées/ accompagnées	EPCI / syndicats de déchets	Annuelle
b) Promouvoir l'économie circulaire et réemploi (cf. LEADER)	PETR	Evolution de la quantité de déchets produits collectés	RPQS Déchets CCSSOM (chiffres 2021) : - OM : 5 449,29 t - EMR : 660,21 t - AV : 995,52 t - Déchetteries : 6411,32 t CCSM : RPQS pas trouvé sur le site de la CC CCBC : - Total : 4592,531 t - OMR : 1930,97 t - Recyclable : 233,95 - Verre : 331,097t CCSSOM : - OMR : 247 kg/hab - Tri : 30kg/hab - Déchetterie : 291 kg/hab - Verre : 45 kg/hab - CCSM : RPQS pas trouvé sur le site de la CC	Annuelle
		Evolution de la quantité de déchets produits collectés par habitant		

Action N°18 Sensibiliser les populations aux enjeux de la qualité de l'air				
a) Informer les populations sur les enjeux et bonnes pratiques autour de la qualité de l'air extérieur et intérieur, notamment aux spécificités des milieux ruraux	EPCI	- Calendrier d'information à la pollution atmosphérique mis en place - Campagne d'information sur les rotations des traitements annuellement		
b) Accompagner les particuliers dans la mise en place des bonnes pratiques et montrer l'exemple	EPCI, communes	Part de chaudières ou moyens de chauffage "propres" vis-à-vis des polluants atmosphériques dans les bâtiments publics		
Action N°19 Mettre en place un réseau de chaleur urbain				
a) Mettre en place un réseau de chaleur urbain	CCSSOM	- Réseau de chaleur urbain créé - Quantité de chaleur fournie par le RCU	Bilan de fonctionnement du RCU Valeur de référence : 0 GWh	Annuelle

AXE 5 : AMELIORER LA MOBILITE ET STRUCTURER UNE OFFRE PLUS DURABLE				
Sous-actions	Pilote	Indicateurs	Fournisseur de la donnée et acteurs	Actualisation
Action N°20 Coordonner la mobilité				
a) Mettre en place le comité des partenaires	PETR	• Comité des partenaires créé	PETR / EPCI	1 fois
		• Nombre de participants au comité des partenaires	Comité des partenaires	annuelle
b) Promouvoir l'existant : Utiliser les entreprises et syndicats de transports scolaires pour les déplacements des salariés, améliorer les transports vers les gares	en discussion soit PETR soit EPCI	• Etat des lieux des mobilités réalisé	PETR / EPCI	1 fois
c) Initier un Plan de Mobilité Simplifié	en discussion soit PETR soit EPCI	• Plan de mobilité simplifié réalisé	PETR / EPCI	1 fois
		• Diagnostic de l'offre et la demande en termes de mobilité réalisé	PETR / EPCI	1 fois
Action N°21 Développer le co-voiturage				
a) Elargir l’usage d’ecovoit aux autres EPCI	EPCI voire CC Sud Marnais	• Application écovoit élargie aux deux autres EPCI		1 ou 2 fois
		• Evolution du nombre d'utilisateurs d'ecovoit		Annuelle
b) Communiquer sur les infrastructures et moyens disponibles	EPCI	• Nombre annuel de trajets en covoiturage réalisés grâce à écovoit		Annuelle
		• Page dédiée au covoiturgae sur les sites du PETR et des EPCI		1 fois
c) Aménager des aires de covoiturage	Communes	• Nombre d'aires de covoiturage aménagées		Annuelle
d) Développer des Plans de Déplacements InterEntreprises et l’autopartage	Marne Développement	• Nombre annuel d'entreprises du territoire sensibilisées aux Plans de Déplacements InterEntreprises		Annuelle
		• Part d'entreprises du territoire concernées par un Plans de Déplacements InterEntreprises		Annuelle

Sous-actions	Pilote	Indicateurs	Fournisseur de la donnée et acteurs	Actualisation
Action N°22 Développer les modes actifs				
a) Développer les infrastructures cyclables	EPCI	Accès à la véloroute sécurisé		1 fois
b) Améliorer la marchabilité	Communes	Mètres linéaires de pistes cyclables créés / aménagés annuellement		Annuelle
Action N°23 Pérenniser les infrastructures de transport de marchandises				
a) Mutualiser les trajets entre entreprises	Marne Développement	Recensement des besoins et contraintes réalisé		1 fois
		Nombre d'entreprises engagées pour la mutualisation des transports		Annuelle
b) Conserver et promouvoir les lignes Capilaires pour le fret ferroviaire	EPCI	Lignes de fret conservées		Annuelle
		Evolution des km linéaires de lignes de fret		Annuelle
Action N°24 Réduire l'impact des déplacements motorisés				
a) Promouvoir l'éco-conduite	Marne Développement	Nombre annuel de campagnes de communication sur l'éco-conduite réalisées		Annuelle
b) Promouvoir les bonnes pratiques de mobilité auprès des professionnels	Marne Développement	Nombre annuel de bornes électriques de recharge installées		Annuelle
c) Développer un réseau d'énergies "propres"	EPCI	Nombre annuel de bornes GnV installées		Annuelle

AXE 6 : ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET				
Sous-actions	Pilote	Indicateurs	Fournisseur de la donnée et acteurs	Actualisation
Action N°25 Porter les enjeux Climat Air Energie dans les politiques du territoire				
a) Communiquer sur les enjeux Climat Air Energie	PETR et EPCI	Nombre annuel de communication, sensibilisation aux enjeux C.A.E		Annuelle
b) Communiquer sur les enjeux Climat Air Energie	EPCI	Commission développement durable mise à place		1 fois
		Démarches de labellisation en cours/obtenues		Annuelle
Action N°26 Coordonner et animer la transition Climat Air Energie				
a) Constituer et animer un comité de pilotage pérenne dédié au PCAET	PETR	Comité de pilotage du PCAET créé		1 fois
		Nombre de réunions annuelles du COPIL PCAET		Annuelle
		Evaluation à mi-parcours du PCAET réalisée		1 fois
		Comité de pilotage du PTRTE / CRTE créé		1 fois
b) S'appuyer sur les moyens financiers et humains existants pour l'animation du PCAET et en déployer de nouveaux	PETR	Nombre de réunions annuelles du COPIL PTRTE / CRTE		Annuelle
		Evaluation du PTRTE / CRTE réalisée		1 fois
		EPT dédié à l'animation et au suivi du PCAET créé et conservé chaque année		Annuelle

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Préambule

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE, l'évaluation environnementale comprend un chapitre consacré à la méthodologie employée pour la réalisation du présent document.

Ce chapitre contient donc le déroulé de la démarche ayant conduit à la production de ce rapport, les documents et autres sources utilisés, les types d'analyse effectués et les éventuelles difficultés rencontrées.

Déroulé de la démarche d'évaluation environnementale

-  Phase 1 - Echanges préalables
-  Phase 2 – État initial de l'environnement – Diagnostic – Présentation du PCAET
 - Prise de connaissance de l'état des lieux et du diagnostic territorial
 - Hiérarchisation des enjeux environnementaux
 - Evolution du territoire en l'absence de révision du PCAET – scénario 0
 - Articulation avec les plans et programmes
-  Phase 3 - Itération et analyses, orienter le PCAET
-  Phase 4 - Étudier les incidences résiduelles et proposer des mesures ERC
-  Phase 5 - Évaluation des incidences Natura 2000 du PCAET
-  Phase 6 - Élaboration du dispositif de suivi et d'indicateurs
-  Phase 7 - Réalisation du rapport environnemental
-  Phase 8 - Saisine de l'Autorité environnementale et suites des avis
-  Phase 9 - Suites à l'information et participation du public
-  Phase 10 - Déclaration environnementale

Sources de données utilisées

Chapitre	Sources utilisées
Introduction	INSEE Site web PETR Pays de Brie et Champagne
Le milieu physique	Pays de Brie Champagne, Earth Data BRGM Corine Land Cover 2018 Géoportail Infoterre BRGM Schema départemental des carrières de la Marne SIGES Seine-Normandie SANDRE Agence de l'eau Seine-Normandie BD Lisa BD Carthage CC Brie Champenoise BNPE Eau-France Gesteau https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/gestion-leau-france SAGE Petit et Grand Morin SAGE Bassée Voulzie
Le milieu naturel	Infoterre http://www.zones-humides.org/ geosas ONF CLC INPN http://www.conservation-nature.fr Géoportail http://www.reseau-cen.org , http://www.reseau-cen.org , http://www.reseau-cen.org , reserve-marais-reuves.org

		SRADDET,
Les majeurs	risques	Infoterre BRGM Géorisques Atlas Marne 2022 Géorisques Info risques Loiret Info climat Dossier Départemental sur les Risques Majeurs 2019 PPI Nogent sur seine
Paysage patrimoine	et	Atlas Marne 2022 Atlas des paysages DREAL Grand Est https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/data.culture.gouv.fr monumentum.fr INRAP
Nuisances pollution	et	BASOL DREAL Grand Est Géorisques Syvalom CC Briechampenoise CCSSOM CCBC http://www.bruit.fr Marne.gouv.fr IGN grand-est.developpement-durable.gouv.fr Avex asso

Méthodes d'analyse utilisées

Les étapes de la démarche d'évaluation environnementale sont articulées de sorte à animer une dynamique environnementale dans la conception du

PCAET tout en concevant un système d'évaluation des différentes versions produites du PCAET. Le but du rapport environnemental est clairement de rendre compte de la démarche d'évaluation mise en œuvre.

Au-delà de la démarche d'évaluation environnementale stratégique, nous avons souhaité mettre en place un vrai dialogue évaluatif entre les évaluateurs et l'équipe en charge de l'élaboration du PCAET, ainsi que les autres partenaires et acteurs du PCAET, afin que les connaissances produites soient utilement appropriables par tous.

Nous avons porté attention aux points suivants :

- ❖ les informations et raisonnements développés sont crédibles, étayés et compréhensibles par l'ensemble des destinataires et par le grand public ;
- ❖ les appréciations évaluatives sont fondées sur des arguments légitimes, et discutées ;
- ❖ les recommandations sont réalistes et également argumentées et discutées.

Pour mener à bien cette mission et répondre aux attentes, nous avons suivi les phases suivantes :

- ❖ une phase de prise de connaissance des données et du diagnostic environnemental pour identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire et les zones susceptibles d'être concernées par la mise en œuvre du Plan, les hiérarchiser et dresser les perspectives d'évolution sur la base de ce qui a été fait durant les politiques précédentes.

- ❖ une phase de concertation avec les acteurs et l'équipe du PCAET, ainsi qu'avec le public, et de prise en compte des enjeux environnementaux priorités dans l'élaboration du projet de PCAET pour tendre vers une version finale de moindre impact environnemental. Les effets des dispositions des différentes versions du projet de plan ont été mises à dispositions des évaluateurs et analysés au regard des enjeux environnementaux identifiés à l'issue du diagnostic. Par processus itératif et concomitant, mais décalé et dissocié, des recommandations ont été faites afin d'éviter ou de réduire les incidences négatives sur l'environnement ou la santé humaine. Cette phase a également permis de s'interroger d'une part sur la pertinence des objectifs et règles mis en œuvre pour atteindre les objectifs régionaux et nationaux et d'autre part sur la cohérence externe et interne du projet de PCAET.
- ❖ une phase d'analyse plus précise (notamment vis-à-vis du réseau Natura 2000) des effets des objectifs, règles et projets retenus, ainsi que des mesures mises en œuvre dans le plan qui y sont associées.
- ❖ une phase concernant la définition des modalités de suivi des effets et des mesures et l'élaboration du rapport environnemental traduisant la démarche d'évaluation environnementale pour la phase de consultation.

Difficultés rencontrées

Expérimenter la démarche d'évaluation environnementale PCAET pour la première fois

Les EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur leur territoire d'après la loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte (TECV).

Ces PCAET sont soumis à évaluation environnementale. Le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes a en effet élargi considérablement la liste des documents soumis à évaluation environnementale.

Bien que les objectifs principaux de réduction des consommations énergétiques, réduction des émissions de GES, amélioration de la qualité de l'air et adaptation au changement climatique soient bien compris, il n'est pas aisé de savoir jusqu'où peut aller et où doit s'arrêter le PCAET.

Ainsi, le parti pris de ce PCAET est d'aborder une large palette de grandes thématiques : mobilité décarbonnée, transition agricole, rénovation énergétique, urbanisation durable, intégration des énergies renouvelables, sensibilisation des acteurs locaux et des riverains, réduction des déchets, consommation plus locale, etc.

Toutes ces thématiques participent bien sûr aux principaux enjeux du PCAET cités précédemment, mais ont aussi un impact bénéfique sur d'autres champs de l'environnement. Ainsi, il n'était pas toujours facile de savoir à quel point impactent les actions dans les champs liés « indirectement » aux émissions de GES, séquestration carbone, consommation d'énergie, etc.

Analyse des incidences d'un plan sensé être vertueux envers l'environnement

Par définition, un Plan Climat Air Energie Territorial se doit d'être vertueux envers l'environnement.

Ainsi, et comme expliqué précédemment, le PCAET du PETR Brie et Champagne propose des actions sur de nombreuses thématiques et est donc bénéfique à la fois pour les enjeux liés à la qualité de l'air et au climat, mais aussi pour des enjeux liés à la biodiversité, au cadre de vie des riverains, à la santé de tous.

Le chapitre dédié à l'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement se doit d'explicitier d'une part les effets bénéfiques du PCAET, mais aussi les effets néfastes de ce dernier.

Aussi, les effets positifs du PCAET sont simples à relater, en revanche il est plus délicat d'évaluer les effets négatifs de ce plan.

En effet, les effets négatifs du plan sont indirects et demandent une certaine réflexion pour être analysés. Ainsi, chaque action doit être finement étudiée et considérée vis-à-vis de tous les champs de l'environnement pour détecter de potentiels effets négatifs.

D'autre part, les actions du PCAET sont souvent générales et peu, voire pas, localisées. Ce manque de spatialisation complexifie l'analyse et nous oblige parfois à prescrire des mesures d'évitement ou de réduction relativement générales. En effet nous ne pouvons pas savoir à l'avance où sera implanté tel ou tel système de production d'énergie renouvelable (comme les panneaux solaires). Ainsi, il est difficile de savoir quels milieux naturels ou aspects importants du paysage pourraient être impactés.

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	ONPE	Observatoire National de la Précarité Énergétique
ADIL	Agence Départementale d'Information pour le Logement	OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
AFIP	Association pour Favoriser l'Intégration Professionnelle	PPA	Plan de Protection Atmosphère
ANAH	Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat	PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
CAF	Caisse d'Allocation Familiale	PETR	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	PGRI	Plan de gestion des risques inondation
CC	Communauté de Communes	PL	Poids Lourds
CCAS	Centre Communale d'Action Sociale	PLU (i)	Plan Local de l'Urbanisme (intercommunal)
Cci	Chambre de Commerce et d'Industrie	PPRI	Plan de Prévention Risque Inondation
CD	Conseil Départemental	PRSE	Plan régional santé et environnement
CGDD	Commissariat Général au Développement Durable	PV	Photovoltaïque
CIVAM	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural	RNU	Règlement national d'urbanisme
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	RTE	Réseau de Transport d'Électricité
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole	SCoT	Schéma de Cohérence territoriale
DDT	Direction Départementale des Territoires	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs	SED	Stratégie énergétique départementale
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt	SNBC	Stratégie nationale bas carbone
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
EDF	Électricité De France	SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
EnR	Énergie Renouvelable	ST	Solaire Thermique
FSL	Fonds de Solidarité au Logement	TC	Transports en commun
GAB	Groupement des Agriculteurs Bio	tCO ₂ e/an	Tonne équivalent CO ₂ par an
GDF	Gaz De France	TEE	Taux d'Effort Énergétique
GES	Gaz à Effet de Serre	VRD	Voirie et Réseaux Divers
GNV	Gaz Naturel pour Véhicules	ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
GWh	Gigawattheure	ZAE	Zone d'Activités Économiques
IRVE	Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques	ZDE	Zone de développement de l'Éolien
kW	kilowatt		
kWh	kilowatt heure		
LTECV	Loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte		
MSA	Mutualité Sociale Agricole		
MW	mégawatt		
MWh	mégawatt heure		
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques		
ONF	Office National des Forêts		



A light blue map of the Territoire de la Région de la Vallée de la Seine is centered in the background. The map shows the outlines of numerous small municipalities. Overlaid on the map is a list of 60 municipalities, arranged in 12 rows of 5, in a dark teal color. The text is centered horizontally and partially overlaps the map.

Allemanche-Launay-et-Soyer - Allemant - Anglure
Angluzelles-et-Courcelles - Bagneux - Bannes - Barbonne-Fayel
Baudement - Bergères sous Montmirail - Bethon - Boissy le Repos
Bouchy-St Genest - Broussy le Grand - Broussy le Petit - Broyes
Champguyon - Chantemerle - Charleville - Châtillon sur Morin
Chichey - Clesles - Conflans sur Seine - Connantray-Vaurefroy
Connantre - Corfélix - Corrobert - Corroy - Courcemain
Courgivaux - Escardes - Esclavolles-Lurey - Esternay
Euvy - Faux-Fresnay - Fère-Champenoise - Fontaine-Denis
Fromentières - Gaye - Gourgauçon - Granges sur Aube
Janvilliers - Joiselle - La Celle sous Chantemerle
La Chapelle-Lasson - La Forestière - La Noue
La Villeneuve lès Charleville - Lachy - Le Gault-Soigny
Le Meix-Saint Epoing - Le Thout-Trosnay - Le Vézier
Les Essarts le Vicomte - Les Essarts lès Sézanne - Linthelles
Linthés - Marcilly sur Seine - Margny - Marigny Le Grand
Marsangis - Mécringes - Mœurs-Verdey - Mondement-Montgivroux
Montgenost - Montmirail - Morsains - Nesle la Reposte
Neuvy - Oignes - Oyes - Peas - Pleurs - Potangis - Queudes
Reuves - Réveillon - Rieux - Saint Bon - Saint Just-Sauvage
Saint Loup - Saint Quentin le Verger - Saint Remy sous Broyes
Saint Saturnin - Saron sur Aube - Saudoy - Sézanne
Soizy aux Bois - Thaas - Tréfol - Vauchamps - Verdon
Villeneuve la Lionne - Villeneuve-Saint Vistre
Villiers aux Corneilles - Vindey - Vouarces

Plan Climat Air Energie Territorial

Rapport environnemental